|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| A/55/13 | | |
| ORIGINAL : anglais | | |
| DATE : 5 fÉvrier 2015 | | |

**Assemblées des États membres de l’OMPI**

**Cinquante‑cinquième série de réunions**

**Genève, 5 – 14 octobre 2015**

rapport général

*adopté par les assemblées*

**TABLE DES MATIÈRES**

Paragraphes

INTRODUCTION 1 à 5

POINTS DE L’ORDRE DU JOUR UNIFIÉ

POINT 1 : OUVERTURE DES SESSIONS 6 et 7

POINT 2 : ÉLECTION DES MEMBRES DES BUREAUX 8 à 18

POINT 3 : ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR 19 et 20

POINT 4 : RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL 21 à 22

POINT 5 : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES 23 à 156

### ORGANES DIRECTEURS ET QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

POINT 6 : ADMISSION D’OBSERVATEURS 157 à 162

POINT 7 : COMPOSITION DU COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET 163

POINT 8 : COMPOSITION DU COMITÉ DE COORDINATION DE L’OMPI ET DES COMITÉS EXÉCUTIFS DES UNIONS DE PARIS ET DE BERNE 164 à 166

POINT 9 : APPROBATION D’ACCORDS 167

### PROGRAMME, BUDGET ET QUESTIONS DE SUPERVISION

POINT 10 : RAPPORTS D’AUDIT ET DE SUPERVISION 168 à 193

POINT 11 : RAPPORT SUR LE COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET 194 à 273

### COMITÉS DE L’OMPI ET CADRE NORMATIF INTERNATIONAL

POINT 12 : RAPPORT SUR LE COMITÉ PERMANENT DU DROIT D’AUTEUR ET DES DROITS CONNEXES (SCCR) 274

POINT 13 : RAPPORT SUR LE COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES BREVETS (SCP) 275

POINT 14 : QUESTIONS CONCERNANT LE COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES MARQUES, DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS ET DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES (SCT) 276

POINT 15 : QUESTIONS CONCERNANT LA CONVOCATION D’UNE CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE POUR L’ADOPTION D’UN TRAITÉ SUR LE DROIT DES DESSINS ET MODÈLES (DLT) 277

POINT 16 : RAPPORT SUR LE COMITÉ DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (CDIP) ET EXAMEN DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU PLAN D’ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT 278

POINT 17 : QUESTIONS CONCERNANT LE COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE (IGC) 279

POINT 18 : QUESTIONS CONCERNANT LE COMITÉ DES NORMES DE L’OMPI (CWS) 280

### SERVICES MONDIAUX DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

POINT 19 : SYSTÈME DU PCT 281

POINT 20 : SYSTÈME DE MADRID 282

POINT 21 : SYSTÈME DE LA HAYE 283

POINT 22 : SYSTÈME DE LISBONNE 284

POINT 23 : AVIS DU COMITÉ DE COORDINATION À L’INTENTION DE L’ASSEMBLÉE DE L’UNION DE LISBONNE CONCERNANT LA PROPOSITION RELATIVE À L’ÉTABLISSEMENT D’UN FONDS DE ROULEMENT POUR L’UNION DE LISBONNE 285

POINT 24 : CENTRE D’ARBITRAGE ET DE MÉDIATION DE L’OMPI, Y COMPRIS LES NOMS DE DOMAINE 286

### AUTRES ASSEMBLÉES ET TRAITÉS

POINT 25 : TRAITÉ SUR LE DROIT DES BREVETS (PLT) 287

POINT 26 : TRAITÉ DE SINGAPOUR SUR LE DROIT DES MARQUES (STLT) 288

POINT 27 : QUESTIONS CONCERNANT L’ADMINISTRATION DE L’ACTE DE GENÈVE DE L’ARRANGEMENT DE LISBONNE 289

### QUESTIONS CONCERNANT LE PERSONNEL

POINT 28 : RAPPORTS SUR LES QUESTIONS CONCERNANT LE PERSONNEL 290

POINT 29 : AMENDEMENTS DU STATUT ET RÈGLEMENT DU PERSONNEL 291

POINT 30 : DÉSIGNATION DU PRÉSIDENT ET DU VICE‑PRÉSIDENT DU COMITÉ D’APPEL DE L’OMPI 292

### CLÔTURE DES SESSIONS

POINT 31 : ADOPTION DES RAPPORTS 293 à 294

POINT 32 : CLÔTURE DES SESSIONS 295 à 310

# Introduction

1. Le présent rapport général rend compte des délibérations et des décisions des 20 assemblées et autres organes ci‑après des États membres de l’OMPI :
2. Assemblée générale de l’OMPI, quarante‑septième session (22e session ordinaire)
3. Conférence de l’OMPI, trente‑sixième session (22e session ordinaire)
4. Comité de coordination de l’OMPI, soixante et onzième session (46e session ordinaire)
5. Assemblée de l’Union de Paris, cinquantième session (22e session ordinaire)
6. Comité exécutif de l’Union de Paris, cinquante‑cinquième session (51e session ordinaire)
7. Assemblée de l’Union de Berne, quarante‑quatrième session (22e session ordinaire)
8. Comité exécutif de l’Union de Berne, soixante et unième session (46e session ordinaire)
9. Assemblée de l’Union de Madrid, quarante‑neuvième session (21e session ordinaire)
10. Assemblée de l’Union de La Haye, trente‑cinquième session (20e session ordinaire)
11. Assemblée de l’Union de Nice, trente‑cinquième session (22e session ordinaire)
12. Assemblée de l’Union de Lisbonne, trente‑deuxième session (21e session ordinaire)
13. Assemblée de l’Union de Locarno, trente‑cinquième session (21e session ordinaire)
14. Assemblée de l’Union de l’IPC [classification internationale des brevets], trente‑sixième session (20e session ordinaire)
15. Assemblée de l’Union du PCT [Traité de coopération en matière de brevets], quarante‑septième session (20e session ordinaire)
16. Assemblée de l’Union de Budapest, trente‑deuxième session (18e session ordinaire)
17. Assemblée de l’Union de Vienne, vingt‑huitième session (18e session ordinaire)
18. Assemblée du WCT [Traité de l’OMPI sur le droit d’auteur], quinzième session (7e session ordinaire)
19. Assemblée du WPPT [Traité de l’OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes], quinzième session (7e session ordinaire)
20. Assemblée du PLT [Traité sur le droit des brevets], quatorzième session (6e session ordinaire)
21. Assemblée du Traité de Singapour [Traité de Singapour sur le droit des marques], huitième session (4e session ordinaire)

réunis à Genève du 5 au 14 octobre 2015, lorsque les délibérations ont eu lieu et lorsque les décisions ont été prises en séance commune de plusieurs de ces assemblées et autres organes (ci‑après dénommées respectivement “séance(s) commune(s)” et “assemblées des États membres”).

1. En plus du présent rapport général, des rapports distincts ont été établis pour les sessions de l’Assemblée générale (WO/GA/47/19), la Conférence de l’OMPI (WO/CF/36/1), le Comité de coordination de l’OMPI (WO/CC/71/7.), l’Assemblée de l’Union de Paris (P/A/50/1), le Comité exécutif de l’Union de Paris (P/EC/55/1), l’Assemblée de l’Union de Berne (B/A/44/1), le Comité exécutif de l’Union de Berne (B/EC/61/1), l’Assemblée de l’Union du PCT (PCT/A/47/9), l’Assemblée de l’Union de Madrid (MM/A/49/5), l’Assemblée de l’Union de La Haye (H/A/35/2), l’Assemblée de l’Union de Lisbonne (LI/A/32/5), l’Assemblée du Traité de Singapour (STLT/A/8/2), l’Assemblée de l’Union de Nice (N/A/35/1), l’Assemblée de l’Union de Locarno (LO/A/35/1), l’Assemblée de l’Union de l’IPC (IPC/A/36/1), l’Assemblée de l’Union de Budapest (BP/A/32/1), l’Assemblée de l’Union de Vienne (VA/A/28/1), l’Assemblée du Traité de l’OMPI sur le droit d’auteur (WCT/A/15/1.) et l’Assemblée du Traité de l’OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT/A/15/1).
2. La liste des États membres des assemblées et autres organes intéressés et des observateurs admis à leurs sessions, établie à la date du 5 octobre 2015, figure dans le document A/55/INF/1 Rev.
3. Les réunions consacrées aux points ci‑après de l’ordre du jour (document A/55/1) ont été présidées par les personnes suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| Points 1 et 2 | Mme l’Ambassadrice Päivi Kairamo (Finlande), présidente sortante de l’Assemblée générale |
|  |  |
| Points 2, 3, 4, 5, 6, 7, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 23, 24, 25, 27, 31 et 32 | M. l’Ambassadeur Gabriel Duque (Colombie), président de l’Assemblée générale nouvellement élu |
|  |  |
| Point 8 | M. l’Ambassadeur Gabriel Duque (Colombie) a assuré à titre ad hoc la présidence de la Conférence de l’OMPI |
|  |  |
| Points 9, 23, 28, 29 et 30 | M. l’Ambassadeur François Xavier Ngarambé (Rwanda), président du Comité de coordination |
|  |  |
| Point 19 | Mme Susanne Ås Sivborg (Suède), présidente de l’Assemblée de l’Union du PCT |
|  |  |
| Point 20 | M. Miguel Ángel Margáin (Mexique), président de l’Assemblée de l’Union de Madrid |
|  |  |
| Point 21 | Mme Sarnai Ganbayar (Mongolie), présidente de l’Assemblée de l’Union de La Haye |
|  |  |
| Point 22 | M. Vladimir Yossifov (Bulgarie), président de l’Assemblée de l’Union de Lisbonne |
|  |  |
| Point 26 | M. Ľuboš Knoth (Slovaquie), président de l’Assemblée du Traité de Singapour |

1. Un index des interventions des délégations d’États et des représentants d’organisations intergouvernementales et non gouvernementales dont il est rendu compte dans le présent rapport figurera dans l’annexe II de la version finale du présent rapport. L’ordre du jour tel qu’il a été adopté et la liste des participants font respectivement l’objet des documents A/55/1 et A/55/INF/3.

## Point 1 de l’ordre du jour unifié

## Ouverture des sessions

1. La cinquante‑cinquième série de réunions des assemblées et autres organes des États membres de l’OMPI était convoquée par le Directeur général de l’OMPI, M. Francis Gurry (ci‑après dénommé “Directeur général”).
2. Les sessions des assemblées et autres organes des États membres de l’OMPI ont été ouvertes lors d’une séance commune de l’ensemble des 20 assemblées et autres organes par la présidente sortante de l’Assemblée générale, Mme l’Ambassadrice Päivi Kairamo (Finlande), qui a fait la déclaration suivante :

“Mesdames et Messieurs les ministres, Mesdames et Messieurs les ambassadeurs, Monsieur le Directeur général, Mesdames et Messieurs les chefs de délégation, Mesdames et Messieurs les délégués,

“C’est, pour moi, un immense honneur et un grand plaisir de vous souhaiter chaleureusement la bienvenue à Genève à l’occasion de l’ouverture de la cinquante‑cinquième série de réunions des assemblées des États membres de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle.

“J’ai eu l’honneur et le privilège de présider l’Assemblée générale de l’OMPI depuis septembre 2013. Avec le recul, je peux affirmer que cette période a été très intense. J’ai présidé quatre sessions des assemblées, y compris deux assemblées extraordinaires. En mai 2014, les assemblées ont élu le Directeur général, M. Francis Gurry, pour un deuxième mandat et je suis très heureuse de déclarer que le processus s’est bien déroulé, jetant des bases solides pour les activités menées depuis lors par l’Organisation.

“Au moment de quitter la présidence de l’Assemblée générale, il m’apparaît clairement que des progrès considérables ont été accomplis au sein de l’Organisation. Plus particulièrement, je prends note avec satisfaction de la situation financière saine de l’Organisation, malgré un environnement mondial défavorable. Je suis convaincue qu’elle témoigne de la demande concernant les services de l’OMPI, qui reste forte, et met en évidence l’importance que revêt notre Organisation, ses services et ses activités, pour l’économie mondiale, les entreprises et ses États membres.

“Pour autant, je m’en voudrais de ne pas m’arrêter sur ce qui a constitué la principale préoccupation durant mon mandat de présidente de l’Assemblée générale, à savoir le blocage sur la question de l’établissement des normes qui nous semble si évidente à tous. Je regrette de le dire, mais je crois qu’il est essentiel de souligner que la responsabilité nous en incombe à nous, les États membres. Nous devons reconnaître collectivement qu’il est dans notre intérêt à tous de donner à l’OMPI les orientations qui relèvent de notre responsabilité. Cela est fondamental afin que l’OMPI puisse continuer d’évoluer et de maintenir la pertinence de son action dans un monde, une économie mondialisée et un paysage de l’innovation en constante mutation.

“C’est maintenant à mon tour de remercier quelques collègues. Tout d’abord, je souhaite exprimer ma reconnaissance et ma gratitude à mes deux vice‑présidents, M. l’Ambassadeur Khvostov du Bélarus et M. Warida de l’Égypte.

“Je voudrais aussi remercier sincèrement les facilitateurs des divers processus qui ont été mis en œuvre au cours de mon mandat, à savoir M. l’Ambassadeur Fook Seng de Singapour; M. l’Ambassadeur Fitschen de l’Allemagne; M. Marcelo Della Nina du Brésil; M. Ian Goss de l’Australie; M. Martin Moscoso du Pérou; et M. Adil El Maliki du Maroc. Ils n’ont ménagé aucun effort pour faire progresser les différentes questions qui leur avaient été confiées, dont certaines, comme vous le savez, étaient assez complexes.

“Je voudrais également exprimer ma gratitude pour l’aide qui m’a été apportée par le Secrétariat et, en particulier, la Division des questions et de la documentation relatives aux assemblées. J’ai vraiment apprécié l’aide et les conseils fournis par le Secrétariat, qui m’ont permis d’avoir le temps et la disponibilité nécessaires pour me concentrer sur les questions de fond. Je ne saurais terminer sans mentionner et remercier tout particulièrement le Chef de Cabinet, M. Naresh Prasad, dont l’assistance et la collaboration m’ont été indispensables. Merci beaucoup.

“Enfin, je voudrais encore une fois féliciter le Directeur général de sa réélection pour un deuxième mandat et le remercier, en particulier, de ses conseils et de son aide précieux. Je lui souhaite plein succès à la tête de l’OMPI pour relever les défis futurs.

“Pour conclure, je constate que les États membres ont un programme très chargé, avec quelques questions très importantes auxquelles il conviendra d’apporter une solution. Encore une fois, je les prie instamment de faire preuve de la détermination et de la flexibilité indispensables pour parvenir au consensus nécessaire. Je reste convaincue qu’en adoptant une telle approche, nous, les États membres, pourrons donner l’impulsion que l’OMPI attend de nous.

“Sur cette note, je souhaite plein succès à mon successeur. Je remercie tous les délégués, à titre personnel, ainsi que toutes les délégations, pour l’aide qui m’a été apportée. Et je déclare ouverte la cinquante‑cinquième série de réunions des assemblées des États membres de l’OMPI”.

## Point 2 de l’ordre du jour unifié

## Élection des membres des bureaux

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/55/INF/1 Rev.
2. S’agissant du point 2 de l’ordre du jour concernant l’élection des membres des bureaux, le conseiller juridique a précisé que des consultations informelles avaient été menées avec les coordonnateurs de groupe, et il s’est dit heureux d’annoncer qu’un accord avait été trouvé au sujet de l’élection des membres des bureaux ci‑après : les présidents de l’Assemblée générale, des Assemblées des Unions de Madrid, de La Haye et du PCT ainsi que le vice‑président de l’Assemblée de l’Union de Lisbonne.
3. Les assemblées des États membres ont élu M. l’Ambassadeur Gabriel Duque (Colombie) président de l’Assemblée générale. Elles ont également élu, le 5 octobre 2015, M. Miguel Ángel Margáin (Mexique) président de l’Assemblée de l’Union de Madrid, Mme Sarnai Ganbayar (Mongolie) présidente de l’Assemblée de l’Union de La Haye, Mme Susanne Sivborg (Suède) présidente de l’Assemblée de l’Union du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et M. Olivier Martin (France) vice‑président de l’Assemblée de l’Union de Lisbonne.
4. Le nouveau président a fait la déclaration suivante :

“Mesdames et Messieurs les ministres, Excellences, Monsieur le Directeur général, Mesdames et Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs,

“C’est pour moi un insigne honneur et un grand plaisir que de présider cette cinquante‑cinquième série de réunions des assemblées des États membres de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle.

“Permettez‑moi, tout d’abord, de remercier chaleureusement l’assemblée dans son ensemble pour l’honneur qu’elle nous fait et la confiance dont elle nous honore en nous confiant de si hautes responsabilités.

“Nous sommes déterminés à veiller au bon déroulement de ces assemblées.

“J’aimerais également rendre hommage à mon prédécesseur, la présidente sortante, Madame l’Ambassadrice Päivi Kairamo, ainsi qu’à ses deux vice‑présidents, qui ont exercé ces responsabilités durant les deux années écoulées.

“Les assemblées qui s’ouvrent aujourd’hui passeront en revue les activités de l’OMPI. Plus important encore, elles paveront la voie aux travaux futurs de l’OMPI, tant pour les États membres représentés dans les organes subsidiaires que pour le Secrétariat. À cet égard, comme c’est le cas tous les deux ans, un nouveau président a devant lui l’approbation d’un nouveau programme et budget pour les activités qui seront menées par l’Organisation pendant l’exercice biennal suivant.

“Dans les jours qui viennent, nous aurons fort à faire pour venir à bout de l’ordre du jour chargé qui nous attend. Notre temps est compté et les questions à aborder sont nombreuses et variées.

“Je suis sûr que je peux compter sur chacun d’entre vous pour faciliter mon travail de recherche de consensus et de convergence.

“Permettez‑moi d’inviter et d’encourager toutes les délégations à œuvrer dans un esprit d’ouverture constructif et de faire preuve d’esprit de compromis lorsque c’est nécessaire.

“Pour ma part, j’entends que toutes les séances commencent à l’heure, soit 10 heures pour la session du matin et 15 heures pour la session de l’après‑midi. Je m’engage également à terminer à l’heure.

“Comme nous l’avons vu, de nombreuses délégations organiseront dans les jours qui viennent des événements des plus intéressants se rapportant à l’univers de la propriété intellectuelle. Je vous encourage à faire bon usage de votre temps en profitant de ces expériences uniques.

“Les assemblées de l’OMPI sont l’occasion de rencontrer des collègues du monde entier. J’espère que cette série de réunions vous permettra également de procéder à des échanges de vues instructifs et de renforcer les liens personnels.

“Excellences, Mesdames et Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs,

“Vous allez beaucoup m’entendre dans les jours qui viennent, aussi permettez‑moi de conclure ces brèves remarques liminaires. Je vous remercie une nouvelle fois de m’avoir élu à ce poste élevé et je m’engage à m’acquitter des responsabilités qui s’y attachent avec énergie et dévouement. Je vous remercie de votre attention.”

1. À l’issue de plus amples consultations, les assemblées des États membres ont élu M. Vladimir Yossifov (Bulgarie) président de l’Assemblée de l’Union de Lisbonne le 6 octobre 2015 et Mr. Ľuboš Knoth (Slovaquie) président de l’Assemblée du Traité de Singapour le 8 octobre 2015.
2. Revenant au point 2 de l’ordre du jour, le 9 octobre 2015, le conseiller juridique a annoncé que les coordonnateurs de groupe étaient parvenus à un accord sur tous les autres organes et assemblées des Traités de l’OMPI, à l’exception de la Conférence. II a indiqué que le Secrétariat avait reçu des candidatures pour le Comité de coordination et les 20 autres organes directeurs, à l’exception de la Conférence. Il a souligné que le nom de ceux qui avaient déjà été élus et des candidats proposés pour les autres organes figuraient dans le document informel qui venait d’être distribué à tous les délégués. Il a fait observer que cette liste était relativement longue mais, puisque les délégations l’avaient sous les yeux, il supposait qu’il n’était pas nécessaire d’en donner lecture même s’il se ferait un plaisir de le faire si besoin.
3. Avant d’adopter la décision, le président a fait observer qu’il s’agissait d’un très bon compromis et a de nouveau remercié les délégations pour leur esprit de conciliation qui avait permis à ce stade de progresser dans l’examen de l’ordre du jour. En l’absence d’objections concernant cette liste, il a déclaré que la décision était adoptée, ajoutant qu’il se félicitait que Monsieur l’Ambassadeur François Xavier Ngarambe (Rwanda) préside à présent le Comité de coordination.
4. Le président nouvellement élu du Comité de coordination a fait la déclaration suivante :

“Merci Monsieur le Président. Permettez‑moi d’exprimer ma gratitude au groupe des pays africains et à tous les membres de cette Organisation pour la confiance qu’ils m’ont témoignée en m’élisant à la présidence du Comité de coordination.

“Je saisis cette occasion pour dire également que cette responsabilité sera prise très au sérieux et que je suis parfaitement conscient de l’importance du travail mené au sein du Comité de coordination. Je ne doute pas que je pourrai compter sur votre soutien alors que je ferai de mon mieux pour m’acquitter des responsabilités que vous m’avez confiées. J’aurai de nouveau l’occasion de m’adresser à vous. D’ici là, veuillez une nouvelle fois accepter tous mes remerciements.”

1. Le président de l’Assemblée générale a souhaité au nouveau président du Comité de coordination la bienvenue à son nouveau poste. Il a indiqué qu’ils attendaient cette annonce depuis longtemps et ne doutait pas que le Comité de coordination soit entre de bonnes mains pour mener à bien les tâches très ardues qui étaient les siennes. Il a remercié M. l’Ambassadeur Ngarambé pour la contribution qu’il avait apportée en proposant sa candidature à la présidence du comité et a donné la parole à la délégation du Nigéria.
2. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a adressé ses félicitations à l’Ambassadeur Ngarambe et lui a exprimé sa gratitude ainsi qu’à tous les coordonnateurs régionaux et groupes régionaux ayant soutenu sa candidature à ce poste. La délégation a estimé que la compétence et le professionnalisme de l’Ambassadeur Ngarambe seraient d’excellents guides pour les travaux du Comité de coordination et elle espérait que son groupe pouvait compter sur le soutien de chacun.
3. À la suite des consultations informelles finales entre les coordonnateurs des groupes, les membres des bureaux pour les assemblées et autres organes dont les noms figuraient dans le document A/55/INF/4 ont été élus le 9 octobre 2015.

## Point 3 de l’ordre du jour unifié

## Adoption de l’ordre du jour

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/55/1, A/55/10 et A/55/12.
2. Après un examen attentif, chacune des assemblées et chacun des autres organes intéressés ont adopté leur ordre du jour tel que proposé dans le document A/55/1 (ci‑après dénommé, ainsi que dans les documents dont la liste figure au paragraphe 2 du présent document, “ordre du jour unifié”), étant entendu que, conformément à la recommandation du PBC, les unions “financées par des taxes” (points 19 à 22 de l’ordre du jour) se réuniraient avant l’examen du programme et budget proposé pour 2016‑2017 (point 11 de l’ordre du jour).

## Point 4 de l’ordre du jour unifié

## Rapport du Directeur général

1. La teneur du discours du Directeur général était la suivante :

“Votre Excellence Monsieur l’Ambassadeur Gabriel Duque, président de l’Assemblée générale de l’OMPI,

Mesdames et Messieurs les ministres,

Mesdames et Messieurs les représentants permanents et ambassadeurs,

Mesdames et Messieurs les délégués,

“J’ai le grand plaisir de m’associer au président de l’Assemblée générale de l’OMPI pour souhaiter chaleureusement à l’ensemble des délégations la bienvenue à la session de 2015 des assemblées. Je vous remercie tous de votre participation. Plus de 1000 délégués se sont enregistrés pour les assemblées et, en marge d’un ordre du jour très chargé, un grand nombre d’événements culturels et d’autres manifestations ont été organisés par les États membres, ce qui témoigne de leur soutien actif et de leur engagement constructif auprès de l’Organisation.

“J’aimerais remercier la présidente sortante de l’Assemblée générale, Mme l’Ambassadrice Kairamo de la Finlande, pour son soutien et ses conseils tout au long des deux dernières années. Je félicite également le nouveau président, M. l’Ambassadeur Duque, pour son élection. Mes collègues et moi‑même nous réjouissons d’ores et déjà de travailler avec lui ces deux prochaines années. Je le remercie aussi pour l’énergie et la compétence avec lesquelles il a dirigé le Comité du programme et budget de l’Organisation. Je voudrais saisir cette occasion pour remercier également les présidents de tous les autres organes et comités de l’OMPI pour le temps et les efforts considérables qu’ils déploient en vue de faire progresser les travaux de l’Organisation.

“Des progrès importants ont été réalisés et un certain nombre de faits positifs ont été enregistrés dans un grand nombre de domaines d’activité de l’Organisation au cours des 12 derniers mois. Ils sont exposés en détail dans mon rapport, qui est mis à disposition à l’entrée de la salle de conférence. Je ne mentionnerai ici que certains points saillants de ces activités et certaines des principales tendances qui se dessinent dans le contexte dans lequel l’Organisation évolue.

“L’OMPI continue de jouir d’une situation financière saine, voire privilégiée. La première année de l’exercice biennal actuel, 2014‑2015, s’est soldée par un excédent global de 37 millions de francs suisses. Les trois quarts de la deuxième année de l’exercice biennal se sont écoulés et tout indique que nous pouvons nous attendre à un excédent global pour tout l’exercice biennal.

“La situation financière saine de l’Organisation résulte essentiellement de l’intérêt croissant pour la propriété intellectuelle et de la demande dont elle fait l’objet à mesure que les œuvres issues du savoir, de la technologie et de la créativité jouent un rôle de plus en plus central dans l’économie contemporaine et que les gouvernements répondent à cette évolution en orientant leurs stratégies économiques vers l’innovation et la créativité. La propriété intellectuelle est une composante nécessaire, quoique insuffisante, d’un écosystème de l’innovation fructueux et d’un environnement propice aux industries de la création.

“Cette tendance majeure vers un accroissement de la valeur des actifs intangibles et du capital intellectuel stimule les activités menées dans le cadre de nos systèmes mondiaux de protection, à savoir le Traité de coopération en matière de brevets (PCT), le système de Madrid concernant l’enregistrement des marques et le système de La Haye concernant l’enregistrement des dessins et modèles industriels, dont proviennent 95% des recettes de l’Organisation et au titre desquels nous nous attendons à recevoir cette année quelque 220 000 demandes internationales de brevet, 50 000 demandes d’enregistrement international de marques et un nombre beaucoup plus réduit, mais en rapide augmentation, de demandes d’enregistrement international de dessins ou modèles industriels.

“La répartition géographique des États participant à ces systèmes continue d’évoluer parallèlement aux tendances plus générales sur le plan économique. L’Asie est désormais la principale région d’origine des demandes internationales de brevet, comptant pour environ 40% du nombre total de demandes, contre 30% pour l’Amérique du Nord et 27% pour l’Europe. En notre qualité d’administrateurs de ces systèmes, notre action porte essentiellement sur la qualité des services que nous fournissons à ce titre tant aux offices nationaux et régionaux de propriété intellectuelle qu’aux utilisateurs, sur le renforcement de l’efficacité et de la convivialité de leur environnement électronique et sur l’amélioration de la productivité. Je suis heureux de rappeler que nous avons été en mesure de maintenir aussi bien le personnel que les taxes à un niveau constant depuis sept ans, malgré l’augmentation considérable du volume de travail.

“Je voudrais appeler l’attention sur le grand nombre de progrès réalisés en matière d’infrastructure immatérielle sur laquelle repose le fonctionnement du système de la propriété intellectuelle dans le monde entier, à savoir nos bases de données mondiales et nos plates‑formes, systèmes et outils informatiques. Il ne s’agit pas d’un domaine prestigieux, mais je le mentionne pour deux raisons en particulier.

“Premièrement, il convient de noter que les différentes plates‑formes offertes par l’Organisation s’intègrent de plus en plus à une plate‑forme mondiale de propriété intellectuelle unique qui, ces prochaines années, formera un ensemble de plus en plus cohérent. Elle présentera un intérêt tant pour les gouvernements que pour les utilisateurs et le grand public dans la mesure où elle renforcera l’efficacité, la rentabilité et la transparence, tout en améliorant la qualité des résultats des activités menées au niveau mondial dans le cadre du système de la propriété intellectuelle.

“Deuxièmement, un grand nombre de ces plates‑formes et systèmes constituent un très bon exemple de la mise en œuvre de l’objectif du Plan d’action pour le développement consistant à prendre la question du développement en considération dans le travail de l’Organisation. La majeure partie de ces travaux vise à intégrer les pays en développement et à renforcer leur capacité d’utiliser le système de la propriété intellectuelle et d’y participer. Des activités sont également menées en dehors du secteur même du développement. Notre système IPAS d’administration des offices de propriété intellectuelle en est un bon exemple. Il appuie le traitement des demandes de titres de propriété intellectuelle dans quelque 70 offices, pour la plupart des offices de pays en développement. Il permet également de se connecter à un large éventail de systèmes mondiaux. Nous escomptons que notre nouveau projet dans le domaine de la gestion collective du droit d’auteur, WIPO Connect, fera de même en offrant des possibilités de distribution à l’échelle mondiale d’œuvres novatrices provenant de pays en développement.

“Un certain nombre d’initiatives essentielles dans le domaine des partenariats public‑privé portent aussi leurs fruits. Je voudrais mentionner en particulier le programme WIPO Re:Search, destiné à favoriser le partage de données de propriété intellectuelle et de données scientifiques non publiées et le renforcement des capacités en vue de faire progresser la mise au point de médicaments dans les domaines des maladies tropicales négligées, du paludisme et de la tuberculose. Le programme WIPO Re:Search compte 94 membres issus de pays développés comme de pays en développement et a abouti à la conclusion de 89 accords de collaboration entre eux. Nous avons également établi d’importants partenariats avec des éditeurs. Le programme d’accès à la recherche pour le développement et l’innovation (ARDI) offre un accès gratuit ou à moindre coût à des périodiques scientifiques et techniques dans des PMA et des pays en développement. Le nombre d’utilisateurs est passé de 300 à 500 institutions dans 72 pays, qui ont accès à 20 000 périodiques, livres et ouvrages de référence. Ce programme est membre du partenariat public‑privé “Research for Life” établi dans le cadre des Nations Unies. De même, le programme relatif à l’accès à l’information spécialisée en matière de brevets (ASPI) offre aux utilisateurs issus de PMA et de pays en développement l’accès à des bases de données commerciales sur les brevets. Enfin, permettez‑moi de mentionner le Consortium pour des livres accessibles (ABC), qui a réalisé des progrès essentiels dans la mise à disposition de moyens pratiques pour mettre en œuvre les objectifs du Traité de Marrakech. Au cours de sa première année de fonctionnement, le service dédié de l’ABC a facilité le prêt de livres accessibles à 31 000 personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés et a posé un certain nombre de jalons importants. Dans le cadre de chacun de ces partenariats public‑privé, le secteur privé met à disposition des actifs intellectuels ou financiers ou en fait don. Dans chaque cas, les principaux bénéficiaires sont des personnes ou des institutions de pays en développement. Encore une fois, ces partenariats, qui constituent de bons exemples de l’intégration de la question du développement dans les activités de l’Organisation, ont été élaborés et sont gérés dans des secteurs de l’Organisation autres que le secteur officiellement chargé du développement.

“L’attention particulière que j’accorde aux plates‑formes et systèmes de notre infrastructure et au succès de nos partenariats public‑privé est parfois interprétée comme une volonté ou une tentative de réduire l’importance du programme d’établissement de normes de l’Organisation ou de le remplacer par des projets concrets. Il s’agirait à mon sens d’une interprétation erronée. En mettant l’accent sur ces domaines, je souhaite simplement appeler l’attention sur le fait que, dans un monde interconnecté, la coopération internationale peut revêtir de nombreuses formes. Dans un monde où plus de trois milliards d’êtres humains sont connectés, les plates‑formes de propriété intellectuelle, les projets d’infrastructure institutionnelle et les partenariats public‑privé offrent d’énormes possibilités de coopération, en particulier dans notre domaine de l’immatériel, qu’il s’agisse de savoir, de technologie ou d’œuvres de création. Nous avons beaucoup à apprendre de la façon dont le secteur privé exploite le potentiel du monde interconnecté, où l’on voit par exemple Facebook dépasser le milliard d’utilisateurs et Baidu, 500 millions.

“Cela dit, les traités et autres formes de coopération en matière d’établissement de normes garderont toujours leur place. En définitive, ce domaine définit le cadre de fonctionnement du secteur privé comme du secteur public. Mais nous devons aussi reconnaître que l’établissement de normes est le domaine le plus délicat et celui dans lequel l’Organisation peine le plus à progresser. On déplore souvent, à Genève et ailleurs dans le monde, l’incapacité de trouver des terrains d’entente. Il y a beaucoup d’explications à ce phénomène mais, dans notre domaine de la propriété intellectuelle, trois d’entre elles se distinguent en particulier.

“La première est la conséquence de la valeur accrue des actifs intangibles et du capital intellectuel dans l’économie telle que je l’ai décrite. Si elle stimule la demande en faveur de nos systèmes mondiaux de propriété intellectuelle, elle fait aussi de l’innovation l’enjeu majeur de la concurrence entre les entreprises, les industries et les économies. Bien entendu, dans ce contexte, il est plus difficile de parvenir à un terrain d’entente sur la propriété intellectuelle que ce n’était le cas dans un monde régi par les ressources et le capital physiques.

“Une deuxième explication provient des asymétries gigantesques en matière d’accès au savoir et à la technologie de par le monde ainsi qu’en matière de capacité de produire de l’innovation. Ces différences ont toujours existé, mais elles sont accentuées dans un monde où le savoir, la technologie et la capacité d’innovation sont devenues des ressources essentielles.

“La valeur accrue du capital intellectuel et son rôle essentiel dans la compétitivité signifient également que les économies qui souhaitent commercialiser leurs actifs intangibles et consolider leur avantage concurrentiel dans ce domaine sont impatientes de mettre en place les régimes réglementaires qui leur faciliteront la tâche. C’est ainsi que l’on observe aux niveaux bilatéral, régional et plurilatéral une activité qui n’existait pas il y a 20 ou 30 ans. Cette architecture plus complexe tend naturellement à priver l’espace multilatéral d’une partie de son oxygène.

“Cette évolution doit nous amener à nous interroger plus profondément sur ce qui peut et doit être fait au niveau multilatéral. Il est clair que tout ne peut pas se décider à ce niveau, mais il est clair également que des choses doivent, ou devraient, se faire à l’échelon multilatéral.

“L’enjeu immédiat pour les États membres est l’ordre du jour de ces assemblées, qui contient des points sur lesquels il existe de réelles divergences. Si les États membres parviennent à s’entendre sur ces questions, ce qui nécessitera un effort certain et un esprit de compromis dans l’affirmation des positions initiales, l’Organisation sera mieux armée pour aborder la question plus large de l’élaboration d’un programme de travail futur englobant certaines des réalités qui sous‑tendent les difficultés auxquelles l’Organisation est confrontée dans le domaine de l’établissement de normes.

“Pour conclure, je souhaiterais revenir sur la note positive concernant les progrès réalisés au cours des 12 mois écoulés et rendre hommage à la contribution apportée à cet égard par l’Équipe de haute direction et le personnel de l’OMPI. Nous avons à l’OMPI un personnel talentueux et dévoué, et je tiens à lui exprimer ma gratitude pour son excellent travail.”

1. Le rapport du Directeur général figure dans l’annexe du présent rapport.

## Point 5 de l’ordre du jour unifié

## Déclarations générales

1. Les délégations et représentants des 118 États, 5 organisations intergouvernementales et 3 organisations non gouvernementales suivants ont fait des déclarations concernant le point 5 de l’ordre du jour : Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Antigua‑et‑Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Bénin, Bhoutan, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d’Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, États‑Unis d’Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Guatemala, Guinée, Guinée‑Bissau, Guinée équatoriale, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d’), Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Libéria, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mexique, Mongolie, Monténégro, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle‑Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République‑Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume‑Uni, Saint‑Marin, Saint‑Siège, Serbie, Seychelles, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité‑et‑Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Ukraine, Zambie, Zimbabwe, Centre Sud, Ligue des États arabes (LEA), Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO), Union africaine (UA), Innovation Insights, Third World Network (TWN) et Union internationale des éditeurs (UIE).
2. Les intervenants ont félicité le président pour son élection. Ils ont également remercié le Directeur général pour son travail et ses efforts inlassables au service de la propriété intellectuelle, ainsi que le Secrétariat pour les excellents documents établis en vue des réunions des assemblées.
3. La délégation du Brésil, parlant au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), a indiqué que le programme de travail normatif et les questions administratives et structurelles revêtaient un caractère prioritaire et urgent à la fois pour le GRULAC et pour l’ensemble des membres. Les priorités du GRULAC étaient le renouvellement du mandat du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC), l’adoption d’un nouveau programme de travail du Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (SCCR), un engagement plus ferme sur les questions traitées au Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et une représentation géographique plus équitable. Le groupe a exprimé sa préoccupation quant à la série de questions en suspens telles que l’approbation du projet de programme et budget pour 2016‑2017, les bureaux extérieurs et la convocation d’une conférence diplomatique concernant le traité sur le droit des dessins et modèles (DLT), et a exhorté les membres à prendre des mesures à cet égard. Le GRULAC estimait que l’IGC occupait une place centrale dans le programme de travail normatif et était déterminé à négocier pour trouver un accord sur le texte d‏’‎un ou de plusieurs instruments juridiques internationaux protégeant les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore. Le groupe avait des intérêts considérables dans ce domaine, qui faisait l’objet de discussions à l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) depuis 15 ans : il avait proposé un mandat renouvelé pour l’IGC et attendait la tenue de consultations. En outre, le GRULAC était résolu à parvenir à un accord sur les travaux futurs du SCCR dans les domaines de la radiodiffusion, des limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives et des limitations et exceptions en faveur des établissements d’enseignement et de recherche, l’objectif étant d’adopter un programme de travail équilibré. Par conséquent, il a prié instamment les membres d’approuver un programme de travail assorti d’un calendrier de réunions en vue de l’adoption d’un instrument juridique approprié sur les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives. Le GRULAC souhaitait que l’examen de la protection des organismes de radiodiffusion se poursuive. S’agissant du CDIP, le groupe a souligné la nécessité de faire de la propriété intellectuelle un outil au service du développement social, économique et culturel de tous les États membres de l’OMPI, et il était donc favorable au déploiement de nouvelles activités liées au rôle de l’Organisation dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs de développement durable récemment adoptés par les Nations Unies. La délégation a insisté sur l’importance de l’étude indépendante de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, compte tenu de la volonté de l’OMPI de redoubler d’efforts pour rendre le système de la propriété intellectuelle plus équilibré et ouvert. Le GRULAC a appelé au compromis sur le projet de programme et budget pour 2016‑2017 et a dit souhaiter contribuer aux discussions qui conduiraient à son approbation, vu la souplesse accrue observée aux deux dernières sessions du PBC sur un certain nombre de questions. La délégation a exprimé sa volonté de parvenir à un consensus sur les bureaux extérieurs de l’OMPI et a confirmé la nécessité d’adopter des principes directeurs dès le départ, tout en réitérant le souhait de la région d’accueillir un deuxième bureau extérieur. Étant donné le besoin d’une représentation géographique équilibrée au sein du personnel de l’Organisation, la délégation s’est engagée à aborder cette question au Comité de coordination afin d’entamer un processus qui permettrait aux membres d’être mieux représentés. La délégation était d’avis que l’Académie de l’OMPI jouait un rôle important dans la région, notamment dans le domaine du renforcement des capacités, et a exprimé son intérêt pour la poursuite des activités axées sur le développement dans les pays d’Amérique latine et des Caraïbes. L’OMPI et ses États membres avaient trois tâches principales en ce qui concernait le Traité de Marrakech visant à faciliter l’accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées (Traité de Marrakech) : promouvoir son entrée en vigueur dans les plus brefs délais, veiller à ce que l’assistance technique et les ressources humaines et financières nécessaires à sa mise en œuvre soient disponibles, et favoriser la coopération internationale pour permettre l’échange transfrontière efficace d’œuvres dans des formats accessibles. C’était ainsi que le système de la propriété intellectuelle et l’OMPI pourraient améliorer l’accès au savoir des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés. Le taux d’adhésion au traité était élevé dans la région, puisque 5 des 10 pays qui l’avaient ratifié étaient des pays d’Amérique latine. Le GRULAC appuyait sans réserve l’entrée en vigueur rapide du traité et la délégation a invité instamment les autres membres et groupes à adopter le même état d’esprit.
4. La délégation de l’Inde, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a déclaré que le groupe attachait une importance primordiale à la propriété intellectuelle au regard de sa contribution essentielle au développement socioéconomique et technologique. La délégation a mis l’accent sur l’objectif consistant à essayer de définir un équilibre optimal en matière de propriété intellectuelle, en protégeant les droits des innovateurs tout en répondant aux besoins des individus et des groupes dans la société. Une augmentation progressive, au niveau régional, des dépôts de demandes selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) avait été observée ces dernières années et la délégation s’est félicitée du fait que les États membres de l’OMPI et le Secrétariat aient commencé à renforcer la prise en considération de la question du développement dans les travaux de l’Organisation. Le CDIP était devenu un comité important de l’OMPI du fait qu’il s’était résolument engagé à mettre en œuvre les 45 recommandations du Plan d’action pour le développement. La délégation était donc d’avis que tous les organes compétents de l’OMPI devaient tenir compte des recommandations du Plan d’action pour le développement dans leurs activités. Par ailleurs, les droits de propriété intellectuelle devaient également être pris en considération sous l’angle du développement afin que les différents systèmes de propriété intellectuelle soient adaptés aux besoins des pays et soient en mesure de favoriser une croissance socioéconomique globale et un développement durable. Selon la délégation, la région Asie et Pacifique était en mesure de devenir une nouvelle source d’innovation et d’énergie créatrice. Exprimant sa satisfaction à l’égard de la saine situation financière de l’OMPI à la fin de 2014, elle a pris note du rapport présenté par l’Organe consultatif indépendant de surveillance de l’OMPI (OCIS) et a reconnu le rôle fondamental qu’il jouait en aidant les États membres à assumer leurs responsabilités en matière de gouvernance au regard des activités de l’OMPI. Ayant pris note des observations et recommandations de fond du vérificateur externe des comptes concernant l’exercice financier 2014 et la réalisation de plusieurs programmes et activités par l’administration de l’OMPI, la délégation a remercié le vérificateur externe des comptes pour son travail constant et méticuleux et ses propositions utiles. Elle a également salué la conclusion des longues négociations qui avaient abouti à une définition révisée des “dépenses de développement”. La gouvernance de l’OMPI revêtait une importance fondamentale pour le groupe des pays d’Asie et du Pacifique et la délégation s’est déclarée convaincue qu’un accord sur les questions de gouvernance devrait reposer sur la confiance mutuelle des États membres. Bien que certains membres du groupe aient déjà fait part de leur intérêt à l’égard de l’ouverture d’un bureau extérieur dans leur pays, la délégation a souligné que la première étape consistait à finaliser les principes directeurs de manière transparente et sans exclusive et, seulement après, de décider objectivement du nombre de nouveaux offices sur la base de ces principes. S’agissant de l’établissement de normes, des progrès avaient été réalisés sur les textes relatifs aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles et il convenait d’espérer que des progrès seraient enregistrés sur tous les textes, ce qui permettrait la convocation à bref délai d’une conférence diplomatique. L’initiative du facilitateur, M. Goss, était appuyée par la délégation aux fins de la finalisation du texte d’un instrument international destiné à la protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Au regard de l’adoption du Traité de Marrakech, la délégation espérait que des débats seraient menés sur la question des limitations et exceptions en faveur des établissements d’enseignement et de recherche, des personnes ayant d’autres handicaps et des bibliothèques et services d’archives. Elle a salué les progrès réalisés sur le traité sur la radiodiffusion, qui laissaient espérer l’aboutissement des négociations conformément au mandat de l’Assemblée générale de 2007 concernant la protection des organismes de radiodiffusion sur la base d’une approche fondée sur le signal au sens traditionnel. Malgré les avancées dans les négociations sur le projet de DLT, des travaux étaient encore nécessaires sur les projets d’articles et la fourniture d’une assistance technique et le renforcement des capacités. La délégation s’est déclarée disposée à y participer de manière constructive.
5. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a noté que les progrès significatifs et les résultats notables obtenus par l’OMPI ces dernières années, en particulier en rapport avec les travaux relatifs aux services mondiaux de propriété intellectuelle, étaient incontestables. La croissance régulière des demandes et l’augmentation du nombre de membres n’auraient pas pu être atteintes sans une réponse adaptée à l’évolution de la demande du monde réel. La délégation a fait observer que l’OMPI contribuait également de manière notable au partage et à la diffusion de l’information en matière de propriété intellectuelle à travers les activités qu’elle menait dans le domaine de l’infrastructure mondiale de propriété intellectuelle. Elle a souligné que la contribution à la société de l’invention à breveter ne reposait pas uniquement sur l’invention en tant que telle, mais aussi sur la communication d’informations techniques concernant cette invention. Elle a déclaré qu’à cet égard, les services mondiaux de propriété intellectuelle et l’infrastructure mondiale de propriété intellectuelle étaient comme deux roues du même attelage et que l’on ne saurait trop insister sur leur importance. S’agissant de l’assistance technique, qui était un domaine d’activité important de l’OMPI, la délégation a noté que le groupe B était constamment impressionné par l’abondance et la variété des programmes offerts par l’OMPI, qui contribuaient au développement grâce à l’exploitation de la propriété intellectuelle. La délégation a précisé que le groupe reconnaissait également les défis liés aux activités d’établissement de normes et qu’il souhaitait apporter une participation constructive dans ce domaine. Elle a fait remarquer qu’il convenait de féliciter l’OMPI pour ses réalisations et a dit espérer que l’OMPI continuerait de répondre aux attentes du monde réel. Elle a rappelé que, pour atteindre les objectifs de l’Organisation fixés par la Convention instituant l’OMPI, il était important de disposer d’une vision commune de la manière dont l’Organisation fonctionnait et de la manière dont elle devrait fonctionner. La délégation a rappelé qu’à cet égard, il convenait de tenir compte de la spécificité, de l’importance et de la nature de l’OMPI. Si l’OMPI devait s’acquitter de ses responsabilités en tant que membre de la famille des Nations Unies, ces responsabilités devaient être conformes au principe sur lequel reposaient les objectifs de l’Organisation, à savoir la promotion de la protection de la propriété intellectuelle. La délégation a souligné que dans le même temps, l’Organisation devait rester connectée au monde réel, qui était composé d’innovateurs, de créateurs, d’utilisateurs du système de la propriété intellectuelle et d’utilisateurs de l’information en matière de propriété intellectuelle, entre autres. Elle a précisé que le groupe B était fermement convaincu que l’OMPI et ses États membres devraient poursuivre leurs travaux compte tenu de cette vision commune, grâce à laquelle il pouvait assumer leurs responsabilités en tant que membres de la communauté mondiale. S’agissant de l’ordre du jour de la session de 2015 de l’Assemblée générale, la délégation a fait remarquer que l’approbation du projet de programme et budget pour 2016‑2017 apparaissait clairement comme une question urgente. II était primordial de parvenir à un consensus sur un programme et budget approuvé à la session de 2015 afin d’assurer le bon fonctionnement de l’Organisation. La délégation a souligné qu’aucun État membre ne devait envisager de sessions extraordinaires et que la session en cours était la seule chance, pour les États membres, d’approuver le programme et budget ordinaire pour l’exercice biennal suivant. S’agissant des bureaux extérieurs de l’OMPI, les aspects budgétaires avaient déjà été traités d’une manière raisonnable et logique dans le projet de programme et budget existant. En conséquence, la délégation a estimé que la question des bureaux extérieurs ne devait pas être soulevée dans le contexte du programme et budget. Dans ce sens, la voie à suivre pour avancer sur cette question devait être distincte du programme et budget pour l’exercice 2016‑2017. S’agissant du programme relatif à l’établissement de normes, la délégation a fait savoir que le groupe B attendait avec intérêt la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption du DLT. Il était extrêmement regrettable que des considérations autres que des considérations de fond, au titre de l’objectif de l’éventuel traité, empêchent depuis longtemps les utilisateurs de bénéficier d’une simplification des procédures relatives aux dessins et modèles industriels. La délégation a souligné que personne ne s’était opposé à la tenue d’une conférence diplomatique en 2013 et qu’il était souhaitable d’avancer à partir de ce point de départ à la présente session de l’Assemblée générale. S’agissant de l’IGC, la délégation a déclaré que le groupe B estimait qu’il convenait d’avancer raisonnablement et harmonieusement sur cette question, compte tenu des divergences de vues concernant non seulement les procédures mais aussi des éléments essentiels de fond. Il était nécessaire d’envisager un nouveau cadre de discussion afin de rapprocher les États membres. Le groupe B reconnaissait l’importance du travail des rapporteurs et avait la volonté d’y participer de manière constructive. Par ailleurs, le groupe B était reconnaissant pour les activités de coopération menées par l’OCIS, la Division de la supervision interne (DSI) et le vérificateur externe des comptes, dont les rapports étaient présentés à l’Assemblée générale. La délégation a précisé qu’un mécanisme de contrôle fonctionnant correctement était essentiel pour maintenir le bon fonctionnement de l’Organisation. Elle a indiqué que le groupe B attendait de nouvelles contributions de leur part, à cette fin, dans le cadre de leur mandat. Dernier point mais non le moindre, le groupe B attendait que les délibérations relatives aux points de l’ordre du jour relatifs aux services mondiaux de propriété intellectuelle soient menées de manière à améliorer ces systèmes et à répondre à l’évolution de la demande des utilisateurs. La délégation a conclu en disant que le président pouvait être assuré des contributions constructives des délégations du groupe B, ainsi que de leur plein appui durant les assemblées de 2015.
6. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a fait part de ses remerciements au Secrétariat pour les efforts déployés en vue d’atteindre les buts et objectifs de l’Organisation et l’a encouragé à ne pas relâcher son engagement en faveur de cet idéal. Elle a indiqué que les assemblées en cours étaient une nouvelle occasion de prendre date et d’adopter des décisions sur des questions qui étaient lourdes de conséquences pour l’efficience, les responsabilités et les objectifs de l’Organisation, et a formé le vœu qu’elles marquent un tournant par rapport aux réunions récentes de l’OMPI. Les questions à l’ordre du jour étaient cruciales pour la promotion de l’intérêt général et du développement de tous les pays. En conséquence, le groupe des pays africains était optimiste quant au fait que chaque délégation ne ménagerait aucun effort pour assurer une conclusion fructueuse. Pour le groupe des pays africains, il était prioritaire de reprendre les négociations fondées sur un texte concernant les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles en vue d’adopter un instrument international juridiquement contraignant propre à assurer la protection effective de ces ressources. L’absence de volonté politique pour prendre les mesures nécessaires afin de lutter contre l’appropriation illicite et la commercialisation des ressources naturelles primordiales des communautés locales et autochtones était déplorable. Après avoir soigneusement étudié l’état d’avancement des négociations au sein de l’IGC et certains des éléments évitables entravant la bonne marche des discussions, le groupe des pays africains avait soumis une proposition, publiée sous la cote WO/GA/47/16, en vue de la conversion de l’IGC en comité permanent. Cette proposition reposait sur la ferme conviction qu’un tel changement accélérerait les négociations et, par‑dessus tout, concentrerait l’attention des États membres sur les dispositions de fond, tout en donnant aux pays le temps et l’espace requis pour procéder à la réflexion et aux consultations si essentielles pour se comprendre, renforcer la confiance mutuelle et parvenir à terme à un terrain d’entente concernant l’établissement d’un cadre multilatéral. La création de bureaux extérieurs en Afrique était une autre priorité pour le groupe des pays africains. L’Afrique était le seul continent sous‑représenté au sein de cette dynamique, alors même que les bureaux extérieurs de l’OMPI faisaient partie intégrante des moyens permettant à l’Organisation d’atteindre ses objectifs stratégiques, notamment en matière de facilitation de l’utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement. Le document A/55/INF/6 établi par le Secrétariat illustrait clairement la valeur ajoutée par les bureaux extérieurs et leur configuration pour répondre aux besoins nationaux conformément aux différents niveaux de développement des États membres de l’OMPI. L’Afrique brillait d’autant plus par son absence au sein du réseau établi par l’OMPI que les bureaux extérieurs existants avaient été créés en réponse aux réalités mondiales observées sur les 10 dernières années. C’était d’autant plus curieux que les bureaux extérieurs existants avaient été établis à une période où l’on parlait partout de développement et d’accès des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA) aux facteurs de développement, sans compter que les recommandations du Plan d’action pour le développement de l’OMPI avaient été adoptées en 2007. C’est pourquoi l’Assemblée générale devait approuver la création de bureaux extérieurs en Afrique au cours de l’exercice biennal 2016‑2017. Cela faciliterait les activités d’assistance technique et de renforcement des capacités de l’OMPI sur le continent, améliorerait l’efficacité et la rationalité de ses services à l’Afrique, renforcerait la sensibilisation à la propriété intellectuelle, favoriserait une plus large diffusion des actifs de propriété intellectuelle sur le continent et, surtout, faciliterait l’utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement du continent. Il était de notoriété publique que l’Afrique était riche en contenu mais était confrontée à des capacités insuffisantes pour la mise au point et la commercialisation de ce contenu. Ainsi, l’établissement de bureaux extérieurs en Afrique serait un investissement stratégique à la fois pour l’OMPI et pour les États membres. Le groupe des pays africains était conscient de l’importance de disposer de cadres prévisibles pour la création des bureaux extérieurs mais restait préoccupé par le fait que la négociation des principes directeurs sur cette question risquait de s’enliser compte tenu des divergences d’intérêts et de l’inclusion de dispositions compliquant inutilement les discussions. Le groupe des pays africains se félicitait également de quelques évolutions positives ayant marqué les négociations pendant l’année en cours, notamment la finalisation de la définition des dépenses de développement dans le contexte du budget de l’OMPI. Cela améliorerait les estimations financières et la mise en œuvre opérationnelle des activités menées par l’OMPI en faveur du développement. Le groupe se félicitait également de l’accord sur un programme de travail davantage orienté sur les résultats au sein du Comité permanent du droit des brevets (SCP), bien que ce comité reste paralysé par les réticences à discuter de bonne foi de la réorientation du système des brevets de manière à le rendre plus adapté aux besoins des pays en développement et des PMA. Il y avait toutefois absence de consensus sur plusieurs questions telles que la gouvernance de l’OMPI, l’inclusion de la reconnaissance et de la protection des formes traditionnelles de savoirs et de patrimoine dans le DLT, l’engagement à travailler sur la base d’un texte concernant la facilitation de l’accès à l’information et au savoir au sein du SCCR, l’action de l’OMPI dans le domaine du transfert de technologie et la mise en œuvre du mandat et du mécanisme de coordination du CDIP. La délégation a également souligné que le caractère mesurable de l’incidence et de l’efficacité de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement par l’OMPI était une condition indispensable. À cet égard, le groupe des pays africains se félicitait de l’ouverture du processus d’examen indépendant de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement et en attendait les conclusions avec intérêt.
7. La délégation du Bélarus a déclaré que le groupe des pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale appuyait systématiquement les activités de l’OMPI en matière de développement et de renforcement des capacités des offices nationaux de la propriété intellectuelle. Par ailleurs, le groupe considérait que les activités de l’OMPI dans ce domaine devaient être axées sur une démarche équilibrée et en particulier répondre aux besoins et aux exigences des pays en transition. Le groupe espérerait que la coopération avec l’OMPI s’intensifie pour ce qui concerne la fourniture d’une assistance technique aux pays de la région. Il déplorait que la représentation de sa région au sein de l’Organisation ne corresponde pas à la proportion des pays qui composaient le groupe régional, et la délégation a souligné la nécessité de disposer d’une représentation régionale équilibrée au sein du Secrétariat. La délégation du Bélarus a indiqué en outre que le groupe soutenait les activités du SCCR. En particulier, il était favorable à une intensification des travaux relatifs au projet de traité sur la protection des droits des organismes de radiodiffusion afin qu’il soit possible, dans un avenir proche, de décider de la convocation d’une conférence diplomatique pour la conclusion de ce traité. Les travaux sur le projet de traité avaient considérablement progressé et en redoublant d’efforts, il était possible que le texte soit prochainement prêt en vue d’une conférence diplomatique. Le groupe régional était convaincu que le fait de relier entre eux différents points à l’ordre du jour du SCCR constituait un frein à l’ensemble de ses travaux. Il considérait également que le système de protection des droits des organismes de radiodiffusion devait tenir compte des transformations techniques survenues au XXIe siècle et permettre une adaptation aux modèles d’activité actuels et futurs et aux types d’activités des organismes de radiodiffusion et des organismes de distribution par câble. La délégation a poursuivi en déclarant que le groupe accordait une grande importance aux travaux du SCP, qu’il considérait comme une instance essentielle pour débattre des questions de fond de la législation sur les brevets. La délégation a souligné l’importance des débats menés par le SCP au sujet de la qualité des brevets. Elle a dit espérer que l’examen de ce problème aboutirait finalement à la mise en place d’un système des brevets plus efficace et équilibré, aussi bien au niveau national qu’au niveau international. De l’avis du groupe régional, l’examen par le SCP des travaux de recherche sur le degré d’inventivité et le caractère suffisant de la divulgation permettait un échange de données d’expérience et d’opinions sur ces composantes essentielles d’un système d’assurance qualité en matière de brevets. La délégation a ajouté que le groupe se félicitait des efforts notables déployés par le SCP pour l’étude des questions relatives aux brevets et à la santé, aux limitations et exceptions relatives aux droits de brevet, à la diffusion de la technologie et à la confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets. Le groupe régional estimait que ces questions revêtaient la plus haute importance pour la résolution de certains problèmes sociaux. La délégation a poursuivi en indiquant que le groupe accordait une grande importance à l’aboutissement des travaux et à la conclusion du DLT. Il était d’avis que la simplification et l’harmonisation des procédures d’enregistrement prévues par ledit traité profiteraient aux entreprises de pays situés dans différentes régions du monde. La délégation a réaffirmé la position du groupe régional sur la nécessité d’écarter rapidement tous les désaccords de principe, notamment ceux concernant l’état de la situation relative à l’assistance technique, afin de pouvoir prochainement tenir une conférence diplomatique pour la conclusion d’un traité. S’agissant de l’adoption du projet de programme et budget pour l’exercice 2016‑2017, la délégation a dit espérer que les États membres parviennent à un compromis et qu’aucune influence extérieure ne vienne menacer son adoption. Le groupe régional se félicitait de l’adoption de la définition des dépenses de développement à des fins budgétaires. Il s’agissait d’une étape essentielle dans les activités de l’OMPI, qui témoignait de la capacité de pays de différents niveaux de développement et ayant différents intérêts de trouver un compromis. La délégation a dit espérer que les travaux seraient fructueux.
8. La délégation de la Roumanie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a félicité le Secrétariat pour la situation financière saine de l’Organisation, qui reflétait la vigueur de la demande de service‑de propriété intellectuelle mais aussi la rigueur de la gestion. L’adoption du projet de programme et budget pour 2016‑2017 était une question prioritaire et le groupe était favorable à une transparence accrue, qui permettrait aux États membres de mieux appréhender les questions cruciales en jeu. Il continuait d’appuyer le système de contribution unitaire sur lequel reposait le document du programme et budget et était opposé à toutes mesures susceptibles de mettre en péril la méthode actuelle d’allocation des recettes et des dépenses ainsi que les règles et pratiques établies concernant la participation aux conférences diplomatiques. La plupart des questions controversées ayant été réglées dans le cadre du PBC, il était à espérer que le projet de programme et budget pour 2016‑2017 pourrait être adopté par consensus. Le groupe souhaitait remercier le Secrétariat pour le soutien apporté aux pays de la région, notamment aux universités et aux petites et moyennes entreprises (PME), par le biais de divers programmes. Il estimait que l’OMPI devait continuer à jouer le rôle qui était le sien dans l’établissement d’un cadre international de propriété intellectuelle et la fourniture aux utilisateurs du monde entier des outils grâce auxquels ils bénéficieraient des avantages de la protection par la propriété intellectuelle. L’Organisation ayant pour mission de promouvoir l’innovation et la créativité à travers la propriété intellectuelle, son programme devait s’adapter à l’évolution dans ce domaine tout en répondant aux besoins correspondants des États membres. À cet égard, le groupe a salué la mise en œuvre en cours du système mondial d’enregistrement pour les marques et a félicité le Secrétariat pour les résultats obtenus ces dernières années. Il était convaincu que l’adhésion d’un nombre croissant d’États membres renforcerait le système mondial de la propriété intellectuelle, ce qui serait profitable aux utilisateurs. Il appuyait par ailleurs la nomination de l’Institut des brevets de Visegrad en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international selon le PCT. La récente adoption de l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne était un résultat remarquable, l’Acte précisant que toutes les catégories d’indications géographiques pouvaient être enregistrées et protégées et autorisant l’adhésion des organisations intergouvernementales au système de Lisbonne. Les négociations conduisant à son adoption avaient permis à toutes les parties concernées de présenter leurs positions en conformité parfaite avec le droit des traités. Il était certain que l’Acte inciterait plus de pays à adhérer au système de Lisbonne en faisant valoir son importance. Le groupe était aussi impatient d’arriver au bout des travaux d’établissement de normes sur d’autres sujets en suspens. Le projet de DLT simplifierait les formalités pour obtenir la protection des dessins et modèles et rendre cette protection plus accessible aux déposants du monde entier, notamment les PME. Quant au projet de traité sur la protection des organismes de radiodiffusion, il comblerait une lacune dans le cadre international de la propriété intellectuelle; restait à espérer que ses dispositions seraient adaptées aux réalités technologiques du XXIe siècle. Une approche constructive de la part de toutes les parties était nécessaire pour que les deux projets de traité soient adoptés au cours du prochain exercice biennal. Si l’harmonisation de la législation en matière de propriété intellectuelle, notamment dans le domaine des brevets, restait un objectif majeur du groupe, ce dernier accordait aussi de la valeur à l’échange de points de vue et de données d’expérience nationales. Il demeurait résolu à mettre sur pied un programme équilibré pour le SCP, attachait une grande importance au Comité consultatif sur l’application des droits (ACE) et a réaffirmé son engagement à lutter contre la contrefaçon et le piratage. Il convenait par ailleurs de parvenir à un consensus sur un certain nombre de questions de fond concernant le lien entre la propriété intellectuelle et les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore. Enfin, le groupe a souhaité la bienvenue à la Géorgie en tant que nouveau membre et s’est dit convaincu que la délégation de ce pays apporterait une contribution précieuse au groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes et aux travaux de l’Organisation.
9. La délégation de la Chine a présenté les faits nouveaux survenus dans son pays en matière de propriété intellectuelle au cours de l’année écoulée et a souligné que le Gouvernement de la Chine avait émis un plan d’action pour la poursuite de la mise en œuvre de la stratégie nationale de propriété intellectuelle, dont le nouvel objectif était de faire de la Chine un pays efficace en matière de propriété intellectuelle. La Chine avait également travaillé sans relâche pour promouvoir la révision et l’amélioration de la loi sur les brevets et de la loi sur le droit d’auteur afin de renforcer la protection de la propriété intellectuelle, de permettre aux tribunaux récemment créés dans le domaine de la propriété intellectuelle de jouer un rôle efficace, et de renforcer encore la sanction administrative des droits de propriété intellectuelle. La délégation a poursuivi en parlant de l’élan de croissance qu’avait connu la Chine pour les demandes de titres de propriété intellectuelle et a rapporté qu’au cours des huit premiers mois de l’année 2015, la Chine avait reçu 609 000 demandes de brevet, 19 000 demandes selon le PCT et 1 868 000 demandes d’enregistrement de marques, ce qui représentait une augmentation de 21,8%, de 20,4% et de 30,2%, respectivement, par rapport à la même période l’année précédente. La délégation a ajouté que le nombre d’enregistrements de droits d’auteur avait atteint 1 211 000 en 2014, soit 19,97% de plus qu’en 2013. Elle a précisé que l’année précédente avait également été marquée par une coopération étroite et continue entre la Chine et l’OMPI, dont les efforts concertés avaient permis de garantir le bon fonctionnement du Bureau de l’OMPI en Chine, et a dit accueillir favorablement ce point. S’agissant d’autres questions relevant de l’OMPI, la délégation a formulé les observations suivantes. Premièrement, elle a indiqué que le rôle irremplaçable de l’OMPI dans l’établissement des normes internationales devait être maintenu et amélioré afin de disposer de normes plus équilibrées, non exclusives et utiles pour tous. Un exemple qui illustrait ce point était la question de l’octroi d’un caractère permanent au mandat de l’IGC, pour faire avancer le débat sur ces questions. Deuxièmement, la délégation a précisé que les services mondiaux de propriété intellectuelle fournis par l’Organisation devaient continuer d’être améliorés et étendus afin de promouvoir le développement des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye ainsi que celui des bases de données dans le domaine de la propriété intellectuelle, le but étant de les rendre plus efficaces et d’en améliorer la qualité. Troisièmement, la délégation a appelé à prêter la plus grande attention aux préoccupations des pays en développement concernant la dimension du développement dans le système de la propriété intellectuelle et a insisté sur la poursuite de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. La délégation a indiqué que, à cette fin, le Gouvernement de la Chine avait, pendant deux années consécutives, dans la mesure de ses moyens, versé des contributions volontaires à l’OMPI afin d’apporter son appui au renforcement des capacités et de fournir une assistance technique aux pays en développement. La délégation a fait observer que l’année 2015 marquait le soixante‑dixième anniversaire des Nations Unies et que le programme de développement pour l’après 2015, qui définissait une nouvelle vision pour le développement au niveau mondial, avait été adopté lors du Sommet sur le développement durable. La délégation a réaffirmé son engagement à appuyer les travaux de l’OMPI pour exploiter le potentiel de la propriété intellectuelle en matière de promotion d’un développement commun. En ce qui concernait la région administrative spéciale (RAS) de Hong Kong, la délégation a indiqué que l’année 2015 avait été une année chargée dans le domaine de la propriété intellectuelle. Le groupe de travail sur les échanges de droits de propriété intellectuelle avait publié en mars son rapport, qui recommandait 28 mesures visant à définir l’évolution future de la promotion des droits de propriété intellectuelle et des échanges de ces droits. La délégation a déclaré qu’il était important que toutes les entreprises maintiennent et développent judicieusement leurs portefeuilles de propriété intellectuelle dans une économie mondialisée. Les PME, qui représentaient pourtant plus de 98% des entreprises dans la RAS de Hong Kong, étaient généralement moins équipées dans ce domaine. La délégation avait donc déployé des efforts assidus afin d’améliorer les capacités des PME de traiter les affaires de propriété intellectuelle. Des cours de formation à l’intention des PME avaient été organisés, et un service gratuit de consultation individuelle en matière de propriété intellectuelle avait été lancé pour aider les PME à gérer et utiliser plus efficacement leurs titres de propriété intellectuelle. La délégation a conclu en indiquant qu’elle souhaitait communiquer son expérience dans ce domaine aux représentants d’autres États membres.
10. La délégation du Luxembourg, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a remercié le Secrétariat d’avoir accueilli en mai 2015 la conférence diplomatique pour l’adoption du nouvel Acte de l’Arrangement de Lisbonne qui avait été une réussite. Cette conférence s’était déroulée dans un esprit de transparence et d’ouverture, tous les États membres avaient pu jouer un rôle actif et participer aux délibérations et beaucoup de leurs suggestions avaient été prises en considération dans le texte de compromis final. La délégation a réaffirmé son attachement aux travaux du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT), notamment en ce qui concerne le projet de DLT, car l’Union européenne et ses États membres accordaient beaucoup d’importance à l’harmonisation et à la simplification des formalités et des procédures relatives à l’enregistrement de dessins ou modèles. Les principales dispositions du projet de traité avaient été recensées durant les assemblées de 2014 et la délégation était très favorable à la convocation d’une conférence diplomatique sur la base du texte arrêté en mars 2014 en vue de l’adoption du traité en 2016. Consciente de la nécessité de fournir une assistance technique aux pays en développement et aux PMA, et de renforcer leurs capacités pour que le nouveau traité puisse être mis en œuvre avec succès, l’unique question en suspens concernait l’assistance technique et la délégation était prête à examiner cette question. Elle ne pouvait pas, en revanche, appuyer la proposition concernant l’inclusion d’une exigence de fond (de divulgation) dans le projet de traité, car cette proposition n’allait pas dans le sens de la simplification et de l’harmonisation des formalités et des procédures existantes relatives à l’enregistrement des dessins et modèles. La délégation s’est félicitée que le SCP ait arrêté un programme de travail futur à sa vingt‑deuxième session. En ce qui concerne les travaux du SCCR, la délégation a réaffirmé sa volonté de se diriger vers la conclusion d’un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion et a demandé que soit établie une feuille de route en vue de la convocation d’une conférence diplomatique pour la conclusion de ce traité durant l’exercice biennal 2016‑2017. La délégation a reconnu l’importance du travail réalisé par l’IGC et a estimé que les deux séminaires organisés l’année dernière pour échanger des données d’expérience et des pratiques recommandées dans les domaines pertinents avaient été très utiles. Cette année de “transition” avait permis aux États membres de faire le point de la situation. Il était temps de tirer les conclusions appropriées en ce qui concerne l’incapacité de l’IGC de parvenir à un accord dans les conditions actuelles et d’envisager des alternatives. La délégation était prête à examiner d’autres propositions qui permettent d’aboutir à un résultat plus réaliste. Enfin, la délégation a réaffirmé son soutien et son engagement en faveur de la bonne mise en œuvre des recommandations formulées dans le cadre des travaux en cours relatifs au Plan d’action de l’OMPI pour le développement.
11. La délégation du Bénin, parlant au nom des pays les moins avancés (PMA), a adressé ses félicitations au président et aux autres membres du Bureau pour leur élection et a réitéré sa gratitude à S. E. Mme l’Ambassadrice Kairamo pour l’importante contribution qu’elle avait apportée aux travaux de l’OMPI au cours de sa présidence. En appelant à l’esprit constructif de chaque délégation, la délégation a indiqué que l’économie mondiale connaissait une série de changements induits par le progrès technique rapide et la libéralisation. Ces changements impliquaient non seulement de nouvelles technologies, mais aussi de nouvelles techniques de gestion, différentes formes de relations entre entreprises, industrie et sciences, ainsi que l’accroissement continu des flux d’information entre les agents économiques. Si ces changements étaient largement le fait des pays industrialisés, les pays en développement et les PMA étaient également concernés en tant qu’acteurs de l’économie mondiale. À quelques mois de l’examen à mi‑parcours de la mise en œuvre du programme d’action d’Istanbul en faveur des PMA, il convenait de souligner que depuis son établissement en 2011, l’ARIPO apportait un appui appréciable aux PMA dans la mise en œuvre efficace dudit programme. À cet égard, la participation effective et active de l’OMPI à la conférence ministérielle des PMA tenue à Cotonou en juin 2014 et à celle qui venait de se tenir à Milan devait être soulignée. Les besoins en matière de développement des PMA nécessitaient une intense coopération dans le domaine du renforcement des systèmes et institutions de propriété intellectuelle dans chacun des PMA. La délégation s’est réjouie de constater que, au fil des ans, le programme de coopération entre l’OMPI et les PMA bénéficiait d’une attention particulière facilitant le renforcement des capacités et l’innovation axée sur le développement. À cet égard, la délégation a remercié le Directeur général pour sa vision et son engagement à soutenir les PMA. La délégation s’est félicitée de la cohérence qui existait entre les besoins des PMA et les domaines de coopération de l’OMPI, ce qui assurait la pertinence des initiatives de l’Organisation en faveur des PMA, à savoir la création et le renforcement des centres d’appui à la technologie et à l’innovation (CATI), le renforcement des capacités nationales ou l’utilisation de la propriété intellectuelle comme outil de développement, par exemple l’image de marque des produits des PMA, ainsi que l’amélioration du libre accès des PMA aux bases de données sur la propriété intellectuelle. Tous les domaines de coopération susmentionnés apportaient substantiellement de la valeur ajoutée à la coopération pour le développement entre l’OMPI et les PMA. Cela offrait également aux PMA la possibilité de renforcer leur capacité à exploiter efficacement les systèmes de propriété intellectuelle aux fins du développement. C’est pourquoi la délégation a salué la constance de la structure du programme et budget de l’OMPI qui accordait une place importante au programme de coopération pour le développement. Elle a exhorté les pays membres à participer de manière constructive à la discussion portant sur ce point de l’ordre du jour et les encourageait à approuver le budget pour le prochain exercice biennal. En effet, l’approbation en temps opportun faciliterait la mise en œuvre dans les délais de diverses activités de l’OMPI notamment les projets en faveur des PMA. La délégation a également exprimé son intérêt pour les discussions en cours au sein de l’IGC et s’est déclarée très préoccupée par la suspension des travaux au sein dudit comité. C’est pourquoi elle a exhorté les membres à reprendre les consultations et a appuyé la transformation de l’IGC en un comité permanent. En ce qui concernait le projet de DLT, la délégation a réitéré son plein appui à la convocation d’une conférence diplomatique tout en réaffirmant son souhait de voir le volet assistance technique et renforcement des capacités pris en compte convenablement, car à leur niveau du développement, les PMA avaient besoin d’assistance et de soutien pour la mise en œuvre du futur traité. La délégation a saisi cette occasion pour exprimer sa gratitude à tous les partenaires techniques et financiers qui accompagnaient les PMA dans leurs initiatives en faveur du développement et aux fins de l’amélioration des conditions de vie de leurs populations respectives. À cet égard, elle a remercié tout particulièrement le Gouvernement de la Suède pour sa généreuse contribution dans le cadre du programme d’action d’Istanbul en faveur des PMA et notamment son programme de formation sur la propriété intellectuelle en faveur des PMA. Elle a exprimé sa satisfaction à l’égard de la Division des PMA de l’OMPI pour son rôle important dans la coordination des activités et a sollicité le soutien des partenaires bilatéraux et multilatéraux en vue de fournir les moyens nécessaires à la Division des PMA pour l’accomplissement de son importante mission. Enfin, la délégation a réaffirmé sa volonté de participer activement aux travaux des assemblées dans un esprit constructif afin que les délibérations soient couronnées de succès.
12. La délégation du Brunéi Darussalam, parlant au nom de l’ASEAN, a indiqué que la fin de l’année 2015 marquerait le lancement de la Communauté de l’ASEAN, qui comprendrait la Communauté politique et de sécurité de l’ASEAN, la Communauté économique de l’ASEAN et la Communauté socioculturelle de l’ASEAN. La Communauté économique permettrait aux parties prenantes de l’ASEAN de mener leurs activités dans une région intégrée et en pleine expansion dont le commerce interne hors taxe représenterait 96% des lignes tarifaires, d’un régime des investissements libéralisé et d’un meilleur accès au marché dans plus de 100 secteurs de services. Un environnement commercial plus prévisible et concurrentiel était également en train d’être instauré au moyen de nouvelles lois sur la concurrence et d’améliorations en ce qui concerne la législation et l’administration en matière de propriété intellectuelle. Le PIB de l’ASEAN était de 2600 milliards de dollars É.‑U. en 2014, soit un chiffre presque deux fois plus élevé que celui de 2007, année où le plan de la Communauté économique de l’ASEAN a été adopté. Il était prévu que le taux de croissance réel du PIB soit de 4,4% en 2015 et 5,1% en 2016. Les défis à venir seraient liés à la stagnation de la croissance économique mondiale et à la volatilité des marchés financiers, mais les prévisions permettaient de garder confiance et de penser que l’ASEAN continuerait à bien se porter sur le plan économique. Le plan d’action en matière de droits de propriété intellectuelle de l’ASEAN pour la période 2011‑2015, qui constituait un élément essentiel du plan de la Communauté économique de l’ASEAN, avait été adopté il y a plus de cinq ans. Il avait été élaboré en vue de faire de l’ASEAN une région innovante et concurrentielle par l’intermédiaire de la propriété intellectuelle, et la délégation était heureuse de faire part de progrès notables accomplis dans ce sens. Un bon nombre des initiatives lancées dans le cadre du plan d’action seraient achevées en 2015, malgré la hausse importante des demandes de protection de la propriété intellectuelle qui avait accompagné la forte croissance économique de l’ASEAN et la charge de travail supplémentaire que cela avait entraîné pour les offices de propriété intellectuelle de la région. Les réalisations de l’ASEAN n’auraient pas été possibles sans le soutien apporté par l’OMPI aux activités et aux programmes régionaux. Le Bureau de l’OMPI à Singapour avait achevé avec succès quelque 20 activités d’assistance technique et 11 visites d’étude portant sur des systèmes d’administration de la propriété intellectuelle, l’adhésion aux traités de l’OMPI et le droit d’auteur. L’ASEAN espérait pouvoir compter sur le soutien constant du Bureau de l’OMPI à Singapour au‑delà du terme du plan d’action en matière de droits de propriété intellectuelle de l’ASEAN pour la période 2011‑2015, et a par ailleurs reconnu non seulement la nécessité d’entretenir la dynamique du moment, mais également l’importance que revêtait la prise en considération de la propriété intellectuelle dans les politiques économiques. L’ASEAN avait ainsi déjà commencé à élaborer un cadre pour son plan d’action en la matière pour les 10 années à venir. L’OMPI avait évalué le plan d’action qui arrivait à son terme et formulé des recommandations concernant le plan d’action stratégique en matière de propriété intellectuelle de l’ASEAN pour l’après‑2015. Ces recommandations avaient servi d’orientation à l’élaboration d’un nouveau plan qui s’appuierait sur les efforts visant à jeter les fondements d’une région dynamique et à soutenir les plates‑formes régionales de propriété intellectuelle, ce qui refléterait la nature intégrée de l’ASEAN. La délégation avait terminé l’élaboration de son plan d’action en matière de propriété intellectuelle pour 2016. Appelant de ses vœux une collaboration plus dynamique avec l’OMPI, elle a constaté que le projet de programme et budget pour 2016‑2017 prévoyait qu’un soutien constant soit apporté à l’ASEAN en l’aidant à mettre en œuvre ses projets au cours des 10 prochaines années et était en concordance avec les stratégies et les plans nationaux relatifs à la propriété intellectuelle. La délégation s’est dite très reconnaissante du fait que l’OMPI veillait à ce que la région joue un rôle actif au sein de la communauté internationale de la propriété intellectuelle.
13. La délégation de la Thaïlande s’est associée à la déclaration prononcée par la délégation de l’Inde au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. Au cours de l’année écoulée, la loi thaïlandaise sur le droit d’auteur avait été modifiée et de nouvelles dispositions sur les mesures techniques de protection, la gestion des droits et la limitation de la responsabilité des fournisseurs d’accès à l’Internet avaient été ajoutées, afin de renforcer la protection du droit d’auteur dans l’environnement numérique et de lutter contre la reproduction non autorisée de contenus audiovisuels dans les cinémas. Un projet de modification de la loi sur les marques, qui permettrait à la Thaïlande d’adhérer au Protocole de Madrid, devrait être adopté d’ici la fin de 2015, et le pays espérait devenir partie à l’Arrangement de La Haye dans les quelques années à venir. Vu l’importance des indications géographiques et les possibilités qu’elles offraient de stimuler la croissance économique nationale et de protéger la sagesse locale, la délégation a salué l’aboutissement de la conférence diplomatique de l’OMPI pour l’adoption d’un nouvel Acte de l’Arrangement de Lisbonne. Elle s’est félicitée des efforts constamment déployés pour promouvoir la diversité dans les ressources humaines, une représentation géographique équitable et la parité hommes‑femmes au sein des effectifs de l’OMPI, dans le but d’en faire à terme une organisation internationale réellement équilibrée. Cependant, les délégations devaient encore aplanir leurs divergences sur plusieurs questions normatives en suspens, trouver un terrain d’entente et faire montre de leur volonté politique d’aller de l’avant. Entre autres choses, la Thaïlande appuyait fermement la proposition visant à transformer l’IGC en comité permanent et à renouveler son mandat. Elle se tenait prête à travailler de manière constructive avec les autres délégations, notamment sur les questions dont étaient saisis le SCCR, le SCP et le SCT, de manière à s’assurer que tout progrès réalisé par l’Organisation contribuerait à l’instauration d’un système de propriété intellectuelle solide aux niveaux national et mondial. En conclusion, la délégation a remercié l’OMPI pour avoir décerné un prix d’excellence créative à Son Altesse Royale la Princesse Maha Chakri Sirindhorn, et a invité toutes les délégations à participer à la cérémonie.
14. La délégation de Saint‑Marin a adressé ses vives félicitations au président pour son élection, ainsi qu’au Directeur général pour les succès obtenus dans la gestion quotidienne de l’Organisation et pour le bon travail fourni par le personnel, particulièrement en matière de coopération internationale avec les offices de la propriété intellectuelle des États membres de l’OMPI. Le Bureau d’État des brevets et des marques de la République de Saint‑Marin a bénéficié de l’aide fournie par l’OMPI, non seulement au moment de sa création, mais aussi au cours des dernières années dans le cadre des efforts qu’il a déployés afin de se doter d’outils modernes de gestion des demandes de brevet et de marques déposées auprès de l’office. Le Gouvernement de Saint‑Marin a exprimé sa reconnaissance à l’OMPI pour l’aide offerte dans l’installation du système d’automatisation en matière de propriété industrielle (IPAS) et pour l’excellent appui apporté ces dernières années par ses collaborateurs au personnel de l’office Grâce à la collaboration internationale de l’Organisation, l’office, depuis sa création, a pu fournir des services plus efficaces, économiques et rapides aux PME du pays. La délégation a indiqué que le gouvernement de son pays soutenait les initiatives de l’OMPI destinées à renforcer la sensibilisation à la propriété intellectuelle et son utilisation par les inventeurs et les PME qui constituaient le moteur économique du pays. D’autres initiatives dans ce sens devraient aussi être prises au niveau régional. Le gouvernement était disposé à appuyer toutes les initiatives de sensibilisation. De son côté, la République de Saint‑Marin poursuivait son travail de modernisation de son système législatif et d’administration de la propriété intellectuelle. Ainsi, le pays se préparait à adhérer au système de La Haye et souhaitait moderniser la loi sur le droit d’auteur qui ne satisfaisait plus aux besoins d’une société moderne dont l’économie est basée sur les moyens de diffusion de l’information au niveau global. En ce qui concernait l’OMPI, la délégation se félicitait de l’augmentation des ressources financières de 6% qui, grâce à une bonne gestion, assureraient à l’Organisation une sécurité financière. Cette augmentation était un indice de la hausse de la demande dans le cadre des systèmes mondiaux de propriété intellectuelle gérés par l’OMPI, à savoir le PCT, le système de Madrid et le système de La Haye et il convenait d’espérer que la reprise économique se poursuivrait. Enfin, la délégation a appuyé la proposition tendant à convoquer une conférence diplomatique pour l’adoption d’un DLT. Le domaine des dessins et modèles intéressait particulièrement les entreprises de son pays et elle suivait avec beaucoup d’intérêt l’évolution dans le domaine législatif qui visait à faciliter l’obtention de la protection dans le plus grand nombre de pays. Pour conclure, la délégation a souhaité plein succès aux travaux des assemblées.
15. La délégation de l’Iran (République islamique d’) s’est associée à la déclaration faite par la délégation de l’Inde au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. La nécessité de protéger les droits de propriété intellectuelle était plus forte que jamais compte tenu de l’obligation de respecter les droits de propriété intellectuelle en tant que droits individuels et privés et du rôle que ces actifs peuvent jouer dans le développement socioéconomique des sociétés humaines, en particulier à l’ère des technologies de l’information et de la communication. Toutefois, cette protection devait être définie de manière à concilier les intérêts des propriétaires de ces actifs et ceux de la collectivité. Les droits de propriété intellectuelle n’étaient pas des droits objectifs en soi mais un outil de développement pour les sociétés et un moyen des créer de la richesse économique et sociale; dans ce contexte, l’Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) et le Plan d’action de l’OMPI pour le développement mettaient clairement l’accent sur le principe d’équilibre entre les droits des individus et de la société, d’une part, et les droits et obligations des titulaires, d’autre part. Les effets concrets de ce principe devaient se faire davantage sentir dans les différentes activités de l’OMPI. La délégation a salué l’adoption par l’Assemblée générale des Nations Unies du Programme de développement durable à l’horizon 2030, tout en estimant que le Plan d’action de l’OMPI pour le développement ne devait pas être considéré comme un projet limité dans le temps. Il s’agissait d’un processus permanent, et il était dans l’intérêt de tous les États membres de l’OMPI qu’il soit intégré à toutes les activités et à tous les comités de l’OMPI, notamment ceux en rapport avec l’établissement de normes. Il restait donc encore beaucoup à faire pour mettre en œuvre les recommandations du Plan d’action de l’OMPI pour le développement. La réussite de la Conférence diplomatique pour l’adoption d’un nouvel Acte de l’Arrangement de Lisbonne avait créé une opportunité qu’il convenait d’exploiter de manière optimale. L’Arrangement de Lisbonne révisé était plus attrayant et plus efficace, et les changements apportés ouvraient la voie à un instrument réellement universel. Cela étant, il a été souligné que, dans d’autres domaines de l’établissement de normes et en réponse aux défis à venir, l’OMPI n’avait pas été en mesure de réussir. Cette situation appelait une révision des moyens et mécanismes de l’OMPI, d’une part, et une volonté politique des États membres, d’autre part. En dépit des efforts déployés et des coûts supportés depuis 14 ans, le manque de volonté politique et de coopération de certains États membres de l’OMPI avait stoppé les travaux de l’IGC, dont les progrès sur les questions de fond et les résultats concrets étaient une priorité pour les pays en développement. Cet échec donnait l’impression que toute activité de l’OMPI en matière d’établissement de normes pouvait aisément s’interrompre, et cette situation n’était dans l’intérêt ni des pays développés ni des pays en développement. Pour remédier à ce problème et surmonter les blocages existants, il était impératif de transformer l’IGC en comité permanent, ce qui solutionnerait un déséquilibre structurel entre les organismes d’établissement de normes de l’OMPI. La République islamique d’Iran avait pris durant l’année écoulée un certain nombre de mesures pour promouvoir et protéger les droits de propriété intellectuelle, telles que la révision des lois et règlements correspondants, l’élaboration d’une loi sur le folklore, la commémoration de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle, les prémices de l’établissement d’un CATI, la tenue d’un atelier sur la gestion des droits de propriété intellectuelle dans les petites et moyennes entreprises en coopération avec l’OMPI et les pôles scientifiques et technologiques nationaux, la convocation de la troisième session du Comité de coordination des États membres de l’Organisation de coopération économique sur la propriété industrielle à Téhéran, la signature d’un accord avec l’Institut des brevets de la Turquie sur la coopération mutuelle en matière de propriété intellectuelle ainsi que d’un mémorandum d’accord avec l’Office de la propriété intellectuelle de la Chine et la tenue de plusieurs séminaires et ateliers de formation sur les différents aspects des droits de propriété intellectuelle en coopération avec les institutions nationales compétentes. Sur la question des bureaux extérieurs de l’OMPI, la République islamique d’Iran estimait que les décisions relatives à leur création devaient être prises de manière transparente, non discriminatoire et propre à assurer une répartition géographique équilibrée et équitable. La délégation a réaffirmé la nécessité d’aborder cette question comme un nouveau départ vers la réalisation de l’aspiration de l’OMPI à l’universalité et comme un témoignage de son efficacité et de son efficience. Les décisions sur les bureaux extérieurs ne devraient pas être ramenées à de simples considérations budgétaires et financières, de sorte qu’il était nécessaire de finaliser les principes directeurs conformément aux observations et propositions des États membres. La délégation estimait toujours que son pays disposait de capacités suffisantes et a proposé une nouvelle fois d’accueillir un bureau extérieur de l’OMPI à Téhéran.
16. La délégation du Japon, parlant au nom de son pays, a souligné que puisque l’OMPI était une organisation particulière, en ce sens qu’elle était financée par les taxes des utilisateurs, le projet de programme et budget pour 2016‑2017 devait être approuvé durant les assemblées de 2015 dans le cadre d’un dialogue constructif entre les États membres, en réponse aux attentes des utilisateurs en ce qui concerne la mise en œuvre de l’ensemble des programmes de l’OMPI. La délégation du Japon a dit souhaiter contribuer au renforcement de la valeur de l’OMPI, en insistant particulièrement sur les domaines d’intérêt commun pour toutes les parties prenantes. Elle a déclaré avoir recensé un certain nombre de domaines d’action prioritaires dans l’intervalle. Le premier concernait l’amélioration du système du PCT, du Protocole de Madrid et du système de La Haye. Selon la Convention instituant l’OMPI, l’objectif de l’OMPI était de “promouvoir la protection de la propriété intellectuelle à travers le monde”. En conséquence, la délégation du Japon estimait que toutes les activités de l’OMPI devaient être exécutées selon ce principe de base. Puisque le financement de l’OMPI reposait sur les taxes payées par les utilisateurs pour leurs demandes internationales et leurs enregistrements internationaux, la délégation considérait que les principales activités de l’OMPI devaient être celles qui renforçaient les services mondiaux de propriété intellectuelle, notamment à travers le PCT, le Protocole de Madrid et l’Arrangement de La Haye. L’amélioration de ces services mondiaux pouvait rendre l’OMPI encore plus attrayante pour les utilisateurs. La délégation du Japon a indiqué qu’elle espérait sincèrement que compte tenu de ses principes de base, l’OMPI mènerait le débat afin de promouvoir la protection de la propriété intellectuelle. Elle a ajouté que le deuxième domaine prioritaire qu’elle avait défini concernait l’infrastructure informatique. Elle estimait en effet que grâce à la communication aux utilisateurs, à un stade précoce, d’informations utiles sur la propriété intellectuelle, ceux‑ci pourraient déposer des demandes plus sophistiquées et favoriser le développement de la technologie; par ailleurs, elle était d’avis que le partage des résultats d’examens entre les offices de propriété intellectuelle contribuait à améliorer la qualité de l’examen et l’efficacité des activités. Le Japon s’était engagé à maintenir sa contribution en faveur de l’amélioration de l’opérabilité et de la convivialité de l’infrastructure informatique pour les utilisateurs du monde entier, en mettant l’accent sur l’amélioration des bases de données mondiales et du réseau WIPO CASE. La délégation a précisé que le Japon avait récemment commencé à transmettre des informations aux bases de données mondiales sur les marques et sur les dessins et modèles industriels et qu’il avait officiellement commencé à participer au système WIPO CASE. La délégation estimait que la contribution du Japon augmentait considérablement la quantité d’informations proposées par l’infrastructure informatique de l’OMPI et qu’elle en facilitait grandement l’utilisation. L’amélioration de l’infrastructure informatique était un domaine dans lequel la convivialité pouvait être renforcée plus facilement que l’établissement de normes. La délégation du Japon a dit espérer que l’OMPI allait accorder la priorité aux investissements dans l’infrastructure informatique, afin de transformer les revenus tirés des taxes en des services encore améliorés pour les utilisateurs. Elle a demandé aux offices de propriété intellectuelle de coopérer avec l’OMPI en transmettant leurs informations en matière de propriété intellectuelle aux bases de données de l’OMPI, afin d’accroître encore la convivialité. Le troisième domaine prioritaire recensé par le Japon concernait la formulation de traités, comme le DLT et le traité sur la protection des organismes de radiodiffusion. Les travaux d’établissement de normes constituaient également une mission importante de l’OMPI. Afin de contribuer à la convocation de conférences diplomatiques le plus tôt possible sur des points tels que le DLT ou le traité sur la protection des organismes de radiodiffusion, la délégation du Japon a dit souhaiter apporter une contribution active et faire avancer les discussions. Le quatrième domaine prioritaire concernait les programmes de coopération en faveur des pays en développement mis en place au moyen des contributions volontaires versées par le Japon. La délégation du Japon considérait que l’un des autres rôles importants incombant à l’OMPI consistait à apporter une assistance aux pays en développement et aux PMA, afin d’améliorer le système international de la propriété intellectuelle et de fournir une protection adéquate dans ce domaine. À cette fin, la délégation a souligné que le Japon apportait des contributions volontaires en faveur du développement des systèmes de propriété intellectuelle à travers le monde et que le Gouvernement du Japon versait à l’OMPI les contributions les plus importantes à cet égard. Compte tenu de ces contributions, le Japon avait déjà accueilli quelque 1700 stagiaires, envoyé ses experts dans plusieurs pays et organisé divers forums et ateliers. La délégation a dit espérer vivement voir l’OMPI poursuivre ses efforts en vue d’une utilisation efficace des fonds, conformément à l’intention des offices donateurs, afin de mettre en œuvre une assistance technique plus efficace et plus rentable. Elle a précisé que le Japon lançait des initiatives importantes à l’échelle nationale, reposant sur trois piliers : mettre au point le système de propriété intellectuelle le plus rapide au monde et doté de la plus haute qualité; renforcer l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle en élargissant l’accès des PME et des sociétés de capital‑risque tout en renforçant leurs connaissances de la propriété intellectuelle; et promouvoir la mondialisation du système de propriété intellectuelle. S’agissant de ce troisième pilier, la délégation a rappelé que le Japon avait commencé, en mai 2015, à accepter les demandes d’enregistrement international des dessins et modèles dans le cadre de l’Acte de Genève du système de La Haye. Par ailleurs, elle a fait observer que le Japon avait révisé sa législation et ses règlements afin de pouvoir adhérer au Traité sur le droit des brevets (PLT) et au Traité de Singapour sur le droit des marques. Elle a dit espérer vivement que, grâce à ces initiatives, les utilisateurs japonais puissent mettre en œuvre des stratégies efficaces de propriété intellectuelle dans des circonstances plus conviviales. Enfin, la délégation a souligné que l’année 2015 marquait le cent trentième anniversaire de la mise en place du système de la propriété intellectuelle au Japon et a réitéré la volonté inébranlable du Japon de maintenir sa contribution en faveur de l’innovation dans le cadre du système mondial de la propriété intellectuelle, en tirant parti de l’expérience acquise.
17. La délégation de l’Inde, parlant au nom de son pays, a fait remarquer qu’à notre époque le savoir était devenu l’instrument du développement et qu’il remplaçait les ressources traditionnelles en tant que source d’avantages concurrentiels pour les pays. Les pays ayant une faible économie du savoir étaient appelés à prendre du retard à l’ère des réseaux d’information densément interconnectés. Un régime de propriété intellectuelle fort constituait le fondement de l’élément‑clé de l’essor économique et du développement d’un pays qu’était l’innovation. Par ailleurs, les pays devaient garder à l’esprit leur rôle d’État‑providence en assurant la protection et en répondant aux besoins non seulement de leurs propres citoyens, mais aussi de l’ensemble de la communauté mondiale. Les droits de propriété intellectuelle avaient pour contrepartie des devoirs en matière de propriété intellectuelle, et les États membres devaient rester pleinement conscients de ces deux aspects. L’Inde s’était engagée à préserver cet équilibre fragile entre la promotion de l’innovation grâce à la protection des droits de propriété intellectuelle, et la réalisation des objectifs de développement grâce à un système ciblé et équilibré de droits de propriété intellectuelle, conforme aux dispositions de l’Accord sur les ADPIC. L’Inde avait créé un écosystème de propriété intellectuelle hautement transparent, accessible électroniquement, efficace et libre d’accès pour le grand public. Le Gouvernement de l’Inde était déterminé à ce que ses infrastructures, informatiques et autres profitent de ces progrès et de ces améliorations. L’Inde préparait une feuille de route pour l’avenir grâce à sa politique nationale en matière de droits de propriété intellectuelle, qui envisageait la propriété intellectuelle en tant que partie intégrante de la politique générale de développement de l’Inde. La politique nationale en matière de droits de propriété intellectuelle offrirait un environnement stable et sécurisé qui stimulerait les créations et les inventions. Elle aurait également des retombées positives pour la recherche, le commerce, le transfert de technologie et l’investissement. Afin de renforcer son administration de la propriété intellectuelle, le Gouvernement de l’Inde avait lancé un projet d’une valeur de 50 millions de dollars É.‑U. pour moderniser et renforcer les offices de propriété intellectuelle. L’objectif que s’était fixé l’Inde était de quadrupler le nombre d’examinateurs de brevets, ce qui permettrait de considérablement réduire les délais de traitement. L’un des objectifs de ces initiatives de propriété intellectuelle était de promouvoir un programme phare intitulé “Fabriquez en Inde”, destiné à faciliter l’investissement, à encourager l’innovation, à renforcer le développement des compétences, à protéger la propriété intellectuelle et à créer une infrastructure de fabrication à la pointe du progrès. La délégation s’est félicitée de pouvoir annoncer que l’Office indien des brevets, qui avait commencé à agir en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international deux ans auparavant, avait déjà émis 734 rapports de recherche à la suite de 923 demandes. L’Inde s’enorgueillissait de fournir des rapports de qualité au coût le plus bas parmi les offices des brevets. L’Inde avait réalisé d’immenses progrès en matière de dépôt de demandes selon le Protocole de Madrid pour la protection internationale des marques. Environ 17 000 demandes internationales désignant l’Inde avaient été reçues en l’Inde. L’Inde était reconnaissante envers l’OMPI pour l’enregistrement de la marque internationale d’une entreprise indienne comme étant la 1 250 000e marque selon le système de Madrid. La création de la bibliothèque numérique de savoirs traditionnels représentait un résultat important pour l’Inde, pays qui possédait une grande réserve de savoirs traditionnels. Grâce à la bibliothèque numérique de savoirs traditionnels, l’Inde avait été en mesure d’empêcher en partie les tentatives d’appropriation illicite de ses savoirs traditionnels, notamment pour ce qui était des pays qui avaient inclus la bibliothèque numérique de savoirs traditionnels dans leur recherche. Elle espérait que la bibliothèque numérique ferait partie de la documentation minimale du PCT. En tant que décideurs, les gouvernements avaient l’obligation de sensibiliser le public, plus particulièrement les nouvelles générations, au sujet de leurs droits de propriété intellectuelle. L’Inde avait lancé le “coin des enfants” afin de créer une culture des droits de propriété intellectuelle chez les enfants grâce aux bandes dessinées. Il serait très encourageant de voir que l’OMPI reprenait ces initiatives de sensibilisation à l’échelle mondiale. L’élaboration d’un cadre normatif était l’une des fonctions majeures de l’OMPI et l’Inde attendait avec intérêt de nouveaux progrès dans ce domaine. L’Inde, qui possédait des traditions profondément enracinées, une riche culture ancestrale et une biodiversité prodigieuse, était l’un des berceaux de la civilisation humaine. Elle attachait une grande importance à une prompte mise au point d’un instrument juridique pour la protection efficace de ses savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques. L’Inde espérait que la divulgation, le consentement préalable en connaissance de cause, ainsi que l’accès équitable et le partage des avantages seraient incorporés aux instruments internationaux concernant les droits de propriété intellectuelle. Elle s’est également félicitée des progrès encourageants réalisés par le SCT dans les négociations du DLT. Il était essentiel de disposer d’éléments de flexibilités à l’échelle nationale et ceux‑ci devraient être autorisés en vertu de ce traité. L’Inde était prête à faire preuve d’ouverture d’esprit concernant cette question. Elle réaffirmait être en faveur d’un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion s’appuyant sur une approche fondée sur le signal au sens traditionnel, conforme au mandat donné par l’Assemblée générale en 2007. Toutefois, s’agissant de la protection des organismes de radiodiffusion, la question de l’“approche fondée sur les droits” et celle de l’inclusion d’éventuels éléments de diffusion sur le Web et de diffusion simultanée appelaient à des entretiens et des échanges d’idées plus approfondis. L’Inde avait été le premier pays à ratifier le Traité de Marrakech et elle espérait que l’objectif d’atteindre 20 instruments de ratification déposés par des parties remplissant les conditions requises serait bientôt réalisé, afin que le Traité de Marrakech puisse entrer en vigueur. Le Traité de Marrakech était un traité dont tous les États membres de l’OMPI pouvaient être fiers. Le moment était venu d’élargir progressivement le réseau des bureaux extérieurs afin de poursuivre le développement du système mondial de propriété intellectuelle. Il convenait de disposer de lignes directrices claires pour la création de ces bureaux extérieurs, afin de garantir la transparence de la procédure et de la sélection finale. L’Inde ferait tout son possible pour appuyer le processus. Une source de préoccupation concernait la manière dont les négociations sur les droits de propriété intellectuelle avaient été intégrées dans les accords commerciaux bilatéraux et régionaux en plus des autres processus multilatéraux. L’objectif déclaré de ces négociations était de rechercher une protection et une application des droits de propriété intellectuelle allant au‑delà de l’Accord sur les ADPIC. Il s’agissait d’une tentative de déstabilisation des normes de propriété intellectuelle approuvées à l’échelle mondiale et de contourner le mandat de l’OMPI. Ces activités inappropriées en matière de droits de propriété intellectuelle allaient au‑delà des obligations juridiques internationales et étaient inacceptables aux yeux de l’Inde. Ces négociations en cours allaient à l’encontre de l’esprit du multilatéralisme et pourraient vraisemblablement avoir des effets néfastes sur des institutions multilatérales comme l’OMPI. L’Inde a aussi salué le rôle estimable joué par le contrôleur‑vérificateur général des comptes de l’Inde en tant que vérificateur externe des comptes de l’OMPI pour l’exercice 2014. La direction de l’OMPI devait également être félicitée pour la suite positive donnée aux recommandations des vérificateurs externes et pour les mesures prises aux fins d’améliorations dans différents domaines. La délégation a exprimé sa satisfaction à l’égard des mesures prises par les États membres de l’OMPI et le Directeur général et son équipe afin de veiller à donner aux travaux de l’Organisation une orientation plus marquée en faveur du développement et d’assurer l’intégration du Plan d’action pour le développement; elle attendait en outre avec intérêt l’élaboration de mécanismes de suivi dans ce domaine. La délégation a adressé ses sincères remerciements à l’OMPI pour lui avoir donné la possibilité de présenter les indications géographiques enregistrées en Inde. Grâce à leur réputation et à leur qualité intrinsèques, les indications géographiques pourraient générer des opportunités commerciales considérables dans le monde entier. Toutes les délégations avaient été invitées à visiter l’exposition. En conclusion, la délégation s’est dite convaincue que la session en cours serait l’occasion de débats intensifs et jouerait un rôle positif dans l’orientation des travaux de l’OMPI, y compris pour ce qui était de l’approbation du projet de programme et budget pour 2016‑2017. La délégation se réjouissait de participer et de contribuer activement aux délibérations des sessions de l’Assemblée générale.
18. La délégation de l’Équateur a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Brésil au nom du GRULAC et a ajouté qu’elle était favorable à un système de normes stratégiques en matière de propriété intellectuelle comme outil permettant d’encourager la recherche et l’innovation dans le respect du plein exercice d’autres droits, tels que le droit à la santé et à l’éducation. À cet égard, la propriété intellectuelle devait être au service des créateurs de connaissances et du secteur productif et une protection et une application adéquates de ces droits stimulaient l’innovation, le progrès technologique et le développement de l’industrie de la création. Par ailleurs, la propriété intellectuelle devait permettre d’accéder aux technologies, de respecter les droits fondamentaux et de diffuser les biens culturels. La délégation était donc fermement convaincue qu’une protection adéquate devait être compensée par un régime de limitations et d’exceptions appliquant de façon stratégique les éléments de flexibilité prévus dans les instruments internationaux. Cet équilibre était indispensable aux progrès des pays en voie d’industrialisation car il permettait le développement endogène et la réduction du déficit de connaissances cognitives et technologiques. Il existait des éléments de flexibilité importants pour les pays du Sud, comme les exceptions relatives à l’objet pouvant être protégé, les utilisations sans autorisation du titulaire prévues par l’Accord sur les ADPIC et les instruments de politique publique aux fins de l’utilisation sans exclusive de la propriété intellectuelle. Par conséquent, il était nécessaire dans le domaine du droit d’auteur et des droits connexes de bénéficier d’une certaine flexibilité pour que le SCCR puisse avancer sur ces points, en menant des travaux équilibrés dans le cadre desquels il examinerait les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives, des établissements d’enseignement et de recherche et des organismes de radiodiffusion. La délégation a déclaré que son pays appuyait le renouvellement du mandat de l’IGC. Elle a ajouté que la question des bureaux extérieurs était l’un des thèmes sur lesquels tous les pays devaient axer leurs efforts en vue d’obtenir un consensus sur les principes régissant la création de bureaux pour pouvoir décider dans un second temps du nombre de nouveaux bureaux et des lieux où ils seraient créés. La délégation a déclaré que son pays appuyait fermement la création d’un bureau dans la région Amérique latine et Caraïbes car cela répondrait à un grand besoin dans la région.
19. La délégation de l’Afrique du Sud s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. Elle a fait observer qu’on ne saurait trop insister sur l’importance d’un cadre mondial de propriété intellectuelle équilibré, étant donné que l’adoption et l’application d’une protection renforcée de la propriété intellectuelle ne se traduisaient pas automatiquement par un accroissement de l’innovation. Le Plan d’action pour le développement, adopté en 2007, avait marqué un changement d’orientation par rapport à l’approche unique qui était alors de rigueur. Il visait à remédier aux déséquilibres du système de propriété intellectuelle et à leur incidence sur les pays en développement. Cependant, l’adoption du texte avait peu d’effets si elle n’était pas suivie d’une mise en œuvre concrète et efficace des recommandations, en prenant en considération la complexité des questions de propriété intellectuelle et des liens entre leurs multiples aspects. La délégation a fait remarquer que l’OMPI, en tant qu’institution spécialisée des Nations Unies, s’inspirait des grands objectifs de développement que l’ONU s’était fixés et se devait de tenir compte des différences en matière de niveau de développement économique, social et technologique des États membres lorsqu’elle élaborait des traités ou formulait des conseils de politique générale. En ce qui concerne la récente adoption des objectifs de développement durable, l’OMPI se devait en outre de veiller à ce que ses activités soient conformes au programme mondial relatif aux objectifs de développement durable. La délégation appuyait l’établissement de normes en faveur du développement, lesquelles permettraient d’éviter de faire peser sur les pays en développement des charges économiques et sociales supplémentaires, et c’était dans cette perspective que l’Afrique du Sud abordait les réunions des différents comités. Il convenait de féliciter le CDIP pour avoir établi sous sa forme définitive le cahier des charges d’une étude indépendante sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. L’Afrique du Sud espérait que l’étude rendrait compte de l’incidence concrète des projets de l’OMPI sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, ce qui permettrait à l’Organisation d’améliorer l’efficacité de ces projets. La délégation a également félicité le comité pour sa décision concernant la suite à donner à la conférence sur la propriété intellectuelle et le développement, et pour ses travaux relatifs au projet sur le transfert de technologie. Il espérait que les recommandations formulées seraient mises en œuvre, comme le prévoyait l’article 10 de l’accord faisant de l’OMPI une institution des Nations Unies. La délégation était d’avis que le Plan d’action pour le développement devrait couvrir les activités de l’OMPI dans toutes leurs dimensions et non se limiter à certains organes ou comités. Elle s’est dite préoccupée par le fait qu’un accord n’ait pas été trouvé au sujet de la mise en œuvre du mécanisme de coordination, en ce qui concerne notamment le Comité du programme et budget (PBC) et le Comité des normes de l’OMPI (CWS). La délégation a fait part de sa préoccupation quant à la difficulté de parvenir à un accord sur l’application des recommandations de l’étude extérieure sur l’assistance technique fournie par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement, ainsi que sur la mise en œuvre du troisième volet du mandat du CDIP portant sur la relation entre propriété intellectuelle et développement. La délégation a appelé les parties concernées à trouver une solution rapide afin que l’accent puisse de nouveau être mis sur les travaux de fond. Pour ce qui est du SCT, l’Afrique du Sud soutenait les efforts déployés en vue de la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un DLT contenant un article sur l’assistance technique pour permettre aux États de mettre en œuvre le traité. La délégation appuyait également la proposition du groupe des pays africains concernant la divulgation, étant donné que les exigences en question étaient courantes dans le système de propriété intellectuelle et permettaient d’établir l’équilibre requis. Pour ce qui est du PBC, l’Afrique du Sud saluait le rapport d’audit sans réserve dont l’OMPI avait fait l’objet et encourageait l’Organisation à appliquer les recommandations du vérificateur externe des comptes. La délégation a également indiqué que, pour que le fonctionnement de l’OMPI soit optimal, il fallait promouvoir la crédibilité, l’intégrité, l’équité et la transparence. À cet égard, l’Afrique du Sud encourageait l’OMPI à tenir compte de la recommandation du Corps commun d’inspection (CCI) concernant une réforme de la gouvernance. La délégation appelait les États membres à traiter cette question et à s’efforcer de rendre l’Organisation plus dynamique, efficace et performante. Les États membres étaient encouragés à faire preuve du même esprit constructif que celui qu’ils avaient affiché au cours des débats sur l’examen de la définition des dépenses de développement. La délégation espérait voir perdurer cet état d’esprit au sein du comité en vue de trouver une solution équilibrée au programme 20, lequel posait depuis longtemps le problème du réseau des bureaux extérieurs, où l’Afrique était le seul continent à ne pas être représenté. La justice, l’équité et l’intégrité constituaient des principes sur lesquels devrait s’appuyer le processus au moment de l’élaboration de la version définitive des principes directeurs et de leur adoption. Pour ce qui est de l’IGC, l’Afrique du Sud était convaincue de la nécessité d’une forte volonté politique pour faire avancer les travaux de l’IGC et souhaitait réaffirmer son engagement en faveur du renouvellement du mandat de ce dernier ainsi que de la poursuite des discussions fondées sur un texte relatives aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions traditionnelles, en vue de l’établissement d’un instrument juridiquement contraignant. Il était regrettable qu’un terrain d’entente n’ait pas été trouvé au cours de la session de 2014 des assemblées, mais la délégation espérait que la proposition du groupe des pays africains permettrait de mener une réflexion de fond et de trouver un consensus, en vue de parvenir à une compréhension commune de la nécessité d’une protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Pour ce qui est du SCCR, la délégation a réaffirmé sa détermination à œuvrer en faveur des trois questions : la radiodiffusion; les exceptions et limitations pour les bibliothèques et les services d’archives; et les exceptions et limitations pour les établissements d’enseignement et les instituts de recherche. Elle a estimé que le comité avait accompli d’importants progrès en ce qui concerne la portée et l’objet de la protection, et qu’un terrain d’entente pourrait prochainement être trouvé. L’Afrique du Sud souhaitait voir les travaux aboutir à un traité, conformément au mandat donné au comité par l’Assemblée générale en 2007. Elle espérait également constater des avancées en ce qui concerne les exceptions et limitations, conformément au mandat de 2012, de façon à mettre un terme à la controverse concernant les travaux futurs du comité qui empêchait ce dernier de poursuivre ses activités. La délégation a estimé que ces questions revêtaient une importance particulière dans le monde numérique actuel, où un équilibre devait être trouvé entre le droit économique du fournisseur et les besoins de la société. Pour ce qui est du SCP, elle a constaté avec satisfaction que le comité avait été en mesure de convenir d’un programme de travail, qui, bien qu’insuffisamment ambitieux, constituait un pas dans la bonne direction. L’Afrique du Sud encourageait les États membres à traiter les questions fondamentales relatives aux brevets et à la santé de manière plus ambitieuse, conformément aux recommandations du Plan d’action pour le développement. En conclusion, la délégation a souligné l’importance du rôle de l’OMPI dans la mise en place d’un système mondial de propriété intellectuelle juste et équitable et a affirmé qu’elle restait disposée à traiter toutes les questions passant par la recherche d’un consensus et tenant compte des intérêts de l’ensemble des États membres de l’OMPI.
20. La délégation du Royaume‑Uni s’est associée aux déclarations faites par la présidence de l’Union européenne et par la délégation du Japon au nom du groupe B. Il était clair que de nombreux obstacles devaient encore être surmontés en vue de parvenir à un consensus sur les travaux futurs de l’OMPI. Le Royaume‑Uni était fermement convaincu que la propriété intellectuelle, sa valeur, sa protection et son exploitation jouaient un rôle clé dans le développement économique mondial. En septembre 2015, le pays avait accueilli la cérémonie de lancement de l’Indice mondial 2015 de l’innovation de l’OMPI, un événement qui s’est intéressé au rôle essentiel de la propriété intellectuelle pour les pays cherchant à tirer parti de leur économie fondée sur le savoir. Il convenait ainsi de continuer à améliorer la collaboration entre toutes les parties au sein de l’OMPI; trop souvent en effet, les comités ne parvenaient pas à examiner les questions importantes qu’ils devaient traiter. Sur un plan collectif, l’occasion de développer le cadre international de la propriété intellectuelle afin de rendre compte de l’évolution des méthodes de travail devait être saisie. Le Royaume‑Uni avait été encouragé par l’augmentation continue de la participation aux principaux systèmes et services de l’OMPI au cours des 12 derniers mois et la délégation était heureuse d’annoncer que des consultations étaient en cours pour que le pays devienne membre du système de La Haye. Il l’était déjà en sa qualité de membre de l’Union européenne, mais souhaitait suivre l’exemple d’autres États membres qui y avaient adhéré en leur nom propre. Le Royaume‑Uni estimait que l’adhésion conférerait une plus grande souplesse au secteur des entreprises. Il croyait fermement qu’il fallait redoubler d’efforts pour accroître la participation des entreprises dans tous les États membres, quel que soit leur niveau de développement, afin que l’OMPI puisse adapter son programme pour qu’il ait un impact maximal. L’objectif de l’OMPI étant de servir les utilisateurs et les consommateurs des systèmes mondiaux de la propriété intellectuelle, la contribution accrue de ces derniers était essentielle. Dans cette optique, le Royaume‑Uni a été ravi d’organiser dans le pays en octobre 2014, en collaboration avec des collègues de l’OMPI, une série de séminaires destinés à faire connaître la propriété intellectuelle et les services de l’OMPI à plus de 200 participants issus de milieux divers, entrepreneurs, représentants des universités ou créateurs de nouvelles entreprises. S’agissant des finances de l’OMPI, la délégation a noté avec satisfaction que l’Organisation continuait d’apporter des améliorations significatives à ses procédures de surveillance financière et d’établissement de rapports. L’OMPI devait faire face à un certain nombre de défis d’ordre financier et la décision du PBC de mettre en œuvre une nouvelle série de politiques d’investissement était bien accueillie. Cela permettrait à l’Organisation de mieux utiliser ses importantes réserves et de faire face aux difficultés monétaires. La délégation a dit espérer que les assemblées parviendraient à un accord sur les questions budgétaires restant en suspens, un élément essentiel pour la poursuite des travaux de l’Organisation, et a conclu en évoquant un séminaire, coorganisé cette semaine par le Royaume‑Uni avec les offices nationaux du Danemark, de la Malaisie et de Singapour, sur le thème “Valorisation de la propriété intellectuelle : répondre aux défis mondiaux”. Des informations complémentaires sur cet événement ont été communiquées à toutes les délégations.
21. La délégation du Nigéria, parlant au nom de son pays, s’est associée à la déclaration du groupe des pays africains. Elle attachait une grande importance au rôle majeur que jouait l’Assemblée générale en ce qu’elle définissait la feuille de route de l’OMPI pour l’année suivante. En conséquence, elle s’est dite préoccupée par le programme de travail de l’OMPI en matière d’établissement de normes. Compte tenu de la position de l’Organisation chargée de l’élaboration de politiques internationales en matière de propriété intellectuelle, il était essentiel que l’OMPI et ses États membres trouvent un juste équilibre entre les intérêts concurrents des divers membres. En conséquence, la délégation appelait les États membres à faire preuve d’une volonté commune d’avancer sur les divers points de divergence à l’OMPI. Il allait sans dire que la propriété intellectuelle constituait un outil essentiel pour faciliter la commercialisation des produits novateurs et promouvoir les efforts de créativité comme en attestait aujourd’hui l’économie mondiale du savoir. Pour cette raison, la délégation tenait à souligner l’importance que pouvaient avoir les principales mesures prises par l’OMPI en matière de propriété intellectuelle aux fins d’appuyer le développement et la croissance économiques de pays en développement, comme le Nigéria, avec notamment l’établissement de bureaux extérieurs en Afrique. Le Nigéria avait exprimé son souhait d’accueillir un bureau extérieur de l’OMPI en insistant sur les avantages que présentaient la diffusion du savoir en matière de propriété intellectuelle ainsi que la sensibilisation et la présentation de cette question en Afrique, et notamment au Nigéria. L’Afrique était, en effet, un continent riche en ressources humaines et matérielles que la propriété intellectuelle pouvait mettre en valeur afin de promouvoir le développement de la société, la création de richesses et la croissance économique. En conséquence, de l’avis du Nigéria, priorité devait être accordée à la conclusion des négociations sur un traité dont l’objet était d’assurer la protection effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles contre toute appropriation illicite et toute commercialisation. La délégation appuyait donc la proposition du groupe des pays africains visant à convertir l’IGC en un comité permanent, en modifiant ainsi l’objectif visé par les négociations de fond sur un texte. Par ailleurs, la délégation estimait qu’il était essentiel de prendre les mesures requises non seulement pour renforcer l’accès des pays en développement et des PMA au savoir et à l’information technique et scientifique mais également pour remédier à la disparité majeure de la représentation de l’Afrique aux différents échelons de l’OMPI. Le Nigéria avait pris d’importantes mesures pour améliorer son système national de propriété intellectuelle et participait activement au processus de ratification des traités pertinents administrés par l’OMPI, avec la numérisation de ses données sur la propriété intellectuelle, la mise en place de réformes pour relever les défis de l’ère numérique, le respect accru de ses obligations internationales en matière de propriété intellectuelle et le renforcement des sanctions pénales en cas d’atteintes à la propriété intellectuelle. Dans le même temps, le Nigéria avait renforcé ses dispositions visant à améliorer les perspectives en matière de gestion des droits. La délégation du Nigéria s’est félicitée de ses relations bilatérales avec l’OMPI, qui avaient favorisé et continuaient de favoriser le développement de l’infrastructure de propriété intellectuelle du pays grâce à l’organisation d’ateliers et de séminaires de sensibilisation, à des engagements ciblés avec les PME, à la création et à la promotion de CATI au Nigéria et à divers autres programmes et activités de renforcement des capacités et d’assistance technique menés avec les offices de propriété intellectuelle du pays. La délégation se réjouissait de continuer à travailler avec l’OMPI dans des domaines d’intérêts précis comme l’amélioration des normes d’examen et se félicitait de l’assistance que l’OMPI pouvait fournir à ce pays pour parvenir à un certain un niveau d’examen quant au fond, renforcer la coopération dans le cadre de l’Académie de propriété intellectuelle, et mettre en place une nouvelle académie nationale pour la formation et la mise en valeur de ressources humaines essentielles dans ce domaine.
22. La délégation de l’Albanie s’est associée à la déclaration faite par la délégation de la Roumanie au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes. La coopération de l’Albanie avec l’OMPI avait été axée sur la modernisation, le renforcement des capacités et la sensibilisation, et s’était traduite par l’introduction du système IPAS et par le déploiement du système de gestion électronique des documents. Les archives nationales sur les brevets avaient été entièrement numérisées avec l’aide de l’Office européen des brevets (OEB). Au cours de l’année écoulée, la Direction générale des brevets et des marques de l’Albanie avait pris des mesures pour mettre en œuvre la stratégie nationale de propriété intellectuelle (2010‑2015) et surveiller son application; le cadre juridique national sur ces questions avait été complété par l’entrée en vigueur d’une législation pleinement conforme aux directives de l’Union européenne, et une campagne dans les médias avait été lancée à l’occasion de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle. L’Albanie était candidate à l’adhésion à l’Union européenne, facteur qui devait être pris en compte dans la planification et la mise en œuvre d’activités de coopération entre le gouvernement et l’OMPI, de manière à s’assurer que ces activités soient bien ciblées. La délégation espérait que l’Organisation maintiendrait la ligne de conduite plus souple et ouverte qu’elle avait adoptée dans le cadre de la promotion du système mondial de la propriété intellectuelle en Albanie.
23. La délégation du Maroc s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. Le Maroc se félicitait des états financiers de l’Organisation pour 2014, établis conformément aux normes IPSAS et qui dégageaient pour cette année un excédent de 37 millions de francs suisses. La délégation s’est réjouie de la solidité financière de l’Organisation ainsi que des ressources dont elle disposait à l’appui de ses futurs objectifs. Toutefois, elle a fait part de son inquiétude quant au changement de politique du Département fédéral des finances de la Suisse qui avait indiqué qu’à partir du 1er décembre 2015, l’OMPI ne pourrait plus détenir de compte de dépôt auprès de cette institution. Dans ce cadre, la délégation a estimé que les États membres devraient prendre une décision quant à une version révisée de la politique en matière de placements de l’Organisation afin de minimiser les effets négatifs auxquels l’OMPI était confrontée. Le Maroc attachait une grande importance à la question des bureaux extérieurs de l’OMPI en raison de l’absence de la représentation de ce réseau sur le continent africain et compte tenu du rôle crucial que jouaient ces bureaux dans la promotion de la connaissance de l’OMPI et des questions relatives à la propriété intellectuelle. À cet égard, le Maroc demandait d’inclure dans les critères de la création des bureaux le principe d’équilibre géographique entre les continents. Il soutenait également la demande du groupe des pays africains en faveur de l’ouverture de deux bureaux au cours de l’exercice biennal 2016‑2017, tout en réaffirmant sa volonté d’abriter l’un de ces deux bureaux. Concernant l’IGC, la délégation a appuyé la proposition du groupe des pays africains visant à transformer ce comité en un comité permanent afin d’offrir un environnement plus propice qui permettrait de faire progresser les négociations. S’agissant du SCT, la délégation a salué les progrès réalisés au sein de ce comité tout en appelant à l’accélération de ses travaux dans le but d’aboutir à la convocation d’une conférence diplomatique et a fait part de son engagement à trouver des solutions dans le cadre de la diplomatie multilatérale. Le Royaume du Maroc n’était pas membre de l’Arrangement de Lisbonne, toutefois il se félicitait de l’adoption du nouvel acte de cet Arrangement, plus ouvert et attrayant et où l’accent était mis plus sur la portée de la protection que sur les procédures, ce qui garantissait les droits préalablement acquis de bonne foi et tenait compte, dans la mesure où l’objectif était préservé, des spécificités des systèmes nationaux de protection des indications géographiques, notamment dans les pays en développement. L’année 2014 avait été une année charnière dans le développement de la propriété industrielle au Maroc.
24. La délégation de la République de Corée a salué les résultats et les progrès des projets de l’OMPI lancés au cours de l’année écoulée. L’OMPI gagnerait cependant beaucoup à mettre davantage l’accent sur une amélioration de ses services à la clientèle. C’était pour cela que, selon la délégation, les bureaux extérieurs de l’OMPI étaient si importants. La délégation soutenait fermement l’idée selon laquelle des bureaux extérieurs devraient être établis dans des régions où ils pourraient être financièrement viables et fournir efficacement des services localisés. Les bureaux remplissaient d’autres fonctions importantes, telles que celles liées à la représentation géographique et au réseau de coopération et d’assistance technique. La délégation espérait que les États membres de l’OMPI entameraient des discussions concrètes au sujet de la localisation des futurs bureaux extérieurs dès qu’un compromis sur les principes directeurs serait trouvé. Elle a également abordé la question d’un fonctionnement juste et transparent des éléments financiers des systèmes de propriété intellectuelle. Elle a estimé que si un système d’enregistrement insistait sur son indépendance et son autonomie, il devrait tout mettre en œuvre pour devenir financièrement viable. La délégation espérait que toutes les unions examineraient attentivement cette question et parviendraient à un compromis, ce qui garantirait la réussite des assemblées. En ce qui concerne le Plan d’action pour le développement, étant donné que la réduction des écarts en matière de propriété intellectuelle entre les États membres revêtait une importance évidente, le Gouvernement de la République de Corée, en collaboration avec l’OMPI, prenait des mesures à ce sujet par l’intermédiaire du fonds fiduciaire de la République de Corée. En avril 2015, la République de Corée avait accueilli le grand symposium OMPI‑KIPO sur l’utilisation des technologies appropriées, une manifestation visant à dresser l’inventaire des expériences et des savoir‑faire liés aux technologies appropriées. Elle avait également lancé, en coopération avec l’Académie de l’OMPI, le programme IP‑IGNITE, une version audiovisuelle améliorée du cours d’enseignement à distance de l’OMPI DL‑101. Pour ce qui est du droit d’auteur et des droits connexes, le Gouvernement de la République de Corée contribuait chaque année depuis 2006 au fonds fiduciaire administré par l’OMPI correspondant à ces droits. La délégation était heureuse d’annoncer que le Fonds fiduciaire de la Corée fêtait ses 10 ans et invitait tous les États membres à une manifestation qui serait organisée le 8 octobre en marge des réunions pour en savoir plus sur les activités du fonds fiduciaire et examiner son futur programme de travail. La République de Corée continuerait à partager son expérience et son savoir‑faire avec d’autres États membres dans le cadre de l’élargissement des projets mis en œuvre en étroite collaboration avec l’OMPI. Pour ce qui est des activités relatives à la propriété intellectuelle menées récemment dans le pays, la délégation a indiqué que depuis l’adoption en 2013 de son nouveau programme intitulé “Économie créative”, la République de Corée avait pris des mesures pour renforcer l’écosystème de la propriété intellectuelle, de manière à encourager la création de nouvelles entreprises innovantes et de nouveaux types de travaux de recherche‑développement dans ce domaine, et mis en place des stratégies de financement visant à aider ces entreprises à se développer et à devenir à terme des entreprises phares de la propriété intellectuelle à l’échelle mondiale. Ces activités avaient notamment eu pour résultat positif la mise en place de 17 centres d’économie créative et d’innovation, de manière à couvrir l’ensemble du pays. Chaque centre fournissait une assistance en matière de commercialisation et favorisait la croissance des PME et des sociétés de capital‑risque. Ces activités entraînaient un accroissement du financement fondé sur la propriété intellectuelle, ce qui encourageait la commercialisation des droits de propriété intellectuelle et l’éclosion de jeunes entreprises innovantes. En 2014, un total de 150 millions de dollars É.‑U. avait été prêté à 303 entreprises différentes. Il restait cependant beaucoup à faire, en ce qui concerne notamment la promotion de l’innovation à l’échelle mondiale au moyen de directives d’harmonisation des différents systèmes d’évaluation de la propriété intellectuelle, lesquelles seraient établies dans le cadre d’une coopération. La délégation a fait observer que le taux de croissance annuel du PIB de la République de Corée était presque identique au taux de croissance annuel du nombre de demandes de protection des droits de propriété intellectuelle déposées au cours des 20 dernières années. Ce constat révélait que les droits de propriété intellectuelle constituaient le principal moteur du développement industriel et économique. En 2014, la République de Corée avait modifié sa loi sur les brevets et sa loi sur les modèles d’utilité de manière à donner la possibilité aux utilisateurs de déposer leurs demandes en coréen ou en anglais. La délégation était également fière d’annoncer que la République de Corée allait déposer l’instrument de ratification du Traité de Marrakech au cours de la session de 2015 des assemblées. La République de Corée s’est dite prête à apporter son plein soutien à l’OMPI en s’acquittant consciencieusement de ses responsabilités et de ses engagements et en collaborant activement avec les autres États membres.
25. La délégation de la Suisse a exprimé son appui en faveur de la déclaration faite au nom du groupe B et a souhaité en complément mettre l’accent sur trois points. Premièrement, elle a indiqué avoir constaté avec satisfaction les progrès accomplis en 2015 dans le domaine de l’établissementdenormes dans le cadre du système de Lisbonne. En effet, l’Acte de Genève adopté en mai dernier tenait compte des développements au niveau international en matière d’indications géographiques depuis l’adoption de l’Arrangement de Lisbonne. La délégation était d’avis qu’une fois en vigueur, ce nouvel instrument rendrait le système de Lisbonne plus moderne et plus attrayant et que les nouvelles adhésions permettraient d’engendrer des revenus supplémentaires. Par ailleurs, elle estimait que l’Acte de Genève offrait un système international d’enregistrement et de protection efficace pour la catégorie de droits de propriété intellectuelle que sont les indications géographiques. Deuxièmement, la délégation a dit espérer pouvoir continuer sur cette note positive en se concentrant sur les travaux qui étaient au cœur même du mandat de l’OMPI à savoir, en premier lieu, le développement et la modernisation des systèmes d’enregistrement gérés par l’Organisation. Elle a ajouté qu’il en allait de même pour ce qui concernait la conclusion positive des travaux d’établissementdenormes en cours dans le domaine des dessins et modèles, des organismes de radiodiffusion et des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore. À ce titre, elle a dit soutenir les efforts déployés par le facilitateur de l’IGC et espérer que ces assemblées prendraient une décision qui permette la poursuite des travaux. Troisièmement, la délégation estimait que, pour que l’OMPI puisse continuer de répondre aux attentes dans le cadre de ses nombreuses activités, il était important qu’elle soit dotée d’un budget adéquat. Elle a donc déploré que le PBC n’ait pas pu parvenir à un accord sur le projet de programme et budget pour 2016‑2017. Selon elle, un blocage continu sur ce point desservirait l’Organisation et les États membres dans leur ensemble. C’est pourquoi la délégation a souhaité enjoindre aux parties ayant émis des réserves sur le projet de programme et budget pour 2016‑2017 de tout mettre en œuvre pour parvenir à son adoption durant cette session des assemblées, estimant que des solutions raisonnables et pragmatiques, ne remettant pas en question le système de fonctionnement de l’OMPI et ne mettant pas en péril son avenir, devaient être trouvées. La délégation de la Suisse a réaffirmé son appui au président pour y parvenir.
26. La délégation de l’Ouganda a déclaré que son pays avait considérablement bénéficié de sa coopération avec l’OMPI concernant la promotion de la propriété intellectuelle en tant que facteur de croissance et de développement à l’échelle nationale. Le gouvernement s’était engagé à transformer le pays en une société moderne et prospère et il avait conscience du fait que la propriété intellectuelle jouait un rôle‑clé dans la promotion de la science, de la technologie, de l’innovation et des technologies de l’information et de la communication pour la réalisation des objectifs de développement nationaux. Comme en témoignaient les conclusions de l’Indice mondial 2015 de l’innovation, de nombreux éléments nouveaux étaient survenus depuis la tenue des précédentes assemblées. Au cours des trois années écoulées, l’Ouganda avait constamment figuré parmi les pays innovateurs grâce aux différentes réformes et activités mises en œuvre par le gouvernement afin de développer le potentiel des Ougandais et de vaincre la pauvreté. L’Ouganda poursuivait les réformes législatives dans les domaines de la propriété industrielle et de la protection des obtentions végétales, et investissait en matière de ressources humaines et de renforcement des capacités institutionnelles. Grâce à la coopération de l’OMPI, l’Ouganda avait réussi à sensibiliser ses décideurs politiques et à faire connaître les instruments de gestion des actifs fondés sur la propriété intellectuelle auprès des micro, petites et moyennes entreprises. Le pays s’était également employé à renforcer les capacités afin de faciliter le transfert de technologie au moyen d’instruments de propriété intellectuelle. La délégation a remercié l’OMPI pour le mémorandum d’accord signé avec le Gouvernement de l’Ouganda en juillet 2015 afin de permettre au pays de bénéficier du projet sur “Le renforcement des capacités d’utilisation de l’information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement”. L’Ouganda rendrait compte de l’état d’avancement de la mise en œuvre de ce projet en temps utile. La délégation se félicitait aussi de pouvoir indiquer que le processus d’élaboration des politiques nationales en matière de propriété intellectuelle était en cours et qu’il fournirait un cadre pour l’intégration de la propriété intellectuelle dans le développement national. L’Ouganda espérait pouvoir bénéficier de l’appui de l’OMPI pour lancer son évaluation de la contribution économique des industries fondées sur le droit d’auteur. Bien que préoccupée par le retard pris dans l’exécution de cette évaluation, la délégation avait l’espoir que l’assemblée offrirait les orientations adéquates concernant la gestion de ce type d’étude afin de veiller à ce que l’évaluation soit réalisée le plus tôt possible. En 2014, les précédentes assemblées avaient décidé à plusieurs reprises de ne pas trancher certaines questions. Tandis que cette démarche avait été nécessaire à l’époque, pour des raisons de coopération et de respect mutuel, la délégation s’est dite convaincue qu’après une longue période de réflexion, les membres pourraient indiquer la voie à suivre pour régler toutes les questions en suspens.
27. La délégation du Brésil, parlant au nom de son pays, a souligné que la mise en œuvre totale des 45 recommandations du Plan d’action pour le développement, qui avaient été approuvées il y a huit ans, était essentielle pour la légitimité de l’OMPI. Tout en célébrant cette réalisation, il convenait de ne pas oublier qu’il s’agissait de travaux en cours, qui n’aboutiraient que lorsqu’un changement de paradigme aurait conduit l’OMPI à recentrer ses activités sur le développement. Les principes qui guidaient les négociations avaient mené à la conclusion du Traité de Marrakech, une étape historique pour l’ensemble de la communauté internationale. Le processus de ratification de cet instrument auprès du pouvoir législatif brésilien était relativement avancé et, une fois ratifié, le traité aurait le même statut que les modifications constitutionnelles qui se situaient au‑dessus des lois ordinaires. Le Brésil espérait en outre que d’autres États membres de l’OMPI sensibiliseraient leurs autorités à l’importance de ce traité en vue de favoriser son application dans les plus brefs délais. De même, la délégation estimait que le siège de l’OMPI à Genève et les bureaux extérieurs devraient utiliser ces recommandations pour guider leurs travaux. Elle a félicité le Bureau de l’OMPI au Brésil pour les nombreuses activités menées, notamment dans le cadre de la coopération Sud‑Sud, en vue de promouvoir la culture de la propriété intellectuelle sans négliger les objectifs de développement. Parmi les thèmes qui avaient fait obstacle aux négociations, deux questions revêtaient une importance particulière pour le Brésil, à savoir : le mandat de l’IGC et les progrès dans le débat sur les exceptions et limitations au droit d’auteur. Concernant l’IGC, le Brésil a souscrit sans réserve à la déclaration faite au nom du GRULAC, qui soulignait la nécessité d’adopter des règles appropriées pour assurer une protection contre l’appropriation illicite des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore. S’agissant des exceptions et limitations au droit d’auteur, le Brésil estimait que la propriété intellectuelle devrait aider les bibliothèques et les services d’archives dans leur mission qui était de diffuser et de préserver les savoirs. Il convenait donc de faire avancer les débats sur cette question.
28. La délégation de l’Indonésie a félicité le président pour son élection et le Directeur général pour la qualité de sa direction, assurant ce dernier du soutien constant de l’Indonésie. Elle s’est associée à la déclaration faite par la délégation de l’Inde au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. En tant que pays émergent, l’Indonésie attachait de l’importance à la question de la synergie entre protection et promotion de la propriété intellectuelle et développement. Dans le cadre de sa contribution au processus de négociation, elle souhaitait que la notion d’objectifs de développement durable pour l’après‑2015 soit prise en considération dans les activités de l’OMPI. L’Indonésie participerait aux débats sur cette question dans un esprit de partenariat mondial. La propriété intellectuelle était devenue un instrument stratégique de la politique de développement économique du pays et, par souci de transparence, la délégation a souhaité informer l’assemblée de certaines politiques mises en place par le gouvernement pour renforcer le système national de propriété intellectuelle. La nouvelle loi sur le droit d’auteur avait été adoptée en octobre 2014 et les lois sur les marques, les brevets et les dessins et modèles industriels devraient être prochainement réexaminées. La délégation fournirait davantage de précisions à ce sujet dans le cadre du point de l’ordre du jour correspondant. Elle espérait que l’OMPI continuerait à aider l’Indonésie à élaborer une stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle. Elle a remercié l’Organisation pour l’assistance technique qu’elle avait apportée au pays dans les domaines des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. L’Indonésie espérait que les assemblées parviendraient à un consensus sur le mandat de l’IGC et sur la proposition d’établir un organe permanent en la matière.
29. La délégation du Ghana a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains et a salué le rôle de l’OMPI dans la promotion et la protection de la propriété intellectuelle au niveau mondial. Elle a reconnu la valeur de la propriété intellectuelle en tant qu’important catalyseur du développement économique et de la création de richesse et s’est félicitée des efforts constants de l’OMPI pour assurer un équilibre entre la protection des droits des innovateurs et des créateurs et les besoins des utilisateurs. Le Ghana se préparait ainsi à ratifier le Traité de Marrakech. La délégation était consciente que la mise en œuvre effective du Plan d’action pour le développement de l’OMPI contribuerait grandement à l’élaboration des politiques au niveau national et stimulerait la création et la diffusion de la technologie nécessaire pour relever les défis particuliers liés au développement dans chaque État membre. Concernant l’IGC, la délégation était convaincue que le comité avait accompli des progrès vers la réalisation de résultats concrets au terme de près de 10 ans de délibérations et de négociations interminables sur les questions conceptuelles. Elle espérait donc que tout futur plan ne refléterait pas seulement la grande variété de points de vue, mais déboucherait sur des résultats concrets, comme l’adoption d’un instrument international juridiquement contraignant, d’où la nécessité de renouveler le mandat de l’IGC pour le prochain exercice biennal. La délégation avait suivi avec un grand intérêt le débat sur les bureaux extérieurs et était fermement convaincue que ces bureaux joueraient un rôle important en matière de sensibilisation et de promotion de la portée mondiale de l’OMPI. Elle a reconnu que l’OMPI était investie d’un rôle important dans le développement du système mondial de propriété intellectuelle et l’adoption de règles clairement définies concernant la création de bureaux extérieurs et leurs fonctions. Il était donc important qu’une décision finale soit prise concernant l’ouverture de deux bureaux extérieurs en Afrique. La délégation attachait une grande importance au système de propriété intellectuelle ainsi qu’aux rôles et aux travaux des différents comités et organes de l’OMPI, et appuyait l’utilisation stratégique de l’accès à la propriété intellectuelle au service du développement économique, social et culturel des pays. La législation en matière de propriété intellectuelle avait été entièrement révisée au niveau national, un exemple étant la modification de la loi sur les marques de 2014 qui inclut des dispositions essentielles du Protocole de Madrid. L’office de propriété intellectuelle avait entrepris des activités de sensibilisation et de formation visant à mettre en place une culture de la propriété intellectuelle en vue de lutter efficacement contre la contrefaçon et le piratage à l’échelon national et d’assurer l’application des droits de propriété intellectuelle. Le Ghana mettrait en œuvre d’ici la fin de l’année une politique plus globale en matière de propriété intellectuelle, visant à renforcer l’utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement économique national. La délégation a fait part de ses remerciements pour l’assistance technique fournie par l’OMPI dans différents secteurs du système de la propriété intellectuelle, ainsi que pour l’aide que le Ghana continuait de recevoir de la part d’autres partenaires de développement, en particulier l’Office suisse et l’Office coréen.
30. La délégation d’El Salvador a déclaré que son pays s’était doté en novembre 2014 d’une politique nationale en matière de propriété intellectuelle dont l’objectif principal était de promouvoir la création, la protection et l’utilisation appropriée des différentes catégories de propriété intellectuelle. C’est en s’appuyant sur les principes directeurs, les orientations stratégiques et les mesures prévues par cette politique que le Gouvernement d’El Salvador pourrait instaurer une culture du développement, du respect et de l’exploitation de la propriété intellectuelle dans le pays. La délégation a remercié l’OMPI pour son soutien dans la réalisation de cet objectif ainsi que les pays qui avaient contribué à cette réussite, en particulier la délégation de Cuba. Par ailleurs, la délégation a déclaré que son pays avait pris des mesures concrètes en matière de droit d’auteur, de sorte qu’El Salvador était devenu le deuxième pays au monde à ratifier et à déposer son instrument d’adhésion au Traité de Marrakech. En termes de mise en œuvre, El Salvador avait lancé un projet de bibliothèques inclusives pour tirer parti des avantages de ce traité et faciliter ainsi l’accès de cette partie de la population aux connaissances. En ce qui concerne les droits connexes, El Salvador mettait tout en œuvre pour que soit ratifié le Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles (Traité de Beijing) et la question était débattue à l’Assemblée législative d’El Salvador. En ce qui concerne l’office national de la propriété intellectuelle, celui‑ci continuait de remplir sa fonction qui consistait à garantir la sécurité juridique et la promotion de la propriété intellectuelle à tous les niveaux, afin de mieux faire connaître le rôle de la propriété intellectuelle en tant qu’instrument d’innovation et de développement. Pour ce faire, El Salvador avait pris des mesures concrètes afin de créer une académie d’enregistrement dont l’une des composantes essentielles serait la propriété intellectuelle. La délégation a formé le vœu que des résultats positifs soient obtenus en ce qui concerne l’IGC et la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un traité sur les dessins et modèles industriels. À l’instar de beaucoup d’autres pays en développement membres de l’Organisation, El Salvador donnait la priorité au sein du SCCR aux questions qui profitent directement à la population, c’est pourquoi elle appuyait le contenu des limitations et des exceptions. La délégation espérait que le budget de l’Organisation serait approuvé pour qu’elle puisse atteindre ses objectifs de manière efficace, lesquels devaient être conformes aux objectifs de développement des États membres. La délégation a souligné à nouveau le rôle essentiel que jouait l’OMPI en tant qu’instance mondiale chargée de promouvoir la propriété intellectuelle, et a remercié le Directeur général pour le travail accompli.
31. La délégation de l’Algérie a appuyé la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains et a exprimé l’espoir que ces assises permettraient de définir des stratégies concertées à la hauteur des attentes des différentes parties prenantes. Comme beaucoup de pays en développement, l’Algérie considérait que le système de la propriété intellectuelle devait nécessairement s’appuyer sur une dimension de développement pour pouvoir raisonnablement atteindre les objectifs qui lui étaient assignés et où figurait en premier lieu la réduction de l’écart entre pays développés et pays en développement. À ce titre, certaines questions méritaient de se voir accorder une priorité particulière : en premier lieu la question des bureaux extérieurs et la nécessité de remédier à l’iniquité dans leur répartition. En effet, l’Afrique continuait d’être le seul continent à ne pas être représenté dans le réseau de bureaux extérieurs de l’OMPI ce qui contribuait à creuser d’année en année le fossé technologique et économique qui séparait l’Afrique des autres régions du monde. Par ailleurs, les négociations au sein de l’IGC méritaient d’être réactivées notamment grâce à la transformation de ce comité en comité permanent. Il s’agissait en particulier de parvenir à l’adoption d’instruments internationaux contraignants pour garantir une protection efficace des patrimoines culturels et scientifiques. Les négociations sur cette question devaient pouvoir bénéficier d’un cadre permanent de réflexion et de consultation. Il convenait également de se référer aux activités liées à l’assistance technique. La délégation de l’Algérie se félicitait des moyens financiers qui y étaient consacrés dans le cadre du projet de programme et budget pour 2016‑2017 et réaffirmait le principe de financement des activités de développement au titre du budget ordinaire de l’OMPI. D’autres questions tout aussi importantes méritaient plus de coopération et de flexibilité. Il s’agissait notamment des négociations sur les exceptions et limitations en faveur des bibliothèques et des établissements d’enseignement, ainsi que des négociations relatives à l’assistance technique et au renforcement des capacités dans le cadre du DLT. Enfin, la question de la gouvernance revêtait une importance décisive. L’Algérie était favorable à un processus formel pour continuer les discussions en vue d’un échange de vues constructif, transparent et inclusif. L’objectif était de simplifier et de rationaliser la structure institutionnelle de l’Organisation dans le but d’en améliorer l’efficacité et l’équité. Pour conclure, la délégation a indiqué que l’Algérie avait tout récemment adhéré au Protocole de Madrid concernant l’enregistrement des marques.
32. La délégation de l’Azerbaïdjan attachait une grande importance à la création et au maintien d’un système international de propriété intellectuelle équilibré, transparent et efficace, et considérait la propriété intellectuelle comme un important instrument de la croissance durable et de la création de richesses. L’OMPI jouait un rôle essentiel en ce qui concerne la promotion de l’innovation et la création d’un environnement sécurisé propice aux investissements dans la recherche scientifique et industrielle. La délégation a ainsi réaffirmé son soutien aux efforts déployés par l’OMPI pour promouvoir l’innovation et la créativité aux fins du développement économique, social et culturel de tous les pays au moyen d’un système international de propriété intellectuelle équilibré et efficace. Elle a exprimé sa sincère gratitude au Directeur général pour son rapport complet dans lequel était soulignée la mise en œuvre réussie des objectifs stratégiques de l’OMPI. Elle a noté avec satisfaction que l’intensification de la coopération entre les États membres, le renforcement des capacités des ressources humaines dans les pays en développement, la mise en œuvre de projets par l’Académie de l’OMPI et l’amélioration du cadre législatif étaient à relever parmi les activités de l’Organisation. À cet égard, le renforcement des capacités de formation de l’Office national des brevets de l’Azerbaïdjan, avec le soutien de l’Académie de l’OMPI, était particulièrement notable. La visite officielle du Directeur général de l’OMPI en Azerbaïdjan l’année précédente avait permis d’envisager de nouvelles formes de coopération entre l’Azerbaïdjan et l’OMPI. Comme dans presque tous les pays du monde, le développement économique axé sur l’innovation et fondé sur le capital humain constituait une priorité économique de premier plan pour l’Azerbaïdjan. Le développement du secteur non pétrolier de l’économie nationale devenait progressivement un objectif crucial à cet égard. Le soutien à l’innovation scientifique, la mise en place d’un environnement qui favorise le transfert de technologie et la promotion de l’innovation dans d’autres domaines contribueraient à la réalisation de cet objectif. Dans le même ordre d’idées, la délégation considérait les CATI comme des instruments efficaces qui favorisaient la réussite à l’échelle nationale des initiatives susmentionnées. Elle attendait avec intérêt de pouvoir intensifier sa collaboration avec l’OMPI en vue d’accélérer l’établissement de centres de cette nature dans le pays. L’Azerbaïdjan soutenait les initiatives de l’Organisation et saluait la mise en œuvre des pratiques recommandées dans l’intérêt de tous les États membres. Au cours des dernières années, les activités des comités et des organes de l’OMPI avaient donné lieu à des résultats probants. La délégation espérait que des progrès seraient accomplis au sein de l’IGC, et s’est dite disposée à œuvrer de manière constructive pour y parvenir. Afin de renforcer la lutte contre la piraterie, des systèmes électroniques “intelligents” conçus pour identifier les marques de contrôle apposées sur les exemplaires d’objets protégés par un droit d’auteur avaient été mis en place pour la première fois en Azerbaïdjan et des formations sous la forme de “cours intelligents” avaient déjà commencé. En ce qui concerne la protection des droits d’auteur sur Internet, un système de gestion collective fondé sur le principe du “point multiservice” avait été instauré et ses bases de données devraient alimenter le système lancé par l’OMPI. L’Azerbaïdjan était satisfait du soutien apporté par l’OMPI à cet égard et comptait sur l’appui de l’Organisation. La gestion du droit d’auteur, la protection des droits relatifs aux réseaux numériques et la répartition des responsabilités concernant les coupables d’atteinte à ces droits et les opérateurs numériques constituaient des enjeux majeurs, qui nécessitaient la mise en place d’une infrastructure et d’une base de données à l’échelle internationale. La délégation s’est dite convaincue que l’assemblée parviendrait à traiter de manière approfondie toutes les importantes questions à l’ordre du jour et qu’un dialogue constructif permettrait de trouver une solution à toutes les divergences de vues persistantes.
33. La délégation de Sri Lanka s’est associée à la déclaration faite au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. La délégation s’est félicitée des résultats majeurs obtenus par l’OMPI dans le domaine des normes, avec notamment, la conclusion du Traité de Marrakech qui avait suivi celle du Traité de Beijing et elle s’est dite encouragée par les progrès importants accomplis à l’égard des nouvelles ratifications de ces deux traités au cours de l’année. La délégation a pris note des faits nouveaux dans les activités de l’OMPI et de l’intégration du Plan d’action pour le développement. Il était nécessaire d’établir des débats de fond dans un cadre conceptuel de développement plus vaste afin que les systèmes de propriété intellectuelle puissent contribuer à la croissance et au développement économique des pays. La délégation a également accueilli favorablement la finalisation de la définition révisée des “dépenses de développement”, point qui avait été laissé en suspens pendant de nombreuses années. Aussi louables que soient les progrès réalisés par l’OMPI, la délégation s’est dite préoccupée par la lenteur dont faisaient preuve les travaux de divers comités permanents sur des questions essentielles. Sri Lanka attachait une grande importance aux travaux menés par l’IGC et espérait qu’il serait possible d’apporter rapidement des réponses consensuelles à toutes les questions concernant l’IGC dans le cadre de son mandat. En tant que pays en développement, Sri Lanka estimait que lors de la présente Assemblée générale l’OMPI devait accorder toute priorité à l’obtention d’un consensus sur le renouvellement de ce mandat et la définition d’un nouveau programme de travail pour l’IGC qui fixe également une date pour une conférence diplomatique à cet égard. S’agissant du projet de DLT, si des progrès majeurs avaient certes été accomplis, il fallait néanmoins poursuivre les travaux afin de garantir que le texte même du traité prenne en compte les différents niveaux de développement des États membres. Les progrès réalisés à l’égard du traité sur la radiodiffusion étaient encourageants. Il convenait d’adopter une approche neutre sur le plan technologique à l’égard des documents de travail et la protection accordée en vertu de ce nouveau traité devrait s’inscrire dans la logique du mandat conféré au SCCR en 2007. La délégation reconnaissait l’importance de la propriété intellectuelle en tant qu’outil majeur de progrès technologique et de développement socioéconomique. Sri Lanka intégrait actuellement la propriété intellectuelle dans l’élaboration de sa politique nationale, et mettait particulièrement l’accent sur l’innovation, la science et la technologie ainsi que sur la créativité en tant que moyen de développement économique et d’autonomisation. Dans ce contexte, la délégation souhaitait faire part de sa satisfaction face à la précieuse coopération que l’OMPI apportait à Sri Lanka notamment en matière d’élaboration et d’appui de la mise en œuvre d’un plan d’action en 10 points qui pourrait servir de modèle pour les pays se trouvant dans une situation identique. Dans le cadre de ce plan d’action, l’Office national de la propriété intellectuelle de Sri Lanka avait déjà mis en place six CATI qui faciliteraient l’accès à la base de données mondiale des brevets afin d’en extraire les informations technologiques. Il était par ailleurs encourageant de constater que selon l’Indice mondial 2015 de l’innovation, Sri Lanka se situait en 85e position parmi 141 économies du monde, alors qu’en 2014, ce pays était classé 105e sur 143 pays. Le secrétariat chargé de la coordination pour la science, la technologie et l’innovation (COSTI) avait déjà lancé un tableau de bord en ligne des innovations portant sur le paysage scientifique de Sri Lanka. Ce tableau engloberait les brevets, les publications et ressources de Sri Lanka et fournirait également aux parties intéressées une vue d’ensemble des écosystèmes de l’innovation dans le pays. La délégation était convaincue que cette initiative contribuerait à stimuler un développement axé sur le savoir et à renforcer les liens avec la communauté internationale. L’OMPI avait organisé un atelier de trois jours sur le thème “gagner sa vie dans l’industrie cinématographique” en coopération avec l’Office national de la propriété intellectuelle de Sri Lanka et la Société sri‑lankaise de cinématographie qui s’était tenu du 15 au 17 décembre 2014 à Colombo. À la suite de cet atelier, l’OMPI avait mis en place une évaluation à partir de laquelle elle avait établi un cadre de productivité ainsi qu’une série de recommandations en vue de faire progresser le renforcement des capacités dans les domaines de la gestion collective des droits et droit d’auteur dans les industries cinématographiques et de la télévision de Sri Lanka. Compte tenu du potentiel croissant du secteur du tourisme dans le pays depuis la fin des conflits, Sri Lanka avait également exprimé son intérêt pour devenir un des trois pays pilotes du projet proposé par le CDIP de l’OMPI sur la propriété intellectuelle et le tourisme. Suite aux déclarations de son gouvernement lors des quatorzième et quinzième sessions du CDIP, Sri Lanka avait présenté une proposition officielle à l’OMPI en exprimant son souhait de participer à ce projet pilote et la délégation se réjouissait de cette opportunité. Un Comité directeur national sur la propriété nationale (SCIP), présidé par le secrétaire du Ministère de l’industrie et du commerce, s’était réuni en juillet 2015 et un sous‑comité avait été nommé pour élaborer une politique nationale en matière de propriété intellectuelle. Sur la base de la feuille de route établie par l’OMPI, le gouvernement veillerait à l’intégration de la propriété intellectuelle dans la formulation de la politique d’innovation de Sri Lanka. Cela s’inscrivait parfaitement dans la politique actuelle du gouvernement qui visait à orienter le pays vers une économie du savoir et de l’innovation. D’autres activités de développement devaient être mises en œuvre dans les trois prochaines années dans le cadre du plan d’action en 10 points, qui avait notamment pour but la réduction du retard de l’Office national de la propriété intellectuelle (NIPO); la mise en œuvre d’une stratégie nationale visant à promouvoir le respect de la propriété intellectuelle aux fins d’autonomiser les organismes d’application du droit et de sensibiliser davantage tous les secteurs, notamment les étudiants et les jeunes; l’établissement d’un indice de l’innovation, l’organisation de programmes efficaces destinés à créer et consolider des sociétés de gestion collectives afin de protéger les droits des artistes et des industries de création, notamment les professionnels de l’industrie du film; la mise en place d’un cadre politique pour la protection des savoirs traditionnels, des ressources génétiques, du folklore et des expressions culturelles traditionnelles, l’apport de certaines modifications à la législation nationale en matière de propriété intellectuelle pour la protection des indications géographiques et la mise en place d’un système de dépôt volontaire pour le droit d’auteur; la proposition de limitations et exceptions pour modifier les législations nationales sur le droit d’auteur pour faciliter l’accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées avant de ratifier le Traité de Marrakech; l’apport d’amendements à la loi n° 36 de 2003 relative à la propriété intellectuelle visant à faciliter l’enregistrement des “indications géographiques” à Sri Lanka et à protéger les intérêts des producteurs et les exportateurs de thé de Ceylan et de cannelle de Ceylan. Lors de la onzième Réunion consultative OMPI‑SAARC sur la coopération dans le domaine de la propriété intellectuelle, qui s’était tenue le 25 septembre 2015, Sri Lanka avait souligné la nécessité de finaliser le mémorandum d’accord proposé pour renforcer la coopération mutuelle entre l’OMPI et les pays membres de la SAARC ce qui n’avait pas pu être pris en compte l’an dernier. La délégation se réjouissait de la coopération proposée par le Directeur général de l’OMPI lors de cette réunion dans le but d’encourager l’examen plus avant de ce mémorandum d’accord proposé par le secrétariat de la SAARC, ce qui ne pourrait que promouvoir davantage la mise en place de systèmes de propriété intellectuelle dans cette région. Sri Lanka estimait que l’organisation par l’OMPI de réunions ordinaires des directeurs d’offices de propriété intellectuelle des pays membres de la SAARC dans le but d’accroître les opportunités d’échanges de données d’expériences et des meilleures pratiques recommandées en matière d’utilisation des systèmes de propriété intellectuelle ne pourrait que faire progresser les débats sur des questions intéressant tous les membres du groupe. En conclusion, la délégation se réjouissait à la perspective de délibérations fructueuses pendant la présente session et espérait pouvoir contribuer aux débats dans un esprit constructif.
34. La délégation du Malawi a déclaré que le gouvernement de son pays reconnaissait l’importance de politiques claires et complètes en matière de propriété intellectuelle lorsqu’il s’agissait de promouvoir le progrès et l’innovation. Cette idée se retrouvait dans la stratégie actuelle des pouvoirs publics, qui avaient désigné la propriété intellectuelle comme l’un des principaux buts à atteindre pour créer de la richesse et réduire la pauvreté; le Malawi ne pourrait ni progresser ni innover sans un système de propriété intellectuelle clairement défini. C’était ce qui ressortait de la Stratégie du Malawi pour la croissance et le développement (MGDS II), deuxième stratégie de développement à moyen terme du pays. La stratégie mettait l’accent sur la culture et le développement technologique comme l’un des meilleurs moyens de favoriser la croissance économique durable et le développement de l’infrastructure, dans l’optique d’atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) au niveau national. Le Malawi était reconnaissant pour l’assistance financière et technique qu’il avait reçue et qu’il continuait de recevoir de l’OMPI. Pendant l’année écoulée depuis les précédentes assemblées, le pays avait pu mener un certain nombre d’activités avec l’aide de l’Organisation. Il avait ainsi organisé un séminaire visant à sensibiliser les responsables politiques à l’importance que revêtaient les droits de propriété intellectuelle pour la croissance économique et le progrès social au Malawi. Le gouvernement avait aussi organisé un séminaire sur le PCT, auquel l’OMPI et l’ARIPO étaient représentées. À ce séminaire, des universitaires avaient souligné la nécessité urgente que l’OMPI, par l’intermédiaire de la Direction générale de l’enregistrement, réalise des projets adaptés pour encourager l’utilisation de l’information en matière de brevets dans les activités de recherche, dans l’intérêt des parties prenantes universitaires du domaine de la propriété intellectuelle. Il était en effet avéré que la propriété intellectuelle était un sujet méconnu dans les établissements d’enseignement et de recherche. Des agents de propriété intellectuelle locaux avaient proposé d’organiser une formation spécialisée en la matière à l’intention de tous les agents de la région de l’ARIPO, ce qui leur donnerait l’occasion de travailler en réseau et de recenser des défis propres au domaine de la propriété intellectuelle. Par ailleurs, le Malawi avait organisé en août 2015 un atelier réunissant les parties prenantes pour faire valider sa politique nationale en matière de propriété intellectuelle. Les recommandations issues de cet atelier étaient en train d’être intégrées dans le projet de politique nationale de propriété intellectuelle, et le gouvernement du Malawi présenterait ses politique et stratégie nationales de propriété intellectuelle au premier trimestre de 2016. Le Malawi avait décidé d’adhérer au Protocole de Madrid et, avec l’aide financière et technique de l’OMPI, avait organisé en juin 2015 un séminaire à l’issue duquel des recommandations avaient été formulées pour les préparatifs en vue de l’adhésion. Une visite d’étude devrait ainsi être effectuée à l’office national d’un membre de l’ARIPO déjà partie au Protocole de Madrid, et les systèmes informatiques de l’office de propriété intellectuelle devraient être modernisés pour répondre aux besoins liés aux nouvelles formalités. La délégation a fait savoir que, toujours avec l’appui de l’Organisation, le Malawi avait participé à divers séminaires et ateliers qui s’étaient tenus depuis les précédentes assemblées, notamment l’atelier sous‑régional sur la promotion du respect de la propriété intellectuelle à l’intention des procureurs et officiers supérieurs de police de certains pays d’Afrique australe, organisé par l’OMPI et la CIPC à Pretoria (Afrique du Sud); l’atelier organisé par l’Office des brevets du Japon (JPO) au titre du programme japonais de fonds fiduciaire pour l’Afrique et les PMA; et un cours de l’OMPI sur la rédaction des demandes de brevet destiné aux agents de brevets des États membres de l’ARIPO, tenu à Harare (Zimbabwe). La délégation souhaitait exprimer la gratitude et les remerciements du Malawi pour l’aide constante fournie par l’OMPI aux fins de l’amélioration de l’infrastructure et du perfectionnement des ressources humaines dans le domaine de la propriété intellectuelle, compte tenu des besoins et des priorités en matière de développement du pays. Le Malawi appuyait l’Organisation et son mandat, et espérait pouvoir compter sur la poursuite de l’assistance financière et technique qui lui permettrait de moderniser sa législation en matière de propriété intellectuelle et de mener à bien des programmes de propriété intellectuelle en faveur de l’innovation, de la croissance et du développement.
35. La délégation du Mexique a déclaré que l’ordre du jour des assemblées était complexe. En ce qui concerne le renouvellement du mandat de l’IGC, le Mexique souhaitait que soit adoptée une décision qui permette de poursuivre les travaux du comité sur la base du travail réalisé par le facilitateur. S’agissant du projet de programme et budget pour 2016‑2017, la délégation s’était efforcée de participer de façon constructive aux discussions et espérait qu’un consensus acceptable se dégagerait, comme indiqué par le GRULAC, estimant par ailleurs qu’il n’était pas souhaitable dans ce contexte que l’approbation du budget dépende de questions systémiques relatives au fonctionnement de l’Organisation. En ce qui concerne les bureaux extérieurs de l’OMPI, la délégation reconnaissait qu’il fallait définir préalablement les principes directeurs pour la création des bureaux extérieurs et était favorable à tout processus qui permette d’appliquer ces directives au plus vite. Le Mexique a réaffirmé sa volonté d’accueillir un bureau extérieur. En ce qui concerne le Programme de développement durable à l’horizon 2030, la délégation convenait qu’il était important de recenser les objectifs qui s’inscrivaient dans le cadre du programme de l’OMPI et de promouvoir les activités qui contribuent à leur réalisation. En outre, la délégation était préoccupée par le manque de représentation géographique équitable au sein de l’OMPI, c’est pourquoi elle participerait aux débats organisés par le Comité de coordination de l’OMPI sur cette question. Elle a rappelé que son pays avait déposé récemment son instrument de ratification du Traité de Marrakech, qu’elle soutenait activement, ajoutant qu’elle œuvrerait pour qu’il entre rapidement en vigueur et qu’elle invitait les pays qui ne l’avaient pas encore fait à adhérer à ce traité. La délégation a déclaré que la propriété intellectuelle était un instrument qui devait contribuer au développement économique des pays et a cité des initiatives menées dans son pays, comme le soutien fourni à l’Académie de l’OMPI dans le cadre de l’organisation de cours d’été et d’activités de coopération technique en Amérique latine et dans d’autres régions, les services d’appui fournis par l’intermédiaire de l’Institut mexicain de la propriété industrielle à 31 pays d’Amérique latine et d’Afrique dans le cadre du traitement des demandes de brevet par le système CODAPACK, ou encore la traduction vers l’espagnol de la classification des produits et services aux fins de l’enregistrement des marques. À cet égard, la délégation a déclaré que le Gouvernement du Mexique avait reçu le Prix des Nations Unies pour la fonction publique 2015, en reconnaissance de l’excellence de l’initiative Express Autor menée par l’Institut national du droit d’auteur (Indautor).
36. La délégation des Émirats arabes unis a félicité le président pour son élection, se déclarant confiante dans sa conduite éclairée des débats. Elle s’est dite heureuse de prendre part à une réunion aussi importante visant à promouvoir la créativité et l’innovation. La propriété intellectuelle revêtait une importance capitale pour les Émirats arabes unis et constituait un élément fondamental de la politique économique nationale. Dans le cadre d’une stratégie nationale clairement définie couvrant la période allant jusqu’en 2021, la créativité et l’innovation étaient placées au cœur de l’économie. Un organe ministériel suprême, le Comité national pour l’innovation (NIC), avait été créé à cette fin. La délégation a déclaré que son pays tenait à promouvoir la propriété intellectuelle et son rôle central pour renforcer l’attrait de l’environnement commercial. Le pays avait aussi adopté les pratiques recommandées en matière de protection de la propriété intellectuelle, étant donné le rôle essentiel que celle‑ci jouait dans la stimulation de la créativité et de l’innovation et la mise en place d’une économie durable fondée sur le savoir. Le pays en avait fait une de ses principales priorités pour 2015, désignée année de l’innovation aux Émirats arabes unis. Dans le domaine de l’innovation, la délégation a souligné que, grâce aux récents efforts déployés à l’échelon national pour assurer une croissance économique durable et concurrentielle dans le cadre de sa vision stratégique à l’horizon 2021, le pays se classait parmi les premiers en Asie occidentale, en Afrique du Nord et au niveau mondial au sein de l’Indice mondial 2014 de l’innovation. Un système de propriété intellectuelle moderne nécessitait un cadre législatif solide, qui protège aussi bien les intérêts publics que privés. À cet égard, les Émirats arabes unis avaient beaucoup progressé dans la modernisation de leur environnement législatif pour figurer parmi les pays les plus avancés au monde en la matière. Selon la délégation, le développement juridique était le bon moyen pour asseoir la primauté du droit, renforcer la protection des investissements dans l’innovation et accroître la compétitivité au service de la croissance économique. Dans le cadre de la modernisation de la législation en matière de propriété intellectuelle, les Émirats arabes unis s’étaient attachés à veiller à la conformité avec les traités internationaux, ainsi qu’avec l’Accord sur les ADPIC de l’Organisation mondiale du commerce (OMC) et les autres traités administrés par l’OMPI. La délégation a souligné que son pays s’était toujours efforcé de promouvoir la coopération dans le domaine de la propriété intellectuelle comme étant un élément essentiel des discussions avec d’autres pays et un point régulièrement à l’ordre du jour des commissions conjointes, en particulier avec les pays développés. Les Émirats arabes unis avaient franchi une étape supplémentaire vers l’adoption des pratiques recommandées dans le domaine des brevets et de la technologie en signant, en 2011, un mémorandum de coopération avec l’OMPI concernant le système IPAS, devenant ainsi le premier pays arabe à utiliser ce système. En 2012, un service électronique d’enregistrement des plaintes avait été lancé. La délégation a assuré qu’elle était ouverte à toutes les propositions visant à améliorer le système mondial de la propriété intellectuelle. Le pays avait d’ailleurs signé un certain nombre d’accords dans le domaine de la propriété intellectuelle avec différents pays, dont l’Autriche, le Canada, les États‑Unis d’Amérique et la République de Corée. Des visites avaient en outre été organisées en Europe et en Asie pour se familiariser avec les expériences des autres pays. En conclusion, la délégation a dit espérer un renforcement de la coopération entre les États membres de l’OMPI et a souhaité plein succès aux réunions en cours.
37. La délégation des États‑Unis d’Amérique a indiqué qu’elle appuyait la déclaration faite par la délégation du Japon au nom du groupe B. Elle s’est félicitée de la nomination d’un nouveau chef du Bureau de la déontologie, a déclaré attendre avec intérêt de collaborer de manière constructive avec ce service et a affirmé aborder les différentes assemblées dans un état d’esprit positif et avec la volonté de parvenir à des solutions consensuelles qui contribueront à la réalisation des objectifs de l’Organisation, notamment en ce qui concerne la coopération entre les unions. Au cours des sessions du PBC tenues en juillet et septembre 2015, elle avait clairement manifesté son appui au projet de programme et budget de l’Organisation proposé pour l’exercice biennal 2016‑2017 mais avait suspendu son approbation pour des raisons liées au manque de responsabilité financière de l’Union de Lisbonne et notamment à son incapacité de s’autofinancer comme le prévoit l’arrangement pertinent. Elle a dit espérer que l’union résoudrait le problème pendant la semaine en cours, afin que le projet de programme et budget puisse être adopté par consensus. Le déficit de l’Union prévu pour l’exercice biennal était relativement faible et les fonds disponibles permettaient de le résorber de manière adéquate; entre autres choses, l’excédent de l’Union de Madrid pourrait être versé à ses membres, dont certains étaient également membres de l’Union de Lisbonne. La délégation demeurait cependant préoccupée par une plus vaste question qui était à la base même du fonctionnement de l’Organisation, à savoir la coopération entre les diverses unions administrées par l’OMPI; lorsqu’une union prenait des mesures qui allaient à l’encontre de cette coopération, voire des obligations qui lui incombent en vertu de son propre traité, la délégation se devait de réagir au nom de la bonne gestion, de la responsabilité et de la transparence, dans l’intérêt de l’Organisation dans son ensemble. Elle a également fait part de sa préoccupation concernant le détournement de ressources de l’OMPI par un petit groupe qui représentait moins d’un sixième de l’ensemble des membres de l’Organisation. L’une des forces de l’OMPI était que ses membres s’efforçaient généralement de trouver des moyens de parvenir à un terrain d’entente sur tous les sujets, même sur des questions difficiles qui ne faisaient pas l’objet d’un large consensus. La protection des désignations géographiques constituait l’une de ces questions; comme de nombreux orateurs auparavant, la délégation estimait que l’Acte de Genève était illégitime. En outre, cet acte devait faire l’objet d’un large consensus entre les membres de l’Organisation pour être administré par cette dernière. Les parties prenantes aux États‑Unis d’Amérique estimaient que l’Arrangement de Lisbonne et son Acte de Genève leur seraient néfastes, car la protection des indications géographiques consacrée dans ces instruments était source de distorsions commerciales. Il était par conséquent regrettable que l’Union de Lisbonne ait choisi de contourner le processus lent mais fédérateur de recherche d’un consensus. Se demandant sérieusement pour quelle raison et de quelle manière les États‑Unis d’Amérique devaient verser des taxes et contributions pour financer un système dont ils n’avaient pas approuvé la mise en place et qui s’avérait néfaste pour leur commerce national, la délégation n’était pas en mesure de soutenir un cadre dans lequel le système de Lisbonne était autorisé à afficher un déficit que devaient couvrir d’autres unions. Elle espérait qu’un terrain d’entente pourrait être trouvé pour s’assurer que le système devienne autonome, pour trouver une approche équilibrée en ce qui concerne la protection des indications géographiques, en prenant en considération divers points de vue et en permettant à l’ensemble des États membres de l’OMPI de participer à son élaboration, et pour veiller à ce que tous les membres de l’Organisation puissent s’exprimer sur la question de savoir si le Secrétariat devait administrer ou non l’Acte de Genève et, le cas échéant, de quelle manière il devrait le faire. Bien que certains États membres et observateurs de l’OMPI se soient dits préoccupés par la possibilité que l’établissement d’autres arrangements de l’OMPI puisse être paralysé, la délégation ne doutait pas que ces arrangements recueilleraient une large adhésion étant donné qu’ils seraient négociés et adoptés par l’intermédiaire de conférences diplomatiques ouvertes à l’ensemble des membres de l’Organisation. Elle a appuyé l’utilisation des recettes du PCT pour financer les activités générales de l’Organisation, car ces activités avaient constamment bénéficié du soutien de l’ensemble des membres. Elle était uniquement opposée à l’utilisation de ces recettes pour financer le système de Lisbonne, qui, conformément à son arrangement, devait s’autofinancer et avait récemment été étendu sans que les vastes consultations qui faisaient depuis longtemps la renommée de l’OMPI n’aient été menées. Les systèmes de Madrid et de La Haye faisaient en revanche l’objet d’un consensus mondial. Les propositions de la délégation n’entraîneraient pas d’augmentation de la contribution unique, étant donné que les services de protection de l’Organisation réellement mondiaux, à savoir les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye, voyaient leur popularité augmenter et permettaient de financer en grande partie les activités de l’OMPI non liées à l’enregistrement. En outre, faisant observer que les négociations fondées sur des textes lancées en 1990 dans le cadre de l’IGC avaient accru les divergences de vues entre les membres et donné lieu à des textes impossibles à appliquer, la délégation a proposé de créer un groupe de travail composé d’experts chargés d’établir des objectifs et des principes communs, et a estimé qu’en l’absence de résultats tangibles recueillant l’appui de tous les membres, il était prématuré d’envisager la tenue d’une conférence diplomatique. Elle s’est dite satisfaite des progrès accomplis par le SCCR au cours de l’exercice biennal 2014‑2015 et, en ce qui concerne le projet de traité sur la protection des organismes de radiodiffusion, a estimé que la mise en place d’un droit unique pour autoriser la retransmission en temps réel du signal de radiodiffusion au public sur toutes les plates‑formes, y compris Internet, faisait l’objet d’un soutien croissant. Au cours du prochain exercice biennal, la délégation œuvrerait activement à la résolution des questions relatives à la protection des organismes de radiodiffusion laissées en suspens, en vue de produire un texte suffisamment élaboré et acceptable pour recommander la convocation d’une conférence diplomatique. La délégation prenait aussi activement part aux travaux du comité sur les exceptions et limitations relatives au droit d’auteur en faveur des services d’archives et des bibliothèques, des établissements d‏’‎enseignement et de recherche et des personnes ayant d‏’‎autres handicaps que des déficiences visuelles. Elle a tout particulièrement apprécié la contribution constructive d’autres délégations à deux propositions des États‑Unis d’Amérique établissant des principes et des objectifs visant à aider les décideurs nationaux à adopter ou actualiser les exceptions nationales au droit d’auteur pour les bibliothèques, les services d’archives et les activités éducatives, et a indiqué attendre avec intérêt d’adopter et de promouvoir une approche de même nature au cours du prochain exercice biennal.
38. La délégation du Zimbabwe était d’avis qu’il était possible d’atteindre des résultats tangibles sur des sujets majeurs notamment sur des questions en suspens en matière de normes. Elle a prié le Directeur général de tout mettre en œuvre pour s’assurer que l’OMPI poursuivrait ses efforts visant à élaborer un système de propriété intellectuelle mondial qui puisse bénéficier à tous les États membres. La délégation du Zimbabwe s’est associée aux déclarations faites par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. Les travaux de l’OMPI en matière d’établissement de normes sur les savoirs traditionnels, les ressources génériques et les expressions culturelles traditionnelles constituaient un domaine nouveau qui nécessitait un engagement de la part de tous les États membres. Il était regrettable que les années de discussions n’aient pas permis d’aboutir à un consensus à l’égard d’un instrument juridique international pour la protection des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et des expressions culturelles traditionnelles. La délégation espérait néanmoins que cette session susciterait des débats plus ciblés et constructifs dans le but de renouveler le mandat de l’IGC en le transformant en un comité permanent, ce qui s’inscrirait dans la lignée de la proposition du groupe des pays africains. La délégation s’est félicitée des travaux du CDIP de l’OMPI et notamment de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Quelques semaines auparavant, l’Ouganda avait lancé un programme dans le cadre du Plan d’action pour le développement, visant à renforcer les capacités en matière d’utilisation de technologies appropriées, d’informations scientifiques et techniques spécifiques aux fins de répondre aux enjeux du développement. Le continent bénéficiait de tels projets qui favorisaient la mise en place de capacités technologiques nationales. En conséquence, la délégation espérait que plusieurs autres pays pourraient également tirer profit de tels projets au cours des prochaines années. Le Zimbabwe avait adhéré au Protocole de Madrid, après avoir déposé son instrument d’adhésion le 11 décembre 2014 et ce Protocole était entré en vigueur le 11 mars 2015. La délégation adressait tous ses remerciements au Secrétariat de l’OMPI en particulier au service de Madrid pour l’assistance et le soutien qu’ils avaient apportés à son pays tout au long du processus d’adhésion à ce protocole. Elle remerciait également le Secrétariat de l’OMPI et le Bureau régional pour l’Afrique pour l’assistance technique et l’appui qu’ils avaient fournis au Zimbabwe dans le cadre de la création d’une politique nationale récemment validée en matière de propriété intellectuelle, qui permettrait d’intégrer les questions de propriété intellectuelle dans le processus de développement national. Le Zimbabwe attachait une grande importance à la promotion et à la protection des droits de l’homme, en particulier, à la défense des droits des personnes handicapées, et son gouvernement avait en conséquence engagé la procédure de ratification du Traité de Marrakech. La délégation a précisé qu’elle appréciait également à sa juste valeur l’assistance technique fournie par l’OMPI à divers instituts de la propriété intellectuelle dans le pays dans le cadre de programmes bilatéraux. Elle a également remercié l’Organisation pour la coopération mise en œuvre avec l’ARIPO qui avait bénéficié à toute la région en termes tant de services que de formation à la propriété intellectuelle. La délégation a précisé avoir particulièrement apprécié l’appui collaboratif constant apporté par l’OMPI et l’ARIPO au programme régional de maîtrise en propriété intellectuelle, dispensé par l’Université d’Afrique. Ce programme continuait de susciter le respect au niveau international et était de plus en plus demandé sur le continent africain. En conséquence, le Zimbabwe comptait sur la poursuite de l’aide de l’OMPI en faveur de ce programme, qui était essentiel à la promotion de la formation en propriété intellectuelle et à la protection des droits de propriété intellectuelle en Afrique. Dans la même optique, la délégation a demandé que des ressources supplémentaires soient prévues pour que l’Académie de l’OMPI puisse remplir son mandat. Le Zimbabwe poursuivrait sa coopération avec le Secrétariat et les autres États membres en vue de créer un système de propriété intellectuelle plus efficace au niveau international, et de promouvoir le respect de la propriété intellectuelle, pour le bénéfice des titulaires de droits et de la population dans son ensemble.
39. La délégation de la Pologne a fait siennes les déclarations des délégations du Luxembourg au nom de l’Union européenne et de ses États membres et de la Roumanie au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes et a noté avec satisfaction les nombreuses réalisations énoncées dans le rapport sur l’exécution du programme. Elle a encouragé le Secrétariat à redoubler d’efforts et à renforcer ses activités afin de maintenir la viabilité et l’efficacité de l’Organisation. La Pologne saluait les progrès accomplis en ce qui concerne l’efficacité des systèmes internationaux d’enregistrement et de dépôt administrés par le Bureau international et se félicitait de l’expansion des systèmes d’enregistrement international du PCT, de l’Arrangement de Madrid concernant l’enregistrement international des marques et de son protocole et de l’Arrangement de La Haye concernant l’enregistrement international des dessins et modèles industriels. Les travaux du Groupe de travail du PCT avaient permis d’améliorer davantage le système du PCT dans l’intérêt des utilisateurs et des offices de propriété industrielle. En tant que membre du futur Institut des brevets de Visegrad, la Pologne espérait contribuer au bon fonctionnement du système en fournissant des services de qualité aux utilisateurs en Pologne et dans les autres pays qui souhaitaient que cet institut soit nommé en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international selon le PCT, et comptait sur le soutien entier des États membres de l’OMPI en faveur de cette initiative. La Pologne saluait les progrès accomplis durant la vingt‑deuxième session du SCP et demandait que les travaux du comité progressent plus rapidement. La délégation a indiqué qu’elle espérait que le SCP suivrait un programme de travail équilibré, notamment en ce qui concerne l’harmonisation internationale du droit des brevets. La Pologne considérait que la priorité principale pour le SCCR devait être de finaliser la proposition concernant le traité sur la protection des organismes de radiodiffusion et de permettre la convocation rapide d’une conférence diplomatique. Une protection appropriée pour les organismes de radiodiffusion au niveau international était plus que nécessaire et l’actualisation de cette protection pour l’adapter aux conditions du XXIe siècle était attendue de longue date. La Pologne souscrivait à l’appel des radiodiffuseurs en faveur d’une solution globale au piratage des signaux. Le développement des médias constituait un facteur essentiel de la cohésion sociale, du pluralisme politique et de l’enrichissement culturel de toute société. En ce qui concerne le SCT, la Pologne espérait que les assemblées fixeraient une date en 2016 pour une conférence diplomatique sur le traité sur les formalités prévues par le droit des dessins et modèles, car le texte négocié était à un stade suffisamment avancé. La question essentielle de l’assistance technique devrait être prise en considération et résolue dès que possible par les parties concernées. La Pologne se disait souple quant à la façon dont cette question devait être prise en considération. Toute autre question en suspens pouvait être examinée directement à la conférence diplomatique. La Pologne était fermement convaincue que ce traité serait bénéfique pour les entreprises des États membres désireuses d’exercer une activité à l’étranger. Le fait de simplifier et d’harmoniser les procédures de dépôt des demandes permettrait de rendre le système de La Haye concernant l’enregistrement international des dessins et modèles industriels plus efficace et de réduire sensiblement les coûts et la bureaucratie qu’engendre l’exportation. La Pologne reconnaissait l’importance des travaux techniques du CWS qui, selon elle, ne devaient pas être politisés. Compte tenu de l’importance potentielle de ses délibérations, toutes les parties devaient rechercher un consensus sur les questions d’organisation et le règlement intérieur particulier de cet organe. La Pologne attachait beaucoup d’importance au respect des droits de propriété intellectuelle et espérait que l’OMPI déploierait davantage d’efforts dans ce domaine. Il était indispensable de mettre en place des mécanismes appropriés de prévention et d’application pour créer un système de la propriété intellectuelle efficace. La Pologne avait fermement soutenu un vaste programme de travail pour l’ACE, partageant son expérience avec les autres États membres. Par conséquent, la Pologne était favorable à la tenue de réunions annuelles de l’ACE et estimait qu’il était impératif de développer la partie du mandat de l’ACE relative à la sensibilisation en soumettant des propositions concrètes d’activités dans ce domaine. La Pologne appuyait pleinement le projet de programme et budget pour 2016‑2017 proposé par le Secrétariat et les modifications convenues durant les deux précédentes sessions du PBC. Toute question en suspens devrait être résolue durant la cinquante‑cinquième session des assemblées. La Pologne réaffirmait son soutien et son engagement à l’égard à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Pour assurer une valeur ajoutée optimale, les activités d’assistance technique et de renforcement des capacités proposées par l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement devaient être axées sur la transparence, la bonne gouvernance et les pratiques recommandées. Il était clairement nécessaire de prévoir des activités d’assistance technique et de renforcement des capacités dans les pays en développement et les PMA. La Pologne reconnaissait l’importance des travaux de l’IGC et souhaitait continuer de travailler à l’élaboration d’une solution souple et judicieusement équilibrée. Elle attendrait les propositions du facilitateur avant d’envisager la suite. L’année précédente, l’Office des brevets de la République de Pologne avait continué de mettre l’accent sur la promotion de la propriété industrielle en organisant des conférences, des séminaires, des ateliers et des formations à l’intention de diverses institutions et professions, et notamment sur les questions les plus récentes en rapport avec la protection de la propriété industrielle. En 2014, la Pologne avait organisé un concours pour les jeunes inventeurs et créateurs qui avait connu un grand succès. L’office continuait de mettre en œuvre un projet spécial visant à soutenir l’utilisation efficace de la propriété industrielle dans les économies novatrices, à l’intention des PME, des institutions d’aide aux entreprises, des conseils en brevets et d’autres parties prenantes œuvrant en faveur de la protection et de l’utilisation de la propriété industrielle, en vue de stimuler l’utilisation des droits de propriété industrielle aux fins du développement de l’économie polonaise. La Pologne se félicitait de l’entrée de la Géorgie dans le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes de l’OMPI et remerciait en particulier le Département pour les pays en transition et les pays développés pour son soutien.
40. La délégation de l’Éthiopie s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains, se disant fermement convaincue que la technologie était un instrument essentiel pour assurer un développement durable à tous les pays, quels que soient leur niveau de développement économique et la stratégie adoptée. Elle comprenait aussi que les technologies appropriées, en particulier pour les pays en développement comme l’Éthiopie, devaient être peu coûteuses, propres et venir compléter les efforts déjà entrepris, le cas échéant, dans le domaine du développement. Elle remerciait vivement l’OMPI et son personnel dévoué pour leur appui dans le cadre de la signature par l’Éthiopie d’un mémorandum d’accord avec l’OMPI sur l’utilisation de technologies appropriées. Un groupe d’experts nationaux avait également été créé pour appuyer la stratégie amorcée avec la création d’une nouvelle académie nationale, d’un centre de conseil et d’information en matière de propriété intellectuelle et d’un centre d’information technologique. L’Éthiopie attendait avec intérêt les derniers préparatifs de l’OMPI en vue de la première réunion consacrée aux politiques et stratégies nationales en matière d’innovation et de propriété intellectuelle. L’Éthiopie avait toujours attaché une grande importance et une grande valeur à la protection de ses ressources génétiques, de ses savoirs traditionnels et de son folklore. Une protection efficace des ressources génétiques jouait un rôle fondamental dans la promotion du plan d’action pour le développement, vecteur de transformations, que l’Éthiopie avait mis en œuvre et qu’elle continuerait de suivre. L’appropriation illicite ou l’utilisation illégale des ressources, tout comme l’absence d’un cadre juridique international régissant leur utilisation et les avantages qui en découlaient, porteraient inévitablement atteinte aux titulaires de droits, entraînant d’importantes pertes économiques pour un pays comme l’Éthiopie. Dans ce contexte, la délégation appuyait sans réserve l’adoption d’instruments juridiquement contraignants pour protéger les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, afin de combler les lacunes existant au niveau international, dans l’intérêt de tous. Le renouvellement du mandat de l’IGC était donc essentiel pour assurer la poursuite des débats de fond sur le texte de l’instrument international envisagé en vue d’une protection efficace. L’Éthiopie a approuvé le mandat de l’IGC afin de conclure les négociations sur le texte, évitant ainsi de perdre un temps précieux à négocier un nouveau mandat. Cela permettrait à l’IGC de travailler assidûment pour finaliser le projet de texte et promouvoir la réalisation de ses objectifs. Telle était également la raison pour laquelle l’Éthiopie continuait d’appuyer le travail effectué par les rapporteurs pour résoudre les divergences qui existaient entre les différents groupes et la délégation espérait que des décisions seraient adoptées au cours de la réunion afin de permettre la reprise des travaux de l’IGC.
41. La délégation du Panama s’est alignée sur la déclaration faite par la délégation du Brésil au nom du GRULAC. Elle a expliqué que son pays avait relevé le défi majeur consistant à donner à la propriété intellectuelle un rôle de premier plan dans le pays et à souligner son importance dans tous les secteurs de l’économie nationale, en mettant l’accent sur la protection des résultats de la recherche, le renforcement des mesures d’application des droits, la promotion du système des marques et des brevets auprès des micro, petites et moyennes entreprises, et en dynamisant la Direction de la propriété industrielle et la Direction du droit d’auteur, entre autres activités. Conformément aux décisions et aux objectifs fixés lors des réunions des ministres chargés de la propriété intellectuelle, le Panama a élaboré une stratégie nationale de propriété intellectuelle dont l’adoption en est à l’étape finale avant sa mise en œuvre ultérieure. La délégation a indiqué que son pays accueillera, au premier semestre 2017, la cinquième réunion ministérielle sur la propriété intellectuelle des pays d’Amérique centrale et de la République dominicaine, raison pour laquelle elle a invité le Directeur général à assister à cet événement si important et à désigner une équipe de travail pour assurer la coordination nécessaire au succès de cette réunion. Elle a remercié le Secrétariat pour la collaboration de l’OMPI à l’organisation de différentes activités de formation et à d’autres projets comme le séminaire sous‑régional de l’OMPI sur le système des brevets en novembre 2014; l’appui apporté par l’OMPI aux producteurs de Café de Palmira pour la commercialisation de leur café de manière directe pour la première fois, après avoir enregistré leur propre marque collective; l’atelier pratique pour les peuples autochtones et les communautés locales d’Amérique centrale et d’Amérique du Sud sur la propriété intellectuelle, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles; et l’atelier pratique sur la formation du personnel des universités et des centres de recherche dans des domaines en rapport avec le transfert de connaissances et la commercialisation de la propriété intellectuelle, qui auront lieu en novembre 2015. La délégation a déclaré qu’à l’occasion du onzième Salon international du livre de Panama, avec la participation des États‑Unis du Mexique en qualité de pays invité, le dixième séminaire national sur le droit d’auteur avait été organisé, en coordination avec l’OMPI, et que des experts de très haut niveau ainsi que des auteurs, des enseignants et des éditeurs y avaient assisté. La délégation a demandé à l’OMPI de continuer d’examiner la question des dispositions réglementaires relatives à la tenue des réunions à l’OMPI, en veillant à ce que ces réunions soient participatives, ouvertes et multilatérales, afin d’assurer une participation pleine et entière de tous les États membres de l’OMPI. Pour sa part, elle considérait qu’il était nécessaire d’élaborer des lignes directrices permettant de s’orienter vers une représentation géographique équitable au sein du personnel de l’Organisation. Pour ce qui était du CWS, la délégation a affirmé que des solutions devaient être trouvées concernant le Plan d’action pour le développement afin de pouvoir faire progresser les travaux suspendus dans différents comités. Elle s’est dite satisfaite de la nomination d’une administratrice pour s’occuper des questions d’éthique professionnelle. Elle a souligné l’importance de continuer à travailler sur les principes directeurs relatifs à l’ouverture des bureaux extérieurs de l’OMPI et a indiqué que tout processus d’ouverture de nouveaux bureaux extérieurs devait être conduit par les États membres. Enfin, la délégation a réaffirmé sa volonté d’accueillir un bureau de l’OMPI au Panama dans un avenir proche.
42. La délégation de la République démocratique populaire lao a formé le vœu que l’OMPI poursuive ses efforts aux côtés des États membres afin de continuer à élaborer des systèmes mondiaux de propriété intellectuelle équilibrés qui permettraient à tous les pays de stimuler leur développement économique national. Toutefois, la délégation s’est dite préoccupée par l’impasse où se trouvaient actuellement certaines questions, notamment celles concernant les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, la protection des organismes de radiodiffusion et les bureaux extérieurs. La délégation était favorable à un résultat équilibré et elle espérait que les États membres parviendraient à concilier leurs points de vue, à dégager un consensus et à progresser aussi rapidement que possible. La délégation s’est félicitée des progrès remarquables réalisés par l’OMPI au cours de l’année précédente et a remercié l’Organisation pour l’assistance technique constante fournie au pays concernant les opérations d’enregistrement et le renforcement des capacités des PME. En outre, la délégation espérait que son pays continuerait à bénéficier de cette assistance technique. Dans l’intervalle, la République démocratique populaire lao améliorait en permanence son service d’administration de la propriété intellectuelle et rendait son système de propriété intellectuelle plus réactif dans un paysage régional de propriété intellectuelle en évolution. Elle espérait devenir le cinquième membre de l’Association des nations de l’Asie du Sud‑Est (ASEAN) à adhérer au Protocole de Madrid avant la fin de 2015. Afin de réaliser cet objectif, la République démocratique populaire lao travaillerait en étroite collaboration avec l’OMPI en vue d’élaborer une stratégie nationale de propriété intellectuelle qui définirait non seulement son engagement en faveur du système de propriété intellectuelle mondial, mais surtout sa volonté de disposer d’un système plus adapté aux besoins de la population.
43. La délégation de la Nouvelle‑Zélande a rappelé sa participation à divers réunions et forums organisés par l’OMPI en 2014 et a souligné le rôle décisif joué par le programme de bourses dans le cadre du système de Madrid qui avait permis à un examinateur de marques de la Nouvelle‑Zélande d’acquérir une expérience professionnelle précieuse au sein de l’équipe de traitement du système de Madrid à Genève. Elle a appelé l’attention des États membres sur le fait que la nouvelle loi sur les brevets de la Nouvelle‑Zélande était entrée en vigueur en septembre 2014. Cette loi se caractérisait par la création d’un comité consultatif maori sur les brevets chargé de donner des conseils au Commissaire des brevets et notamment de lui indiquer si l’exploitation commerciale d’une invention faisant l’objet d’une demande brevet reposait sur une utilisation des savoirs traditionnels ou de la flore et de la faune autochtones qui était contraire aux valeurs des peuples autochtones de la Nouvelle‑Zélande. La délégation a également souligné le travail réalisé par le Comité consultatif maori sur les marques qui existait depuis 2003 et au sein duquel les membres mettaient à profit les connaissances et l’expérience collective acquises dans ce domaine sensible et important. Elle a ajouté que le Gouvernement de la Nouvelle‑Zélande avait également décidé d’actualiser sa législation relative à l’enregistrement des indications géographiques pour les vins et les spiritueux. Le projet de loi portant modification de cette législation serait soumis au Parlement néo‑zélandais vers la fin de 2015 et préciserait qu’une indication géographique ne peut pas être enregistrée si cet enregistrement est susceptible d’offenser une part importante de la communauté, notamment les Maoris. Ces efforts témoignaient de la volonté du Gouvernement de la Nouvelle‑Zélande de chercher des solutions pour que le système de la propriété intellectuelle tienne compte des préoccupations des peuples autochtones. La délégation a réaffirmé son attachement à l’IGC, au sein duquel les États membres se réunissaient pour chercher des solutions efficaces et viables aux questions en rapport avec les savoirs traditionnels, et attendait avec intérêt de travailler de façon constructive avec les États membres en ce qui concerne le renouvellement du mandat de l’IGC. Elle a également informé les États membres de l’augmentation du volume des dépôts de demandes, notamment dans le domaine des marques et des brevets, et de l’accueil toujours positif réservé au système du Protocole de Madrid par les entreprises néo‑zélandaises désireuses de déposer des demandes d’enregistrement de marques dans le monde entier. La délégation a également souligné le travail accompli par l’Office de la propriété intellectuelle de la Nouvelle‑Zélande (IPONZ) notamment en ce qui concerne le partage avec les autres États membres de ses connaissances et de ses données d’expérience en vue d’améliorer les opérations en matière de propriété intellectuelle. Cet office avait accueilli cinq examinateurs de marques de l’Intellectual Property Corporation of Malaysia pour aider à la mise en œuvre du Protocole de Madrid en Malaisie. Un représentant de l’office s’était également rendu au Cambodge pour partager avec des fonctionnaires de l’ASEAN et des examinateurs de marques du Cambodge les données d’expérience de la Nouvelle‑Zélande en ce qui concerne la mise en œuvre du Protocole de Madrid. Enfin, la Nouvelle‑Zélande confirmait sa volonté de joindre ses efforts à ceux de l’OMPI et des États membres pour relever les défis posés par le système international de la propriété intellectuelle, en exploiter les possibilités et promouvoir l’innovation et le développement dans tous les pays.
44. La délégation du Guatemala a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Brésil au nom du GRULAC. Conscient du rôle essentiel joué par la propriété intellectuelle dans le développement économique des pays, son pays avait adopté au mois de juin dernier une stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle, élaborée avec le concours de l’OMPI, qui participerait également à sa mise en œuvre future. Cette stratégie servirait de cadre de référence pour l’élaboration de politiques visant une utilisation appropriée du système de la propriété intellectuelle au Guatemala. La délégation saluait les activités normatives de l’OMPI, qui établissait des instances de négociation au niveau multilatéral en vue de la création et de la mise en œuvre d’instruments juridiques visant à répondre aux préoccupations et à satisfaire les besoins des États, et soulignait la nécessité de renouveler le mandat de l’IGC, d’élaborer un programme de travail futur en ce qui concerne le débat sur les exceptions et limitations en faveur des bibliothèques et des services d’archives ainsi que des établissements d’enseignement et de recherche dans le cadre du SCCR, et de renforcer l’assistance technique fournie en vue de la ratification et de la mise en œuvre du Traité de Marrakech. La délégation a demandé que soit achevé le processus d’approbation du projet de programme et budget pour 2016‑2017, car il était essentiel pour atteindre les objectifs stratégiques de l’Organisation et pour mener à bien les projets en faveur des États membres. Elle a souligné l’importance des programmes concernant le droit d’auteur, le développement, l’innovation et le transfert de technologie, l’Académie de l’OMPI, les brevets et les bases de données, les PME et la gouvernance. La délégation a remercié l’OMPI et tout particulièrement son Directeur général, M. Francis Gurry, pour l’assistance et la coopération fournies par l’Organisation aux fins du renforcement des capacités techniques, de l’élaboration de projets et de la mise en œuvre de programmes de formation continue à l’Office national de la propriété intellectuelle du Guatemala, ainsi que dans les secteurs concernés en rapport avec les différents domaines de la propriété intellectuelle. Elle a réaffirmé sa volonté de continuer d’œuvrer vers les buts et objectifs fixés par l’OMPI pour le prochain exercice biennal. La délégation attendait avec intérêt la poursuite des délibérations des États membres et pensait pouvoir apporter une contribution positive en vue de la conclusion d’accords concrets bénéficiant aux millions de personnes qui créent la propriété intellectuelle et qui croient en elle.
45. La délégation de Singapour a déclaré que l’année 2015 revêtait une importance particulière pour son pays, qui célébrait non seulement son jubilé, mais aussi le début de ses activités en qualité d’administration internationale selon le PCT. De fait, le nombre de demandes mondiales selon le PCT avait augmenté de 4,5% pendant l’année écoulée, ce qui témoignait de l’excellent travail accompli par l’OMPI pour soutenir l’innovation dans le monde entier. La délégation serait heureuse d’aider l’Organisation à répondre à la demande croissante de services du PCT émanant des marchés asiatiques émergents. La localisation de Singapour en Asie et l’attention prioritaire qu’elle accordait à la recherche‑développement lui avaient permis de constituer une équipe d’examinateurs hautement qualifiée, qui maîtrisait un certain nombre de langues asiatiques. La délégation a remercié les membres de l’Assemblée de l’Union du PCT et annoncé que, grâce au soutien et à l’approbation obtenus à l’Assemblée générale précédente, l’Office de propriété intellectuelle de Singapour avait pris ses fonctions en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international le 1er septembre 2015. Des déposants de demandes de brevet de l’ASEAN, du Japon et du Mexique compteraient parmi les premiers à bénéficier des nouveaux services de l’Office de Singapour en cette double qualité. La délégation était ravie d’annoncer que, au 30 septembre 2015, l’office avait reçu plus de 30 demandes de brevet dans ce cadre. Elle était disposée à collaborer étroitement avec l’OMPI et les autres administrations internationales pour renforcer le système du PCT et améliorer la qualité des travaux de recherche et d’examen selon le PCT. Avec l’appui de l’ASEAN et de ses partenaires, Singapour avait eu le privilège de présider le Groupe de travail de l’ASEAN sur la coopération en matière de propriété intellectuelle (AWGIPC) au cours des deux années précédentes. La délégation a remercié l’OMPI pour l’assistance active apportée pendant cette période. Un bilan du plan d’action quinquennal en cours avait révélé des résultats satisfaisants, le groupe de travail ayant mené à bien plus de 80% de ses 108 initiatives. On pouvait citer parmi les réalisations plusieurs adhésions à des traités de l’OMPI, puisque huit des 10 États membres de l’ASEAN étaient devenus parties au PCT et quatre au Protocole de Madrid – ils seraient bientôt imités par les autres offices de propriété intellectuelle des membres de l’association. De plus, sept États membres de l’ASEAN avaient adopté le système WIPO CASE visant à faciliter le partage rapide et sécurisé des travaux en matière de brevets. Ces efforts allaient de pair avec d’autres initiatives régionales couronnées de succès, telles que le programme de coopération en matière d’examen de brevets de l’ASEAN (programme ASPEC) et le service en ligne TMview, qui avait été mis à disposition sur le portail de l’ASEAN consacré à la propriété intellectuelle. L’OMPI avait joué un rôle décisif dans le développement de l’écosystème de la propriété intellectuelle dans les pays de l’ASEAN. Singapour était particulièrement reconnaissante à l’Organisation de l’avoir aidée, pendant sa présidence, à formuler le Plan d’action stratégique de l’ASEAN sur les droits de propriété intellectuelle (AIPSAP) pour 2016‑2025, qui élargirait la gamme des services proposés à la communauté régionale de la propriété intellectuelle. Outre une amélioration de la qualité et du respect des délais dans le traitement des demandes de titres de propriété intellectuelle, les parties prenantes pouvaient s’attendre à la création d’un “marché de la propriété intellectuelle”, d’une académie virtuelle et d’un service d’assistance pour l’ASEAN, entre autres objectifs aussi importants qu’ambitieux. Cela avait été un privilège et un enrichissement pour Singapour de travailler avec l’ASEAN et des partenaires comme l’OMPI pour approfondir la coopération en matière de propriété intellectuelle alors que la région mettait sur pied, en 2015, la Communauté économique de l’ASEAN. À l’heure de céder la présidence au Brunéi Darussalam, Singapour restait déterminée à collaborer étroitement avec l’OMPI pour mettre en œuvre le nouveau plan d’action décennal sur les droits de propriété intellectuelle, en vue d’instaurer dans la région un système international de propriété intellectuelle équilibré et efficace qui favorise l’innovation et la créativité dans l’intérêt de tous. Singapour avait aidé l’OMPI à aller de l’avant dans les pays de l’ASEAN en continuant d’appuyer pleinement le programme de travail normatif de l’Organisation aux niveaux régional et national. La délégation avait le plaisir d’annoncer que Singapour avait adhéré au Traité de Marrakech et que, le 30 mars 2015, des modifications avaient été apportées à sa loi sur le droit d’auteur pour améliorer l’accès des déficients visuels aux œuvres protégées par le droit d’auteur. La délégation a exhorté davantage d’États membres à agir et à participer à cette entreprise de grande portée, et elle attendait avec impatience l’entrée en vigueur du traité. Ces résultats régionaux obtenus dans les domaines du développement et de l’établissement des normes avaient été rendus possibles par le soutien indéfectible de l’OMPI, notamment par l’intermédiaire de son Bureau de l’OMPI à Singapour. La délégation était heureuse de poursuivre la mise en œuvre dans la région de programmes d’assistance technique et d’activités de renforcement des capacités de qualité pendant l’année à venir, en coopération avec le Bureau de l’OMPI à Singapour et avec l’aide financière du gouvernement de ce pays. À ce jour, Singapour et le bureau de l’OMPI avaient formé conjointement quelque 500 fonctionnaires originaires de plus de 24 pays de la région Asie‑Pacifique et du Moyen‑Orient dans le cadre du programme de coopération de Singapour. En 2014 seulement, le bureau avait organisé une vingtaine d’activités d’assistance technique et 11 visites d’étude portant sur des questions telles que les systèmes d’administration de la propriété intellectuelle, l’adhésion aux traités de l’OMPI et le droit d’auteur. Plus de 2000 visiteurs, dont des délégués de près de 40 pays et pas moins de 20 directeurs d’offices de propriété intellectuelle, avaient participé à divers événements lors de l’édition 2015 de la semaine de la propriété intellectuelle à Singapour. Cela n’aurait pas été possible sans l’appui déterminé apporté par les acteurs de la propriété intellectuelle dans la région Asie‑Pacifique, le Bureau de l’OMPI à Singapour, le Bureau régional pour l’Asie et le Pacifique et surtout le Directeur général, M. Francis Gurry, qui avait ménagé du temps pour partager ses réflexions sur le processus de développement de la propriété intellectuelle. Concernant le séminaire sur la médiation, les demandes d’inscription avaient dépassé le nombre de places et les participants avaient acquis des connaissances précieuses sur le potentiel de la médiation dans les litiges de propriété intellectuelle, en analysant des études de cas et en partageant des données d’expérience avec le groupe d’experts. Singapour avait été l’un des pionniers de la médiation et continuerait d’encourager le recours aux possibilités de médiation et de procédure d’expertise offertes par le Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI. Pendant la période considérée, Singapour avait en outre accueilli la deuxième Conférence des directeurs d’offices de propriété intellectuelle (HIPOC) organisée par l’OMPI à l’intention des pays d’Asie du Sud et d’Asie du Sud‑Est. Le Bureau de l’OMPI à Singapour avait permis à l’Organisation de nouer des liens avec la communauté de la propriété intellectuelle au sens large non seulement dans les pays de l’ASEAN, mais dans le reste de l’Asie. Réaffirmant le ferme attachement de son pays au régime international de la propriété intellectuelle, la délégation a indiqué que Singapour avait été désignée septième nation la plus innovante à l’édition 2015 de l’Indice mondial de l’innovation, ce qui témoignait de la recherche d’excellence qui l’animait dans la promotion et la protection de l’innovation. Ce succès n’aurait pas été possible sans le soutien appuyé de l’OMPI et des partenaires de Singapour à l’étranger, notamment les 23 offices de propriété intellectuelle auxquels le pays était maintenant relié dans le cadre de la procédure accélérée d’examen des demandes de brevet (PPH), dont depuis peu l’OEB. Alors que Singapour démarrait ses activités en tant qu’administration internationale selon le PCT, elle espérait que l’Assemblée générale de l’OMPI lui garderait son soutien. Enfin, la délégation a réaffirmé la volonté de Singapour de coopérer avec l’Organisation, le Bureau de l’OMPI à Singapour et les offices de propriété intellectuelle des autres pays pour mettre en place un écosystème de la propriété intellectuelle qui soit favorable aux échanges commerciaux et à la croissance.
46. La délégation de l’Allemagne a fait siennes les déclarations faites le groupe B et l’Union européenne et ses États membres et a indiqué que les droits de propriété intellectuelle constituaient des atouts juridiques, économiques et culturels majeurs pour les entreprises et la société dans son ensemble. Il s’agissait là d’une question complexe qui faisait régulièrement l’objet de nombreux débats dans le monde entier. L’OMPI devait relever le défi consistant à apporter la réponse requise à ces questions tout en s’acquittant de sa mission visant à promouvoir et protéger la propriété intellectuelle aux fins du développement durable et de la création de richesses. L’une de ses tâches importantes et délicates était de réfuter les allégations selon lesquelles l’OMPI favorisait certains groupes, tout en continuant à démontrer qu’elle s’était toujours attachée à concilier au mieux les intérêts des titulaires de droits et ceux des différents acteurs de la société, notamment en matière de santé et d’environnement. L’Allemagne appuyait la mise en place d’un cadre international de propriété intellectuelle solide et approprié, qui conciliait les différents intérêts et les diverses préoccupations, encourageait l’innovation et favorisait le développement et le transfert de technologie. Les parties prenantes tireraient parti d’un système plus simple et plus harmonisé, notamment en ce qui concernait les dispositions de fond en matière de droit d’auteur, de droit des brevets et de droit des marques. En sa qualité d’organisation chargée de veiller à l’application d’une législation mondiale et de pratiques uniformisées, l’OMPI devait accorder une grande attention à l’harmonisation des concepts juridiques et continuer d’inscrire cette question à son programme de travail. L’Allemagne attachait une grande importance à l’harmonisation des prestations des services d’enregistrement de l’OMPI qui assuraient l’activité essentielle de l’Organisation et constituaient sa principale source de recettes. Les utilisateurs allemands déposaient un grand nombre de demandes et tiraient pleinement avantage de ce service. Les délibérations qui s’étaient tenues au sein du SCCR avaient montré que l’harmonisation internationale des concepts juridiques dans ce domaine constituait une tâche ardue qui nécessitait du temps et l’engagement de toutes les parties concernées. Néanmoins, si les États membres adoptaient une position commune et visaient tous à assurer un juste équilibre entre tous les intérêts concernés, l’OMPI pourrait continuer d’offrir un cadre idéal pour atteindre des résultats positifs. L’Allemagne était résolument en faveur du renforcement de la protection des organismes de radiodiffusion par le biais d’un consensus sur un traité international qui couvrirait également les technologies modernes. Il faudrait mettre à jour la protection existante afin de traiter des questions technologiques actuelles et nouvelles. En conséquence, l’Allemagne apporterait un appui actif aux initiatives du SCCR visant à faire progresser les travaux sur la base d’un texte en vue de parvenir à un traité international sur la protection des organismes de radiodiffusion. Il s’agissait d’élaborer une feuille de route à titre d’orientations pour les discussions à venir, et l’Allemagne était favorable à la convocation d’une conférence diplomatique au cours de l’exercice biennal 2016‑2017 afin de traiter cette question. S’agissant des exceptions et limitations pour certains organismes et certaines fins ainsi que pour les personnes handicapées et les personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés, l’Allemagne préconisait également un partage de données d’expériences entre les pays. Si elle estimait toutefois qu’un instrument international juridiquement contraignant n’était pas nécessaire, elle était intéressée par les systèmes juridiques mis en place par d’autres États membres. Il serait bon néanmoins que l’Assemblée générale précise quelque peu les résultats escomptés des débats sur les exceptions et limitations. La délégation estimait que le droit des brevets avait joué un rôle important tant du point de vue théorique que pratique depuis le lancement de la coopération internationale en matière de propriété intellectuelle et le fondement de l’OMPI en tant qu’institution internationale chargée de la propriété intellectuelle. Les utilisateurs du système de brevets au niveau mondial réclamaient une amélioration du système de brevets et il était essentiel que l’OMPI et le SCP entendent cette demande. Si l’Allemagne était satisfaite des travaux du SCP sur les principaux sujets, il était néanmoins essentiel que le comité maintienne un programme de travail équilibré qui prenne bien en compte les diverses questions soulevées lors des discussions. L’Allemagne souhaitait poursuivre les travaux sur la qualité des brevets y compris sur les systèmes d’opposition et la confidentialité des communications. D’autres travaux dans ce domaine ne pourraient être que bénéfiques pour tous les pays, et ce, quel que soit leur niveau de développement car cela contribuerait à améliorer la crédibilité, la fiabilité et la stabilité du système international de propriété intellectuelle. Si la délégation auprès du SCP était attachée aux travaux relatifs aux brevets et à la santé et entendait les poursuivre, elle souhaitait toutefois que les activités menées et les efforts déployés par les autres comités de l’OMPI et les autres organisations internationales à Genève soient pleinement respectés. Tout en reconnaissant l’importance des exceptions et limitations relatives aux droits de brevet, la délégation estimait que la poursuite des travaux dans ce domaine devrait permettre d’assurer un équilibre approprié entre les intérêts des titulaires de droits et ceux du grand public. À l’avenir, le SCP devrait éviter les longs débats sur les points à l’ordre du jour et les questions de procédure afin de se concentrer sur des questions de fond. S’agissant du nombre de demandes déposées au titre du PCT, les derniers chiffres mettaient en évidence l’importance du système du PCT en matière de promotion de l’innovation et de la création de richesses. Le PCT restait un mécanisme essentiel pour assurer l’élargissement d’un système de brevets opérationnel dans un contexte de mondialisation croissante. L’Allemagne, pays présentant une forte activité en matière de brevets tant au niveau national qu’au niveau international, se félicitait du bon fonctionnement du système du PCT. En 2014, l’Office allemand des brevets et des marques avait traité 6042 demandes internationales, chiffre en hausse par rapport à ceux de l’année précédente et dont plus de 85% étaient constitués de demandes déposées hors d’Allemagne. En conséquence, l’Allemagne restait convaincue de la nécessité de faire évoluer le système du PCT et elle encourageait vivement tous les États membres de l’OMPI à profiter de ce système. Grâce à son esprit constructif, le Groupe de travail du PCT avait récemment accompli des progrès satisfaisants sur la question des modifications à apporter aux règles du PCT, ce qui avait abouti à des discussions techniques fructueuses. S’agissant des trente‑deuxième et trente‑troisième sessions du SCT, la délégation a indiqué que les négociations relatives au DLT avaient abouti à une impasse, ce qu’elle regrettait estimant que ce traité était finalisé et prêt à être adopté depuis quelque temps déjà. Un accord multilatéral permettrait de renforcer la protection des dessins et modèles et de promouvoir par là même l’innovation et la créativité et d’instaurer de l’ordre sur le marché au niveau mondial. La délégation ne voyait aucune raison de convoquer une conférence diplomatique dans ces conditions, mais elle a indiqué que l’Allemagne restait ouverte à toute proposition raisonnable à cet égard. Elle a adressé toutes ses félicitations à l’Union de Lisbonne et au Secrétariat de l’OMPI pour la révision réussie du système de Lisbonne visant à le rendre plus attrayant, plus efficace et durable, et a indiqué que la protection des indications géographiques englobait également les savoirs traditionnels régionaux tant pour les produits agricoles que pour les produits non agricoles. L’Allemagne reconnaissait l’importance des travaux menés par l’IGC mais, en dépit de 15 années de participation active et de nombreuses discussions ayant abouti aux négociations fondées sur un texte menées ces cinq dernières années, on n’était encore parvenu à aucun accord concernant les objectifs et principes, les buts, les bénéficiaires, la portée, les définitions et d’autres éléments figurant dans les textes examinés. En conclusion, l’IGC ne parviendrait pas à ses fins au cours de telles négociations et il fallait envisager d’autres solutions car la poursuite des travaux selon les méthodes traditionnelles ne pourrait que se solder par une perte de temps et de ressources tant pour l’OMPI que pour les délégations auprès du comité. En conséquence, l’Allemagne considérait qu’il n’y avait pas lieu de reconduire le mandat de l’IGC et qu’il était nécessaire d’organiser des séminaires et des études aux fins de recueillir et d’échanger des informations concernant diverses expériences régionales ou nationales et fondées sur des faits concrets. Il fallait également élargir le champ de l’interprétation commune qui était faite de la nature et de la portée du domaine public ainsi que de sa relation avec les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. L’Allemagne était également ouverte à toute discussion relative à la proposition formulée par les États‑Unis d’Amérique visant à établir un groupe de travail ad hoc (WO/GA/47/17). L’Allemagne restait déterminée à appuyer le développement, notamment dans le cadre du Programme de développement durable à l’horizon 2030 des Nations Unies, mais elle considérait que la mise en œuvre des 45 recommandations du Plan d’action pour le développement devrait se poursuivre de manière équilibrée et consensuelle. S’agissant de l’évaluation indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement et de la conférence internationale sur le développement et la propriété intellectuelle, la délégation a accueilli favorablement les réalisations du CDIP, et elle a également pris note des avancements et de l’évaluation positive de plusieurs projets. Elle regrettait néanmoins que les discussions soient dans l’impasse sur un certain nombre de questions, ce qui constituait une perte de temps et de ressources pour le CDIP, et elle espérait que l’esprit constructif dont le CDIP avait fait preuve au cours de ses dernières sessions permettrait de surmonter ces difficultés dans un avenir proche. Compte tenu du succès des dernières réunions de l’ACE, la délégation attendait avec intérêt la dixième session prévue en novembre, et a déclaré que l’efficacité de la protection de la propriété intellectuelle nécessitait un cadre juridique approprié pour l’application des droits et que le principal enjeu serait de trouver des solutions qui répondent à tous les besoins de manière équilibrée. La délégation se félicitait qu’un tel équilibre ait été pris en compte dans le choix des conférenciers et elle espérait que l’ACE continuerait d’apporter sa contribution aux discussions relatives aux aspects techniques de l’application des droits de propriété intellectuelle. L’Allemagne était favorable à l’idée d’un réseau de bureaux extérieurs de l’OMPI limité, stratégiquement réparti et représentatif sur le plan géographique, qui apporte une véritable valeur ajoutée aux activités de l’Organisation. Il était en outre dans l’intérêt de l’OMPI et des États membres d’établir des critères précis et des règles de procédures concernant l’éventuel élargissement de ce réseau. La délégation s’est félicitée des progrès réalisés sur les principes directeurs et était prête à participer à d’autres débats constructifs. L’Allemagne était d’avis qu’il fallait examiner la question majeure de la gouvernance et de la direction de l’OMPI en s’axant sur des structures de gestion claires et transparentes et des processus de prise de décisions faciles à appréhender. Les États membres devraient examiner ces questions de manière approfondie afin de trouver des solutions équilibrées et durables conformes à la convention. La gestion des réunions et notamment la réduction de leur fréquence et de la documentation correspondante pourrait constituer un bon point de départ. L’Office allemand des brevets et des marques (DPMA) et l’OMPI avaient organisé un autre séminaire itinérant de l’OMPI en juillet 2015 à Stuttgart, une formation avancée sur la recherche et l’examen des demandes de brevet dans le domaine de la biotechnologie à l’intention des experts des brevets en octobre 2014 à Munich, et programmé le cours suivant en octobre 2015 à Kuala Lumpur. Le DPMA avait établi de fortes relations avec ses offices partenaires, et ce tant en matière de fonctionnement que de direction. Il avait poursuivi la mise en œuvre réussie de programmes d’échange d’examinateurs, et avait ainsi envoyé plusieurs examinateurs à l’Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO), à l’Office des brevets du Japon (JPO), à l’Office de la propriété intellectuelle du Royaume‑Uni (UKIPO) et à l’Office de la propriété intellectuelle de Singapour (IPOS). Il avait pour sa part accueilli des examinateurs de brevets du JPO en mars 2015 et devait en recevoir d’autres de l’Office d’État de la propriété intellectuelle de la République populaire de Chine (SIPO) et du KIPO en octobre 2015. Des examinateurs du Brésil et de l’Arabie saoudite étaient venus visiter le DPMA et deux examinateurs du DPMA avaient pris part à un atelier international à l’intention des examinateurs qui s’était tenu en 2015 à l’Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC). En octobre 2014, le DPMA avait accueilli la troisième réunion sur la feuille de route des technologies de l’information et de la communication (TIC) avec des participants de l’OMPI, de l’Office de l’harmonisation dans le marché intérieur (OHMI) et d’autres offices partenaires afin de débattre de différents aspects liés à la technologie de l’information, comme les services WIPO DAS, WIPO CASE et ePCT. Il avait également organisé le deuxième colloque germano‑japonais sur les litiges relatifs aux brevets au Japon et en Allemagne, une table ronde de UNION‑IP sur la propriété intellectuelle sur la clarté des revendications et la Conférence de Munich sur le droit international des brevets traitant particulièrement des coûts des litiges relatifs aux brevets en février et juin 2015, et prévoyait d’accueillir un séminaire régional avec l’OHMI du 27 au 29 octobre 2015 ainsi qu’une conférence sur le droit international des brevets et une table ronde de UNION‑IP en 2016. Le 6 juillet 2015 le DPMA avait adhéré au programme pilote mondial de procédure accélérée d’examen des demandes de brevet (PPH), étendant par là même ce projet à 12 autres offices partenaires. Dans le cadre de ce programme, le DPMA acceptait maintenant les produits du PCT comme base de toute demande de PPH. Le DPMA poursuivait également son programme pilote PPH bilatéral avec le SIPO et des discussions étaient en cours au sujet de l’application permanente de ce projet.
47. La délégation du Pérou a remercié l’OMPI pour la qualité de l’appui technique et financier fourni au Pérou, pays qui, ces dernières années, avait collaboré avec l’OMPI dans le cadre de l’organisation conjointe de manifestations régionales visant à faire mieux connaître la propriété intellectuelle, ses limites et les défis à relever en Amérique latine. La conférence diplomatique tenue récemment, au cours de laquelle avait été adopté l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne et que le Pérou avait eu l’honneur de présider, avait marqué un tournant dans l’histoire de l’Organisation. Le Pérou attachait beaucoup d’importance à la protection des appellations d’origine car il était convaincu de la nécessité de désigner, de distinguer et de protéger un produit en fonction de ses caractéristiques particulières, mais également car les appellations d’origine contribuaient au développement des pays d’origine et aidaient à améliorer les conditions de vie des populations. Dans le domaine multilatéral, l’OMPI avait ainsi démontré une fois de plus qu’il était possible d’obtenir des résultats concrets. La délégation a ajouté que le Pérou soutenait tous les efforts déployés en vue d’adopter le budget et d’établir un programme de travail équilibré en matière d’établissement de normes dans des domaines tels que le droit d’auteur et les droits connexes, et que le comité permanent était présidé par un représentant du Pérou. En ce qui concerne les négociations, la délégation a fait référence à l’IGC et a signalé que, même si en 2014 ses membres n’étaient pas parvenus à se mettre d’accord quant à la poursuite des travaux de l’IGC, l’échange d’idées qui avait eu lieu leur avait permis de réfléchir à la nécessité urgente de reprendre les travaux au sein du comité. L’Assemblée générale avait reçu plusieurs propositions de fond, dont une soumise par le GRULAC pour examen par les membres, concernant le renouvellement du mandat de l’IGC. Le Pérou considérait que si les membres se concentraient sur les questions de fond durant les sessions, ils parviendraient à convoquer une conférence diplomatique pour 2017. Après 15 ans, il était maintenant temps que les efforts déployés par des pays en développement comme le Pérou s’inscrivent dans un cadre juridique multilatéral approprié. La délégation a indiqué que l’Institut national pour la défense de la concurrence et la protection de la propriété intellectuelle qui existait au Pérou continuait de renforcer son image en prenant toutes les mesures appropriées dans le cadre du renforcement du programme de coopération Sud‑Sud, non seulement en faveur du Pérou, mais également de toute la région. L’INDECOPI et l’OMPI avaient joué un rôle central à cet égard, comme l’illustraient les cours régionaux organisés conjointement. La délégation a affirmé que son pays accordait un niveau de priorité élevé à la protection de la propriété intellectuelle en tant que vecteur de développement, c’est pourquoi la formulation de politiques publiques en matière de propriété intellectuelle était un élément clé du développement économique et le Pérou déployait des efforts pour adhérer à l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).
48. La délégation de la Malaisie a souscrit aux déclarations faites au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, de l’ASEAN et du groupe du Plan d’action pour le développement. La Malaisie était particulièrement reconnaissante à l’OMPI d’encourager et d’appuyer l’innovation et la croissance économique dans son pays en lui donnant les moyens d’exploiter l’information et les connaissances techniques à des fins de recherche‑développement. Elle s’est félicitée des résultats et des réalisations présentés dans le rapport sur l’exécution du programme pour l’exercice biennal 2014‑2015, ainsi que de l’efficacité du Secrétariat dans l’exécution des tâches dans les limites budgétaires, sans que l’aptitude de l’OMPI à atteindre le résultat biennal escompté ait été réduite. Les états financiers de l’OMPI pour 2014 montraient un excédent pour l’année de 37,0 millions de francs suisses et une augmentation correspondante des actifs nets, qui étaient passés de 208,8 millions de francs suisses en 2013 à 245,8 millions de francs suisses au 31 décembre 2014. Cela montrait la capacité de l’OMPI de surmonter les obstacles par une gestion financière prudente dans la mise en œuvre de ses programmes. La Malaisie avait bénéficié de ces programmes dans le cadre de l’élaboration de son système national de propriété intellectuelle et désirait avant tout continuer de bénéficier de l’assistance de l’OMPI durant le prochain exercice biennal. La Malaisie avait adhéré au PCT en 2006 et s’employait actuellement à mettre à jour de sa législation sur les brevets pour être en mesure d’adhérer au Traité de Budapest ainsi qu’au Protocole portant amendement de l’Accord sur les ADPIC en ce qui concerne la santé publique. La Malaisie s’employait également à modifier sa législation sur les marques pour pouvoir adhérer au Protocole de Madrid, conformément à son engagement au titre du plan d’action 2011‑2015 pour les droits de propriété intellectuelle de l’ASEAN. Le pays était reconnaissant à l’OMPI pour son soutien constant dans la mise en œuvre du système international de propriété intellectuelle dans la région de l’ASEAN. L’OMPI avait encouragé et soutenu la Malaisie dans la création de CATI dans certaines universités et instituts de recherche. Cette initiative contribuait à stimuler l’innovation et la croissance économique en donnant à la Malaisie les moyens d’exploiter l’information et les connaissances techniques à des fins de recherche‑développement. La Malaisie était convaincue que ces CATI pouvaient parfaitement s’inscrire dans le programme national, car ils visaient à améliorer l’innovation et à créer et à ajouter de la valeur dans ce domaine pour produire des résultats de grande qualité et des technologies pouvant rivaliser avec celles d’autres pays développés. La délégation de la Malaisie remerciait chaleureusement l’OMPI pour sa contribution au Prix national de la propriété intellectuelle 2015, qui avait attribué des médailles aux inventeurs en plus des prix décernés par le Gouvernement de la Malaisie. La Malaisie n’avait pas ménagé ses efforts pour faire de la propriété intellectuelle un atout. Pour que la propriété intellectuelle soit exploitée et qu’elle soit considérée par les acteurs du secteur financier comme un atout financier, il fallait que le système soit avant tout crédible, plus transparent, moins risqué et qu’il présente plus de valeur comme instrument financier. Pour ce faire, la Malaisie devait définir des critères qui permettent d’évaluer de manière efficace et transparence les actifs de propriété intellectuelle. Une première étape avait été le lancement en mars 2013 du module de formation à l’évaluation des actifs de propriété intellectuelle, suivi de la diffusion du guide d’évaluation des actifs de propriété intellectuelle à l’intention des entreprises malaisiennes. Pour compléter l’écosystème de la propriété intellectuelle, un projet de portail donnant accès à un marché des droits de propriété intellectuelle avait été créé, faisant office de plate‑forme de commerce destinée à mettre les titulaires de droits de propriété intellectuelle en relation avec des acheteurs et des investisseurs potentiels. Le fait nouveau le plus récent intervenu en Malaisie concernait la Feuille de route relative à la monétisation de la propriété intellectuelle pour 2015‑2020, lancée à l’occasion de la cérémonie du Prix national de la propriété intellectuelle 2015. Cette feuille de route montrait que, avec le soutien continu de l’OMPI, la Malaisie pouvait continuer à promouvoir la propriété intellectuelle comme source de richesse et de développement économique et devenir progressivement un pays à revenu élevé avec un système de propriété intellectuelle fort d’ici à 2020. La Malaisie soutenait les travaux de l’IGC en ce qui concerne la prévention de l’utilisation abusive ou de l’appropriation illicite des ressources génétiques et la mise en place d’un système de protection équitable pour les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. La Malaisie appuyait la proposition formulée par un groupe d’États membres, à savoir le Saint‑Siège, la Norvège, la Nouvelle‑Zélande, le Kenya et la Suisse, demandant que les assemblées renouvellent le mandat de l’IGC pour l’exercice biennal 2016‑2017. La délégation estimait que la poursuite des travaux de l’IGC permettrait d’accélérer l’élaboration d’un instrument juridique international pour la protection des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et des expressions culturelles traditionnelles. Quant aux négociations au sein du SCCR, la délégation était d’avis que le SCCR devait poursuivre ses travaux sur la base de son mandat actuel afin de parvenir à des résultats concrets. Les trois questions en suspens concernant la protection des organismes de radiodiffusion, les exceptions et limitations en faveur des bibliothèques et des services d’archives et les exceptions et limitations en faveur des établissements d’enseignement et de recherche, dépassaient les frontières et nécessitaient par conséquent des solutions internationales. La Malaisie s’intéressait aux exceptions et limitations du point de vue du respect du droit à la connaissance et à l’éducation pour tous, quel que soit le niveau socioéconomique. Offrir des possibilités de formation aux questions de propriété intellectuelle était un objectif du Plan d’action de l’OMPI pour le développement auquel tous souscrivaient. La Malaisie prenait note des nombreux plans et activités mis en œuvre par l’OMPI pour consolider les systèmes de propriété intellectuelle dans les pays en développement et les PMA. La délégation remerciait l’OMPI pour son soutien et ses conseils qui contribuaient à la mise en place dans la région d’un système de propriété intellectuelle plus solide et plus efficace. Conformément au Plan stratégique à moyen terme (PSMT), la question du développement devait rester une priorité pour l’OMPI et il était à espérer que l’Organisation intégrerait davantage la question du développement dans l’ensemble des principaux objectifs stratégiques, conformément aux recommandations du Plan d’action pour le développement.
49. La délégation du Canada a appuyé la déclaration de la délégation du Japon au nom du groupe B et a indiqué que son pays s’était engagé à améliorer son régime de propriété intellectuelle de façon constante, ayant élaboré un programme des plus ambitieux en la matière dont la mise en œuvre s’est poursuivie cette année. Toujours dans ce contexte de modernisation, le Canada poursuivait ses efforts en vue d’adhérer au Protocole relatif à l’Arrangement de Madrid, au Traité de Singapour, au Traité sur le droit des brevets, à l’Arrangement de La Haye et à l’Arrangement de Nice. Le Canada avait adopté cette année une série de modifications législatives à cette fin et s’attachait maintenant à mettre en œuvre les opérations réglementaires. Le Canada souhaitait saisir cette occasion pour remercier le Secrétariat de son appui continu et précieux et aussi saluer tous ses partenaires internationaux qui avaient généreusement partagé leur expérience avec lui. Le Canada continuait à fournir une assistance technique de premier plan en matière de propriété intellectuelle, notamment dans le cadre d’ateliers annuels sur la gestion des offices de propriété intellectuelle organisés en collaboration avec l’OMPI. Cette année encore, il avait accueilli des participants de tous les horizons qui avaient eu l’occasion de s’informer des pratiques de gestion qui font de l’Office de la propriété intellectuelle du Canada une organisation efficace et axée sur le service aux créateurs et innovateurs. Par ailleurs, l’office avait récemment conclu son programme de formation à l’intention d’examinateurs de brevets d’offices étrangers. En dépit de ses difficultés, le Canada continuait d’appuyer pleinement l’OMPI en tant qu’instance essentielle à l’élaboration de normes internationales de propriété intellectuelle notamment au sein du SCCR et du SCP. Le Canada était disposé à appuyer la reprise des travaux de l’IGC sur la base d’une compréhension commune des principes et des objectifs et du partage de données d’expérience nationales concrètes tout en ne préjugeant pas du résultat. Il était cependant regrettable que les difficultés vécues dans le cadre des négociations menées au sein du SCT en vue d’un DLT en compromettent la conclusion. Le Canada se réjouissait des progrès réalisés récemment au sein du PBC concernant la définition des dépenses de développement, la gouvernance et la transparence financière accrue dans le cadre du système de Lisbonne. La délégation s’est déclarée convaincue que ces progrès faciliteraient un accord sur le projet de programme et budget pour 2016‑2017.
50. La délégation de la Guinée équatoriale a indiqué que, depuis les changements opérés au sein du Conseil de la recherche scientifique et technologique (CICTE) en 2013, la nouvelle direction s’était engagée à renforcer la participation de la Guinée équatoriale aux activités de l’OMPI. Ainsi, en novembre 2013, un événement important avait été organisé à Malabo, donnant une nouvelle impulsion à la reprise de la coopération entre le CICTE et l’OMPI. En effet, la présence à cet événement d’une délégation de l’OMPI avait permis de promouvoir des rencontres multisectorielles avec des chercheurs, des opérateurs économiques et des acteurs socioculturels et avait marqué le lancement d’un vaste programme de coopération bilatérale convenu par les deux parties. L’objectif principal de ce programme était la mobilisation des ressources disponibles afin de sensibiliser la population à l’importance de la propriété intellectuelle en tant que moteur de développement durable pour les pays qui, comme la Guinée équatoriale, s’apprêtaient à mettre en œuvre rapidement des stratégies locales propres à stimuler leur développement. C’est dans cet esprit que la Guinée équatoriale entendait lancer la deuxième phase de cette coopération, alors même que des progrès importants se faisaient sentir pour ce qui était du taux de croissance global et de la réalisation partielle des objectifs de la Guinée équatoriale dans le domaine de la propriété intellectuelle. Par conséquent, le CICTE était engagé dans un processus d’identification des principaux axes de développement et des principaux acteurs de la société afin qu’ils participent à la réalisation des objectifs spécifiques établis par l’OMPI, à savoir : la promotion de la propriété intellectuelle étroitement liée au développement des pays en développement; la sensibilisation et la promotion d’activités liées au développement, etc. La délégation a indiqué que l’OMPI, en tant qu’institution du système des Nations Unies, avait pour mission principale de promouvoir les initiatives en faveur de l’élaboration d’un système international de propriété intellectuelle équilibré et efficace favorisant l’innovation et la créativité dans l’intérêt de tous. De l’avis de la Guinée équatoriale, ces objectifs étaient envisagés avec une cohérence et une rigueur particulière lorsque le pays se trouvait engagé dans un processus de détermination de ses propres sources de croissances et de consolidation des bases pour son développement global. Il était donc nécessaire de suggérer un renforcement des liens de coopération avec l’OMPI afin d’accroître les capacités du développement social, économique et culturel du pays. La délégation s’est dite convaincue que l’OMPI était la meilleure plate‑forme mondialement reconnue pour l’information en matière de propriété intellectuelle et constituait le principal soutien des processus de développement.
51. La délégation de l’Argentine a indiqué qu’elle souscrivait pleinement à la déclaration de la délégation du Brésil parlant au nom du GRULAC. S’agissant de l’établissement de normes, deux thèmes présentaient un intérêt particulier pour l’Argentine et faisaient actuellement l’objet de négociations, en l’occurrence, les dessins et modèles industriels et la protection des organismes de radiodiffusion. En ce qui concernait les dessins et modèles industriels, la délégation estimait que les négociations avaient bien progressé et elle espérait vivement que les États membres feraient preuve de la souplesse requise pour surmonter leurs divergences et qu’il serait possible de convoquer une conférence diplomatique afin d’adopter au plus tôt un traité relatif à cette question. S’agissant des négociations menées depuis plusieurs années déjà sur la protection des organismes de radiodiffusion, des progrès majeurs avaient également été accomplis. De l’avis de la délégation, il faudrait fixer un délai bien mettre en place un système de propriété intellectuelle qui soit équilibré. La délégation a confirmé son engagement à l’égard de la mise en œuvre efficace du Plan d’action pour le développement et s’est félicitée des progrès accomplis vers la réalisation de ces objectifs. Elle s’est par ailleurs déclarée convaincue que ces efforts seraient poursuivis afin d’intégrer les questions de développement dans les activités de l’Organisation. S’agissant du renforcement des capacités, la délégation a souligné le rôle important que jouait l’Académie notamment en matière de formation des ressources humaines et plus précisément les cours de master régional du droit de la propriété intellectuelle dispensés conjointement par l’OMPI et l’Université australe de Buenos Aires. Elle a également exprimé sa gratitude à l’OMPI pour avoir soutenu cette initiative et précisé qu’elle espérait pouvoir compter encore sur cet appui dans les prochaines années. Elle a également remercié l’Organisation de sa collaboration dans le cadre du projet pilote sur la propriété intellectuelle et la gestion des dessins et modèles pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les PMA, auquel participe l’Argentine. La délégation a indiqué en conclusion que lors de ces assemblées il conviendrait de prendre des décisions concernant les questions administratives et financières particulièrement importantes pour le bon fonctionnement de l’Organisation, telles que le budget pour l’exercice biennal 2016‑2017, et elle a rappelé qu’elle était prête à travailler de manière constructive pour trouver une solution et résoudre les questions en suspens relatives au mode d’approbation du budget pour la prochaine période biennale.
52. La délégation de la Colombie a indiqué qu’elle souscrivait à la déclaration faite par la délégation du Brésil au nom du GRULAC, et s’est dite consciente des défis importants et de la diversité des questions et thèmes complexes qui avaient une grande incidence sur l’avenir de l’Organisation et auxquels les assemblées allaient devoir apporter des réponses. Elle a indiqué qu’il était dans l’intérêt de tous les États membres de parvenir à un accord concernant l’adoption du programme et budget pour le prochain exercice biennal, car il était essentiel pour la réalisation des neuf objectifs stratégiques et la mise en œuvre des différents programmes qui permettaient de réaliser les objectifs que les États membres avaient établis pour l’Organisation. La délégation a précisé qu’il incombait aux États membres d’adopter une politique d’investissement prudente et responsable, compte tenu du contexte d’instabilité économique actuel. Selon la délégation, la série de réunions des assemblées offrait une occasion de réaliser des progrès sur des thèmes pertinents pour l’Organisation qui exigeaient l’engagement politique de tous les États présents, et au titre duquel il convenait de faire preuve de créativité et de dynamisme dans la recherche de solutions satisfaisantes. L’OMPI, en tant qu’institution spécialisée du système des Nations Unies et instance mondiale pour les politiques, les services, la coopération et l’information en matière de propriété intellectuelle, avait un rôle essentiel à jouer dans la mise en œuvre du programme multilatéral, qui faisait l’objet en 2015 d’une révision portant sur plusieurs niveaux et ayant un impact transsectoriel. La délégation estimait qu’il était d’une importance cruciale de poursuivre les travaux de l’IGC interrompus l’année précédente. Elle a ajouté que les bénéficiaires du système, et plus particulièrement les pays qui, comme la Colombie, possédaient une grande richesse biologique et culturelle, auraient beaucoup de mal à comprendre le pas en arrière que représenterait la disparition de cet espace de négociation et de discussion concernant les questions traitées par ce comité. La délégation a insisté sur le fait de ne pas laisser tous les travaux effectués au cours des années précédentes tomber dans l’oubli et a remercié le facilitateur pour le travail qu’il avait accompli et les efforts qu’il avait déployés. Un autre point qui présentait un intérêt pour la Colombie était la nécessité de définir les travaux futurs du SCCR. De l’avis de la délégation, l’OMPI devait intensifier ses efforts en vue de renforcer les bureaux du droit d’auteur, qui étaient essentiels afin de garantir les droits faisant l’objet de protection, aux fins de la création de richesses et de l’amélioration du niveau de vie. Elle souhaitait en outre que les traités relatifs à la radiodiffusion soient ratifiés dans les plus brefs délais et qu’un accord soit conclu. La délégation a déclaré qu’elle suivrait de près les initiatives auxquelles la Colombie participait en tant qu’observateur, et qui avaient pour objet de renforcer, d’améliorer et de faciliter la protection des droits de propriété industrielle. À cet égard, elle a précisé que les pays comptaient sur les bons offices de l’OMPI et des participants des assemblées afin de veiller à ce que les contributions des États membres soient dûment prises en considération. En conclusion, la délégation a formé le vœu que le consensus nécessaire soit atteint afin que les initiatives connaissent un résultat satisfaisant pour tous les membres de l’Organisation, notamment au regard du rôle fondamental de l’innovation au sein du Programme de développement durable à l’horizon 2030 récemment adopté par l’ONU.
53. La délégation du Pakistan a indiqué que son pays, comme tous les pays en développement, souhaitait vivement la mise en place d’un système international de propriété intellectuelle équilibré qui tiendrait compte des divers besoins des États membres et de la société civile, à différents niveaux de développement, et permettrait de promouvoir l’innovation et le progrès technique. Elle a estimé que le Plan d’action pour le développement devrait être concrètement mis en œuvre et pris en considération par tous les organes de l’OMPI, et que des progrès constants au sein du CDIP et une application complète des recommandations de ce plan d’action étaient essentiels à l’établissement d’un régime de propriété intellectuelle équilibré. La délégation demeurait préoccupée par l’impasse dans laquelle se trouvait l’OMPI en ce qui concerne certaines questions importantes. M. l’Ambassadeur Akram avait pris l’initiative d’organiser des réunions informelles ouvertes au niveau des ambassades en vue de trouver un terrain d’entente sur ces questions. Cette démarche transparente et ouverte avait donné lieu à des discussions franches dont l’objectif était de trouver une issue favorable à la situation. La délégation a jugé encourageant le fait que l’idée de créer des groupes de travail restreints pour examiner les questions relatives aux bureaux extérieurs et au DLT ait trouvé un écho positif au cours des discussions informelles. Elle était cependant préoccupée par le manque de progrès au sein du SCCR. Des avancées sur la question des exceptions et limitations étaient nécessaires pour garantir l’accès à l’éducation, un droit de l’homme fondamental. L’application de ce droit avait souvent été entravée par des difficultés d’accès à des supports éducatifs protégés par le droit d’auteur. La délégation a insisté sur la nécessité d’aller de l’avant sur les questions qui composaient le mandat du SCCR, y compris sur les trois points à l’ordre du jour. Malgré les progrès qu’il avait accomplis, l’IGC devait aller au‑delà d’un simple renouvellement de son mandat et avoir pour objectif d’établir un instrument juridiquement contraignant visant à empêcher l’appropriation illicite des actifs traditionnels. La délégation a ainsi exhorté les États membres à s’engager sur la voie de négociations axées sur un projet de texte. Elle a également fermement réaffirmé son point de vue concernant la nécessité d’établir sous leur forme définitive des principes directeurs complets et objectifs concernant l’établissement de nouveaux bureaux extérieurs, dans lesquels seraient indiqués les critères et le mandat les concernant ainsi que des mesures de rationalisation des coûts au moyen d’un processus à l’initiative des États membres. Ces derniers pourraient alors convenir du nombre de nouveaux bureaux extérieurs à mettre en place. La délégation s’est dite satisfaite de constater que la dernière réunion du PBC avait permis de parvenir à une décision au sujet des dépenses de développement. Les débats au sein du SCP devraient être en concordance avec le Plan d’action pour le développement et prendre en considération le droit fondamental à la santé, qui était vain sans des médicaments accessibles et financièrement abordables. La délégation a pris note des progrès et de l’achèvement de l’établissement de l’ordre du jour. Il convenait cependant d’accélérer la mise en œuvre du cahier des charges de l’étude indépendante sur le Plan d’action pour le développement de l’OMPI et de l’accord sur l’application des recommandations formulées à l’issue de l’examen indépendant des activités d’assistance technique. La mise en œuvre du Plan d’action pour le développement ne prenait pas fin avec l’achèvement d’un projet, mais constituait plutôt un processus commun à tous les domaines. Il était par conséquent important que le comité poursuive ses travaux. Le Pakistan avait attentivement suivi la discussion sur la gestion des ressources humaines à l’OMPI et appelait le Directeur général à intensifier ses efforts en vue de remédier au déséquilibre persistant entre les régions et à veiller en particulier au respect du principe des Nations Unies concernant une répartition géographique équitable aux postes de haute direction. En conclusion, la Délégation a souligné l’importance de mettre en place une meilleure gouvernance afin de continuer à progresser, la nécessité d’insister davantage sur la responsabilisation et le contrôle, et la nécessaire amélioration de la coordination entre les différents départements de l’OMPI.
54. La délégation de l’Italie a souscrit aux déclarations faites par les délégations du Luxembourg au nom de l’Union européenne et de ses États membres et du Japon au nom du groupe B. Elle s’est également associée à d’autres États membres en félicitant le Directeur général et les membres du personnel de l’Organisation pour les efforts fournis pour maintenir l’OMPI au rang d’autorité mondiale en matière de propriété intellectuelle. L’Italie attachait la plus grande importance au rôle de l’OMPI dans la mise en place d’un système international de propriété intellectuelle équilibré et efficace qui s’appuie sur la coopération entre les États, et dans le maintien de la coopération administrative au sein des unions. Les activités de l’OMPI étaient essentielles pour stimuler l’innovation et la créativité et devenaient progressivement un facteur déterminant de la compétitivité, de la croissance économique et du progrès social. L’OMPI avait obtenu d’excellents résultats en ce qui concerne la fourniture de services mondiaux de propriété intellectuelle, le partage et la diffusion d’informations en matière de propriété intellectuelle et l’établissement de normes. L’Italie attendait de l’OMPI qu’elle s’appuie sur ces résultats et réaffirmait son ferme engagement à son égard. La délégation saluait par ailleurs les résultats obtenus en ce qui concerne l’adoption de l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne sur les appellations d’origine et les indications géographiques, car son pays estimait que cela constituait un pas en avant important dans le domaine de l’établissement des normes qui pourrait avoir des incidences positives non seulement sur les pays faisant actuellement partie du système d’enregistrement, mais également sur la totalité des membres de l’OMPI. L’Acte de Genève permettait de tenir compte des différences qui existent entre les divers systèmes nationaux de protection des indications géographiques et rendait le système de Lisbonne plus attrayant pour les producteurs des pays développés, des pays en développement et des PMA. Ce résultat avait été obtenu grâce aux négociations transparentes et ouvertes intervenues dans le cadre du processus de révision aboutissant à la conférence diplomatique tenue en mai 2015, à laquelle la totalité des membres de l’OMPI avait pu participer. La délégation était convaincue que cet esprit de compromis pourrait être maintenu durant la période menant à la mise en œuvre de l’arrangement. L’Italie avait été sensible aux préoccupations exprimées par certaines délégations concernant la situation financière de l’Union de Lisbonne et restait déterminée à contribuer de façon active et concrète à la recherche d’une solution efficace pour assurer la viabilité financière du système de Lisbonne sur le long terme. La délégation a indiqué qu’il existait d’autres domaines dans lesquels les activités d’établissement de normes pourraient être fructueuses, tels que l’harmonisation et la simplification des procédures et formalités d’enregistrement des dessins et modèles industriels, grâce à l’adoption du DLT, et l’Italie était favorable à la convocation d’une conférence diplomatique en 2016. L’Italie souhaitait confirmer son appui aux discussions en cours relatives à la conclusion d’un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion dans l’intérêt de tous les utilisateurs, et attendait avec intérêt qu’elles aboutissent à un résultat satisfaisant durant l’exercice biennal 2016‑2017. En conclusion, la délégation a souligné l’importance des discussions sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore et a indiqué que, bien que les travaux soient dans l’impasse, elle était convaincue qu’un consensus se dégagerait quant à la voie à suivre.
55. La délégation du Chili a indiqué que les assemblées constituaient un espace privilégié de prise de décisions pour l’Organisation, au sein duquel les États membres devaient réfléchir à la manière de préparer l’avenir. Dans ce sens, la délégation a déclaré qu’elle était préoccupée par l’absence d’accords préalables sur plusieurs thèmes essentiels, ce qui constituait un défi supplémentaire pour les assemblées. Elle s’est dite disposée à collaborer à l’établissement de consensus en vue de parvenir à des résultats fructueux. S’agissant de questions présentant un intérêt, la délégation a déclaré que le Plan d’action pour le développement avait été un élément central du travail de l’OMPI. Le Chili avait participé activement à son élaboration et avait fait en sorte que ce plan inspire ses politiques nationales. La délégation avait bon espoir que l’équipe d’évaluateurs chargée de contrôler la mise en œuvre du plan d’action fasse un bon travail, étant entendu que les recommandations étaient plus pertinentes que jamais. S’agissant du droit d’auteur et des droits connexes, la délégation s’est dite préoccupée devant l’impossibilité de parvenir à un consensus sur une recommandation pour les assemblées. Elle a signalé que son pays accordait une grande importance au SCCR, en particulier aux travaux effectués et aux succès rencontrés dans le domaine des exceptions et limitations. Elle a réaffirmé que selon elle, il était nécessaire que les aspects couverts par les débats au sein du SCCR progressent dans des conditions égales. S’agissant de l’IGC, la délégation du Chili a réaffirmé l’importance qu’elle accordait aux thèmes abordés par ce comité. Dans les jours qui avaient précédé le début des assemblées, la délégation avait pris connaissance de diverses positions en rapport avec les travaux futurs. La délégation estimait qu’il était possible de rapprocher ces positions de manière constructive afin de parvenir à un consensus sur le renouvellement du mandat de l’IGC. Dans le domaine budgétaire, la délégation avait bon espoir de parvenir à un accord en vue de l’approbation du budget de l’exercice biennal 2016‑2017. Un consensus sur ce sujet était essentiel pour garantir que l’OMPI puisse s’acquitter de sa tâche. La délégation a indiqué que, une année après la nomination de l’Institut national de propriété industrielle (INAPI) en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international, les efforts déployés avaient été récompensés. Le 30 septembre 2015, 145 demandes avaient été reçues, dont 25% provenaient d’autres offices récepteurs. La délégation a remercié les 11 offices de propriété intellectuelle de la région pour la confiance témoignée à l’INAPI.
56. La délégation du Bangladesh s’est alignée sur les déclarations faites par les délégations de l’Inde au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique et du Bénin au nom des PMA. La délégation s’est dite convaincue que l’OMPI resterait déterminée à promouvoir la créativité et les innovations et à renforcer les offices nationaux de propriété intellectuelle afin d’offrir des services de propriété intellectuelle de classe mondiale. En outre, elle avait bien conscience que l’OMPI en sa qualité d’institution mondiale de propriété intellectuelle jouait un rôle crucial en matière de développement du système mondial de propriété intellectuelle dans le monde entier et accordait une attention particulière aux PMA comme le Bangladesh. Dans les dernières décennies, l’OMPI avait élargi sa coopération à la promotion et la protection des inventions et des innovations au Bangladesh. En janvier 2015, notamment, le Directeur général de l’OMPI s’était rendu au Bangladesh et avait signé un accord de niveau de service entre l’OMPI et le Département des brevets, des dessins et modèles et des marques (DPDT). En vertu de cet accord, ce département avec l’aide de l’OMPI avait mis en place deux CATI dans le but de faciliter l’accès des inventeurs potentiels aux bases de données de propriété intellectuelle et à d’autres ressources de technologie en vue de la diffusion de pratiques recommandées et de données d’expérience dans le domaine des droits de propriété intellectuelle au Bangladesh ainsi que dans le monde. Le Bangladesh avait récemment modifié et mis à jour ses lois et ses règles dans le domaine de la propriété intellectuelle. Ce pays avait également promulgué une loi relative aux indications géographiques. La délégation estimait qu’il y avait lieu de préciser que le Bangladesh avait déjà mis en œuvre un projet visant à introduire un système automatisé au DPDT pour l’instruction des demandes de titres de propriété intellectuelle, et ce, en coopération avec l’OMPI. Un cours de formation de brève durée sur la propriété intellectuelle avait également été mis en place à l’Institut de gestion du Bangladesh avec l’assistance de l’OMPI. Le gouvernement du Bangladesh envisageait sérieusement d’adhérer au PCT et au Protocole de Madrid. La délégation a également exprimé sa gratitude à l’OMPI pour son aide dans l’élaboration des projets de politiques de propriété intellectuelle du Bangladesh. Par ailleurs, le Bangladesh suivait actuellement la feuille de route établie par l’OMPI en vue de mettre en place un système national de propriété intellectuelle robuste. Le Bangladesh souhaitait que le mandat de l’IGC soit renouvelé immédiatement aux fins d’élaborer un instrument ou des instruments juridiquement contraignants à l’intention de l’IGC. La délégation demandait également qu’un article sur l’assistance technique et le renforcement des capacités soit intégré dans le DLT proposé. En outre, elle insistait pour que le budget de l’OMPI soit approuvé rapidement et que les dépenses de développement ne soient en rien bloquées ou réduites en raison d’un désaccord sur une question aux débats de laquelle les PMA n’auraient pas pris part. La délégation approuvait également un arrangement sur les organismes de radiodiffusion suivant une approche fondée sur le signal au sens traditionnel. La délégation appréciait les efforts déployés par le Directeur général en matière d’acquisition et de renforcement des compétences pour cette Organisation dédiée aux PMA. Les ministères nationaux concernés avaient également donné des orientations à cette Organisation dans le cadre de l’adoption des résultats escomptés de l’OMPI. La déclaration ministérielle adoptée à Istanbul en 2011 avait recensé les priorités spécifiques sur lesquelles l’OMPI devait s’axer lors de la mise en œuvre de ses activités de coopération technique dans le domaine de la propriété intellectuelle pour les PMA. À cet égard, la délégation a en outre indiqué que la coordination de toute l’assistance technique et des programmes pourrait être supervisée par la Division pour les PMA de l’OMPI de manière à éviter tout doublon et à permettre aux missions permanentes des PMA de n’avoir qu’un seul point de contact. La délégation espérait que la coopération avec l’OMPI se poursuivrait notamment en ce qui concernait l’amélioration du système de propriété intellectuelle au Bangladesh.
57. La délégation des Philippines a informé l’assemblée que son pays progressait de manière énergique et constante vers une reprise économique, en privilégiant l’innovation comme moteur d’une croissance économique inclusive et durable. À cette fin, les Philippines avait fait tout leur possible pour renforcer ses capacités en vue de devenir le prochain pôle d’innovation dans la région. La délégation avait également le plaisir d’annoncer que les Philippines avaient accueilli 85 membres actifs du réseau des Offices de l’appui à l’innovation et à la technologie (ITSO) et que la mise en place d’une assistance à l’intention de ces membres dans les domaines de la création, de la protection et de l’utilisation de la propriété intellectuelle était en bonne voie. De nombreuses universités tiraient déjà des avantages concrets de ce programme pionnier. En tant que pays en développement, les Philippines étaient convaincues que le système de propriété intellectuelle pouvait favoriser l’innovation en renforçant les capacités des membres de l’ITSO et en les aidant à commercialiser leurs actifs de propriété intellectuelle au moyen de plates‑formes et d’infrastructures institutionnelles adaptées à la commercialisation et à la coopération internationale. Pour compléter cette initiative, l’année 2015 avait été marquée par le lancement de l’instrument IP Depot, un outil en ligne de commerce et de création de partenariats portant sur des actifs de propriété intellectuelle locaux. Outre plusieurs exemples de réussite que le programme avait connus, il convenait de retenir que le système de propriété intellectuelle avait non seulement été source d’avantages financiers pour les inventeurs, mais avait aussi changé la vie de nombreuses personnes en leur permettant de retrouver un emploi et la dignité correspondante. Il était encourageant de constater que les Philippines avaient amélioré leurs résultats de 17 points en 2015. Le premier sommet de l’innovation des Philippines s’était tenu en septembre 2015 et avait été l’occasion de nouer un partenariat continu entre le gouvernement, les établissements d’enseignement et le secteur privé. Du fait de l’orientation des échanges commerciaux vers la région de l’Asie et du Pacifique, les perspectives s’annonçaient de plus en plus prometteuses pour les Philippines. En ce qui concerne les modes extrajudiciaires de règlement des litiges, la délégation était heureuse de souligner les résultats positifs que ceux‑ci ont permis d’obtenir en ce qui concerne le règlement de nombreux litiges de propriété intellectuelle, avec un taux d’acceptation de 62% et un taux de réussite de 43%. Elle estimait que ces modes de règlement constituaient un excellent moyen de relever les défis de l’application des droits de propriété intellectuelle au XXIe siècle. Pour ce qui est des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, la délégation a fait part d’évolutions positives en ce qui concerne l’ordonnance administrative élaborée conjointement avec la Commission nationale des peuples autochtones (NCIP), les règles et règlements visant à garantir la protection de ces actifs inestimables et à prévenir leur appropriation illicite, et les demandes de protection et d’enregistrement des droits de propriété intellectuelle. Les Philippines prévoyaient d’établir sous sa forme définitive une législation dans ce domaine avant la fin de l’année 2015 et la délégation espérait que des progrès seraient accomplis sur la scène internationale en ce qui concerne la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Concernant la question de l’application des droits de propriété intellectuelle, le pays continuait à ouvrir la voie dans le domaine de la lutte contre la contrefaçon et la piraterie. Il maintenait une approche globale en la matière, caractérisée notamment par une participation active des autorités judiciaires. Pour renforcer ses activités d’application des droits de propriété intellectuelle, les Philippines ont lancé une vaste campagne visant à sensibiliser le public, et les jeunes en particulier, à la valeur et à l’importance de la propriété intellectuelle, persuadées que l’éducation était le moyen le plus efficace de garantir l’application de ces droits. La délégation a remercié l’OMPI de son soutien constant, qui se traduisait non seulement par une assistance technique, mais aussi par des conseils et un esprit de coopération internationale.
58. La délégation de la Turquie a indiqué avec satisfaction que sous la houlette du Directeur général, l’Organisation avait davantage axé ses travaux sur l’obtention de résultats. L’augmentation constante du nombre de demandes de droits de propriété intellectuelle et l’élargissement du système de propriété intellectuelle mondial attestaient clairement des efforts déployés par l’OMPI. En dépit de son programme chargé, l’Organisation n’en avait pas pour autant oublié de traiter les besoins de ses États membres. À cet égard, la délégation était heureuse d’annoncer que la Turquie et l’Académie de l’OMPI allaient lancer un nouveau programme de maîtrise en propriété intellectuelle qui serait dispensé à l’Université de Bilkent (Ankara) en 2016. Il s’agissait d’un programme international qui, à ce titre, serait ouvert à tous les États membres. La Turquie et l’Académie de l’OMPI avaient déjà créé deux centres de formation à la propriété industrielle et au droit d’auteur à Ankara. Le programme de maîtrise et les centres de formation auraient un effet complémentaire en ce qu’ils répondraient aux besoins des professionnels de la propriété intellectuelle en Turquie et dans la région. Ces deux projets faisaient partie intégrante de la stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle qui avait été adoptée en 2015 avec 50 points prioritaires. Une stratégie nationale relative aux indications géographiques avait été également mise en œuvre. Dès que les objectifs fixés dans le cadre de ces stratégies seraient atteints, la Turquie deviendrait un acteur plus visible dans ce domaine. L’Institut turc des brevets (TPI) avait récemment lancé une plate‑forme de transfert de technologies en ligne dans le but de rassembler investisseurs et inventeurs. Cette plate‑forme avait déjà suscité l’intérêt des services de transfert de technologies, d’institutions de recherche et développement et d’entreprises. Prestataire de services de propriété intellectuelle depuis 20 ans, le TPI était l’office qui recevait le plus grand nombre de demandes d’enregistrement de marques de toute l’Europe, avec notamment 110 000 demandes d’enregistrements de marque, 43 000 demandes relatives à des dessins et modèles et 12 400 demandes concernant les brevets dès la fin 2014. En dépit de sa charge de travail importante, le TPI avait pu respecter tous les délais des procédures d’enregistrement grâce au soutien des décideurs. La participation personnelle du Président de la République de Turquie, M. Recep Tayyip Erdoğan, lors de la quatrième cérémonie officielle de remise des brevets turcs en avril 2015 constituait un excellent exemple de l’appui politique fourni par le système de propriété intellectuelle de l’État. Lors de son discours, le Président avait souligné l’importance du respect des délais et de l’efficacité du traitement des demandes de droits de propriété intellectuelle avant de rendre hommage au TPI pour tous les travaux de recherches et d’examens qu’il avait réalisés en matière de brevets dans pratiquement toutes les classes de propriété intellectuelle et il avait mis l’accent sur l’intérêt du partage de ces capacités avec d’autres pays. La coopération avec les offices nationaux et les organisations internationales s’était également accrue grâce aux résultats positifs auxquels avaient conduit ces accords. Au cours de l’année passée, la Turquie avait signé des protocoles de coopération avec les offices de propriété intellectuelle de la Chine, de l’Iran et du Pakistan. Un accord devrait être signé avec la Serbie en novembre 2015. De tels accords bilatéraux visaient à renforcer la coopération entre les États membres en vue de mettre en œuvre un système de protection intellectuelle mondial et robuste. La Turquie souhaitait également conclure des accords avec d’autres pays comme l’Albanie, la Bosnie‑Herzégovine et la Tunisie en 2016. Elle attachait une grande importance à l’accord avec la Bosnie‑Herzégovine qui permettrait au TPI de préparer des rapports de recherche et d’examen de brevets au nom d’un office équivalent. Cette initiative permettrait non seulement de resserrer les liens entre les deux offices, mais également de renforcer les relations économiques et industrielles entre les deux pays. Le TPI devrait signer 30 accords de coopération avec des offices nationaux du monde entier d’ici la fin de 2016. D’autres accords de coopération avaient été signés également avec des organisations internationales. Dans le cadre du Plan d’action 2015 entre l’OMPI et la Turquie, une conférence internationale sur la gestion de la propriété intellectuelle dans les universités se tiendrait à l’Université de Boğaziçi (Istanbul) les 15 et 16 octobre 2015, et serait plus particulièrement axée sur les aspects de la propriété intellectuelle dans les transferts de technologie. Deux ateliers de formation des formateurs à la propriété intellectuelle turque avaient également été organisés. Le programme de détachement de l’OMPI organisé pour les experts du pays avait permis d’obtenir d’excellents résultats et la Turquie continuerait d’y participer à l’avenir. Grâce aux efforts du Directeur général, deux protocoles concernant des centres de formation à la propriété intellectuelle et le programme de maîtrise en propriété intellectuelle avaient été signés en juin 2015. L’OMPI avait également apporté son aide au TPI en lui permettant de participer à plusieurs conférences mondiales, ce qui avait donné à la Turquie l’opportunité de partager ses données d’expérience avec les offices d’autres États membres. Les examinateurs de brevets turcs avaient participé à un grand nombre de cours de formation approfondie organisés par l’Académie de l’OEB et la coopération avec l’OEB s’était traduite par une augmentation constante du nombre et de la qualité des rapports de recherches publiés par les examinateurs turcs. Par ailleurs, le nombre d’examinateurs de brevets avait augmenté et atteint un niveau tel que le TPI était aujourd’hui à même de mener des recherches et des examens de demandes de brevet dans pratiquement toutes les classes. Le détachement d’experts entre le TIP et l’OHMI avait permis d’harmoniser le système d’enregistrement de la Turquie avec les pratiques de l’Union européenne. Par ailleurs, la base de données des dessins et modèles du TPI avait été intégrée dans le système Designview de l’OHMI dans le cadre du projet d’intégration TMview. La Turquie participait aux projets du programme de convergence de l’OHMI à titre d’État observateur, et les orientations en matière d’examen des marques et des dessins et modèles étaient constamment mises à jour en vue de leur harmonisation avec les études en cours. S’agissant du projet de DLT, la délégation se réjouissait des travaux réalisés par le SCT et appuyait sans réserve la convocation d’une conférence diplomatique en prêtant toute l’attention requise aux préoccupations exprimées par les États membres, aux fins de pouvoir adopter le projet de traité dans un proche avenir. La délégation estimait également qu’il fallait renouveler le mandat de l’IGC afin de conclure les négociations et de convoquer une conférence diplomatique en vue de l’adoption du projet de traité sur la propriété intellectuelle et les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore. Elle attachait une grande importance à la réalisation des objectifs du Plan d’action pour le développement et elle priait les États membres de bien vouloir entamer des discussions axées sur l’obtention de résultats au CDIP. S’agissant du projet de programme et budget pour 2016‑2017, elle se réjouissait du consensus atteint sur la définition des “dépenses de développement” et espérait que l’on trouverait rapidement une solution pour résoudre les questions en suspens. À l’instar de la délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, elle attachait une importance particulière à l’adoption du projet de programme et budget pour 2016‑2017 pendant la session actuelle et elle exhortait toutes les délégations à mettre tout en œuvre pour y parvenir. La délégation a réaffirmé la volonté de la Turquie d’accueillir un bureau extérieur de l’OMPI qui permettrait de créer des synergies avec la future banque de technologies pour les PMA. Cette banque, dont le siège serait établi en Turquie, serait créée sous les auspices du Bureau du Haut Représentant des Nations Unies pour les PMA, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement. Ce projet avait été mis au point en 2011 lors de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les PMA et avait pour but d’établir un bureau des Nations Unies en Turquie aux fins d’aider les innovateurs et les chercheurs des PMA à recenser les technologies les plus importantes sur lesquelles axer leurs recherches et également à servir de médiateurs lors des négociations de contrats de licences. Ce projet visait aussi à faciliter les contacts entre chercheurs dans les PMA et les pays développés travaillant sur les mêmes sujets. La création d’un bureau de l’OMPI en Turquie serait une garantie non seulement de durabilité pour la banque de technologies mais également de succès de ces deux initiatives.
59. La délégation du Népal s’est associée aux déclarations faites par les délégations de l’Inde parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique et du Bénin au nom des PMA. Les diverses richesses naturelles et culturelles du Népal, ainsi que les savoirs traditionnels autochtones, n’étaient pas encore couverts par un système de propriété intellectuelle alors qu’un tel système était nécessaire pour ouvrir la voie à la croissance économique et au développement du pays. S’il s’avérait, certes, encore difficile d’utiliser et de commercialiser correctement de telles ressources, réparties dans divers secteurs, l’avenir s’annonçait néanmoins prometteur. Le Népal avait commencé de tout mettre en œuvre pour créer un office de la propriété intellectuelle unifié et pour élaborer une politique nationale dans ce domaine afin de répondre aux enjeux propres à ce secteur. Le Népal tenait à s’assurer que la promulgation d’une nouvelle constitution permettrait de promouvoir la recherche, l’innovation et l’élaboration de produits en se fondant sur les ressources culturelles et naturelles autochtones. La délégation a salué les initiatives de l’OMPI concernant la création de CATI, et la formation des ressources humaines avec un accent mis sur le développement des compétences techniques. Le Népal souhaitait coopérer avec l’OMPI dans ses domaines de compétence non seulement en axant ses efforts sur le renforcement des capacités de production et la mise en valeur des ressources humaines et sociales mais également en créant des emplois. La délégation estimait que dans les PMA, comme le Népal, une protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles était nécessaire pour lutter contre toute appropriation illicite potentielle de ces savoirs aux fins d’intérêts commerciaux mineurs. S’agissant des négociations fondées sur un texte et relatives aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles, des progrès considérables avaient certes été accomplis, mais la délégation était d’avis que les États membres devaient poursuivre leurs travaux aux fins d’établir rapidement la version finale de ce texte. En conséquence, elle appuyait la proposition visant à restructurer l’IGC en tant que comité permanent, et soulignait qu’une telle action permettrait non seulement de supprimer la nécessité de renouveler son mandat tous les deux ans mais également de prévoir un laps de temps suffisant pour travailler sur le texte final relatif aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles. Le Népal se félicitait également de l’avancement des négociations sur le projet de DLT et réitérait son souhait de faire figurer également dans ce texte des dispositions juridiquement contraignantes sur l’assistance technique et le renforcement des capacités. La délégation appuyait également la proposition d’une exigence de divulgation pour les demandes d’enregistrement de dessins et modèles industriels. Les travaux relatifs à un traité sur la radiodiffusion avaient également progressé, et la délégation estimait que les négociations devraient s’axer sur le mandat de l’Assemblée générale de 2007 concernant la protection des organismes de radiodiffusion limitée à une approche fondée sur le signal au sens traditionnel.
60. La délégation du Cambodge s’est associée à la déclaration faites par la délégation de l’Inde au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. Le Cambodge attachait une grande importance à la propriété intellectuelle, qu’elle considérait comme un moteur essentiel de la croissance économique. C’est pourquoi le Gouvernement du Cambodge avait élaboré une politique de développement industriel qui tenait compte de la propriété intellectuelle. Une stratégie nationale de propriété intellectuelle avait été élaborée avec le soutien de l’OMPI. Des progrès avaient déjà été constatés dans ce domaine. Le Cambodge était passé du 106e rang en 2004 au 91e rang en 2015 dans l’indice mondial de l’innovation. Le produit intérieur brut (PIB) moyen s’était maintenu à 8% ces 10 dernières années. Le Cambodge était devenu une partie contractante du Protocole de Madrid le 5 mars 2015. Ce fait nouveau permettrait aux PME du Cambodge de protéger leurs marques à l’étranger plus facilement, plus simplement et à moindres frais. Le Cambodge examinait également la possibilité d’adhérer à d’autres traités et conventions de l’OMPI. Un autre fait nouveau important avait été la création de CATI. Le Cambodge espérait signer un accord de coopération avec l’OMPI le 12 octobre 2015, afin de promouvoir la recherche et l’innovation au niveau national par l’utilisation efficace de l’information. Le Plan d’action de l’OMPI pour le développement comprenait un certain nombre de recommandations visant à soutenir les institutions de propriété intellectuelle et le renforcement des capacités dans les PMA, c’est pourquoi le Cambodge demandait que l’on accorde une attention particulière et que l’on fournisse un appui particulier aux PMA, en plus de la mise en œuvre complète et efficace des recommandations susmentionnées. Sous la direction de l’OMPI et avec son assistance, le Cambodge était certain d’obtenir de nouveaux résultats dans le domaine de la propriété intellectuelle, à l’instar de l’ajout de la base de données sur les marques du Cambodge dans la base de données mondiale sur les marques de l’OMPI ou la mise en place d’un système de dépôt en ligne en 2016.
61. La délégation de l’Égypte, face à l’impasse des négociations sur certaines questions examinées à l’OMPI, s’est dite prête à coopérer avec le président et à tout mettre en œuvre pour la tenue d’une session fructueuse. Elle a fait observer que les assemblées se tenaient après l’adoption, le 25 septembre 2015, du Programme de développement durable des Nations Unies à l’horizon 2030. Elle a rappelé que l’objectif de développement durable 9, qui portait sur l’industrie, l’innovation et l’infrastructure, traitait du rôle des investissements dans ces domaines, en tant que facteur de développement économique. La délégation, tout en notant le lien direct entre cet objectif et le mandat de l’OMPI, a expliqué que le rôle de l’OMPI, en tant qu’institution spécialisée des Nations Unies, ne devrait pas être séparé des autres objectifs. La délégation a ensuite fait valoir que, si les autres objectifs étaient correctement analysés, notamment l’objectif 3 sur la bonne santé, l’objectif 4 sur une éducation de qualité, l’objectif 6 sur l’eau salubre, l’objectif 7 sur l’énergie propre et l’objectif 13 sur le climat, il apparaîtrait clairement que l’OMPI, à travers ses diverses activités, notamment l’établissement de normes internationales en matière de propriété intellectuelle, avait une incidence sur chacun de ces objectifs de développement durable. En conséquence, la délégation a regretté que l’Organisation soit incapable d’apporter sa propre contribution sur le fond du débat international sur les objectifs de développement durable, en raison de son engagement à sortir d’une impasse qui durait depuis longtemps. Elle a ajouté qu’il était nécessaire d’éviter tout écart entre les activités de l’Organisation et les résultats attendus par les dirigeants du monde entier. Le développement était devenu un élément fondamental des travaux de l’OMPI. La délégation a appuyé la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. Elle a noté que les assemblées avaient un ordre du jour chargé, qui comportait de nombreuses questions en suspens. La polarisation des positions était toujours d’actualité dans le processus de mise en œuvre de tous les aspects du Plan d’action pour le développement, notamment s’agissant du mécanisme de coordination. D’une manière générale, la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement nécessitait un examen et une évaluation exhaustifs. À cet égard, la délégation a dit attendre avec intérêt les résultats de l’étude indépendante de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. En ce qui concernait les travaux de l’IGC, l’Égypte accordait une attention particulière aux consultations sur les instruments internationaux contraignants pour la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore. La délégation a rappelé que, depuis le début de ces consultations 14 années auparavant, un réel consensus avait été obtenu sur certains projets de textes juridiques, ce qui ouvrait la voie à la tenue d’une conférence diplomatique. Depuis l’année précédente et au sein du groupe des pays africains, l’Égypte soulignait la nécessité d’arrêter une date pour la convocation d’une conférence diplomatique. La délégation a confirmé que cette position serait maintenue durant les consultations cette année. À cet égard, elle a précisé que l’Égypte appuyait la proposition formulée par le groupe des pays africains sur la transformation de l’IGC en un comité permanent, ce qui laisserait aux États membres la possibilité de traiter des problèmes de fond au lieu de passer du temps à examiner les questions de procédure et les aspects institutionnels liés au mandat de l’IGC. S’agissant des bureaux extérieurs, la délégation a déclaré que l’Égypte saluait les efforts déployés pour parvenir à un consensus sur les principes directeurs généraux concernant les bureaux extérieurs de l’OMPI et a confirmé la position du groupe des pays africains concernant l’ouverture de deux nouveaux bureaux en Afrique et leur intégration dans le projet de programme et budget pour 2016‑2017. L’Afrique, en tant que continent émergent, offrait de vastes possibilités de développement global, notamment grâce à l’utilisation de la propriété intellectuelle en tant qu’outil au service du développement. La délégation a déclaré qu’elle attendait avec intérêt que des progrès soient accomplis dans la mise en œuvre des limitations et exceptions relatives au droit d’auteur, compte tenu de leur importance pour la diffusion des connaissances à des fins d’enseignement, de renforcement du savoir et de développement. De même, la délégation a noté que la regrettable polarisation des consultations sur les brevets avait empêché le SCP d’appuyer un changement d’orientation, qui consistait à répondre aux préoccupations des pays en développement, et donc de contribuer à la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement.
62. La délégation du Saint‑Siège a fait part au Secrétariat de sa satisfaction à l’égard des résultats substantiels obtenus par l’OMPI ces dernières années, particulièrement en ce qui concernait ses travaux relatifs aux services mondiaux de propriété intellectuelle. La croissance soutenue du nombre de demandes et l’expansion du nombre de membres n’auraient pu être obtenues en l’absence de réponses appropriées aux demandes en constante évolution. Il existait une économie mondiale du savoir et, pour réaliser des progrès, il était essentiel d’exceller dans la transformation des découvertes et des connaissances acquises en nouveaux produits et technologies commercialisables. Les investissements privés et publics avaient donné lieu à des avancées incroyables et constantes dans la compréhension et l’utilisation des ressources biologiques, créant ainsi des sources considérables de valeur et offrant la possibilité d’améliorer les conditions de vie des gens. Des cadres juridiques équitables de protection de la propriété intellectuelle constituaient une mesure essentielle d’incitation à l’innovation et revêtaient un caractère décisif dans la répartition des avantages issus de ces innovations. Cependant, s’il convenait de reconnaître la valeur de la protection de la propriété intellectuelle à l’échelle mondiale, la portée des droits en découlant devait toujours être prise en considération au regard des grands principes de justice et de service pour le bien commun. La recherche du profit uniquement ne devait pas déterminer les instruments essentiels utilisés pour combattre la faim, la maladie et la pauvreté. Si l’Organisation était tenue d’appliquer les principes énoncés dans la Convention instituant l’OMPI, elle devait aussi faire face aux réalités en constante évolution de la communauté internationale. Cela signifiait que l’OMPI devait continuer à travailler au service du monde réel. Le Secrétariat et les États membres devaient relancer les travaux dans le domaine de l’établissement des normes de manière efficace et responsable, acceptable dans le cadre du système et de telle sorte que les membres de la communauté mondiale puissent assumer leurs responsabilités. Le système actuel de protection des droits de propriété intellectuelle reposait sur des notions traditionnelles de protection élaborées de longue date, bien avant la révolution technologique. Les principes traditionnels de droit d’auteur n’étaient pas nécessairement applicables dans le monde numérique moderne et une approche uniforme de l’application des règles dans le domaine des brevets n’était plus viable compte tenu de la complexité des rapports intersectoriels à l’ère des nouvelles technologies. L’OMPI se devait de répondre à ces défis de grande ampleur et de contribuer à réduire l’écart entre l’approche prédominante axée sur le commerce et les implications plus larges de la réglementation en matière de propriété intellectuelle. En conséquence, renouveler le mandat de l’IGC constituerait un signal fort.
63. La délégation du Portugal a souscrit aux déclarations faites par les délégations du Luxembourg au nom de l’Union européenne et de ses États membres et du Japon au nom du groupe B et a souhaité faire quelques commentaires sur l’Acte de Genève et le futur système de Lisbonne. Elle a félicité l’Organisation et tous ceux qui avaient contribué de façon constructive et participative, ainsi que par le dialogue, à la réussite de la conférence diplomatique tenue en mai 2015. L’adoption de l’Acte de Genève était extrêmement importante pour le système de Lisbonne. La délégation était très satisfaite de cette réussite et réaffirmait que le réexamen du système rendrait celui‑ci plus attrayant pour les utilisateurs, car il garantirait une protection plus appropriée des appellations d’origine et des indications géographiques, éléments indispensables pour faire la distinction entre deux produits, de sorte que les producteurs et les régions puissent tirer parti de leurs efforts quotidiens pour distinguer et améliorer la qualité de leurs produits. Il appartenait désormais aux États membres d’améliorer le système, d’encourager l’utilisation du système et d’en garantir le bon fonctionnement. La délégation s’est dite prête à examiner, durant ces assemblées, les mécanismes qui permettraient d’améliorer le système et de contribuer à sa viabilité, y compris la méthode financière régissant le budget de l’Organisation. À cet égard, la délégation estimait que le processus d’examen conclu durant les précédentes assemblées contribuerait de façon décisive à améliorer la situation financière du système de Lisbonne et qu’il aurait une incidence positive sur ses recettes, car il permettrait soit d’augmenter le nombre de nouveaux pays, soit d’augmenter le nombre de demandes suite à l’élargissement du champ d’application de l’arrangement aux indications géographiques. La délégation estimait que ce nouvel élan apporté au système serait le principal vecteur d’un budget équilibré. Les États membres devraient évidemment assumer leurs responsabilités en tant que membres de l’Union de Lisbonne et utiliser les mécanismes prévus par l’arrangement, et à l’avenir l’Acte de Genève, comme sources de revenus possibles pour le système. Enfin, la délégation a réaffirmé sa volonté d’examiner les différentes propositions de financement présentées par le Bureau international.
64. La délégation de la Fédération de Russie a salué les participants de la cinquante‑cinquième série de réunions des organes directeurs de l’OMPI et s’est dite convaincue que, moyennant des efforts conjoints et une volonté commune de compromis, les États membres atteindraient des résultats positifs et mutuellement acceptables. Elle a indiqué que la Fédération de Russie attachait une grande importance au renforcement du système international de protection et d’application des droits de propriété intellectuelle fondé sur les normes de l’OMPI, ainsi qu’à la nécessité de préserver la spécificité de l’Organisation, seule institution chargée des questions de propriété intellectuelle dans le système des Nations Unies. Le renforcement de la coopération avec l’OMPI était d’une importance primordiale pour la Russie. La délégation a souligné le grand potentiel du Bureau de l’OMPI à Moscou ouvert l’année précédente, dont les locaux se trouvaient dans le Centre d’innovation de Skolkovo. Elle a fait part de ses remerciements à M. Francis Gurry, Directeur général, pour sa participation à une conférence en ligne du Premier Ministre russe, M. Dmitri Medvedev, sur “La révolution technologique à l’ordre du jour de la Russie”, au cours de laquelle le Directeur général avait confirmé la volonté de l’OMPI de contribuer au renforcement de la position de la Russie sur la scène internationale de l’innovation. Dans son discours, le Premier Ministre de la Fédération de Russie avait souligné que les activités du Bureau de l’OMPI “bénéficieraient à tous ceux qui sont concernés par les questions de réglementation de la propriété intellectuelle et créeraient de meilleures conditions pour sa protection”. Compte tenu du potentiel scientifique et technologique du pays, le Gouvernement de la Fédération de Russie était en train de prendre des mesures pour valoriser les actifs de propriété intellectuelle, élaborer une stratégie nationale de propriété intellectuelle à long terme et créer une administration centrale chargée de cette question, ce qui permettrait de renforcer la contribution de la propriété intellectuelle à la croissance économique. La délégation a assuré les participants de la ferme intention du Service fédéral de la propriété intellectuelle (Rospatent) de poursuivre et de renforcer sa coopération avec l’OMPI et tous les autres offices. Les activités conjointes en cours et prévues stimulaient l’innovation et apportaient des avantages aux créateurs comme aux utilisateurs d’actifs de propriété intellectuelle. Cette année, Rospatent, en coopération avec l’OMPI et son bureau en Russie, avaient déjà pris une série de mesures extrêmement importantes. Les 23 et 24 septembre 2015 s’était tenue à Rospatent la XIXe conférence scientifique sur l’histoire et les tendances actuelles de la propriété intellectuelle, marquant le soixantième anniversaire de l’office. Cette conférence avait donné lieu à un échange de données d’expérience fructueux entre les représentants d’organisations internationales, les directeurs d’offices de brevets nationaux et régionaux et les experts de Rospatent. La délégation a saisi cette occasion pour remercier de leur participation à la conférence les directeurs des offices de l’Espagne, de l’Arménie, de l’Azerbaïdjan, de la Turquie, de la Serbie et de la Roumanie. En collaboration avec l’OMPI, Rospatent organisait également dans les régions des séminaires portant sur l’enregistrement international des marques et des dessins et modèles industriels et sur le système international des brevets du PCT. Toujours en coopération avec l’OMPI, Rospatent organisait des séminaires sur la propriété intellectuelle à l’intention des PME et des séminaires sur la politique en matière de propriété intellectuelle pour les universités et les organismes de recherche. Le projet visant à créer un réseau de CATI était un autre aspect important de la coopération avec l’OMPI. Actuellement, 130 centres de ce type étaient répartis dans les 63 régions de la Fédération de Russie. Les 9 et 10 septembre 2015 s’était tenu, avec le concours actif de l’OMPI, le IVe Congrès des CATI en Fédération de Russie. L’année 2015 avait également vu l’organisation, à l’Université d’État d’informatique, de mécanique et d’optique de Saint‑Pétersbourg, d’un cours d’été de l’OMPI sur la propriété intellectuelle à l’intention des étudiants et des jeunes cadres. Dans le domaine de l’établissement de normes, l’un des événements importants était la préparation de l’adhésion de la Fédération de Russie au Traité de Beijing. À cet égard, le Gouvernement de la Fédération de Russie avait promulgué le décret n° 1659 du 28 août 2015. La croissance de l’économie russe passait par une participation plus active de Rospatent aux systèmes internationaux de protection. Le gouvernement se préparait à ratifier l’Acte de Genève de l’Arrangement de La Haye concernant l’enregistrement international des dessins et modèles industriels. Rospatent procédait actuellement aux travaux de mise en conformité interne, après quoi les documents de ratification seraient soumis à l’Assemblée fédérale de la Fédération de Russie. La délégation était d’avis que l’établissement de normes était l’une des missions principales de l’OMPI. À cet égard, elle a tenu à souligner le succès de la conférence diplomatique de 2015 ayant abouti à l’adoption de l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne sur les appellations d’origine et les indications géographiques. Il s’agissait d’un excellent exemple de coopération constructive entre les États membres. Cependant, la délégation a exprimé des préoccupations quant au fait que certains comités de l’OMPI n’étaient pas parvenus à s’entendre sur les recommandations à transmettre à l’Assemblée générale sur leur mandat, la nature de leurs travaux et d’autres questions. Selon la délégation, les États membres de l’OMPI devaient s’efforcer de surmonter les divergences et d’arrêter des positions communes sur les questions en suspens afin de progresser dans un esprit de coopération constructive. Au nom de la Fédération de Russie, la délégation exprimé le souhait de voir des progrès rapides réalisés au sein du SCCR sur la protection des organismes de radiodiffusion, ainsi que dans le cadre de l’IGC. La délégation a appelé tous les États membres de l’OMPI à intensifier leurs efforts pour conclure les travaux d’élaboration d’un traité international sur les dessins et modèles industriels, ce qui serait une belle démonstration de coopération, de compréhension et de respect mutuel de la part des États membres. La délégation a exhorté à ne ménager aucun effort pour adopter le projet de programme et budget pour 2016‑2017, qui était une base indispensable pour que l’OMPI puisse mener à bien ses activités au cours du prochain exercice biennal. La délégation a déclaré qu’elle était ouverte à la discussion et qu’elle ferait tout son possible pour parvenir à des solutions conciliant les intérêts de tous les États membres de l’OMPI.
65. La délégation de la Sierra Leone s’est alignée sur les déclarations faite par les délégations du Nigéria au nom du groupe des pays africains et du Bénin au nom des PMA. La région Afrique était considérée comme celle comptant les économies à plus forte croissance au monde, et celle dont les talents de la population restaient encore à découvrir, à promouvoir et à protéger. Étant donné que l’économie mondiale était fondée sur le savoir, à moins que le Plan d’action de l’OMPI pour le développement ne fasse appel à la discrimination positive, il serait difficile pour l’Afrique de parvenir à un développement durable. Sur le même thème, la Sierra Leone attendait avec intérêt la création de bureaux extérieurs en Afrique, en vue de mieux faire face aux contraintes et aux défis auxquels était confronté le continent dans le cadre du développement de ses systèmes de propriété intellectuelle. Nul n’ignorait que la Sierra Leone était l’un des pays touchés par le virus Ebola, et que celui‑ci n’ayant pas été entièrement éradiqué, il était impossible d’écarter la possibilité de voir apparaître de nouveaux foyers. Compte tenu des effets dévastateurs du virus, les efforts soutenus pour parvenir à un traitement durable étaient hautement encourageants et, à cet égard, la Sierra Leone remerciait l’OMPI pour le rôle important que l’Organisation avait joué par le biais d’initiatives de partenariats public‑privé visant à trouver une solution pour traiter ceux touchés par le virus de façon durable. Conformément aux meilleures pratiques internationales, une nouvelle loi sur les marques avait été adoptée en 2014. Il s’agissait de la dernière en date des trois lois nationales en matière de propriété intellectuelle. Il était regrettable qu’un atelier de validation qui devait se tenir en octobre 2014 en vue de l’adoption du Plan stratégique pour le développement de la propriété intellectuelle, préparé avec l’appui de l’OMPI, avait dû être reporté en raison de la crise du virus Ebola; la délégation a déclaré qu’elle comptait sur l’engagement actif de l’OMPI pour la promotion d’activités en Sierra Leone dans un avenir proche. La Sierra Leone appréciait profondément et appuyait les efforts soutenus de l’OMPI afin de promouvoir et de protéger les droits de propriété intellectuelle dans les États membres.
66. La délégation de la Lettonie estimait qu’en dépit de l’ordre du jour chargé les discussions seraient fructueuses et aboutiraient à des résultats concrets sous la direction du président des assemblées. Plusieurs points potentiellement difficiles devraient être abordés au cours des 10 prochains jours, notamment, l’adoption du projet de programme et budget pour 2016‑2017 de l’OMPI et les débats concernant les conditions de la convocation d’une conférence diplomatique en vue de l’adoption du DLT. La délégation estimait toutefois que les efforts déployés par les assemblées et leur objectif commun visant à encourager l’innovation et la créativité pour tous permettraient de parvenir à une position unifiée et de faire progresser les travaux de l’OMPI en matière d’établissement de normes. Dans ce contexte, la délégation souhaitait citer une phrase de M. Henry Ford, fondateur de l’entreprise automobile Ford Motor Company, en l’occurrence, “Si tout le monde avance ensemble, le succès viendra tout seul”. La délégation espérait que tel serait le cas à cette occasion. En conclusion, la délégation a réitéré sa satisfaction et a adressé ses félicitations à la Géorgie pour son adhésion au groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes.
67. La délégation du Nicaragua a déclaré qu’elle s’associait pleinement à la déclaration faite par la délégation du Brésil au nom du GRULAC et a réaffirmé sa volonté de continuer d’œuvrer en vue d’atteindre les buts et objectifs fixés par l’Organisation. Elle a remercié l’OMPI pour l’appui sans faille apporté au Nicaragua par l’intermédiaire de l’office national de propriété intellectuelle. La délégation a reconnu que l’OMPI contribuait de manière fondamentale aux efforts du pays et de la région en vue de réaliser les objectifs de développement national, notamment dans les domaines de la science, de l’innovation et de la technologie. Elle a indiqué qu’en août 2015, le Nicaragua avait eu l’honneur d’accueillir la quatrième réunion des ministres chargés de la propriété intellectuelle des pays d’Amérique centrale, dont le thème était l’établissement de programmes de collaboration sous‑régionale pour renforcer le système de la propriété intellectuelle comme outil de développement favorisant l’inclusion sociale. À ce titre, la délégation a salué l’engagement et la collaboration de l’OMPI dans le cadre de cette réunion ministérielle, à laquelle avait participé M. Mario Matus, vice‑directeur général chargé du Secteur du développement. Le Nicaragua, conjointement aux pays frères de la sous‑région, a redoublé d’efforts durant les cinq dernières années d’existence de cette instance pour renforcer l’adoption de mesures et de politiques visant à promouvoir, développer, protéger et exploiter la propriété intellectuelle. La délégation a déclaré que les pays de la sous‑région avaient déployé d’importants efforts pour rendre les procédures commerciales plus compétitives et développer les capacités en vue d’une meilleure utilisation du système de la propriété intellectuelle, en particulier en élaborant et en mettant en œuvre des stratégies nationales de propriété intellectuelle, afin de créer les conditions propices à la circulation des biens et des services aux niveaux infrarégional et international. La délégation a réitéré la demande de son pays de disposer, dans le cadre des programmes du Plan d’action pour le développement, d’une étude sur l’incidence commerciale et l’utilisation du système de la propriété intellectuelle dans la sous‑région et la République dominicaine. Elle a ajouté que le Nicaragua avait toujours appuyé l’approche axée sur le développement mise en œuvre par l’OMPI et ses comités et considéré que cette approche pouvait aider les États membres, en particulier les pays en développement, à accéder à un système de propriété intellectuelle équilibré, ce qui pouvait jouer un rôle important dans la création d’une société globale dynamique et innovante. Dans cette optique, la délégation jugeait impératif de progresser sur divers thèmes du programme d’établissement de normes de l’Organisation. À cet égard, elle a réaffirmé son engagement à continuer à travailler au sein de l’IGC, en vue d’établir des normes relatives à la protection contre l’appropriation illicite des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore, et de parvenir à un accord fondé sur un instrument juridique international qui assure la protection effective de ces éléments. S’agissant du SCCR, la délégation a déclaré appuyer l’approbation d’un plan de travail qui permette d’aller de l’avant dans les débats sur la question des limitations et exceptions au droit d’auteur en faveur des établissements d’enseignement, des services d’archives et des bibliothèques, ainsi que dans le débat sur la protection des organismes de radiodiffusion. Pour ce qui était des bureaux extérieurs, la délégation a fait part du consentement de son pays à ce que les délibérations se poursuivent afin de parvenir à un consensus entre tous les États membres, affirmant que toute décision relative à la création de bureaux extérieurs devait être prise conformément au principe de transparence et que, pour ce faire, il convenait d’adopter des principes directeurs concernant la création et le contrôle de ces bureaux. Enfin, la délégation a exprimé le désir de son pays de participer dans un esprit positif aux débats de cette série de réunions et de faire tout son possible pour trouver une solution dans un souci d’équilibre entre les intérêts de tous les États membres de l’OMPI.
68. La délégation de l’Ukraine a félicité le président pour son élection et lui a souhaité plein succès. Elle a remercié la présidente sortante ainsi que le Directeur général et le Secrétariat pour le travail accompli au cours de l’année et la préparation de nombreux documents pour les réunions des assemblées des États membres de l’OMPI. L’Ukraine se félicitait des importantes réalisations de l’OMPI dans les domaines de l’élaboration d’un système international de propriété intellectuelle équilibré et accessible et du renforcement du système international de protection de la propriété intellectuelle et de la promotion de son utilisation dans le monde entier moyennant une coopération stable et harmonieuse entre les différents pays et régions. La délégation attendait avec intérêt la poursuite de la collaboration fructueuse instaurée au titre du PCT, du Traité de Singapour et de l’Arrangement et du Protocole de Madrid. Elle a exprimé sa satisfaction quant aux résultats obtenus par tous les comités de l’OMPI. L’Ukraine appuyait les travaux du SCCR sur les importantes questions relatives à la protection des droits des organismes de radiodiffusion et de distribution par câble ainsi qu’aux limitations et exceptions dans le domaine du droit d’auteur et des droits connexes. L’Ukraine était consciente de l’importance des traités récents de l’OMPI, à savoir le Traité de Beijing et le Traité de Marrakech, raison pour laquelle elle avait entrepris les travaux préparatoires en vue de l’adhésion à ces deux instruments. L’Ukraine appuyait également les travaux de l’IGC. La délégation était d’avis que les savoirs traditionnels étaient souvent d’une grande importance pour le développement économique de nombreuses régions et qu’il était donc nécessaire de poursuivre l’élaboration d’instruments internationaux de nature à assurer l’intégration des ressources génétiques et des savoirs traditionnels dans le circuit économique. En outre, la délégation a formé le vœu que les travaux fructueux du CDIP se poursuivent, considérant qu’il s’agissait d’une instance mondiale essentielle pour l’examen et la mise en œuvre de mesures concrètes propres à assurer un développement équilibré du système mondial de la propriété intellectuelle. Elle espérait également que l’OMPI continuerait de soutenir activement le renforcement des institutions nationales de propriété intellectuelle dans les pays en développement et les pays en transition pour favoriser l’établissement de partenariats équitables entre tous les États membres de l’OMPI. La délégation a remercié en particulier le Département de l’OMPI pour les pays en transition et les pays développés pour son action constructive en faveur de la mise en œuvre de projets et de programmes dans sa région. Elle a également remercié le Secrétariat de l’OMPI pour l’aide et la coopération apportées à l’Ukraine dans le cadre de l’organisation de conférences et de séminaires conjoints, qui étaient l’occasion de soulever et de débattre des questions d’actualité intéressant la collectivité. La délégation a exprimé sa gratitude pour l’organisation conjointe du cours d’été de l’OMPI sur la propriété intellectuelle. Elle a souligné que l’Ukraine attachait une grande attention à l’amélioration de la qualité de l’enseignement de la propriété intellectuelle et espérait que les efforts déployés par son pays pour mettre en œuvre un certain nombre de programmes d’éducation dans ce domaine seraient soutenus. La délégation a assuré le Directeur général du fait que, malgré les difficultés temporaires que rencontrait le pays, l’Ukraine restait attachée à l’objectif général du renforcement du système international de protection de la propriété intellectuelle, et elle a fait part de son appui sans réserve aux activités de l’OMPI visant à assurer une coopération stable et harmonieuse entre les États membres. En conclusion, la délégation a souhaité à tous des travaux fructueux.
69. La délégation de la Jordanie a félicité le président de son élection et a remercié le Directeur général et le Secrétariat de l’OMPI pour leur appui constructif à la promotion de la protection des droits de propriété intellectuelle et à la sensibilisation du public. La délégation a pris note du document A/55/INF/6, dans lequel les activités des bureaux extérieurs de l’OMPI étaient bien expliquées, et a remercié le Secrétariat pour les diverses initiatives entreprises pendant l’année écoulée afin de mettre en œuvre les activités des bureaux extérieurs et d’assurer leur intégration effective dans les travaux menés au siège à Genève. À cet égard, la délégation souhaitait que l’ouverture de nouveaux bureaux extérieurs dans différentes régions, notamment au Moyen‑Orient, soit dûment prise en considération. La délégation a indiqué en conclusion qu’elle avait hâte de participer aux manifestations parallèles organisées par le Secrétariat pendant les assemblées, qui seraient l’occasion de nouvelles activités constructives et d’échanges fructueux entre les États membres.
70. La délégation de l’Australie a déclaré que son gouvernement avait à cœur de travailler avec l’OMPI et les autres États membres pour faire en sorte que le système international de propriété intellectuelle continue de promouvoir l’innovation, le commerce et l’investissement, des éléments essentiels pour toutes les économies. Elle attendait avec intérêt de collaborer avec les États membres pour faire avancer le programme d’établissement de normes de l’OMPI, reconnaissant les enjeux soulevés par un processus multilatéral d’établissement de normes, et a encouragé les États membres à se focaliser sur leurs intérêts communs en vue de les aider à surmonter les différences qui subsistent. L’Australie était sur le point de ratifier le Traité de Marrakech et appuyait les réformes du système mondial de la propriété intellectuelle entreprises dans les comités et groupes de travail de l’OMPI, notamment dans le cadre des systèmes du PCT et de Madrid, tous éléments essentiels pour mettre en place une architecture efficace de la propriété intellectuelle. La délégation a salué les nouvelles adhésions au Protocole de Madrid, notamment celle de son voisin régional, le Cambodge. Elle s’est aussi félicitée de l’expansion de WIPO CASE et a invité les États membres à utiliser cette ressource pour améliorer l’efficacité de l’ensemble du système. Cette année, des séminaires informels fructueux avaient été organisés sur la propriété intellectuelle et les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, qui avaient permis de présenter les nombreux points de vue des États membres. L’Australie avait financé la participation des pays en développement et des PMA, témoignant son appui à la poursuite d’une approche constructive sur cette question importante. Il était dans l’intérêt de tous les États membres d’approuver le budget afin d’assurer le fonctionnement efficace de l’OMPI sur la durée et la délégation exhortait donc tous les États membres à trouver une solution aux questions en suspens, notamment concernant la viabilité financière du système de Lisbonne. L’OMPI et ses États membres contribuaient à aider les pays en développement et les PMA à mettre à profit les systèmes de propriété intellectuelle pour stimuler leur croissance économique. Le programme de fonds fiduciaires OMPI‑Australie avait été lancé en 2012 avec un budget de 2 millions de dollars australiens. Ces fonds étaient investis dans des projets innovants en vue de combler les lacunes existant dans les systèmes de propriété intellectuelle des pays en développement et des PMA. Compte tenu des résultats obtenus par le premier programme de fonds fiduciaires de l’Australie, la délégation était ravie d’annoncer que trois millions supplémentaires de dollars australiens seraient alloués à un deuxième programme, qui poursuivrait les travaux entrepris et les étendrait à de nouveaux pays partenaires. L’Australie soutiendrait également de nouvelles activités, notamment la promotion de technologies respectueuses de l’environnement pour les pays en développement dans le cadre de WIPO GREEN. La délégation se réjouissait de poursuivre sa collaboration productive avec l’OMPI et les pays partenaires dans le cadre de ce deuxième programme. L’Australie restait résolue à mettre en place, sous les auspices de l’OMPI, une architecture internationale de la propriété intellectuelle qui soit efficace et attendait avec impatience de travailler avec les États membres tout au long de l’année à venir en se concentrant sur ce qui était important et réalisable.
71. La délégation du Paraguay a déclaré que le Paraguay était un pays de créateurs et que, de ce fait, il réaffirmait son engagement en faveur du développement d’un système international de la propriété intellectuelle, à la fois équilibré et efficace, qui contribue à la promotion de l’innovation et de la créativité pour tous. Le Gouvernement du Paraguay, avec à sa tête M. Horacio Cartes, avait pour objectif principal de lutter contre la pauvreté et avait décidé à cette fin d’utiliser la propriété intellectuelle comme un instrument stratégique. C’est dans cet ordre d’idées que la Direction nationale de la propriété intellectuelle (DINAPI), chargée des questions de propriété industrielle, de droit d’auteur et d’application de droits, avait été créée il y a deux ans. Durant cette courte période, des progrès significatifs avaient été accomplis dans différents domaines au Paraguay, l’objectif principal étant toujours de renforcer la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle. La délégation a indiqué que son pays continuait de soutenir les industries de la création et que, à cet égard, il avait lancé le projet “Naranjaite”, terme guarani signifiant en français “beaucoup d’orange”, dans le cadre duquel il avait d’abord proposé l’initiative “Naranjaite Música” puis organisé des ateliers et des séminaires sur l’ère du numérique à l’intention des musiciens. La Direction nationale de la propriété intellectuelle, en tant qu’institution chargée d’appliquer la politique nationale en matière de propriété intellectuelle, continuait de lutter de façon permanente contre le piratage et la contrefaçon. Ces deux dernières années, quelque 500 procédures avaient été ouvertes, permettant d’éviter des pertes économiques de plus de 200 millions de dollars É.‑U. La délégation a indiqué que son pays avait enregistré une augmentation considérable des demandes de droits de propriété intellectuelle. Cette augmentation contribuait au développement de l’industrie de la création, à l’innovation culturelle et technique et avait une incidence directe et positive sur la compétitivité du Paraguay. Actuellement, le nouveau portail de la Direction nationale de la propriété intellectuelle permettait de faire connaître au monde entier les marques déjà enregistrées et les nouvelles demandes. Le nombre d’activités de formation proposées dans tout le pays continuait de croître. Les séminaires et les ateliers organisés sur différents thèmes en rapport avec la propriété intellectuelle étaient destinés au public en général, mais surtout aux enseignants. Plus de 2000 enseignants répartis dans les 16 départements nationaux, dans les zones urbaines et dans les zones rurales, avaient reçu une formation. En outre, le Paraguay continuait de renforcer les liens avec les pays de la région et d’autres pays qui coopéraient avec le Paraguay afin d’adapter les bonnes pratiques en matière de propriété intellectuelle. À cet égard, la Direction nationale de la propriété intellectuelle avait signé des accords avec les États‑Unis d’Amérique, la République de Corée, le Mexique, le Chili et, récemment, l’Espagne. Ces accords avaient permis d’obtenir des résultats concrets et de renforcer l’image de l’institution. En ce qui concerne les délibérations qui auraient lieu les jours suivants, la délégation souhaitait que les assemblées approuvent le budget pour l’exercice biennal 2016‑2017 afin qu’il puisse être donné suite à tous les projets menés dans le cadre des différents programmes. Elle souhaitait également que soit renouvelé le mandat de l’IGC. La question des bureaux extérieurs était également prioritaire. Le document sur les principes directeurs était à un stade avancé, c’est pourquoi la délégation était favorable à la tenue de consultations pour enfin clore la question. À cet égard, la délégation remerciait le Secrétariat pour l’organisation d’une séance d’information sur les bureaux extérieurs de l’OMPI qui permettrait de rappeler pourquoi il était important que toutes les régions puissent compter sur une présence physique de l’Organisation pour promouvoir la propriété intellectuelle en tant qu’instrument de développement. La délégation a exhorté les États membres à œuvrer pour que le Traité de Marrakech entre en vigueur rapidement, rappelant que le traité avait déjà recueilli la moitié des ratifications nécessaires. Le Paraguay avait dès le début été un des artisans de ce traité au sein du SCCR, en plus d’avoir été le deuxième pays sud‑américain à déposer son instrument de ratification. Enfin, la délégation remerciait le Secrétariat de l’OMPI, et notamment le Directeur général de l’Organisation, M. Francis Gurry, pour la coopération et le soutien fournis dans le cadre des différents projets actuellement en cours de réalisation.
72. La délégation de Madagascar a félicité le président pour son élection et s’est pleinement associée aux déclarations faites par les délégations du Nigéria au nom du groupe des pays africains et du Bénin au nom des PMA. Elle a remercié le Directeur général et ses collaborateurs pour toute l’assistance que l’OMPI avait fournie dans la promotion de l’utilisation de la propriété intellectuelle à Madagascar, en l’occurrence la finalisation du document relatif au projet de politique et stratégie nationales d’innovation et de propriété intellectuelle. À cet égard, elle a fait part de son très vif intérêt quant à la remise de ce document au Gouvernement de Madagascar. Concernant l’Arrangement de Lisbonne, la délégation a exprimé sa reconnaissance à l’OMPI pour son plaidoyer en faveur de l’adhésion du pays au système de Lisbonne, et pour le projet de réforme de la législation malgache sur la propriété industrielle qui tient compte de la protection des indications géographiques et des appellations d’origine. Par ailleurs, les obligations découlant de la réforme de la législation sur la propriété industrielle, qui inclut également la protection des schémas de configuration des circuits intégrés et des obtentions végétales, devaient déjà être envisagées par l’Office malgache de la propriété industrielle (OMAPI) notamment dans le cadre de sa restructuration. Ainsi, le renforcement des capacités des agents de l’OMAPI par l’OMPI était vivement requis afin d’assurer l’efficience de la mise en œuvre des nouvelles dispositions y afférentes. Compte tenu de sa richesse en biodiversité et de la place que ce secteur occupait dans son développement socioéconomique, Madagascar soutenait pleinement la proposition du groupe des pays africains visant à convertir l’IGC en comité permanent. À ce titre, suite à la tenue d’un atelier national de propriété intellectuelle sur les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques organisé avec l’appui de l’OMPI, le comité ad hoc de pilotage chargé de gérer ces questions venait d’être mis en place. Madagascar comptait davantage sur l’appui de l’OMPI pour assurer la viabilité de ce comité.
73. La délégation de Cuba a souligné combien le renouvellement du mandat de l’IGC était important compte tenu des travaux réalisés, de même que la prise de décisions concernant la convocation d’une conférence diplomatique. L’IGC avait pour mandat d’“accélérer ses travaux en assurant une participation pleine et ouverte dans le cadre des négociations sur la base d’un texte, en vue de parvenir à un accord sur l’adoption d’un instrument juridique international garantissant la protection effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles”. À cet égard, la délégation jugeait que la volonté politique des États membres était importante pour poursuivre les travaux et parvenir à une solution par consensus. Elle a affirmé que le Plan d’action de l’OMPI pour le développement constituait un des piliers de l’Organisation et de ses États membres. Elle attachait une grande importance aux résultats obtenus dans la mise en œuvre de certaines recommandations du Plan d’action dans le cadre de différents projets. La délégation a par ailleurs reconnu qu’il était nécessaire que les États membres entament un dialogue au sujet de la propriété intellectuelle et du développement dans le cadre du troisième volet du mandat du CDIP et qu’il fallait continuer à s’appuyer sur le budget ordinaire de l’OMPI pour la mise en œuvre effective des recommandations du Plan d’action pour le développement et des autres activités de coopération et d’assistance technique, notamment au titre du programme 15 “Solutions opérationnelles pour les offices de propriété intellectuelle”, le système IPAS qui est utilisé dans plus de 80 pays, ce qui en fait une véritable infrastructure mondiale de la propriété industrielle. Selon la délégation, il fallait également continuer de faire avancer les études sur le transfert de technologie, les limitations et les exceptions aux droits de propriété industrielle, les études sur la mise en œuvre des éléments de flexibilité de la propriété intellectuelle et la promotion du domaine public, entre autres thèmes. Elle a rappelé que le Plan d’action pour le développement devait garantir un système international de propriété intellectuelle équilibré en tenant compte des politiques nationales, en particulier les politiques publiques. S’agissant des travaux du SCCR, la délégation a dit espérer que des résultats concrets seraient obtenus dans le domaine des exceptions et limitations en faveur des bibliothèques et des services d’archives, ainsi que des établissements de recherche et d’enseignement, et que l’accès des personnes handicapées à ces outils d’apprentissage et de développement humain serait garanti. Concernant le SCP, elle a indiqué que les travaux du comité devaient viser la poursuite des études sur les brevets et la santé, en insistant particulièrement sur les exceptions et limitations et en faisant état des obstacles que constituent les brevets pour le transfert de technologie. Les études portant sur les exceptions et limitations devaient aborder les questions relatives au développement et à leurs conditions de mise en œuvre. La délégation a mis l’accent sur le soutien apporté par l’OMPI, notamment par le Bureau régional pour l’Amérique latine et les Caraïbes, au renforcement des capacités nationales des différents acteurs sociaux du système et, par l’intermédiaire du Secteur des infrastructures des technologies de l’information, à la mise en œuvre du système IPAS, au déploiement des nouvelles versions de ce système et à son nouveau support de gestion. Enfin, la délégation s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Brésil au nom du GRULAC.
74. La délégation du Mali a félicité le président pour son élection, ainsi que le Directeur général et l’ensemble des membres de son équipe pour le travail accompli. Le Mali avait pris la pleine mesure de la nécessité de renforcer davantage la coopération pour le développement, à travers notamment la promotion et la protection de la propriété intellectuelle. Les excellents rapports de coopération entre le Mali et l’OMPI continuaient de s’améliorer et de s’intensifier au fil des années. Le Gouvernement du Mali souhaitait réitérer à l’OMPI toute sa satisfaction pour les efforts déployés, lesquels se sont illustrés, entre autres, par l’assistance technique à l’adhésion du Mali à l’OAPI en 1984 ainsi qu’aux conventions internationales sur la propriété intellectuelle; et l’assistance au renforcement des capacités des cadres maliens en matière de propriété intellectuelle et au renforcement des capacités techniques des structures chargées de la gestion de la propriété intellectuelle (CEMAPI, BUMDA). D’autres actions avaient conforté ces dernières années les rapports de coopération entre le Mali et l’OMPI, notamment la signature d’un mémorandum d’accord entre le Directeur général de l’OMPI et le ministre de l’industrie, du commerce et des investissements en juillet 2009 pour la formulation de la stratégie nationale de développement de la propriété intellectuelle. Le document de stratégie, qui avait été adopté par le Gouvernement du Mali le 26 novembre 2014, se fixait comme objectif global de promouvoir la création d’un cadre favorable à la protection et à la promotion de la propriété intellectuelle, voire à une utilisation effective et efficace du système de la propriété intellectuelle dans la politique et la stratégie de développement économique, social et culturel du Mali; la signature, le 8 octobre 2012, par le Directeur général de l’OMPI et l’Ambassadeur, représentant permanent du Mali à Genève, de l’accord portant création d’un CATI au Mali. Par cet accord, l’OMPI et le Mali s’engageaient à stimuler la création et l’innovation technique et technologique par le renforcement de l’accès au savoir technique. La crise sécuritaire que traversait le Mali avait sérieusement affecté la mise en œuvre de ces deux programmes. À présent, dans la perspective de la sortie définitive de la crise, suite à la signature de l’accord de paix intervenue à Bamako le 15 mai 2015, le Mali sollicitait l’appui de l’OMPI pour la mise en œuvre de ces deux programmes. À cet effet, le Mali souhaitait l’organisation avec l’OMPI d’un forum de haut niveau sur la propriété intellectuelle, à l’intention des décideurs de toutes les parties prenantes du système.
75. La délégation de la Géorgie a indiqué que c’était la première fois qu’elle prenait la parole en tant que membre du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, et a dit espérer que cette nouvelle plate‑forme aiderait son pays à progresser sur la voie de l’adhésion à l’Union européenne. Elle a remercié les membres du groupe des pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale pour leur coopération de longue date. La visite du Directeur général dans le pays avait sensibilisé les Géorgiens à l’importance de protéger les droits de propriété intellectuelle. L’OMPI avait apporté une contribution inestimable à la mise au point d’un système national de protection de la propriété intellectuelle, domaine où des progrès considérables avaient été accomplis. La délégation a rendu hommage à l’Organisation pour ses activités de renforcement des capacités des offices nationaux de brevets, et a remercié le Secrétariat pour la mise en œuvre de programmes de développement appropriés et pour l’assistance fournie en vue d’élaborer une stratégie nationale de propriété intellectuelle à long terme et de créer une académie nationale de la propriété intellectuelle. La délégation s’est félicitée de l’adoption de l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne, instrument unique qui protégeait à la fois les appellations d’origine et les indications géographiques, ce qui le rendrait plus attrayant pour les utilisateurs et les nouveaux États membres potentiels. Elle a aussi salué l’accord trouvé sur une série de décisions relatives aux programmes de travail du CWS, du SCT, du SCCR et du SCP. Le fait que le Secrétariat ne compte pas de fonctionnaire géorgien préoccupait particulièrement le gouvernement du pays; il ne faisait aucun doute que l’Office d’État de la propriété intellectuelle avait les ressources humaines nécessaires pour répondre aux besoins du Secrétariat.
76. La délégation de la Barbade a noté que s’agissant du SCT et de la réunion qu’il avait tenue plus tôt dans l’année sur l’utilisation des noms de pays comme marques, il convenait de souligner que pour les économies en développement comme la Barbade, qui déployaient depuis plusieurs années des efforts considérables pour élaborer, maintenir et commercialiser le caractère unique du nom de pays utilisé comme une marque, cette question, comme cela avait déjà été mentionné, revêtait une importance considérable. La délégation a déclaré qu’elle attendait avec intérêt la réalisation de nouvelles études. La délégation a en outre indiqué qu’elle suivait avec intérêt les travaux du CDIP et a souhaité assurer l’assemblée de son appui constant aux travaux de ce comité très important. S’agissant de l’IGC, la délégation, consciente des travaux effectués après plusieurs années de négociations, s’est dite favorable au renouvellement du mandat de l’IGC. La délégation de la Barbade a également précisé qu’elle appuyait les efforts déployés par le SCCR en vue de l’adoption d’instruments internationaux appropriés pour la protection des organismes de radiodiffusion et de distribution par câble; les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives; et les limitations et exceptions en faveur des établissements d’enseignement et de recherche et des personnes ayant d’autres handicaps. La délégation a poursuivi en mettant l’accent sur l’assistance technique permanente fournie par l’OMPI, qui avait contribué à renforcer les capacités de l’office de la propriété intellectuelle de son pays et, partant, de promouvoir le développement économique de la Barbade. Elle a pris note avec reconnaissance de la décision prise par l’OMPI de renforcer la Section des Caraïbes au sein du Bureau régional pour l’Amérique latine et les Caraïbes, qui était de bon augure quant à la capacité de l’Organisation d’apporter une réponse appropriée et constructive aux besoins des divers pays de la région. La délégation a assuré le Bureau international et tous les États membres de l’OMPI de la poursuite de son engagement à l’égard de la coopération pour encourager l’utilisation de la propriété intellectuelle comme outil de croissance budgétaire et de développement. La délégation a indiqué que selon elle, l’OMPI représentait le meilleur moyen d’atteindre cet objectif et elle a réaffirmé son engagement à travailler avec l’OMPI à cette fin.
77. La délégation du Turkménistan a fait observer que, depuis la création du système national de la propriété intellectuelle en 1993, une coopération étroite avait été établie entre son pays et l’OMPI en matière de protection et d’utilisation des objets de propriété intellectuelle. Elle a signalé que le Turkménistan était partie à de nombreux arrangements, conventions et traités administrés par l’OMPI. La délégation a exprimé sa reconnaissance à l’égard de M. Francis Gurry, le Directeur général de l’OMPI, qui avait aimablement accepté son invitation et qui, en juin 2015, s’était rendu au Turkménistan pour une visite au cours de laquelle il avait rencontré de hauts fonctionnaires du gouvernement afin d’examiner les questions d’actualité liées au développement du système de la propriété intellectuelle. La délégation a souligné en outre que le plus grand élan donné à la coopération bilatérale avait été la rencontre, qui avait eu lieu à l’Office des Nations Unies à Genève en 2012, entre M. Gurbanguly Berdimuhamedov, Président du Turkménistan, et le Directeur général de l’OMPI. La délégation a déclaré que cette rencontre avait permis un échange de vues sur les pratiques suivies, au niveau mondial, pour répondre aux questions qui se posaient dans le domaine des droits de propriété intellectuelle. Elle a précisé que les détails relatifs à la formation d’un système national de protection de la propriété intellectuelle au Turkménistan avaient fait l’objet de discussions distinctes et a rappelé que le Turkménistan accordait systématiquement une attention particulière à l’étude des meilleures pratiques internationales et à leur utilisation au niveau national pour la défense des droits de propriété intellectuelle. La délégation a précisé que l’un des résultats positifs de cette rencontre avait été la création, en mars 2013 et à l’initiative du Président du Turkménistan, du service national de la propriété intellectuelle relevant du Ministère de l’économie et du développement. Elle a ajouté que l’organisation, entre 2013 et 2015 et avec l’appui de l’OMPI, de quelques séminaires et symposiums nationaux et régionaux sur la défense des droits de propriété intellectuelle pour diverses structures publiques et privées du pays, avait encore prouvé l’efficacité de la coopération bilatérale. Enfin, la délégation a déclaré que, le 14 août 2015, le programme de développement du système de la propriété intellectuelle du Turkménistan pour les années 2015‑2020 avait été adopté.
78. La délégation du Soudan a félicité le président pour son élection et a remercié le Directeur général et le Secrétariat pour l’excellente qualité des documents établis pour les assemblées. Rappelant que le Soudan avait reconnu la propriété intellectuelle dans ses constitutions successives, en particulier la Constitution de 1998 qui disposait que chaque personne avait le droit de bénéficier de ses créations matérielles et intellectuelles et d’être propriétaire de ce qu’elle crée, la délégation a ajouté que l’article 39 de la constitution provisoire de 2005 prévoyait que chaque citoyen jouissait d’un droit illimité à la liberté d’expression, à la réception et à la diffusion d’informations et de documents imprimés et à l’accès aux médias, dans le respect de l’ordre, de la sécurité et de la moralité publics. Le respect des droits de propriété intellectuelle trouvait aussi son fondement dans l’article 27 de la Déclaration universelle des droits de l’homme qui disposait ce qui suit : “Chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l’auteur”. La législation nationale en matière de propriété intellectuelle, élaborée progressivement depuis 1925, prévoyait une protection pleine et exhaustive de tous les droits de propriété intellectuelle. En outre, le Soudan était partie à un large éventail de traités internationaux et régionaux dans le domaine de la propriété intellectuelle et était membre de l’OMPI et de l’ARIPO. La délégation a également mentionné le Bureau du procureur pour les affaires commerciales, établi en 2003, dont le mandat couvrait aussi les atteintes aux droits de propriété intellectuelle. Le Tribunal de la propriété intellectuelle, créé en juillet 2002 en tant qu’instance spécialisée dans la propriété intellectuelle unique en son genre dans la région arabe, était compétent au pénal et au civil pour les litiges relatifs aux droits de propriété intellectuelle. La protection de la propriété intellectuelle était mise en œuvre par diverses administrations, notamment la Direction générale de l’enregistrement de la propriété intellectuelle qui était chargée d’assurer l’enregistrement des marques, des brevets et des dessins et modèles industriels; de participer aux réunions nationales, régionales et internationales; et de conseiller le Ministère de la justice sur toutes les questions en rapport avec la propriété intellectuelle. La direction disposait de nouvelles archives de marques comptant au total 53 500 marques à cette date, outre les archives de brevets, de dessins et modèles et de documents relatifs à l’enregistrement international. De nouveaux bureaux d’information donnaient des orientations et des conseils aux déposants et aux agents, sous la supervision d’un avocat spécialisé. La direction avait ouvert un nouveau bureau pour les mandataires, les agents et les titulaires de brevets. Concernant les technologies en rapport avec les brevets, la délégation a indiqué qu’après sa création, le service informatique avait mis en place une infrastructure en réseau afin de procéder à la numérisation des documents de toutes les sections. Le réseau informatique disposait de nouveaux serveurs, y compris un serveur pare‑feu CISCO, des commutateurs réseau, des batteries UBS, des imprimantes à usage industriel et des scanners de pointe. Au total, la direction disposait de 62 ordinateurs dédiés à la numérisation et à l’archivage des documents, au traitement des données, à la recherche en ligne et à la fourniture en ligne d’autres services dans le domaine des brevets. Ainsi, elle répondait aux normes de l’OMPI concernant la gestion en ligne, comme l’avait confirmé le chef de projet au sein de la Division des solutions opérationnelles à l’intention des offices de propriété intellectuelle de l’OMPI au cours de sa dernière visite. S’agissant des exigences en matière de renforcement des capacités, la délégation a souligné que la société soudanaise avait une meilleure compréhension de la propriété intellectuelle. Un centre avait été établi au sein de la Direction générale de l’enregistrement de la propriété intellectuelle aux fins d’activités de sensibilisation et de renforcement des capacités, y compris une bibliothèque en ligne. Un nouveau site Web qui avait été créé (ipsudan.gov.sd) contenait tous les formulaires requis pour l’enregistrement des titres de propriété intellectuelle et donnait accès aux législations et aux traités internationaux en matière de propriété intellectuelle. Le centre dispensait des cours de formation aux parties concernées et aux fonctionnaires à des fins de renforcement des capacités et de sensibilisation. Conscient de l’importance des activités de sensibilisation, le Soudan participait à un grand nombre de séminaires et d’ateliers nationaux de sensibilisation et de renforcement des capacités sur différents thèmes, notamment la protection des brevets dans le domaine de la médecine traditionnelle ou encore un atelier destiné à encourager les innovateurs à breveter leurs inventions aux niveaux national, régional et international. Dans les universités, la propriété intellectuelle avait été intégrée à un grand nombre de programmes d’enseignement du droit et les ouvrages et publications sur la propriété intellectuelle étaient disponibles dans les bibliothèques. Les étudiants étaient encouragés à enregistrer et protéger leurs inventions. La Direction générale de l’enregistrement de la propriété intellectuelle était notamment chargée des activités suivantes : archiver les documents au moyen du WIPOScan; numériser tous les documents au moyen du système IPAS fourni par l’OMPI; activer et tenir à jour un système en ligne afin de mettre en place des opérations électroniques dans un environnement sans papier, y compris le dépôt et les paiements électroniques; élaborer un plan médias en vue de diffuser une culture de la propriété intellectuelle; renforcer les relations avec l’OMPI et l’ARIPO; et promouvoir les inventions et innovations soudanaises sur les plans régional et international grâce à la participation à un grand nombre d’expositions. La délégation a souligné l’intérêt que portait le Soudan aux indications géographiques comme moyen de déterminer l’origine des produits et d’assurer une concurrence loyale. Au regard de ses produits agricoles et de son cheptel exceptionnels, le Soudan s’était lancé dans un inventaire national de tous les produits présentant un intérêt, avec l’aide d’experts internationaux dans le domaine des indications géographiques. Il avait été demandé aux instituts de recherche agricole de réaliser des études sur les caractéristiques génétiques des produits concernés et une étude analytique et un programme de travail avaient été présentés aux fonctionnaires locaux afin d’expliquer l’importance d’obtenir une protection des indications géographiques nationales et les mesures requises pour la garantir. En vue d’obtenir une protection aux niveaux régional et international, il avait été procédé à une modification de la loi sur les marques en vigueur de manière à ajouter de nouvelles dispositions sur les indications géographiques, les marques collectives et les marques de certification. La délégation a confirmé que la loi modifiée était conforme aux dispositions de l’Accord sur les ADPIC, dans la perspective d’une adhésion à l’OMC. Une réunion ministérielle de haut niveau avait été tenue, avec la participation des ministres de l’industrie, de l’agriculture, du commerce, des communications et des forêts, sur l’importance de la protection des indications géographiques nationales en vue de stimuler l’économie nationale, de promouvoir le commerce et d’ouvrir de nouveaux marchés pour les produits locaux. Pour conclure, la délégation a exprimé l’espoir de bénéficier de l’aide de l’OMPI afin d’assurer un avenir meilleur à la propriété intellectuelle au Soudan.
79. La délégation de la Tunisie s’est dite convaincue que, sous la direction du président, des résultats concrets pourraient être obtenus à la satisfaction de tous. Elle s’est félicitée du rapport annuel approfondi et complet du Directeur général de l’OMPI et a félicité le Secrétariat pour l’excellente préparation des réunions. La délégation souscrivait à la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. La Tunisie attachait une grande importance aux normes internationales dans le domaine de la propriété intellectuelle en tant que moteur du développement économique, social et culturel. Une stratégie nationale de propriété intellectuelle était en cours d’élaboration afin de disposer d’un outil efficace de renforcement des capacités institutionnelles, en particulier pour les PME. Cette stratégie comprendrait notamment les projets suivants : i) la réinstallation du siège de l’OAPI en Tunisie conformément à la décision prise lors du sommet des pays africains qui s’était tenu en Guinée équatoriale en 2015; ii) le renforcement et la modernisation de l’Institut national de la normalisation et de la propriété industrielle (INNORPI) afin de lui conférer un rôle plus important dans le développement économique grâce à une compétitivité accrue, un esprit d’entreprise plus fort et une utilisation élargie du système de propriété intellectuelle par les innovateurs; iii) l’adhésion aux traités de propriété intellectuelle, à savoir le PLT, le TLT, le Traité de Singapour et l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne récemment adopté par la conférence diplomatique en mai 2015, et dont la Tunisie avait signé l’acte final; iv) la promotion des résultats de la recherche et de l’utilisation des brevets par l’industrie au moyen de la création de centres de transfert de technologie au sein des universités, des pôles industriels et des parcs technologiques; v) le renforcement du rôle de l’Académie tunisienne de la propriété intellectuelle grâce à différents services, notamment des programmes de formation à distance et un programme de master spécialisé. S’agissant du mandat de l’IGC, la délégation regrettait l’arrêt des négociations et espérait que les États membres parviendraient à un accord sur un instrument juridiquement contraignant pour assurer la protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques. La délégation était favorable à la proposition du groupe des pays africains sur le changement structurel et la fréquence des réunions de l’IGC en vue de permettre la convocation d’une conférence diplomatique dans les meilleurs délais. La délégation attachait également une grande importance aux dessins et modèles industriels, car ceux‑ci étaient étroitement liés aux petits fabricants et artisans des industries traditionnelles, du textile et du vêtement. La délégation attendait avec intérêt que l’OMPI apporte un appui supplémentaire à cette catégorie d’innovateurs et que l’adoption du DLT se fasse dans les plus brefs délais et de manière satisfaisante pour tous. La Tunisie appréciait l’excellente coopération avec l’OMPI, qui se traduisait par l’appui dont bénéficiaient les offices de propriété industrielle et les bureaux du droit d’auteur, ainsi que d’autres parties prenantes. La délégation a mis l’accent sur l’appui de l’Organisation aux pays en développement, notamment les pays arabes et africains, en matière de renforcement des institutions et des capacités de propriété intellectuelle pour la protection des innovations, des créations et inventions, ainsi que pour le développement des infrastructures scientifiques et technologiques à l’échelle nationale. Forte de cet appui, la Tunisie travaillerait activement à la création de deux bureaux extérieurs régionaux pour l’Afrique. Au vu de ce que le pays pouvait offrir en matière de capacités à l’ensemble du continent, l’un des deux bureaux devrait être situé en Tunisie. En conclusion, la délégation a réitéré son appui au Directeur général pour ses efforts de modernisation et a déclaré que la Tunisie souhaitait participer à ce processus. Elle espérait voir se poursuivre la coopération avec l’OMPI et a souhaité la pleine réussite des réunions en cours.
80. La délégation du Congo s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. Aujourd’hui, les questions de propriété intellectuelle s’imposaient dans l’actualité de l’économie du savoir. Elles comprenaient la propriété intellectuelle et la propriété littéraire et artistique et constituaient un facteur d’innovation, de recherche scientifique et d’appui technologique. Ces caractéristiques étaient au cœur des activités de l’OMPI qui, ces derniers temps, portait un intérêt particulier à l’initiative 2024 pour la mise en œuvre de la science, la technologie et l’innovation pour l’Afrique et à la réalisation du programme à long terme de l’agenda 2063 de l’Union africaine en vue de les intégrer dans le système de la propriété intellectuelle. À l’issue de ces initiatives, l’OMPI organiserait du 3 au 5 novembre 2015 à Dakar la conférence ministérielle sur le thème “La propriété intellectuelle au service d’une Afrique émergente”. Le Gouvernement du Congo accordait une importance particulière au développement de la propriété intellectuelle en se fondant sur sa politique nationale et les stratégies relatives à cette grande question d’avenir. De fait, pour promouvoir la propriété intellectuelle, le Congo avait créé un comité national de coordination et de développement de cette question. Le gouvernement avait amorcé le processus de validation du plan national et de développement de la propriété intellectuelle. Il avait ainsi proposé sur la base de chronogrammes établis un projet de plan amendé lors de la revue avec l’OMPI au mois de septembre 2015. La mise en œuvre de ce plan serait fixée avec sa validation définitive. Par ailleurs, le Congo, qui s’arrimait au standard international de gestion des indications géographiques, avait préparé un projet de texte portant sur la création d’un comité national sur cette question. Les assemblées se tenaient dans un contexte normatif aux enjeux complexes. À cet égard, l’Afrique avait fait une proposition tendant à un changement structurel de l’IGC. Les projets de texte sur la protection des organismes de radiodiffusion, les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques et des services d’archives et les limitations et exceptions en faveur des établissements d’enseignement et de recherche et des personnes ayant d’autres handicaps étaient à réexaminer au nom du consensus vivement souhaité.
81. La délégation de la Côte d’Ivoire a appuyé la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains et s’est félicitée des efforts déployés par le Secrétariat dans la préparation des nombreux documents de ces assemblées. Le Gouvernement de la Côte d’Ivoire se félicitait des réformes entreprises pour permettre à l’OMPI de toujours maintenir le cap. L’adoption du nouvel Acte de l’Arrangement de Lisbonne avait été favorablement accueillie par les autorités du pays, qui envisageait d’ailleurs d’y adhérer. En effet, la Côte d’Ivoire disposait de nombreux produits agricoles qu’elle souhaitait valoriser et protéger à l’international par le biais des indications géographiques. Ces assemblées étaient une occasion de réaffirmer l’adhésion du pays aux idéaux d’égalité, de partage et d’équité de l’OMPI qui œuvrait au renforcement international de la propriété intellectuelle à travers l’assimilation, l’innovation et la créativité. La Côte d’Ivoire exhortait toutes les délégations à faire preuve de détermination et d’une grande volonté de coopération dans les négociations en vue de la reprise des travaux dans le domaine des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles. Dans le secteur de l’industrie, un projet national relatif aux indications géographiques et aux marques collectives avait été mis en place par le Gouvernement de la Côte d’Ivoire pour apporter une plus‑value aux productions agricoles et artisanales en vue de réduire la pauvreté en milieu rural. Les résultats à mi‑parcours de ce projet avaient été présentés le 16 juillet 2015 lors d’une cérémonie solennelle. Il s’agissait d’un processus participatif avec les acteurs des filières concernées par la création des marques collectives “véritable pagne baoulé” et “véritable toile de Korhogo” et la protection des motifs des pagnes baoulés et des toiles de Korhogo par le système des dessins et modèles industriels. Dans le secteur de la culture, la réforme du Bureau ivoirien du droit d’auteur avec l’assistance de l’OMPI s’était achevée par la mise en place de nouveaux organes directeurs. Cette réforme avait permis d’augmenter le volume de répartition des droits au profit des créateurs. C’est pourquoi la Côte d’Ivoire appréciait à sa juste valeur l’assistance technique et l’accompagnement de l’OMPI. La délégation a saisi cette occasion pour témoigner au nom du Gouvernement de la Côte d’Ivoire toute sa reconnaissance et ses remerciements au Directeur général de l’OMPI, M. Francis Gurry, pour son approche novatrice de la propriété intellectuelle orientée vers les grands défis mondiaux. Elle souhaitait réaffirmer la ferme volonté des autorités ivoiriennes de soutenir la promotion d’un système international de propriété intellectuelle équilibré favorable au développement économique, social et culturel de tous. Enfin, elle a exprimé l’espoir qu’une volonté de compromis régnerait ces deux semaines afin que les travaux soient couronnés de succès.
82. La délégation de la République populaire démocratique de Corée a tout d’abord exprimé l’espoir que cette série de réunions serait fructueuse, puis elle a remercié le Directeur général et son équipe pour leur méticuleuse organisation. Bien que plus de 10 années du XXIe siècle se soient déjà écoulées, le changement climatique demeurait un défi majeur pour le monde, constituant la principale cause de catastrophes naturelles et de maladies, tandis que la crise financière mondiale persistait. Afin de relever ces défis, la République populaire démocratique de Corée considérait qu’il était essentiel que les activités de l’OMPI soient axées non seulement sur la mise en place de mécanismes juridiques et institutionnels de protection de la propriété intellectuelle, mais aussi sur l’utilisation efficace des avancées scientifiques et techniques avérées pour trouver une solution aux problèmes mondiaux, favoriser le développement socioéconomique et améliorer les conditions de vie des gens. La délégation a salué les efforts déployés par l’Organisation en vue de renforcer le cadre mondial de protection de la propriété intellectuelle, conformément aux exigences de l’économie fondée sur le savoir. Le Traité de Beijing avait été adopté en 2012, suivi du Traité de Marrakech en 2013 et les négociations étaient en cours aux fins de l’adoption d’un DLT, ainsi que des traités sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. Tout en étant consciente des résultats déjà obtenus par l’Organisation, la délégation a indiqué que ses activités devaient être davantage orientées vers la résolution des problèmes mondiaux. À l’heure où étaient élaborés les objectifs du Programme de développement durable à l’horizon 2030 de l’ONU, il était essentiel pour l’Organisation d’axer davantage son action sur la protection de la propriété intellectuelle et la résolution des problèmes mondiaux relatifs à l’environnement, l’énergie, la sécurité alimentaire et les soins de santé grâce aux progrès scientifiques et techniques. La délégation a mis l’accent sur l’importance d’établir un mécanisme équilibré de propriété intellectuelle qui permette aux progrès scientifiques et techniques de contribuer au bien‑être de l’humanité en tant qu’obligation morale, tout en protégeant les droits des scientifiques et des chercheurs. Il était aussi nécessaire d’aider les pays en développement à renforcer leurs capacités à mettre en place un système approprié de protection de la propriété intellectuelle qui tienne compte de leur situation particulière. Il était en outre essentiel d’accorder une attention particulière aux pays en développement dans le cadre de l’élaboration de leur stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle et de l’établissement de leur infrastructure. À cet égard, la délégation a déclaré que les pays développés devaient respecter leurs engagements en matière d’aide financière, appuyer pleinement l’Organisation dans le domaine de l’assistance technique et permettre le transfert de technologie vers les pays en développement sans conditions préalables. Il était fondamental de favoriser la mise en œuvre réussie du Plan d’action pour le développement et de la coopération Sud‑Sud afin de réduire l’écart entre le Nord et le Sud et de surmonter les problèmes sociaux tels que la fuite des cerveaux. Concernant le DLT, la délégation a pleinement appuyé la demande présentée par plusieurs pays de mettre en place une assistance technique pour les pays en développement. Elle a saisi l’occasion pour exprimer l’espoir que l’Organisation renforcerait sa coopération avec les organisations internationales telles que l’Organisation des Nations Unies pour l’éducation, la science et la culture (UNESCO), le Programme des Nations Unies pour l’environnement (PNUE) et l’Organisation mondiale de la Santé (OMS) et continuerait de se préoccuper de la tendance à politiser ses projets et activités. Le président de la République populaire démocratique de Corée accordait une attention particulière aux progrès de la science et de la technique ainsi qu’à la protection des droits de propriété intellectuelle et préconisait que la science et la technique constituent des moyens d’accélérer l’établissement d’une nation florissante. Des activités de grande ampleur visant à stimuler la réalisation de ces objectifs étaient menées pour répondre aux exigences de l’économie fondée sur le savoir. Un grand nombre d’expositions, notamment l’exposition scientifique et technique nationale, le festival national sur la conception des machines, le salon national des arts industriels, le salon national de l’invention et des nouvelles technologies et l’exposition nationale sur la science et les succès techniques pour la jeunesse, étaient organisés chaque année pour sensibiliser davantage le public à la nécessité du développement technique et à la protection de la propriété intellectuelle. Avec l’appui de l’Organisation, le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée était en train de concevoir une stratégie nationale en vue de mettre au point un mécanisme de protection des droits de propriété intellectuelle et de produire des œuvres culturelles plus créatives tenant compte des idéaux élevés de la population. En sa qualité d’État membre de l’OMPI, la République populaire démocratique de Corée allait élaborer des mécanismes de protection des droits de propriété intellectuelle, remplir ses obligations et renforcer son niveau de coopération internationale dans ce domaine.
83. La délégation de la Suède a souscrit sans réserve aux déclarations faites par les délégations du Japon au nom du groupe B et du Luxembourg au nom de l’Union européenne et de ses États membres. La délégation a félicité la haute direction de l’OMPI pour ses efforts et sa contribution à l’avancement des travaux de l’Organisation. Elle a notamment saisi cette occasion pour déclarer sa satisfaction à propos de l’excellente collaboration entre le Secrétariat et l’Office suédois des brevets et de l’enregistrement au sujet des programmes de formation de niveau avancé financés par l’Agence suédoise de coopération internationale au développement (ASDI). Depuis la session de 2014 des assemblées, les trois programmes de formation annuels organisés dans le cadre de cette collaboration entre 2004 et 2014 avaient fait l’objet d’une évaluation de la part de consultants indépendants. Les programmes ainsi évalués avaient réuni plus de 700 participants de pays parmi les moins avancés (PMA) et de pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire. Les consultants avaient considéré que les programmes de formation avaient directement ou indirectement contribué de manière significative à plusieurs résultats impressionnants et durables au niveau national. Ces résultats avaient le potentiel de promouvoir l’innovation, les industries de la création et le commerce. L’un des aspects importants pris en considération dans l’évaluation était la Conférence sur les programmes de formation de niveau avancé sur la propriété intellectuelle dans l’économie mondiale tenue à Addis‑Abeba (Éthiopie). Cette conférence avait été organisée par l’Office suédois des brevets et de l’enregistrement (PRV) en coopération avec l’OMPI et avec le généreux concours de l’Office éthiopien de la propriété intellectuelle (EIPO), auquel la délégation adressait ses remerciements. À cette conférence, plus de 50 anciens participants avaient partagé des vues et des données d’expérience à la fois avec des représentants de l’ASDI et des fonctionnaires de la Division du droit d’auteur, de la Division pour les PMA et de l’Académie de l’OMPI. Les résultats de l’évaluation et la précieuse contribution reçue à l’occasion de la conférence avaient déjà trouvé une concrétisation dans une nouvelle série de programmes sur la propriété intellectuelle à l’intention des PMA qui seraient dispensés deux fois par an jusqu’en 2019. Ces programmes bénéficiaient d’un financement de près d’un million d’euros par an de la part de l’ASDI. Le premier programme débuterait en novembre 2015. Par ailleurs, la Suède travaillait actuellement à l’élaboration de nouveaux programmes de formation à la propriété intellectuelle. Elle saluait et soutenait aujourd’hui encore les mesures visant à la mise en place de mécanismes qui soient souples, transparents et résistants à l’épreuve du temps et dont l’objectif serait d’accroître l’efficacité de l’OMPI. C’est pourquoi la délégation a adressé ses compliments au Directeur général et à son équipe pour leur action dans ces domaines. Toutefois, si l’Organisation avait fait des progrès considérables, des défis subsistaient. Il était crucial que les services de l’OMPI améliorent leur efficacité et répondent aux besoins des clients en matière de protection internationale de leurs actifs de propriété intellectuelle. En conséquence, l’OMPI devrait établir et développer le cadre juridique international et l’infrastructure de la propriété intellectuelle, afin d’exploiter au mieux le potentiel de la propriété intellectuelle comme moteur de développement économique. Les travaux des comités de l’OMPI étaient importants. La délégation a réaffirmé son attachement aux importants travaux du SCT, et notamment aux efforts gigantesques déployés ces dernières années sur le DLT. La délégation a souligné l’importance et la valeur ajoutée de l’harmonisation et de la simplification des formalités et procédures d’enregistrement des dessins et modèles industriels. Par ailleurs, la Suède souhaitait insister sur le succès du système de Madrid. Ce système jouait un rôle crucial dans la promotion de l’essence même de la propriété intellectuelle, à savoir l’innovation et la créativité. S’agissant du SCCR, la délégation a exprimé ses remerciements au Secrétariat de l’OMPI pour les efforts inlassables déployés en vue de faire progresser l’examen des questions à l’ordre du jour et a réaffirmé sa volonté de participer de manière constructive aux délibérations futures du comité. Concernant les questions dont était saisi l’IGC, la délégation a souligné l’importance du travail effectué par le comité. La Suède attendait avec intérêt qu’un cadre soit établi pour les discussions futures au sein de l’IGC. Toute activité menée par l’IGC devrait être transparente et à l’initiative des États membres. Au sujet du CWS, la délégation a insisté sur l’importance cruciale d’un échange d’information efficace pour les services mondiaux de l’OMPI. Il était par conséquent regrettable que l’élaboration de nouvelles normes techniques soit entravée par des divergences sur des questions non techniques, d’autant qu’il était nécessaire d’officialiser la conclusion arrêtée par l’équipe d’experts du CWS sur les questions purement techniques. La Suède était déterminée à œuvrer au renforcement de l’harmonisation internationale du droit des brevets et regrettait que ce point ne soit pas inscrit à l’ordre du jour SCP. Elle reconnaissait néanmoins l’apport des discussions et du partage de vues au sein du SCP sur diverses questions en rapport avec les brevets. En outre, la délégation souhaitait insister sur l’importance majeure du système du PCT et sur l’attachement de la Suède à l’action précieuse menée par le Groupe de travail du PCT. Enfin, la Suède se réjouissait à la perspective de poursuivre sa coopération fructueuse, dans le cadre de l’OMPI, pour le développement du système international de la propriété intellectuelle dans l’intérêt du développement économique, social et culturel de tous.
84. La délégation du Kirghizistan a assuré les assemblées que, en tant que membre actif de l’OMPI, son pays soutenait pleinement les travaux et les initiatives de l’Organisation visant à atteindre les meilleurs résultats dans l’intérêt de tous les États membres de l’OMPI. Les activités de l’OMPI favorisaient la mise en œuvre de mécanismes contemporains visant à renforcer la capacité et les aptitudes des offices nationaux des brevets. À cet égard, l’Office d’État de la propriété intellectuelle et de l’innovation (Kyrgyzpatent) avait coopéré activement avec l’OMPI et d’autres offices des brevets des États membres de l’OMPI. La délégation se félicitait du fait que, ces dernières années, l’OMPI soit parvenue à mettre en œuvre des projets couronnés de succès dans de nombreux pays, et attendait avec intérêt de poursuivre cette coopération fructueuse dans ce domaine. La délégation saluait également le travail accompli par l’ACE en tant qu’instance d’échange d’informations sur des questions relatives aux droits de propriété intellectuelle. Selon la délégation, la question de la coopération et de la coordination dans le cadre de l’application des droits, notamment au sein des organismes chargés de faire respecter la loi à l’échelle nationale, régionale et internationale, était essentielle. La délégation soutenait également les travaux de l’IGC et espérait, bien qu’elle soit parfaitement consciente de la complexité de la thématique, que des progrès seraient réalisés dans ce domaine. La délégation saluait les résultats obtenus par le CDIP. Les activités entreprises dans le cadre du CDIP contribuaient au développement et à l’amélioration du système de la propriété intellectuelle dans tous les pays. En 2015, les activités entreprises par Kyrgyzpatent visaient principalement : à améliorer la qualité de service en ce qui concerne la protection juridique de la propriété intellectuelle et à renforcer la protection de la propriété intellectuelle; à créer les composantes du système d’innovation national, y compris par l’ouverture de nouveaux CATI; à informer le public sur le rôle et l’importance de la propriété intellectuelle et de l’innovation; et à développer la créativité intellectuelle. Par ailleurs, l’office des brevets continuait d’œuvrer au renforcement des relations avec les offices de brevets d’autres pays et à la formation et au développement professionnel de ses employés dans le domaine de la protection de la propriété intellectuelle. La délégation était extrêmement reconnaissante à l’OMPI pour l’assistance fournie dans le cadre du développement du système de la propriété intellectuelle du Kirghizistan, qui avait permis au pays de maîtriser et de protéger sa richesse intellectuelle. La délégation se félicitait en particulier de l’organisation de séminaires internationaux et régionaux sur la propriété intellectuelle et la protection des savoirs traditionnels, qui étaient autant d’occasions de parler ouvertement des défis à relever dans ces domaines. La délégation souhaitait bénéficier de l’assistance consultative et technique de l’OMPI en 2016 aux fins de l’élaboration d’une stratégie nationale de développement dans le domaine de la propriété intellectuelle et de l’innovation. Le Kirghizistan suivait de près les travaux de plusieurs comités, à savoir : le PBC, le CDIP, l’IGC et l’ACE. La délégation a remercié une nouvelle fois l’OMPI pour son soutien dans le cadre du renforcement du système de la propriété intellectuelle du Kirghizistan.
85. La délégation du Cameroun a indiqué que son pays, dans sa stratégie de diversification de l’économie et des sources de production de richesse, avait pris la pleine mesure des opportunités qu’offrait l’utilisation stratégique de la propriété intellectuelle pour l’innovation et la compétitivité des entreprises. Elle a signalé que, depuis la mise en œuvre du Plan national de développement de la propriété intellectuelle élaboré au Cameroun en 2013 avec le concours de l’OMPI, on observait un accroissement significatif de la protection des titres de propriété industrielle et le développement de la culture et de l’innovation, tant commerciale que technologique, au niveau des PME qui constituaient 90% du tissu économique du pays. La délégation a également déclaré que la demande d’extension des réseaux d’appui à la technologie et à l’innovation au sein des universités ne cessait de croître, avec pour corollaire une meilleure orientation des domaines de la recherche et de la production technologique et scientifique au sein de ces structures. En outre, la délégation a fait observer que les résultats obtenus pour la commercialisation de deux produits locaux protégés par des indications géographiques étaient impressionnants et encourageants. L’État se chargeait de poursuivre l’enregistrement des produits en indications géographiques afin de promouvoir un développement inclusif et garant d’une croissance économique durable. La délégation a ajouté que tous ces acquis ne pouvaient être consolidés et pérennisés que par des ressources humaines qualifiées. Elle a ainsi expliqué que son pays militait en faveur de l’intensification des axes de coopération et d’assistance technique proposés par l’OMPI et appliqués entre les États membres de l’Organisation, tant sur le plan infrastructurel et technique que sur le plan humain, afin que les idéaux de développement, d’égalité et d’équité poursuivis par l’OMPI soient chaque jour traduits dans les faits. La délégation a signalé que les assemblées étaient appelées à se prononcer sur des questions qui n’avaient pas trouvé d’issue lors des précédentes réunions, à savoir la mise en place d’un cadre juridique approprié et pertinent s’agissant de la protection des ressources génétiques, du savoir traditionnel et du folklore, la création des bureaux extérieurs de l’OMPI, les questions d’assistance technique en faveur des pays en développement et la protection internationale des dessins et modèles industriels, des questions d’une grande importance pour le Cameroun et pour lesquelles la délégation a dit soutenir la déclaration qui avait été faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. Elle a conclu en indiquant qu’il convenait de rappeler l’importance des décisions prises pour la reconnaissance et le respect du droit de propriété intellectuelle prônés par l’Organisation à travers le monde et relayés dans les différents pays et a souligné qu’elle était convaincue de la possibilité de trouver des issues favorables.
86. La délégation du Bhoutan a reconnu que la protection de la propriété intellectuelle était importante et qu’elle était nécessaire à la promotion d’activités de création et d’innovation dont le rôle était vital pour le développement économique. Comme bon nombre de pays de la catégorie des moins avancés, le Bhoutan comptait sur le concours de l’OMPI en matière d’assistance technique et de conseils. La délégation a indiqué que la législation nationale en matière de propriété intellectuelle devait être modifiée, que le projet était terminé et que les modifications étaient en cours de traduction depuis l’anglais vers la langue nationale du pays. Elle a dit espérer que ces modifications permettraient d’améliorer le cadre administratif et judiciaire, de protéger les droits de propriété intellectuelle et d’assurer le respect des obligations internationales. La délégation a poursuivi en déclarant qu’en juillet 2015, le service de Coopération internationale en matière d’examen des brevets de l’OMPI avait organisé un programme de formation interne d’une semaine sur l’examen des brevets quant au fond. Cela se traduisait déjà par une analyse plus rapide des rapports de fond en suspens, dont la plupart devaient faire l’objet d’une décision en janvier 2016. Elle a ajouté qu’un atelier national sur les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques avait été organisé en août 2015, en collaboration avec la Division des savoirs traditionnels de l’OMPI. Des discussions avec les parties intéressées étaient en cours et visaient à améliorer les documents relatifs aux savoirs traditionnels, aux expressions culturelles traditionnelles et aux ressources génétiques et à les rendre accessibles. La délégation a également fait valoir qu’un atelier national portant sur l’accès à la technologie pour l’innovation et sur la création d’un réseau de CATI au Bhoutan avait été organisé en septembre 2015 avec le concours de la Section de l’appui à l’innovation et à la technologie de l’OMPI. Cet atelier avait permis d’expliquer aux participants comment accéder aux informations techniques contenues dans les documents de brevet, le but étant d’améliorer non seulement l’innovation et le transfert de technologie, mais aussi la protection et l’utilisation de la propriété intellectuelle. La délégation a exprimé ses sincères remerciements et sa profonde gratitude à l’OMPI pour l’assistance reçue et a dit espérer vivement recevoir le même appui à l’avenir. Elle s’est félicitée du remarquable travail effectué par l’OMPI sous la houlette du Directeur général. La délégation a également remercié les délégations du Japon, de la République de Corée et de Singapour pour l’assistance reçue au cours de l’année écoulée en matière de formation et pour d’autres activités de collaboration.
87. La délégation de la Gambie a déclaré qu’elle souscrivait aux déclarations faites par les délégations du Nigéria au nom du groupe des pays africains et du Bénin au nom des PMA. Elle a félicité le Directeur général et son équipe pour leur excellente gestion des activités et des finances de l’Organisation au cours de l’année écoulée, et continuait de compter sur le soutien de l’OMPI en faveur de l’instauration d’un système de la propriété intellectuelle qui soit plus équilibré et en conformité avec le Plan d’action de l’OMPI pour le développement. Toutefois, nonobstant les progrès considérables enregistrés dans le domaine normatif au cours de ces deux dernières années, elle s’inquiétait de la lenteur des travaux en cours au sein de l’IGC et priait instamment les États membres de faire preuve de la détermination et de l’engagement nécessaires pour que des progrès significatifs puissent être accomplis dans les négociations en vue de l’adoption éventuelle du projet de traité, attendu de longue date, sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions du folklore. La Gambie continuait de développer son système de la propriété intellectuelle dans les domaines de l’établissement de normes, du renforcement des capacités institutionnelles et de la sensibilisation, afin d’aider à promouvoir une culture de la propriété intellectuelle au niveau national. Les procédures internes pour l’adhésion au Protocole de Madrid étaient achevées : sa législation sur les marques avait été modifiée en conséquence, son instrument d’adhésion avait été déposé en septembre 2015 et la Gambie deviendrait un État partie à compter de décembre 2015. Cette année, la Gambie avait également signé le Protocole de l’ARIPO sur la protection des obtentions végétales. Le système IPAS avait été pleinement mis en œuvre dans le pays, facilitant ainsi l’accès aux données sur la propriété intellectuelle et les recherches sur ces données. Pour conclure, la délégation a remercié l’OMPI et notamment son Bureau régional pour l’Afrique, pour l’assistance fournie à la Gambie cette année en vue de l’élaboration d’une stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle, la mise en place d’un programme d’attribution de bourses pour les étudiants de maîtrise en propriété intellectuelle et la tenue de séminaires de sensibilisation à l’intention des responsables de l’application de la loi.
88. La délégation de la Hongrie s’est associée aux déclarations faites par les délégations de la Roumanie au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes et du Luxembourg au nom de l’Union européenne et de ses États membres. La Hongrie restait un État membre de l’OMPI responsable et contribuant activement au maintien en vigueur et à l’amélioration d’un système de la propriété intellectuelle équilibré et efficace. La délégation a pleinement appuyé l’Organisation dans l’accomplissement de son mandat. La coopération entre l’OMPI et la Hongrie avait toujours été excellente. Le séminaire sur la présentation du système ePCT, organisé à Budapest, au siège de l’Office hongrois de la propriété intellectuelle, le 3 juin 2015, avait mis en exergue cette coopération depuis la dernière série de réunions des assemblées des États membres de l’OMPI. L’Office hongrois de la propriété intellectuelle se félicitait de l’assistance fournie par le Secrétariat de l’OMPI. La stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle de la Hongrie, le Jedlik Plan*,* entrerait dans la dernière année de sa mise en œuvre en 2016. La délégation a déclaré compter sur une coopération renforcée entre l’OMPI et la Hongrie au cours de cette phase finale de mise en œuvre. La Hongrie souhaitait réaffirmer son engagement résolu en faveur de l’adoption du DLT. Elle regrettait profondément que l’Assemblée générale n’ait pas été en mesure de prendre une décision positive sur la convocation d’une conférence diplomatique à sa dernière session. De l’avis de la délégation, l’harmonisation des formalités en matière de droit des dessins et modèles apporterait des avantages fondamentaux aux déposants et aux utilisateurs des pays développés, comme des pays en développement et des PMA. La délégation a indiqué qu’elle espérait sincèrement qu’à sa session en cours, l’Assemblée générale de l’OMPI prendrait finalement une décision et convoquerait la conférence diplomatique pour l’adoption du DLT. La Hongrie avait toujours été un partisan déterminé de la protection au niveau mondial des indications géographiques et des appellations d’origine. C’est pourquoi, elle se félicitait du succès de la Conférence diplomatique pour l’adoption d’un nouvel Acte de l’Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d’origine et leur enregistrement international (Acte de Genève). La délégation était fermement convaincue que cette révision rendrait le système plus convivial et plus attrayant et le transformerait en un système d’enregistrement d’une portée réellement mondiale. L’Acte de Genève avait sans nul doute été négocié de manière ouverte et exhaustive et tous les États membres de l’OMPI avaient été en mesure de jouer un rôle actif dans les débats. La Hongrie appuyait le projet de programme et budget pour 2016‑2017 et appelait également les délégations à trouver une solution de compromis sur les questions en suspens en vue d’adopter ce projet de programme et budget. S’agissant du déficit relativement limité du système de Lisbonne, la délégation a souligné que, en tant que membre de l’Union de Lisbonne, la Hongrie était favorable à la transparence et était convaincue que la viabilité financière du système de Lisbonne serait assurée à long terme. Toutefois, il était essentiel d’éviter de créer une confusion entre les instances des différents organes de l’OMPI. Gérer le déficit et prendre les mesures nécessaires relevaient de la compétence de l’Assemblée de l’Union de Lisbonne. La délégation a rappelé que les pays de Visegrad (Hongrie, Pologne, République tchèque et Slovaquie) travaillaient depuis quelques années à la mise en place d’une nouvelle administration régionale instituée en vertu du PCT. Dans une lettre datée du 26 février 2015, les présidents des offices de brevets des pays de Visegrad avaient informé le Directeur général que les gouvernements de ces pays souhaitaient demander la nomination par l’Assemblée de l’Union du PCT de l’Institut des brevets de Visegrad en tant qu’administration chargée de la recherche internationale et administration chargée de l’examen préliminaire international en vertu du PCT, et avaient demandé que cette question soit soumise au Comité de coopération technique du PCT (PCT/CTC) et soit inscrite à l’ordre du jour de l’Assemblée de l’Union du PCT afin qu’elle prenne une décision pendant la session des assemblées en cours. La délégation était heureuse d’annoncer que le PCT/CTC, à sa vingt‑huitième session tenue à Genève à la fin du mois de mai 2015, avait décidé à l’unanimité de recommander à l’Assemblée de l’Union du PCT que l’Institut des brevets de Visegrad soit nommé en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international en vertu du PCT. L’Assemblée de l’Union du PCT a donc été invitée à nommer l’Institut des brevets de Visegrad en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international avec effet à compter de l’entrée en vigueur de l’accord, à conclure entre l’Institut des brevets de Visegrad et le Bureau international, d’ici au 31 décembre 2017. La présence d’une administration instituée en vertu du PCT dans la région d’Europe centrale et orientale offrirait aux utilisateurs du système des brevets une option efficace pour l’obtention d’une protection internationale de leurs brevets. Les utilisateurs bénéficieraient aussi de la possibilité de communiquer avec l’administration instituée en vertu du PCT dans leur propre langue. Ces avantages pourraient contribuer à stimuler l’innovation et la créativité et à favoriser la croissance économique et la compétitivité dans la région. La délégation a déclaré qu’elle serait très heureuse de pouvoir compter sur l’appui des autres États membres de l’OMPI afin que l’Assemblée de l’Union du PCT rende une décision positive et elle a exprimé l’espoir que les débats seraient menés dans une ambiance positive et ouverte à laquelle elle contribuerait de manière constructive.
89. La délégation de la Jamaïque a déclaré que le système des droits de propriété intellectuelle du pays était un élément fondamental de la politique à long terme exposée dans son plan de développement national, Vision 2030. En septembre 2015, avec l’assistance de l’OMPI, la Jamaïque avait lancé un audit de la propriété intellectuelle visant notamment à mettre l’accent sur les points forts et les faiblesses de la mise en œuvre par l’État des instruments de propriété intellectuelle et à formuler des recommandations sur la marche à suivre. En coopération avec l’OMPI, la Jamaïque organiserait une réunion des ministres des Caraïbes en charge de la propriété intellectuelle, qui se tiendrait à Kingston les 26 et 27 novembre 2015 et serait précédée d’une réunion des directeurs d’offices de propriété intellectuelle. Les sujets abordés seraient notamment la mise en place d’un système régional d’administration des brevets et l’élaboration d’un instrument régional relatif aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles. Le 20 avril 2015, conformément à sa volonté de promouvoir la protection de la propriété intellectuelle, la Jamaïque avait lancé la semaine de la propriété intellectuelle en dévoilant son logo concernant les indications géographiques. L’événement avait reçu l’appui du ministre de l’industrie, de l’investissement et du commerce, responsable, au niveau ministériel, de l’office de la propriété intellectuelle du pays. Il avait été largement médiatisé et suivi par plusieurs séminaires et ateliers sur l’utilisation et les avantages de la propriété intellectuelle. À l’occasion de la Journée internationale du reggae, célébrée le 1er juillet 2015, le spécialiste des droits de propriété intellectuelle David Stopps s’était exprimé sur le thème “comment gagner sa vie dans l’industrie de la musique”. La délégation a remercié l’Organisation pour son appui et son assistance dans le cadre du système IPAS, qui avait renforcé l’efficacité du système de propriété intellectuelle de la Jamaïque, et a dit espérer que le pays continuerait de bénéficier d’un appui de l’OMPI concernant son système d’enregistrement volontaire du droit d’auteur. Reconnaissant l’importance des travaux menés jusqu’à présent par l’IGC dans le domaine de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, elle a encouragé tous les États membres à appuyer le renouvellement du mandat du comité. S’agissant des marques, la Jamaïque restait convaincue de la nécessité d’améliorer la protection par la propriété intellectuelle des noms de pays, appelant à poursuivre les travaux sur cette question.
90. La délégation de la Bulgarie a souscrit aux déclarations faites par les délégations du Luxembourg au nom de l’Union européenne et de ses États membres et de la Roumanie au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes. La délégation a assuré l’OMPI de l’appui continu de son pays concernant les efforts déployés par l’Organisation pour atteindre ses objectifs stratégiques, se félicitant des résultats importants obtenus en 2014 et en 2015. Elle a attiré l’attention sur l’adoption de l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne sur les appellations d’origine et les indications géographiques en tant que contribution importante au système moderne de la propriété intellectuelle et a estimé que l’Arrangement de Lisbonne susciterait une adhésion plus large au système de Lisbonne. Concernant les activités d’établissement de normes de l’OMPI, la délégation a exprimé l’espoir de son pays que les États membres parviendraient à un accord sur la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption du DLT. Elle considérait qu’il ne fallait pas oublier les régimes internationaux déjà en place. La Bulgarie appuyait les travaux d’amélioration des systèmes du PCT, de La Haye et de Madrid visant à satisfaire de manière adéquate les besoins en constante évolution des utilisateurs de la propriété intellectuelle dans le monde entier. Au niveau national, elle avait poursuivi ses efforts de sensibilisation du public au régime international de la propriété intellectuelle et, à cet égard, des ateliers sur l’application des droits de propriété intellectuelle, le PCT et la médiation avaient été organisés conjointement avec l’Office des brevets de la Bulgarie et l’OMPI en 2014 et au début de l’année 2015. Les procédures opérationnelles en matière d’administration et de gestion de la propriété intellectuelle au moyen du système IPAS avaient également été améliorées et automatisées. La délégation a conclu en exprimant la satisfaction de la Bulgarie concernant l’appui fourni par l’OMPI aux fins de l’élaboration de la stratégie nationale de propriété intellectuelle pour la période 2016‑2020 et a exprimé l’espoir que la coopération entre l’OMPI et la Bulgarie se renforcerait.
91. La délégation de la Namibie a promis le soutien et l’engagement de la Namibie en faveur d’un processus constructif et a félicité le Secrétariat pour les résultats obtenus. Elle a repris à son compte la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. Conformément au thème de la croissance nationale et à la déclaration sur la réduction de la pauvreté faite par le président namibien, un certain nombre de changements législatifs et institutionnels avaient été entrepris et, lorsque le projet de loi sur la propriété intellectuelle et les entreprises serait adopté, un organe autonome en charge des questions de propriété intellectuelle serait créé, en vue d’harmoniser l’administration de la loi sur le droit d’auteur et de la loi sur la propriété industrielle. La Namibie attendait aussi avec intérêt la mise en œuvre de la nouvelle loi sur la propriété industrielle, qui avait été saluée par les experts internationaux comme l’un des meilleurs éléments de la législation en matière de propriété intellectuelle, une fois les dispositions réglementaires adoptées. Reconnaissante envers l’OMPI pour sa coopération sans faille avec la Namibie, la délégation a tenu à rappeler les principales initiatives que le pays avait prises, en collaboration avec l’Organisation, pour promouvoir son plan d’action en matière de propriété intellectuelle. Un atelier sur l’élaboration de la stratégie de propriété intellectuelle avait été récemment organisé et contribuerait à la formulation d’une politique nationale dans ce domaine. L’atelier avait également eu pour effet de sensibiliser le public à la propriété intellectuelle. La Namibie a pris note des retombées positives de l’assistance de l’OMPI, qui avait permis d’améliorer le rôle de son office de propriété intellectuelle concernant l’utilisation du système IPAS et le modèle d’office récemment introduit, dont le pays était fier d’avoir bénéficié. Deux ateliers avaient été menés à bien avec succès en Namibie. Le premier était l’atelier régional de formation au système IPAS, organisé par l’OMPI, avec l’assistance du Gouvernement du Japon, en collaboration avec le Gouvernement de la Namibie. Le second était l’atelier pratique sur la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles, qui portait plus particulièrement sur les mécanismes d’accès et de partage des avantages. La Namibie continuait de bénéficier de diverses initiatives de l’OMPI en faveur du renforcement des capacités dans le domaine de la propriété intellectuelle et a remercié l’Organisation d’organiser la conférence des ministres qui se tiendrait au Sénégal en novembre 2015 et dont l’objectif était de consolider les initiatives de politique générale visant à souligner la valeur potentielle de la propriété intellectuelle pour le développement en Afrique. Concernant l’IGC, la Namibie souhaitait la reprise des négociations sur la base d’un texte pour assurer une protection efficace des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques. L’adoption d’un traité dans ces domaines permettrait de garantir le caractère inclusif de l’OMPI et la volonté de protéger tous les types de droits de propriété intellectuelle, quel que soit le lieu où ils ont été créés. La délégation a exhorté l’OMPI à se rallier à la philosophie du président de la Namibie selon laquelle personne ne devrait être laissé pour compte. Concernant les bureaux extérieurs, la Namibie s’est dite favorable à l’approbation et à la mise en place accélérée des deux bureaux dans la région Afrique; la formulation de principes directeurs était une bonne chose mais leur utilisation ne devrait pas aller à l’encontre du but recherché.
92. La délégation du Costa Rica a exprimé sa satisfaction quant aux progrès réalisés par les pays d’Amérique centrale et la République dominicaine dans les différents projets inscrits à l’ordre du jour, en grande partie grâce à la collaboration technique de l’OMPI. Ces projets portaient notamment sur les procédures de mise à jour des manuels harmonisés relatifs aux marques et aux brevets, qui présentaient une grande utilité pour les offices de la région et les utilisateurs du système aux fins de l’harmonisation des critères de classement utilisés par les examinateurs. Les résultats effectivement obtenus dans les réunions organisées à Panama et, plus récemment, à Tegucigalpa (Honduras), avaient permis d’actualiser les deux instruments. La délégation s’est félicitée de l’aide apportée par l’OMPI dans deux activités concrètes : la réunion des chefs et directeurs de bureaux du droit d’auteur, tenue en juin 2015 à San José (Costa Rica) et la quatrième réunion des ministres des pays d’Amérique centrale et de la République dominicaine, tenue au Nicaragua en août 2015, Mme Anne Leer et M. Mario Matus, vice‑directeurs généraux de l’OMPI ayant participé aux deux réunions. La délégation a également salué la désignation du Costa Rica pour l’organisation de l’Atelier sous‑régional sur les dessins et modèles industriels et le système de La Haye, destiné aux responsables du secteur des dessins et modèles des offices de propriété industrielle des pays d’Amérique centrale et de la République dominicaine, qui s’est tenu à San José les 8 et 9 juin 2015. Elle a mis l’accent sur les efforts déployés par les participants de cet atelier qui, sous la direction des experts de l’OMPI, avaient mené des débats fructueux sur le traitement des dessins et modèles industriels dans les offices. Pour l’année 2016, le Costa Rica avait lancé des initiatives pour lesquelles elle pouvait déjà compter sur le parrainage de l’OMPI telles que l’élaboration d’une classification de Nice à l’échelle régionale et la mise en place d’un réseau sous‑régional de CATI dans les pays d’Amérique centrale et la République dominicaine, dénommé CATICAR. La délégation a réitéré sa volonté de participer aux sessions des différents comités de l’OMPI, en particulier l’IGC qui revêtait une importance fondamentale pour le Costa Rica.
93. La délégation de la France a rappelé que son pays organisait, à la fin de cette année, la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques et qu’en cela, dans l’agenda des solutions, l’innovation, ainsi que la capacité des entreprises et des hommes à créer de nouvelles solutions, serait au cœur de l’agenda de cette conférence. Elle a donc souhaité dire en quoi la voix portée par l’OMPI faisait aussi partie de la réponse globale que les chefs d’État et de gouvernement apporteraient en cette fin d’année. La délégation a ensuite prononcé quelques mots sur l’Assemblée générale, sans pour autant revenir dans le détail sur tous les éléments contenus dans la déclaration de la délégation du Luxembourg au nom de l’Union européenne ou celle de la délégation du Japon au nom du groupe B. Elle a mentionné deux ou trois éléments sur lesquels la France était peut‑être plus attendue, à savoir le dossier de l’Union de Lisbonne, afin de définir en quelques mots l’état d’esprit qui la caractérisait. En premier lieu, elle a parlé du principe de responsabilité et a rappelé que lors de la session du PBC, son engagement à dialoguer, et à mettre sur la table et examiner toutes les propositions et les pistes soumises, avait pu être observé. Elle a indiqué que les États membres de l’Union de Lisbonne s’étaient réunis à plusieurs reprises à Genève depuis le début du mois de septembre et qu’elle évaluait tous les éléments, aussi bien l’augmentation des ressources de l’union à travers les taxes d’enregistrement que la baisse des dépenses, avec l’aide du Secrétariat pour assumer cette responsabilité. La délégation a ensuite mentionné le principe de transparence et le geste fort qu’elle avait fait lors de la session du PBC en acceptant, en réponse à une requête, que le programme spécifique à l’Union de Lisbonne soit davantage singularisé dans la construction du budget. Il s’agissait là d’un acquis qui pourrait être validé lors de l’adoption du programme et budget et qui constituait pour elle un élément important, à méthodologie budgétaire constante. Elle a enfin évoqué le troisième principe, celui de la solidarité. Pour la délégation, il était important que la méthodologie budgétaire d’ensemble de l’OMPI soit préservée. Actuellement, le système du PCT apportait 76% des ressources à l’Organisation, couvrait 90% de ses dépenses indirectes et finançait 13 programmes, dont le programme 32 de l’Organisation, qui ne disposaient pas d’un niveau suffisant de ressources propres. La délégation a signalé qu’il était important de bien mémoriser ces trois éléments. Ensuite, la délégation a souhaité dire quelles étaient ses deux attentes. La première était la continuation du respect du droit international. Elle a rappelé que les pays avaient adopté un traité à 28, l’avaient révisé à 28 et elle souhaitait que le mode de fonctionnement de l’OMPI soit respecté. Sa deuxième attente était un appel au sens de la mesure et de la retenue de tous, et la délégation a souligné qu’elle disposait de temps devant elle, que l’Acte de Genève n’était pas encore entré en vigueur et qu’elle faisait tout son possible, mais qu’il fallait lui laisser le temps de régler ce dossier.
94. La délégation de la République de Moldova a déclaré souscrire pleinement à la déclaration faite par la délégation de la Roumanie au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, soulignant toutefois que certaines questions revêtaient un intérêt particulier pour la République de Moldova. Elle se félicitait des travaux entrepris par le Secrétariat et les États membres afin de garantir la stabilité politique et financière de l’Organisation. La République de Moldova continuerait d’apporter son appui aux efforts visant à l’amélioration de la gouvernance institutionnelle et des systèmes d’enregistrement administrés par l’OMPI. L’adoption du projet de programme et budget pour 2016‑2017 était de la plus haute importance, et la délégation encourageait toutes les délégations à travailler en coopération sur cette question aux fins d’approbation par consensus lors de la session de l’Assemblée générale de l’OMPI. Il en ressortirait un document raisonnable et équilibré, basé sur le système actuel de contribution unique. La délégation s’est félicitée de l’adoption de l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne et elle estimait que les éventuelles difficultés pouvant survenir à ce sujet seraient abordées dans un esprit de coopération et de respect loyal des règles. L’adoption d’un DLT et d’un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion demeurait une priorité pour les membres de l’OMPI, y compris pour la République de Moldova. La délégation souscrivait aux objectifs d’harmonisation et de simplification de ces traités et était convaincue que leur adoption, si possible en 2016, apporterait des avantages concrets aux déposants de dessins et modèles industriels et aux organismes de radiodiffusion. Le développement de l’innovation demeurait prioritaire pour la République de Moldova. Le gouvernement avait adopté un plan d’action (2015‑2017) pour la mise en œuvre de la stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle qui prévoyait des mesures concrètes visant à élaborer un système national de propriété intellectuelle fiable. Une commission spéciale, chargée des questions de médiation et d’arbitrage dans le domaine de la propriété intellectuelle, avait été créée en 2015, et certaines améliorations d’ordre juridique avaient été apportées à la législation relative à la propriété intellectuelle, rendant le système national de propriété intellectuelle plus clair et plus simple à utiliser. La ratification par la République de Moldova du Traité de Beijing représentait également une étape importante. Dans le contexte de ses ambitions d’adhésion à l’Union européenne, la République de Moldova avait signé un accord avec l’OEB concernant la validation des brevets européens sur son territoire. À son entrée en vigueur le 1er novembre 2015, cet accord favoriserait une coopération spécifique entre l’Union européenne et la République de Moldova, contribuant de façon importante à l’amélioration d’un environnement national propice à l’innovation. L’évaluation de l’incidence des industries créatives sur l’économie nationale représentait un intérêt pratique, et la délégation a remercié l’OMPI pour avoir appuyé une étude à ce sujet en 2015. Une conférence internationale sur la propriété intellectuelle, l’innovation et le développement se tiendrait à Chisinau les 23 et 24 novembre 2015, et les États membres de l’OMPI étaient invités à y assister.
95. La délégation de l’Afghanistan a appuyé la déclaration faite par la délégation de l’Inde au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique et a fait part de son intention de poursuivre la coopération afin de donner un coup d’accélérateur aux efforts déployés par l’OMPI pour relever les multiples défis auxquels était confronté le système de la propriété intellectuelle dans un environnement mondial, commercial et technologique en rapide évolution. L’Afghanistan accueillait avec satisfaction la proposition relative à l’établissement de nouveaux bureaux extérieurs et à l’instauration de procédures et critères transparents à cet effet. Il était clair que l’OMPI était la principale institution des Nations Unies chargée de promouvoir l’innovation et la créativité au service du développement économique, social et culturel de tous les pays au moyen d’un système international de propriété intellectuelle qui soit efficace. Ces dernières années, l’OMPI avait organisé de nombreuses activités pour l’Afghanistan, notamment des ateliers, séminaires et visites d’étude pour des fonctionnaires chargés des questions de propriété intellectuelle. L’Afghanistan devait relever les défis auxquels il était confronté dans la mise en œuvre et l’application de la législation en matière de propriété intellectuelle, tels que la pénurie d’experts, le manque de visibilité de la propriété intellectuelle et l’absence d’études et d’analyses scientifiques. La délégation a exprimé ses remerciements à l’OMPI et à sa direction pour avoir dispensé au Gouvernement de l’Afghanistan les programmes nécessaires en matière de propriété intellectuelle, soulignant qu’une approche réaliste des droits de propriété intellectuelle était un concept nouveau pour l’Afghanistan. C’est pourquoi le pays attendait avec intérêt un renforcement de la coopération avec l’OMPI sur les questions de propriété intellectuelle.
96. La délégation du Botswana s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. Elle a regretté que des décisions n’aient pas été prises par l’Assemblée générale à sa session de l’année précédente sur des questions décisives présentant un intérêt pour les pays africains comme pour les autres pays en développement, telles que l’IGC, les bureaux extérieurs et le SCCR. Néanmoins, la délégation demeurait résolue à collaborer avec les autres États membres en vue de parvenir à des résultats fructueux au cours de la session de 2015 de l’Assemblée générale. En conséquence, le Botswana faisait sienne la proposition du groupe des pays africains figurant dans le document WO/GA/47/16 visant à faire de l’IGC un comité permanent. La délégation a appuyé la reprise des négociations sur la base d’un texte en vue de parvenir à l’élaboration d’un instrument international juridiquement contraignant garantissant la protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Comme les autres pays africains, le Botswana était préoccupé par l’absence de bureau extérieur en Afrique. Compte tenu des avantages présentés par les bureaux extérieurs, la délégation appelait l’Assemblée générale à approuver l’ouverture de deux bureaux extérieurs en Afrique au cours de l’exercice biennal 2016‑2017, comme l’avait proposé le groupe des pays africains. En se basant sur le rapport sur l’exécution du programme (document A/55/6), la délégation a pris note des adhésions aux traités de Beijing et de Marrakech et de la ratification de ces traités. Le Botswana était l’un des premiers États membres à avoir ratifié le Traité de Beijing et se réjouissait à la perspective de sa mise en œuvre. Il avait également engagé la procédure d’adhésion au Traité de Marrakech. Un organisme chargé des questions relatives aux entreprises et à la propriété intellectuelle (CIPA) avait été mis en place au Botswana et était déjà pleinement opérationnel. Le CIPA était en train de procéder à des réformes visant à renforcer l’efficacité de la protection des intérêts des entreprises et de la propriété intellectuelle. La délégation s’est déclarée convaincue que, avec l’appui constant de l’OMPI, le CIPA atteindrait ses objectifs pour le Botswana. Elle a exprimé sa sincère gratitude à l’OMPI pour son appui constant au développement du système de la propriété intellectuelle du Botswana. L’OMPI et le Botswana étaient conjointement en train de transformer le CIPA en un office de propriété intellectuelle modèle pour l’enregistrement en ligne des titres de propriété intellectuelle, l’amélioration de l’accès aux services de propriété intellectuelle et le renforcement de la fourniture des services. Reconnaissant la nécessité d’améliorer ses industries nationales de la création, le Botswana se félicitait des efforts déployés par l’OMPI pour appuyer les initiatives de gestion collective du droit d’auteur telles que WIPO Connect. La délégation a appelé l’Organisation à aider les offices de droit d’auteur dans l’administration des règles de droit d’auteur en élaborant et en diffusant des systèmes automatisés d’enregistrement du droit d’auteur sur les œuvres protégées, en distribuant des dispositifs d’authentification et en administrant des mécanismes de perception des taxes au titre du droit d’auteur.
97. La délégation du Togo a remercié le Directeur général, le Secrétariat et tous les comités de l’OMPI pour leurs travaux qui ont abouti aux documents de qualité soumis aux différentes réunions de ces assemblées des États membres et a encouragé le Directeur général, M. Francis Gurry dans son engagement à continuer de prendre appui sur les progrès accomplis ces six dernières années dans le cadre des programmes essentiels de l’Organisation, tels que les services mondiaux de propriété intellectuelle, l’élaboration des politiques ou le renforcement des capacités et des infrastructures techniques. La délégation a exprimé sa gratitude à l’OMPI et à son Directeur général pour l’assistance multiforme dont le Togo bénéficiait, notamment l’organisation par la Division des PMA de l’OMPI, à Lomé, les 15 et 16 juin 2015, de l’atelier national sur l’utilisation stratégique de la propriété intellectuelle pour le développement économique et technologique, ainsi que de l’appui reçu pour la mise en conformité de la loi togolaise sur le droit d’auteur et les droits connexes avec les derniers traités signés à l’OMPI, à savoir le Traité de Beijing et le Traité de Marrakech. Le Togo appuyait la déclaration faite par la délégation du Bénin au nom des PMA, et se félicitait des activités de coopération entre l’OMPI et les PMA qui avaient permis l’installation des CATI, le renforcement des compétences techniques des acteurs des secteurs public et privé, l’appui pour l’élaboration de politiques et stratégies dans le domaine de la propriété intellectuelle et de l’innovation, la facilitation de l’accès à la recherche pour le développement et à l’information spécialisée en matière de brevets et, la plus récente, le transfert de technologies appropriées, qui revêtait une importance fondamentale compte tenu de sa contribution au développement. Une coordination efficace et un suivi approfondi étaient nécessaires pour la réussite de la mise en œuvre de ces activités, et pour assurer une synergie entre la vision du Directeur général et sa gestion stratégique. Le Togo se félicitait des activités de l’OMPI dans le domaine du développement et de la créativité qui entraînaient la création d’emplois, surtout dans les pays les moins nantis. La délégation togolaise a également salué les efforts accomplis en vue de donner la priorité aux activités de développement compte tenu du rôle central de la science, de l’innovation et de la technologie dans la promotion de la compétitivité et de la croissance économique. Le Togo appuyait la poursuite des travaux visant à améliorer le système des marques et celui des dessins et modèles industriels afin d’aboutir à l’élaboration de la base de données des produits et services du système de Madrid, à la modification du règlement d’exécution commun à l’Arrangement et au Protocole de Madrid et à la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un DLT avec l’inclusion d’une disposition juridique sur l’assistance technique dans le projet de traité pour tenir compte de tous les niveaux de développement des pays membres de l’Organisation. En ce qui concernait les travaux en cours au sein de l’IGC, la délégation a réaffirmé son intérêt pour la concrétisation des négociations, soulignant que cette protection insufflerait une nouvelle dynamique au développement socioéconomique des États membres. Elle a encouragé l’Assemblée générale à convoquer une conférence diplomatique en 2016 et à donner au comité un mandat aux fins de l’accélération de ses travaux en vue de l’adoption d’un ou de plusieurs instruments juridiques internationaux pour assurer une protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Les États membres de l’OMPI devaient reconnaître l’importance de la créativité, non seulement pour leur culture, mais aussi comme un moteur de développement économique. Il était donc temps d’établir de nouveaux partenariats fructueux entre les créateurs, l’OMPI et ses États membres, aboutissant à des initiatives qui permettraient d’assurer un avenir durable aux créateurs. Le Togo saluait le travail du Comité de développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) concernant son projet relatif au renforcement de la capacité des institutions gouvernementales et partenaires œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle au niveau national à gérer, superviser et promouvoir les industries de la création et à améliorer les résultats et l’organisation en réseau des organisations de gestion collective du droit d’auteur tenu à Genève du 20 au 24 avril 2015. Pour conclure, la délégation s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains.
98. La délégation d’Oman a félicité le président pour son élection et lui a souhaité pleine réussite dans sa mission pendant les assemblées. Elle a remercié le Directeur général et son équipe pour les efforts qu’ils ont déployés dans la préparation de ces réunions et de la documentation connexe, ainsi que pour leur coopération de longue date en faveur de la promotion de la propriété intellectuelle en Oman. La délégation souscrivait à la déclaration faite par la délégation de l’Inde au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. L’Oman attachait une grande importance à l’intégration de la propriété intellectuelle au développement. La délégation a fait état de la nécessité de mettre en œuvre toutes les recommandations du Plan d’action pour le développement en tenant compte des intérêts des pays en développement dans le domaine de la propriété intellectuelle. Elle s’est prononcée en faveur du renouvellement du mandat de l’IGC, et de plus d’éléments de flexibilité en matière d’exceptions et de limitations pour les établissements d’enseignement et de recherche et les bibliothèques. En conclusion, la délégation a réitéré ses remerciements au Directeur général et à son équipe pour l’appui technique continu fourni à Oman, notamment pour ce qui était de l’élaboration d’une stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle.
99. La délégation de la Mongolie a appuyé la déclaration faite par la délégation de l’Inde au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. Le Gouvernement de la Mongolie était fortement attaché au développement d’un système de propriété intellectuelle équilibré qui permette d’améliorer la situation économique et sociale du pays. Comme preuve de ces efforts, le gouvernement avait adopté en juillet une stratégie nationale dans ce domaine, qui avait été élaborée avec la coopération et le soutien de l’OMPI. La délégation a remercié le Directeur général de sa visite en Mongolie, qui avait contribué à la prise de conscience de l’importance de la propriété intellectuelle dans ce pays. Dans le cadre de cette visite, un accord important avait été conclu entre la Mongolie et l’OMPI au sujet de l’établissement du réseau national de CATI. La délégation espérait vivement que cela permettrait de stimuler l’innovation en Mongolie. Elle a par ailleurs souligné les succès enregistrés par l’Organisation sur la scène internationale depuis quelques années avec la conclusion de plusieurs traités importants non seulement pour les utilisateurs de la propriété intellectuelle mais également pour l’humanité entière. À ce propos, la délégation avait le plaisir d’annoncer la ratification du Traité de Marrakech par la Mongolie. La procédure de ratification du Traité de Beijing était aussi en cours et la Mongolie espérait déposer son instrument de ratification avant 2016. La délégation a encouragé les États membres à redoubler d’efforts pour atteindre le but commun consistant à valider ces traités le plus tôt possible. Elle comptait sur la coopération productive des États membres pour la ratification de ces traités, témoins de l’esprit de multilatéralisme qui était l’un des éléments essentiels de l’Organisation. La délégation a remercié le Secrétariat pour l’assistance apportée à son pays dans le domaine informatique. Elle se félicitait de participer aux initiatives de l’OMPI visant à faciliter le travail des institutions des États membres au moyen des systèmes informatiques mis en place par l’Organisation. Enfin, la délégation a réitéré son appui sans réserve aux travaux menés par l’Organisation dans le cadre de ses assemblées et de ses divers projets.
100. La délégation du Honduras a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Brésil au nom du GRULAC. Elle a souligné l’importance de la propriété intellectuelle et a remercié l’OMPI pour l’assistance fournie dans le cadre de la coopération technique en matière d’élaboration de stratégies et de politiques de propriété intellectuelle. Elle a précisé que la loi sur les stratégies et politiques de propriété intellectuelle était déjà mise en œuvre dans le cadre du système national. La délégation a également exprimé ses remerciements pour les travaux menés conjointement avec l’OMPI en vue de mettre en place des mécanismes permettant d’identifier les produits ayant la qualité et les particularités nécessaires pour pénétrer sur le marché international en bénéficiant d’indications géographiques. Le gouvernement de son pays continuait d’avancer dans le domaine du transfert de technologie et avait créé des CATI; le Honduras était actuellement le pays d’Amérique centrale qui comptait le plus grand nombre de centres actifs, avec 16 centres au total. La délégation a déclaré que son pays progressait également dans le domaine du droit d’auteur et que le Congrès national de la République du Honduras venait d’approuver l’instrument d’adhésion au Traité de Marrakech. Elle a exprimé son intérêt particulier pour la question des exceptions et limitations au droit d’auteur. Elle estimait qu’il était important de poursuivre les efforts dans le domaine des savoirs traditionnels et des ressources génétiques. Elle a déclaré que le Honduras était un pays historiquement pluriculturel, multilingue et multiethnique qui comptait actuellement sept différents groupes ethniques luttant pour conserver leur ethnicité et leur identité propre. Enfin, la délégation a affirmé sa volonté de poursuivre les travaux avec le Bureau régional pour l’Amérique latine et les Caraïbes et a exprimé ses remerciements pour l’appui reçu.
101. La délégation d’Antigua‑et‑Barbuda s’est dite convaincue que la conduite de cette session témoignerait d’un sens de l’innovation et de la créativité et que l’ordre du jour bénéficierait d’une gestion judicieuse. Antigua‑et‑Barbuda souscrivait à la déclaration faite la délégation du Brésil au nom du GRULAC. La délégation a souligné qu’Antigua‑et‑Barbuda restait déterminée à l’égard de ses aspirations et de son engagement en vue de créer un office de propriété intellectuelle moderne et a exprimé sa reconnaissance envers l’OMPI pour avoir assuré la coordination de réunions et d’ateliers fructueux au cours de l’année précédente, ainsi que pour avoir fourni un excellent appui administratif et technique. Antigua‑et‑Barbuda s’était engagée à poursuivre son partenariat avec l’OMPI concernant les questions et thèmes d’intérêt commun et s’attendait à un appui continu aux efforts déployés par le pays. La mise en œuvre récente dans le pays du système IPAS représentait une étape constructive en vue de la création d’un office de propriété intellectuelle moderne et la désignation de coordonnateurs IPAS à l’échelle régionale avait été d’une grande utilité par le passé et continuerait de l’être à l’avenir; ce type de formation fourni par l’OMPI était très apprécié. Antigua‑et‑Barbuda demeurait consciente de l’importance de la propriété intellectuelle pour ses plans et objectifs de développement national, et le gouvernement s’était engagé dans une campagne législative et administrative énergique destinée à garantir que la législation en matière de propriété intellectuelle tienne compte de l’évolution mondiale dans ce secteur. La loi nationale sur les brevets était en cours de révision et les articles concernés devraient être adoptés prochainement. Les législations nationales relatives aux marques et au droit d’auteur faisaient également l’objet d’une réforme, et Antigua‑et‑Barbuda remerciait l’OMPI pour son appui à cet égard. Tous convenaient que les industries de la création offraient les meilleures possibilités pour une nouvelle croissance économique, notamment la musique, les sports et le folklore. En tant que petit État insulaire en développement, Antigua‑et‑Barbuda continuerait à explorer les moyens pour que les entreprises créatives contribuent plus efficacement au produit intérieur brut. Elle poursuivait ses efforts, en collaboration avec de nombreuses autres institutions gouvernementales, afin de faire mieux connaître et mieux comprendre la propriété intellectuelle dans tous les secteurs, et les travaux de création de marques concernant l’ananas noir d’Antigua se poursuivaient. Ce fruit était considéré comme l’ananas le plus sucré au monde et de l’histoire des projets Calypso. Antigua‑et‑Barbuda était consciente que sa jeunesse était confrontée aux systèmes de propriété intellectuelle de façon quotidienne, notamment dans le domaine de la technologie. À l’occasion des célébrations de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle 2015, l’office national et le Ministère de l’éducation, en collaboration avec les commanditaires de l’événement, avaient organisé un concours de vidéos musicales à l’intention des élèves d’écoles primaires et secondaires à travers tout le pays sur le thème de “Tous pour la musique”. La délégation a salué les travaux menés par la Division de la promotion du respect de la propriété intellectuelle et espérait voir plus de résultats dans ce domaine. Les budgets locaux concernant les progrès en matière de technologie avaient été réduits et Antigua‑et‑Barbuda se féliciterait de la création d’une page consacrée aux enfants sur le site Web de l’OMPI, afin que la jeunesse puisse prendre connaissance des travaux entrepris par d’autres États membres dans ce domaine. Compte tenu de la diversité des initiatives nationales, des différents stades de développement et de croissance de la propriété intellectuelle et de l’intérêt qu’elle suscitait de manière générale à Antigua‑et‑Barbuda et dans l’ensemble de la région des Caraïbes, il devrait être évident que les demandes auxquelles devait faire face la Section des Caraïbes au sein du Bureau régional pour l’Amérique latine et les Caraïbes augmentaient de façon considérable. Les bureaux extérieurs de l’OMPI apportaient une valeur ajoutée et pouvaient accroître la diversité géographique au sein de l’Organisation, le projet de créer un autre bureau dans la région étant pris en considération. La délégation a salué les travaux du SCCR, du SCP et du SCT.
102. La délégation de l’Autriche s’est associée aux déclarations faites par les délégations du Japon au nom du groupe B et du Luxembourg au nom de l’Union européenne et de ses États membres. Pour ce qui est des objectifs mondiaux de l’OMPI, elle a fait part de son plein soutien aux efforts déployés par l’OMPI pour offrir un cadre d’échanges approfondis sur toutes les questions relatives à la propriété intellectuelle, et a indiqué attendre avec intérêt de progresser conjointement dans l’élaboration du cadre juridique international correspondant. Elle était d’avis que les activités d’établissement de normes de l’OMPI devaient être menées en fonction d’exigences et de besoins sociaux et économiques fondés sur des données factuelles, et, après une évaluation approfondie de leur incidence concrète et globale, favoriser la clarté et la sécurité juridiques. Elle a mis en avant le potentiel de la propriété intellectuelle et le rôle concret joué par celle‑ci pour stimuler la créativité et l’innovation, contribuant ainsi au développement économique, culturel et social de tous les pays. Elle a pris note avec satisfaction du compte rendu sur les activités et les réalisations de l’OMPI présenté dans le rapport sur l’exécution du programme pour 2014 et le rapport du Directeur général, qui appelaient notamment l’attention sur les activités et programmes relatifs à l’assistance technique, l’augmentation du nombre de membres des traités administrés par l’OMPI et l’usage croissant du système international de propriété intellectuelle fondé sur ces traités et les unions correspondantes. À cet égard, elle a souligné le bon déroulement de la Conférence diplomatique pour l’adoption d’un nouvel Acte de l’Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d’origine et leur enregistrement international ayant abouti à l’adoption de l’Acte de Genève. Elle a salué en particulier les récentes initiatives des membres de l’Union de Lisbonne visant à améliorer la viabilité financière du système de Lisbonne et à rendre la présentation du budget de l’Organisation plus transparente. Elle a souscrit à l’avis selon lequel l’Union de Lisbonne faisait partie intégrante du système de contribution unique et du budget de l’OMPI, et devrait le rester. Elle a en outre relevé avec satisfaction l’évolution positive, en termes d’efficacité, du fonctionnement des systèmes internationaux de dépôt et d’enregistrement en matière de propriété intellectuelle administrés par le Bureau international, s’agissant en particulier du PCT et du système de Madrid, qui constituaient les principales sources de recettes de l’OMPI. Elle a ajouté qu’elle souhaiterait encourager l’Organisation et son personnel à poursuivre et à accroître leurs efforts et leurs activités en faveur d’un renforcement de ces systèmes au cours du prochain exercice biennal, et ainsi à favoriser le maintien de la viabilité et de l’efficacité de l’Organisation ainsi que de l’équilibre et du bon fonctionnement du système international de propriété intellectuelle, dans l’intérêt de toutes les parties prenantes. Pour entretenir une dynamique globalement positive et fournir à l’Organisation un cadre financier sain pour les prochaines années, il était indispensable et impérieux d’approuver le projet de programme et budget pour 2016‑2017 pendant la session en cours des assemblées générales. La délégation s’est dite disposée à coopérer dans un état d’esprit positif avec tous les États membres et le Secrétariat pour parvenir rapidement à une solution consensuelle. Pour ce qui était du rapport sur la dernière session du SCCR, elle a relevé que, même si un consensus se dégageait sur certaines questions relatives à la protection des organismes de radiodiffusion, un certain nombre d’éléments techniques et complexes nécessitaient un examen plus approfondi, ce qui expliquait qu’aucun accord sur des recommandations n’ait été trouvé. Elle a réaffirmé son souhait à mener à leur terme les travaux relatifs à la protection des organismes de radiodiffusion et a souligné qu’elle était prête à mettre en œuvre des limitations et exceptions dans les cadres juridiques nationaux, en fonction des éléments de flexibilité prévus par les traités internationaux en vigueur. Elle s’est dite convaincue qu’un système de brevets viable et harmonisé bénéficierait à toutes les parties prenantes, c’est‑à‑dire aux États membres et aux utilisateurs, et a pris note du rapport sur les vingt et unième et vingt‑deuxième sessions du SCP. Elle a salué la décision positive concernant le futur programme d’activités, dont les cinq thèmes choisis reflétaient de manière équilibrée différentes priorités existantes. Elle a estimé que des sujets tels que “Qualité des brevets, y compris les systèmes d’opposition” ou “Privilège du secret professionnel entre client et conseil en brevets” et les conclusions et résultats correspondants étaient susceptibles d’améliorer à court terme le système des brevets dans son ensemble. Elle avait également pris note des récentes délibérations du SCT, et de la proposition formulée par les États‑Unis d’Amérique à cet égard en vue de charger le SCT de réexaminer l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne, proposition qu’elle n’était pas en mesure d’appuyer pour des raisons institutionnelles et juridiques. En ce qui concerne la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un DLT, elle a souligné l’importance de la question de l’harmonisation et de la simplification des formalités relatives à l’enregistrement des dessins et modèles qui, étant donné l’évolution des travaux et les progrès accomplis jusqu’à présent, méritait de faire dès que possible l’objet d’une conférence diplomatique. En vue de parvenir à une décision positive au cours des assemblées, elle s’est dite prête à examiner les possibilités de trouver une issue à la question de l’assistance technique laissée en suspens, comme indiqué dans le document officieux du facilitateur sur le DLT. La délégation a également pris note des informations relatives aux travaux du CDIP qui, au cours de ses quatorzième et quinzième sessions, avait poursuivi l’examen des questions relatives à la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. Les rapports et documents respectifs examinés par le comité, le rapport sur l’exécution du programme pour 2014 et les divers rapports des organes compétents de l’OMPI dans leur ensemble faisaient état de nombreux faits nouveaux et résultats positifs au sujet de cette importante initiative visant à renforcer l’intégration de la dimension du développement dans les activités de l’Organisation. Elle s’est dite convaincue que l’étude indépendante de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement qui était envisagée constituerait un terreau fertile pour de nouvelles réflexions. Concernant le rapport sur les travaux de l’IGC, elle a indiqué que, à la suite de la tentative infructueuse d’adopter un programme pour les futurs travaux de l’IGC à la session de 2014 de l’Assemblée générale, les efforts déployés depuis n’avaient pas permis de sortir de l’impasse du fait de divergences de vues persistantes sur des questions de fond. Elle a par conséquent souscrit à l’idée selon laquelle le mandant de l’IGC ne devrait pas être renouvelé sous sa forme actuelle et que d’autres moyens permettant de renforcer une compréhension commune des éléments fondamentaux de la question à l’examen devraient être pris en considération. L’Autriche, qui représentait une administration chargée de la recherche internationale et une administration chargée de l’examen préliminaire international selon le PCT, avait activement participé aux délibérations du Groupe de travail du PCT. La délégation a fait part de son appui sans réserve aux modifications du règlement d’exécution du PCT proposées dans le document PCT/A/47/4 et aux recommandations concernant les travaux futurs du Groupe de travail du PCT formulées dans le document PCT/A/47/1. Convaincue qu’une diversification et un élargissement constants de la famille des administrations du PCT étaient profitables au système et à ses utilisateurs, elle attendait avec intérêt d’approuver la demande de nomination de l’Institut des brevets de Visegrad en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international au sein de l’Assemblée du PCT, comme elle l’avait fait lors de la réunion du Comité de coopération technique. Appelant l’attention sur le caractère convaincant des documents et de l’exposé, elle a indiqué que son soutien était notamment fondé sur l’excellente expérience qu’elle avait tirée des précédentes activités de coopération entre les offices participants et l’office autrichien. En ce qui concerne le système de Madrid, elle a pris note avec satisfaction des rapports finaux sur le programme de modernisation informatique, du rapport de situation concernant la base de données sur les produits et services ainsi que des résultats obtenus jusqu’alors. Les utilisateurs et les offices des parties contractantes bénéficiaient désormais de services modernes et de meilleure qualité en ce qui concerne l’enregistrement et la gestion des marques internationales. Ayant activement participé à la douzième session du Groupe de travail du système de Madrid, la délégation de l’Autriche a fait part de son appui sans réserve aux recommandations visant à modifier le règlement d’exécution commun, telles qu’énoncées dans le document MM/A/49/3. Enfin, elle a assuré les membres et la direction de l’OMPI de l’appui constant de l’Autriche à la réalisation des objectifs mondiaux de l’OMPI.
103. La délégation du Brunéi Darussalam, parlant au nom de son pays, a indiqué que, au cours des années précédentes, son pays avait connu une évolution positive dans le domaine de la propriété intellectuelle qui n’aurait pas été possible sans le soutien indéfectible de l’OMPI. L’office de propriété intellectuelle du pays ne se contentait plus d’élaborer de nouveaux systèmes et mettait à présent l’accent sur l’utilisation de la propriété intellectuelle. Avec le soutien de l’OMPI, le Brunéi Darussalam avait élaboré et adopté sa première stratégie nationale de propriété intellectuelle, un document de politique générale visant à aider le pays à se servir de la propriété intellectuelle pour atteindre ses objectifs de développement. Les questions sur lesquelles portait cette stratégie, notamment la promotion accrue de l’innovation, la sensibilisation du public et la commercialisation de la propriété intellectuelle, illustraient les progrès accomplis par le pays : trois ans auparavant, celui‑ci disposait à peine d’une loi sur les brevets. Le Brunéi Darussalam avait consacré une grande partie de l’année 2015 à préparer l’établissement de ses premiers CATI, dans l’espoir que ces centres permettraient à des innovateurs et à des chercheurs d’accéder à de nouvelles technologies et de mener des recherches et des projets de développement liés à la propriété intellectuelle. Il était espéré que, avec le soutien constant de l’OMPI, le premier centre de ce type ouvrirait ses portes à la fin de l’année 2015. Au cours de l’année écoulée, le Brunéi Darussalam avait également œuvré à l’amélioration des services spécialisés tout en préparant les améliorations à apporter aux services d’accueil. L’office de la propriété intellectuelle du pays utilisait le système IPAS depuis 2013 et avait fait d’importants progrès en ce qui concerne le délai de traitement des demandes. Désireux de s’améliorer sur les plans de l’efficacité et de la commodité, l’office œuvrait à la mise en place d’un système sans papier pour les demandes de protection de la propriété intellectuelle, au moyen du système de gestion électronique des documents de l’OMPI et de projets de numérisation. En 2015, le Brunéi Darussalam avait également commencé à examiner des initiatives de partage des travaux, en vue de rationaliser la procédure d’examen de l’office. La base de données mondiale sur les marques de l’OMPI était utilisée depuis cette même année et le pays espérait devenir un membre déposant du WIPO CASE dans un avenir proche. Le Brunéi Darussalam avait adopté un système de protection des obtentions végétales et se rapprochait de l’objectif consistant à disposer d’un office de la propriété intellectuelle à part entière qui regrouperait sous un même toit toutes les formes de propriété intellectuelle. Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d’action en matière de droits de propriété intellectuelle pour la période 2011‑2015 adopté par l’ASEAN, le gouvernement entendait adhérer avant la fin de l’année en cours aux principaux traités internationaux de propriété intellectuelle, y compris au Protocole relatif à l’Arrangement de Madrid concernant l’enregistrement international des marques. En résumé, l’appui fourni par l’OMPI en 2015 avait continué à évoluer et à s’adapter aux besoins d’un petit office de la propriété intellectuelle en pleine expansion, dont les objectifs changeaient d’une année à l’autre.
104. La délégation du Bénin, parlant au nom de son pays, a indiqué que son pays était très reconnaissant pour l’assistance multiforme dont il avait pu bénéficier et continuait de bénéficier de la part de l’OMPI, notamment la tenue, en mai 2015 à Cotonou, de l’atelier de validation du document de stratégie nationale de la propriété intellectuelle dont l’Organisation avait précédemment financé l’étude de faisabilité et, en juillet 2015 à Cotonou, de l’atelier national de sensibilisation et d’information des magistrats et douaniers du Bénin sur les enjeux de la propriété intellectuelle. Le Bénin, qui représentait les PMA depuis deux ans, se félicitait des activités de coopération et de l’étroite collaboration entre l’OMPI et les PMA qui avaient permis d’installer des CATI, de renforcer les compétences techniques des acteurs des secteurs public et privé, de faciliter l’accès à la recherche pour le développement et à l’information spécialisée en matière de brevets et le transfert de technologies appropriées à cet effet. La délégation a encouragé le Directeur général à assurer une coordination et un suivi étroits aux fins de la réussite et la pérennisation des activités entreprises. Le Bénin se félicitait des activités de l’OMPI dans le domaine du développement et de la créativité qui se traduisaient par la création d’emplois, surtout dans les PMA. La délégation a également salué les efforts accomplis en vue de donner la priorité aux actions de développement en reconnaissance du rôle central de la science, de l’innovation et de la technologie dans la promotion de la compétitivité et de la croissance économique des États. Le Bénin appuyait la poursuite des travaux visant à améliorer le système des marques et des dessins et modèles industriels afin d’aboutir à l’élaboration de la base de données des produits et services de Madrid, à la modification du règlement d’exécution commun à l’Arrangement de Madrid et à la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un DLT avec l’inclusion d’une disposition juridique sur l’assistance technique dans le projet de traité de manière à tenir compte du niveau de développement des pays membres de l’Organisation. En ce qui concernait les travaux en cours au sein de l’IGC, la délégation a réaffirmé son intérêt pour la concrétisation des négociations, soulignant que cette protection serait propice au développement socioéconomique des États membres. Elle a encouragé l’Assemblée générale à convoquer une conférence diplomatique au plus tôt et à donner au comité un mandat aux fins de l’accélération de ses travaux en vue de l’adoption d’un ou plusieurs instruments juridiques internationaux visant à assurer une protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Les États membres de l’OMPI, surtout les PMA, devaient reconnaître l’importance de la créativité, non seulement pour leur culture, mais aussi comme un moteur de développement économique. Il était donc temps d’établir de nouveaux partenariats fructueux entre les créateurs, l’OMPI et ses États membres, aboutissant à des initiatives qui permettraient d’assurer un avenir durable aux créateurs. Le Bénin saluait le travail du CDIP dans le cadre de son projet relatif au renforcement de la capacité des institutions gouvernementales et des partenaires œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle au niveau national, à gérer, superviser et promouvoir les industries de la création et à améliorer les résultats et l’organisation en réseau des organisations de gestion collective du droit d’auteur et des droits connexes. Pour conclure, la délégation s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains.
105. La délégation du Burkina Faso s’est associée aux déclarations faites par les délégations du Nigéria au nom du groupe des pays africains et du Bénin au nom des PMA. De nos jours, la propriété intellectuelle offrait de véritables perspectives permettant d’apporter des solutions idoines aux différents défis auxquels les États faisaient face au quotidien. Conscient du rôle essentiel que devait jouer la propriété intellectuelle, le Burkina Faso appuyait la proposition visant à transformer l’IGC en un comité permanent. Par ailleurs, pour des raisons d’équité et au regard des résultats économiques de la région Afrique ces dernières années, la délégation s’est déclarée favorable à l’ouverture de deux bureaux externes au cours de l’exercice biennal 2016‑2017. La mise en œuvre du projet de “renforcement et développement du secteur audiovisuel au Burkina Faso et dans certains pays africains” s’était poursuivie avec la tenue à Ouagadougou, les 15 et 16 septembre 2015, d’un atelier regroupant les acteurs du monde de l’audiovisuel du Burkina Faso et du Sénégal. Convaincue que des résultats positifs pourraient être obtenus au cours des assemblées, la délégation a réaffirmé qu’elle était disposée à contribuer positivement à une réflexion fructueuse sur l’ensemble des questions inscrites à l’ordre du jour.
106. La délégation de la Croatie a félicité l’OMPI pour les efforts qu’elle avait déployés depuis les précédentes assemblées afin que l’Organisation continue de jouer le rôle de chef de file en matière de propriété intellectuelle au niveau mondial et également pour ses activités et initiatives aux fins du développement du système de la propriété intellectuelle, ses résultats financiers positifs et sa saine gestion financière au cours de l’exercice biennal qui s’achevait. Le Secrétariat de l’OMPI et ses États membres devaient continuer à améliorer la gouvernance de l’OMPI afin de relever les défis posés à l’Organisation dans l’avenir. Il convenait d’espérer que grâce à un dialogue constructif, les États membres de l’OMPI seraient en mesure de rapprocher leurs points de vue au sujet de l’Union de Lisbonne et sur d’autres questions, de sorte qu’un accord puisse être trouvé concernant le projet de programme et budget pour 2016‑2017. La Croatie appuyait en particulier les efforts déployés par l’OMPI afin de renforcer son efficacité et de favoriser le développement des systèmes de dépôt et d’enregistrement international de la propriété intellectuelle en tant que principaux actifs de l’Organisation. La Croatie se félicitait de sa coopération fructueuse avec l’OMPI et était résolue à développer le cadre de coopération entre l’Organisation et ses États membres. À cet égard, elle était favorable à une approche plus nuancée et ciblée fondée sur les résultats des États membres dans le domaine de la propriété intellectuelle. Les récents travaux de l’OMPI en matière d’études économiques et de statistiques dans le domaine de la propriété intellectuelle constituaient une base solide pour une approche plus subtile. Malheureusement, peu ou pas de progrès avaient été réalisés dans les travaux de la plupart des comités spécialisés de l’OMPI au cours de l’année précédente, en particulier dans le domaine de l’établissement de normes. La délégation a indiqué que, comme toujours, elle attachait beaucoup d’importance à la coopération pour parvenir à l’adoption d’un traité sur les formalités relatives aux dessins et modèles industriels qui serait indéniablement dans l’intérêt des utilisateurs dans tous les États membres. Par conséquent, la Croatie appuyait la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un DLT, bien que cette perspective soit désormais plus lointaine que jamais. Il convenait d’espérer qu’une démarche plus constructive serait adoptée afin que des progrès soient enregistrés dans tous les comités de l’OMPI, s’agissant en particulier de l’adoption du DLT. La Croatie appuyait sans réserve ces objectifs et était résolue à se mettre au service de leur réalisation. La délégation a également déclaré qu’elle attachait beaucoup d’importance à la formation et à la sensibilisation à différents aspects du système de la propriété intellectuelle et était consciente de l’intérêt que présentaient les réalisations de l’Académie de l’OMPI et la procédure de réforme en cours afin de repositionner l’Académie en tant qu’instrument central de l’Organisation en matière de formation et de renforcement des capacités et centre d’excellence. L’Académie de l’Office national de la propriété intellectuelle de la République de Croatie travaillait activement à l’élaboration et à la mise à disposition de cours de formation, seule ou en collaboration avec d’autres organisations. La Croatie appuyait l’organisation de cours d’été au niveau régional avec l’appui de l’OMPI et était disposée à apporter sa contribution sous la forme de l’expérience acquise grâce à l’organisation de six cours d’été en Croatie en collaboration avec l’Académie de l’OMPI. Grâce à l’Académie, une version locale des programmes d’enseignement à distance de l’OMPI les plus prisés avait été lancée en 2014, également destinée aux pays voisins. Dans le même ordre d’idées, la Croatie se félicitait de l’appui et de la coopération de l’OMPI dans l’organisation du séminaire public “Le droit d’auteur à l’ère du numérique” tenu à Zagreb en février 2015, qui avait connu un remarquable succès. La délégation s’est déclarée consciente du problème de la contrefaçon et du piratage, qui ne cessait de prendre de l’ampleur et avait des effets négatifs notables sur l’économie, l’emploi et la sécurité; la sensibilisation, la formation et l’éducation pourraient contribuer à limiter ces effets négatifs. Des activités sont menées conjointement par les organes chargés de l’application des droits et d’autres parties prenantes depuis plusieurs années afin de sensibiliser le public à l’importance des droits de propriété intellectuelle. Une coordination efficace entre les organes chargés de l’application des droits et les autres parties prenantes était essentielle, non seulement sur ces questions, mais aussi dans d’autres activités destinées au renforcement de l’application des droits de propriété intellectuelle en Croatie, le pays étant disposé à partager son expérience avec les autres États membres dans le cadre de l’ACE. La délégation a remercié tous les États membres pour leur coopération.
107. La délégation de la République tchèque a déclaré s’associer aux déclarations faites par les délégations du Luxembourg au nom de l’Union européenne et de ses États membres et de la Roumanie au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes. La délégation a précisé qu’elle continuait d’apporter son soutien à l’OMPI dans le rôle majeur que l’Organisation jouait pour créer et préserver un système de propriété intellectuelle international, équilibré et efficace aux fins de protéger l’innovation et la créativité. Compte tenu des nombreux défis que présentait l’élaboration plus avant de ce système, la délégation attachait une grande importance à l’adoption du projet de programme et budget de l’OMPI pour 2016‑2017 et se félicitait de l’amélioration apportée au cadre normatif international dans le domaine de la protection de la propriété intellectuelle. Au titre de partie à l’Arrangement de Lisbonne, la République tchèque se félicitait de l’adoption de l’Acte de Genève et était convaincue que la modernisation du système de Lisbonne et la souplesse prévue par cet Acte ne pouvaient que bénéficier à toutes les parties contractantes. Elle demandait des solutions visant à assurer l’entière transparence et la viabilité financière à long terme de l’Union de Lisbonne et était prête à envisager et à accepter d’adopter des mesures appropriées à cet égard. La délégation était toujours d’avis que les dispositions de fond du projet de DLT étaient suffisamment au point pour convoquer une conférence diplomatique en vue de son adoption en 2016. Elle attachait une grande importance aux travaux menés par le SCP et à un examen plus poussé des questions techniques du droit des brevets en vue de parvenir à une harmonisation du droit des brevets. La délégation déplorait l’impasse dans laquelle le SCCR se trouvait actuellement et elle estimait que les États membres pourraient parvenir à une solution qui permettrait de convoquer une conférence diplomatique en vue de l’adoption du projet de traité sur la protection des organismes de radiodiffusion au cours du prochain exercice biennal en s’appuyant sur une feuille de route clairement établie. Elle réitérait son appui aux efforts déployés par l’ACE pour mieux faire comprendre l’importance d’un système d’application efficace des droits de la propriété intellectuelle et elle continuait d’adhérer pleinement aux travaux du CDIP. La délégation a également reconnu l’importance des travaux de l’IGC, mais compte tenu de l’incapacité du comité à parvenir à un accord, elle estimait qu’il convenait d’envisager d’autres solutions pour pouvoir poursuivre les travaux. Elle appuyait la nomination de l’Institut des brevets de Visegrad en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international selon le PCT. Enfin, la délégation a attiré l’attention sur l’exposition “120 ans de Škoda : simplement ingénieux depuis 1895” qui se tiendrait pendant les assemblées et était organisée en coopération avec l’OMPI, afin de célébrer l’anniversaire de Škoda, l’un des cinq plus anciens constructeurs automobiles et de souligner l’importance de la protection des droits de propriété intellectuelle en matière de création et d’innovation. Elle souhaitait saisir cette occasion pour remercier le Directeur général de son appui et de sa participation à la cérémonie d’ouverture de cette exposition.
108. La délégation du Danemark a indiqué que les entreprises, tout comme les établissements publics de recherche du monde entier étaient confrontés à des défis majeurs sur les plans économique et financier. Ils menaient également leurs activités et défendaient leur présence sur le marché dans un environnement de plus en plus mondialisé. Dans ce contexte, les droits de propriété intellectuelle revêtaient une importance cruciale pour le développement économique, social et culturel. L’OMPI jouait un rôle essentiel dans la protection des droits de propriété intellectuelle au niveau mondial grâce à la coopération entre États, telle que prévue à l’article 3 de la Convention instituant l’OMPI. C’est pourquoi, l’Organisation devait disposer en permanence des moyens de fournir des services appropriés et efficaces dans le domaine de la propriété intellectuelle et de mettre à la disposition des utilisateurs des produits de première qualité. Le Danemark prenait acte des efforts déployés par l’OMPI en vue d’améliorer les systèmes mondiaux de propriété intellectuelle (PCT, Madrid et La Haye), de fournir aux utilisateurs de nouveaux services dans le domaine des technologies de l’information, d’adopter des modifications visant à les rendre plus conviviaux et de renforcer leur efficacité. Le Danemark félicitait le Secrétariat et l’OMPI pour l’adoption de l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne. Concernant le DLT, il était dommage que le SCT n’ait pas été en mesure de faire état de progrès dans ses travaux. Le Danemark estimait que les travaux avaient suffisamment progressé pour qu’une conférence diplomatique puisse être tenue. S’agissant des travaux du comité, les offices nationaux mettaient constamment l’accent sur les performances et les résultats concrets. Des analyses coût‑bénéfice étaient régulièrement menées pour toutes les tâches. Le Danemark regrettait que des résultats limités aient été obtenus sur des questions de fond dans les comités permanents et était d’avis que les méthodes de travail à l’OMPI devaient être réexaminées. La délégation a évoqué la possibilité qu’au niveau technique, les comités permanents soient remplacés par des groupes de travail plus ponctuels. Les questions politiques devaient être dissociées des questions techniques. Aborder les questions pertinentes dans un cadre pertinent renforcerait l’efficacité des réunions et serait dans l’intérêt de toutes les parties prenantes. Se félicitant des efforts déployés par le Secrétariat pour mettre en œuvre le Plan d’action pour le développement, la délégation a souligné que l’OMPI avait un rôle essentiel à jouer pour appeler l’attention des parties prenantes actives dans le domaine du développement sur la question de la propriété intellectuelle. La prise en considération des recommandations du plan d’action devait bien se concilier avec l’objectif global de l’Organisation, tel qu’énoncé dans la Convention instituant l’OMPI, “de promouvoir la protection de la propriété intellectuelle à travers le monde par la coopération des États”. Les recommandations du Plan d’action pour le développement devraient être mises en œuvre compte tenu des objectifs globaux de l’OMPI. Concernant la propriété intellectuelle au Danemark, le Parlement danois venait d’adopter une loi portant création d’un service chargé de l’application des droits au sein de l’Office danois des brevets et des marques, afin de donner aux entreprises, aux consommateurs et aux pouvoirs publics des orientations sur les questions d’atteintes aux droits et d’application de ces droits. Ce service renforcerait la collaboration entre les différentes administrations dans le cadre de leurs efforts pour lutter contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle. L’Institut nordique des brevets continuait d’établir des rapports de recherche de grande qualité aux déposants en 2015. Il s’agissait d’une administration de premier plan s’agissant de l’établissement des rapports de recherche dans les délais voulus et il participait activement aussi à différentes instances de l’OMPI relatives au PCT et aux brevets en général, tels que la Réunion des administrations internationales instituées en vertu du PCT et le Groupe de travail du PCT. La délégation du Danemark a réitéré son engagement continu à contribuer de manière positive, constructive et pragmatique aux travaux de l’OMPI et de ses organes. Le fonctionnement efficace des services mondiaux de propriété intellectuelle de l’OMPI était essentiel pour les utilisateurs danois et la délégation a instamment prié l’Organisation de fournir des services de premier ordre.
109. La délégation de la Guinée a félicité le président pour son élection, ainsi que le Directeur général et le Bureau international de l’OMPI pour la qualité du rapport présenté et pour la parfaite organisation de la session. S’agissant de l’ouverture de bureaux extérieurs de l’OMPI, la Guinée appuyait la mise en place de deux bureaux extérieurs en Afrique, comme indiqué par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. Le Gouvernement de la Guinée s’était résolument engagé dans le sens de l’intégration de la propriété intellectuelle dans ses politiques et stratégies de développement. Le Comité national de développement et de coordination de la propriété intellectuelle, mis en place par le premier ministre, et le Comité national des indications géographiques étaient désormais élevés, par décret présidentiel, au rang d’organes consultatifs du Ministère de l’industrie, des PME et de la promotion du secteur privé, qui était chargé des questions de propriété industrielle. Afin d’assurer une meilleure promotion du système de la propriété intellectuelle dans le pays, le ministre de l’industrie avait sollicité et obtenu cette année l’accord de principe du Directeur général de l’OMPI pour l’établissement en Guinée d’un réseau de CATI en faveur, entre autres, des centres de recherche, des universités, des entreprises, des chercheurs locaux et du monde des affaires. La Guinée considérait la protection des indications géographiques comme une source de développement économique et de réduction de la pauvreté. Le café ZIAMA‑Macenta en tant que première indication géographique guinéenne protégée par l’OAPI était en train de transformer progressivement et qualitativement la vie des opérateurs de cette filière de production. Se félicitant des bonnes relations de coopération qui existaient entre la Guinée et l’OMPI, la délégation s’est déclarée convaincue de pouvoir compter sur le soutien de l’Organisation et a sollicité son appui pour le lancement très prochain du réseau CATI qui, en synergie avec les activités du Centre de documentation en propriété intellectuelle de l’OAPI à Nongo–Conakry, permettrait, à coup sûr, de répondre aux attentes des utilisateurs locaux de la propriété intellectuelle.
110. La délégation de la Guinée‑Bissau a exprimé sa satisfaction et sa reconnaissance pour l’appui à la formation et au renforcement des capacités que l’OMPI apportait à la Guinée‑Bissau et, également, pour la coopération fructueuse existant entre son pays et l’OMPI sur divers aspects de la propriété intellectuelle. Elle a également appuyé l’ensemble des orientations prises par l’OMPI dans le cadre de la protection et de la gestion de la propriété intellectuelle dans le monde entier, en particulier dans la Communauté des pays de langue portugaise (CPLP). La délégation s’est en outre félicitée de l’appui que l’OMPI apportait à la formation des ressources humaines de son pays dans le cadre du programme de maîtrise organisé conjointement par l’OMPI et l’OAPI avec la collaboration de l’Université de Yaoundé II ainsi que du cours intermédiaire sur la propriété intellectuelle et du programme d’enseignement à distance, entre autres. Elle a également remercié l’OMPI pour la création d’un poste lusophone au sein de cette institution des Nations Unies chargée de la propriété intellectuelle, de façon à mieux faciliter les échanges entre l’OMPI et les pays lusophones. De 2012 à 2015, avec l’appui de l’OAPI, l’office de la Guinée‑Bissau avait organisé de nombreuses activités, notamment des campagnes de médiatisation et de sensibilisation destinées à mieux faire connaître à tous les acteurs du système l’importance de la propriété intellectuelle dans la vie quotidienne, à savoir les fonctionnaires des secteurs public et privé, les fonctionnaires des douanes, les milieux universitaires, les institutions de recherche, les journalistes, les avocats, les agents économiques, les artisans, les inventeurs et les innovateurs, etc. Les résultats de ces activités avaient permis d’augmenter le nombre de dépôts de demandes d’enregistrement, principalement en ce qui concernait les marques et les dessins et modèles industriels. La Guinée‑Bissau avait mis en place en 2013, le Comité national de suivi des indications géographiques (CN‑IG), le Comité national de coordination et de développement de la propriété intellectuelle (CNCDPI) ainsi que l’Association bissau‑guinéenne de promotion de l’invention et de l’innovation (AGPI). Dans une économie où les biens intangibles étaient synonymes de croissance et de développement et où la transformation des produits nationaux exigeait la maîtrise de la technologie appropriée, la Guinée‑Bissau espérait pouvoir bénéficier pendant l’année en cours d’un CATI, de façon à promouvoir davantage le concept de propriété industrielle. La délégation attendait toujours une réponse de l’OMPI à sa demande d’envoi d’experts dans son pays en vue d’aider le Comité national de suivi des indications géographiques à préparer les dossiers relatifs aux produits nationaux remplissant les conditions requises pour être protégés en tant qu’indications géographiques dans le cadre du projet PAMPIG de l’OAPI. En sa qualité de pays agricole, la Guinée‑Bissau félicitait l’OMPI pour la tenue de la Conférence diplomatique pour l’adoption d’un nouvel Acte de l’Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d’origine et leur enregistrement international, qui permettrait au pays de demander facilement la protection de ses produits agricoles. Pour conclure, la délégation a encouragé l’OMPI à continuer d’appliquer sa politique de modernisation de la propriété intellectuelle. Elle a appuyé les déclarations faites par les délégations du Nigéria au nom des pays africains et du Bénin au nom des PMA et a souhaité plein succès aux assemblées.
111. La délégation de l’Islande a souhaité remercier l’OMPI pour la coopération permanente et le ferme soutien apporté sur divers aspects des droits de propriété intellectuelle. Il était particulièrement important pour un petit pays disposant de ressources limitées, par exemple dans le domaine de l’éducation et de la formation, d’avoir accès à un large éventail d’informations et de principes directeurs sur le nouveau site Web amélioré, mais aussi de pouvoir faire appel à des experts dans ces domaines en vue d’une assistance pratique et d’échanges plus approfondis sur divers sujets. L’importance et l’intérêt que revêtaient les systèmes de dépôt international comme le PCT, Madrid et La Haye ne se démentaient pas en Islande, où le nombre de dépôts avait été stable ces deux dernières années. En 2015, le nombre de dépôts de demandes, notamment dans le cadre des systèmes de Madrid et du PCT, avait semblé repartir à la hausse. Cette croissance continue avait incité l’Office islandais des brevets à moderniser ses systèmes de dépôt et ses registres de droits de propriété intellectuelle. Un nouveau registre des marques avait été lancé durant l’été 2015 et, dans les mois à venir, l’accent serait mis sur les registres des dessins et modèles et des brevets. Dans ce cadre, l’Office islandais des brevets étudiait les possibilités d’accéder à la base de données des produits et services de Madrid et de promouvoir l’utilisation du système ePCT. Le 20 novembre 2014, une conférence s’est tenue au Musée national islandais, un projet de coopération avec l’OMPI, l’Office islandais des brevets et l’Université d’Islande. Le thème était : la coopération en matière de sensibilisation à la propriété intellectuelle et le transfert de technologie en milieu universitaire. La conférence visait principalement à sensibiliser aux droits de propriété intellectuelle en lien avec l’exploitation des résultats de la recherche et à favoriser le débat sur l’importance de l’innovation pour l’Islande. La directrice du Service des opérations du Service d’enregistrement de Madrid de l’OMPI a participé à cette conférence et un consultant en propriété intellectuelle de l’OMPI a traité les thèmes suivants : “exploiter l’innovation dans le monde universitaire : l’essaimage et la concession de licences” et “le financement des travaux de recherche”. La directrice du Service des opérations du Service d’enregistrement de Madrid et le consultant de l’OMPI ont ensuite rencontré des fonctionnaires du Ministère de l’industrie et de l’innovation pour faire le point sur l’élaboration d’une stratégie nationale en matière de droits de propriété intellectuelle en Islande. Le comité directeur chargé de la stratégie nationale de propriété intellectuelle entendait présenter un produit finalisé le printemps prochain. En 2015, la directrice générale de l’Office islandais des brevets a participé aux manifestations organisées en Norvège et en République de Corée. Seules de légères modifications avaient été apportées l’an dernier à la législation nationale en matière de droits de propriété intellectuelle, mais quelques dispositions de la loi sur les brevets étaient en cours d’examen. En décembre 2014, le parlement islandais a adopté une nouvelle loi sur les indications géographiques. La loi prévoyait la protection des noms de produit en tant qu’appellation d’origine, indication géographique ou spécialité traditionnelle. Les modifications apportées à l’Arrangement de Lisbonne en mai 2015 et l’éventuelle adhésion de l’Islande étaient actuellement examinées par le Ministère de l’industrie et de l’innovation. L’Islande espérait organiser des séminaires sur le système ePCT et le système de Madrid dans un avenir relativement proche.
112. La délégation du Kenya a réaffirmé son soutien au point de vue exprimé par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. Au XXIe siècle, la créativité et l’innovation étaient devenus des éléments essentiels de la lutte contre les maladies, la faim, la pauvreté et le chômage. Elles avaient en outre contribué de manière déterminante à l’atténuation des effets négatifs du changement climatique et de la désertification, et avaient apporté des solutions à des problèmes tels que l’accès aux médicaments, la sécurité alimentaire et la préservation de la biodiversité. À cet égard, la délégation s’est félicitée des activités et des programmes mis en œuvre au Kenya avec le soutien de l’OMPI au cours de l’exercice biennal 2014‑2015. Les activités suivantes avaient notamment été menées : appui technique pour mettre et tenir à jour le système IPAS et ses modules d’interface au sein de l’Institut kényen de la propriété industrielle (KIPI); déploiement d’un système de gestion électronique des documents pour les fichiers actifs et projets de numérisation en cours pour les fichiers anciens; soutien constant de l’OMPI au projet TISC visant à sensibiliser le public à l’accès aux informations scientifiques et techniques disponibles; participation du Kenya au projet pilote du CDIP consacré au renforcement du secteur audiovisuel; colloques de sensibilisation à l’intention des acteurs concernés; soutien à la création et renforcement des capacités institutionnelles du Kenya en matière de valorisation des actifs fondés sur des savoirs traditionnels; formation relative à un projet mondial sur la qualité des brevets, organisée conjointement par le KIPI, l’OMPI et l’Office norvégien de la propriété industrielle. Tous ces efforts montraient clairement que le Plan d’action pour le développement de l’OMPI avait porté ses fruits au Kenya. Ce plan d’action prévoyait un certain nombre de projets qui étaient déterminants pour l’Afrique : l’élaboration de politiques nationales de propriété intellectuelle et la mise en œuvre de stratégies en la matière étaient à souligner. La délégation a remercié les gouvernements du Japon et de la République de Corée d’avoir créé un fonds fiduciaire pour l’Afrique, dont avaient déjà bénéficié un certain nombre de stagiaires kényens. Le Kenya était persuadé que d’autres pays africains en développement pouvaient également en tirer profit. La délégation a souligné l’urgence de parvenir à une compréhension commune en ce qui concerne la nécessité d’avancer sur les questions relatives à la protection des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et des expressions culturelles traditionnelles. Le Kenya souhaitait que les États membres attachent davantage d’importance à la mission de l’IGC, et le soutiennent pleinement en vue de trouver rapidement une solution aux questions concernant la divulgation des brevets, l’accès aux ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, laissées jusque‑là en suspens. La délégation s’est dite particulièrement préoccupée par l’impasse dans laquelle se trouvait l’IGC et a exhorté les États membres à envisager sérieusement de renouveler le mandat du comité en lui fixant des délais précis ou, mieux encore, de rendre le mandat permanent. Elle a rappelé que le Kenya appuyait fermement les propositions relatives au renouvellement du mandat de l’IGC et la proposition faite par le groupe des pays africains en vue de faire de ce dernier un comité permanent de l’OMPI. Le Kenya était préoccupé par le fait qu’une importance moindre était accordée à la Division des industries de la création et aux bureaux régionaux, comme l’illustrait l’allocation des ressources financières et humaines, et souhaiterait que la décision de ne plus soutenir les programmes WIPOCOS et GDA soit revue, étant donné que ces programmes étaient cruciaux pour de nombreux pays en développement. Contrairement aux offices de propriété industrielle, les offices de brevets ne bénéficieraient pas d’une aide en matière d’automatisation. Dans des pays comme le Rwanda, l’office de propriété intellectuelle avait pu adapter le système IPAS aux offices de droit d’auteur. Le Kenya était également préoccupé par la limitation des travaux qui avaient été menés sur des études relatives à l’incidence économique des industries fondées sur le droit d’auteur. La Division des industries de la création avait établi des rapports qui s’étaient avérés très utiles pour les pays en développement, notamment pour ce qui est de la mise en évidence du rôle des industries de la création en matière de développement. La délégation estimait que ce service était fondamental et a exhorté l’OMPI à revoir sa décision. En collaboration avec d’autres institutions internationales, le Gouvernement du Kenya, par l’intermédiaire de ses offices de propriété intellectuelle, continuait de faire en sorte que le public comprenne que l’utilisation de la propriété intellectuelle et de l’innovation permettait d’accroître la valeur ajoutée des produits locaux et la demande sur le marché mondial. En collaboration avec l’OMPI, il étudiait des possibilités d’exploiter le potentiel commercial de la stéatite de Kisii par l’intermédiaire de l’innovation et des droits de propriété intellectuelle. Un groupe d’experts de l’OMPI et du Kenya avaient effectué une deuxième visite dans le comté de Kisii, afin d’examiner de manière plus approfondie la faisabilité d’une étude commandée par l’OMPI à l’issue de la première visite de ce groupe d’experts, d’en débattre et de la valider. La délégation a remercié l’OMPI pour son soutien constant en ce qui concerne le développement en cours d’une infrastructure physique pour l’institut de propriété industrielle, le déploiement d’un système de gestion électronique des documents et la formation de fonctionnaires au moyen de divers programmes, séminaires et ateliers de l’OMPI. Ce soutien indiquait clairement que l’OMPI restait concentrée sur les attentes et besoins spécifiques qu’entraînait la croissance constante des systèmes d’administration de la propriété industrielle au Kenya. La délégation a fait observer que la Journée mondiale de la propriété intellectuelle constituait une précieuse occasion de promouvoir la propriété intellectuelle dans le monde. Les célébrations de cette journée organisée au Kenya en 2015 avaient principalement porté sur la notion de reconnaissance et, à l’issue d’une évaluation minutieuse, des récompenses avaient été attribuées à des champions locaux de la créativité et de l’inventivité. Le trophée et la médaille de l’OMPI pour le Kenya avaient été remis aux vainqueurs dans les industries de la création et à des inventeurs du Ministère kényen de la défense. La délégation a souhaité remercier sincèrement l’OMPI pour le soutien qu’il a apporté au Kenya à cette occasion.
113. La délégation du Lesotho a souscrit pleinement aux déclarations faites par les délégations du Nigéria au nom du groupe des pays africains et du Bénin au nom des PMA et a souligné qu’elle s’associait à la proposition du groupe des pays africains concernant les bureaux extérieurs. Deux de ces bureaux devraient être situés en Afrique. Les économies africaines connaissaient une croissance rapide et il était nécessaire d’accélérer le développement de la propriété intellectuelle. Le Lesotho croyait sincèrement que la présence de bureaux extérieurs en Afrique contribuerait de manière significative au développement de la propriété intellectuelle en général, à la prise de conscience de son importance et à l’amélioration de son infrastructure administrative. Le Lesotho appuyait la proposition tendant à faire de l’IGC un comité permanent. Quatorze ans de discussions sans résultat, c’était excessif. Le moment était venu de mettre en œuvre une stratégie différente qui aboutirait à un instrument international juridiquement contraignant pour la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. La délégation a estimé que ces questions étaient d’une importance cruciale et qu’il devait leur être accordé la priorité qu’elles méritaient. L’Afrique était riche en savoirs traditionnels et expressions culturelles traditionnelles et il était nécessaire d’adopter des instruments juridiques pour lutter contre l’appropriation illicite de ces précieux actifs. La délégation a pris note des faits nouveaux intervenus en ce qui concerne le DLT et a déclaré que des consultations supplémentaires étaient nécessaires. Le Lesotho exprimait sa reconnaissance pour l’assistance technique fournie par l’OMPI, dont il continuait de bénéficier. La délégation a demandé instamment à l’OMPI d’aider plus avant le Lesotho dans la création de centres de transfert de technologie de façon à combler le déficit en matière d’accès au savoir et à encourager la créativité. Le Lesotho avait bénéficié de la coopération entre l’OMPI, l’ARIPO et l’Université d’Afrique. Il avait également bénéficié du programme de maîtrise en propriété intellectuelle dispensé par l’Université d’Afrique, dont étaient sortis un grand nombre de diplômés spécialisés dans le domaine de la propriété intellectuelle. Grâce à une coopération avec les offices de propriété intellectuelle plus expérimentés, l’Académie de l’OMPI avait également organisé des formations dans ces offices pour des ressortissants du Lesotho, qui étaient profondément reconnaissants à toutes les parties concernées. Avec l’assistance de l’OMPI, le Lesotho avait participé à divers ateliers sur la promotion du respect de la propriété intellectuelle. Ces ateliers étaient vivement appréciés car ils permettaient aux juristes et aux fonctionnaires chargés de l’application des droits d’être mieux armés pour traiter les cas d’atteintes aux droits de propriété intellectuelle. Le Lesotho avait bénéficié d’un appui indéfectible pour l’installation et la mise en œuvre du système IPAS et avait participé, à l’invitation de l’OMPI, à un séminaire régional sur les opérations du système IPAS en Namibie.
114. La délégation du Libéria s’est dite reconnaissante du soutien considérable apporté à son pays sous la direction du Directeur général. Elle s’est associée aux déclarations faites par les délégations du Nigéria au nom du groupe des pays africains et du Bénin au nom des PMA. Elle a remercié l’OMPI du soutien technique et financier qu’elle avait apporté de manière constante à la mise au point du système de propriété intellectuelle, dans les PMA en particulier. Avec l’appui fourni par l’OMPI dans le cadre du Plan de développement de la propriété intellectuelle, d’importants progrès avaient été accomplis en ce qui concerne l’élaboration d’instruments législatifs permettant de mettre en valeur la propriété intellectuelle au Libéria. En outre, toujours avec le soutien de l’OMPI et grâce à la volonté politique du Gouvernement du Libéria, tous les protocoles, conventions et traités auxquels le Libéria avait adhéré, ainsi que les lois sur le droit d’auteur et la propriété industrielle telles qu’elles avaient été amendées, avaient été ratifiés et promulgués par le pouvoir législatif du pays. Le Libéria espérait adhérer au Traité de Beijing à l’occasion de la session de 2015 des assemblées, de manière à ce que celui‑ci soit ratifié par le pouvoir législatif libérien au début de l’année 2016. Des efforts visant à renforcer l’infrastructure de la propriété intellectuelle au Libéria étaient en cours et le pays espérait bénéficier d’un appui technique lui permettant d’établir un nouvel office de la propriété intellectuelle. Cinq organisations de gestion collective avaient par ailleurs été créées. Elles nécessitaient toutefois une assistance technique continue en matière de renforcement des capacités. La délégation s’est dite reconnaissante de la formation dispensée, laquelle permettait d’accroître les capacités du personnel des offices du système de propriété intellectuelle. La formation des juristes devait se poursuivre, en particulier pour ce qui est de l’application des droits de propriété intellectuelle, en vue de contribuer à la lutte contre la piraterie et d’autres infractions de plus en plus fréquentes au Libéria. Lors de la cinquante‑quatrième session des assemblées de l’OMPI, la délégation avait fait un certain nombre de demandes concernant la tenue d’un atelier juridique à l’intention de la magistrature libérienne. Étant donné que la récente crise sanitaire avait rendu l’organisation de cet atelier impossible, la délégation a demandé que ces activités soient mises en œuvre en 2016. Ces précieuses possibilités de formation étaient nécessaires pour améliorer l’application des droits de propriété intellectuelle conformément à la nouvelle législation en la matière. Le Libéria était reconnaissant à l’USPTO, à l’ARIPO et à l’OMPI d’avoir organisé en septembre 2015 à Accra (Ghana) un atelier de formation constructif et bénéfique sur l’application des droits de propriété intellectuelle à l’intention des États membres de l’ARIPO. L’atelier avait principalement traité de la question des médicaments contrefaits. La délégation a également salué le dynamisme de l’ARIPO qui avait organisé un séminaire itinérant au Libéria avant le début de la crise sanitaire. Même si cette crise avait rendu impossible la tenue de la conférence ministérielle de l’ARIPO au Libéria, la délégation espérait que l’ARIPO tiendrait compte de la volonté du pays de recevoir le prochain Conseil ministériel de l’Organisation. Enfin, grâce au soutien de l’OMPI, le Libéria avait pu présenter aux PME du pays les avantages de la propriété intellectuelle à l’occasion de la conférence des PME tenue en avril 2014. L’édition de 2015 de cette conférence se tiendrait les 17 et 18 novembre 2015 et porterait principalement sur l’innovation en tant que moyen d’émancipation économique pour les jeunes. Le Libéria serait heureux que l’OMPI participe à cette manifestation.
115. La délégation du Monténégro a indiqué que le Directeur général s’était rendu au Monténégro début juillet 2015 pour une série de réunions de haut niveau au cours desquelles il avait réaffirmé l’appui de l’OMPI à l’Office de propriété intellectuelle et au Ministère de l’Économie du Monténégro. En 2015, des chercheurs monténégrins avaient remporté la médaille de l’OMPI pour les inventeurs au cours des “Journées portes ouvertes de la science”, connues pour stimuler et reconnaître la créativité et l’innovation. Le Monténégro avait participé à la Conférence diplomatique pour l’adoption du nouvel Acte de l’Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d’origine et leur enregistrement international (Acte de Genève) et appuyé sans réserve l’adoption du nouveau traité et de sa raison d’être car le Monténégro était convaincu qu’il contribuerait à la réalisation des objectifs essentiels consistant à accroître le nombre de membres et à perpétuer le concept sous‑tendant le système de Lisbonne. La délégation souscrivait aux déclarations faites par la délégation de la Roumanie au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes. Le Monténégro soutenait les efforts de l’OMPI visant à poursuivre le développement du cadre normatif international de la propriété intellectuelle et sa réponse aux nouveaux défis mondiaux et restait attaché aux travaux de tous les comités et groupes de travail de l’OMPI. Le délégation a déclaré que le Bureau international assurait les meilleurs services mondiaux au titre des systèmes du PCT, de Madrid, de La Haye et de Lisbonne au sein du Département pour les pays en transition et les pays développés, qui avait aidé l’Office de la propriété intellectuelle du Monténégro (IPOM) à participer à différentes instances, conférences et séminaires de l’OMPI. Le Monténégro avait rempli ses obligations au titre de la feuille de route européenne pour 2014‑2015 conformément aux critères arrêtés avec la Commission européenne et coopérait activement avec l’OEB pour préparer l’adhésion à la Convention sur le brevet européen. Le Monténégro avait adopté une loi sur les brevets le 6 août 2015. La principale innovation résidait dans une disposition relative à la brevetabilité figurant à l’article 46, qui ouvrait de nouvelles possibilités pour la protection par brevet. Le Monténégro poursuivait en outre activement sa coopération avec l’OHMI, qui avait apporté une assistance à l’IPOM. Le Gouvernement du Monténégro avait également soumis au Parlement de nouveaux instruments relatifs aux marques, aux dessins et modèles industriels, aux topographies de semiconducteurs ainsi qu’au droit d’auteur et aux droits connexes. La délégation était résolue à contribuer de manière positive et constructive à la réussite des assemblées.
116. La délégation du Niger a fait observer que les assemblées étaient une nouvelle fois saisies de deux questions importantes, à savoir, d’une part, la convocation d’une conférence diplomatique sur les dessins et modèles industriels et, d’autre part, la poursuite des négociations au sein de l’IGC. La délégation, tout en se félicitant des avancées enregistrées dans les négociations au sein de l’IGC, a déploré le blocage de ses travaux durant l’année écoulée. Dans ce contexte, elle a dit espérer la reprise et la poursuite des négociations au sein de l’IGC en vue de permettre la convocation à court terme d’une conférence diplomatique sur ces questions. Par ailleurs, conformément au plan d’action adopté à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les PMA, la délégation a encouragé l’OMPI à renforcer son assistance en faveur des PMA. Elle a précisé que dans son pays, le gouvernement était en train de mettre en œuvre un plan de développement économique et social dont la vision se fondait notamment sur l’édification d’une société ouverte et attachée au savoir et a l’innovation technologique. À cet égard, le gouvernement trouvait, à travers l’initiative des CATI, un moyen sur lequel s’appuyer pour atteindre certains objectifs de développement, ce qui expliquait qu’il avait décidé de doter toutes les grandes universités du pays d’un CATI. La délégation a poursuivi en indiquant que le gouvernement avait exprimé sa gratitude pour l’assistance dont il avait bénéficié lors de l’implantation du CATI dans la première université du pays, mais qu’il attendait toujours la mission d’experts qui devait permettre de lancer les activités des CATI des universités de Maradi et de Zinder. La délégation a dit appuyer les déclarations faites par les délégations du Nigéria au nom du groupe des pays africains et du Bénin au nom des PMA.
117. La délégation de la Norvège a estimé qu’il était important d’améliorer la capacité des États membres à contrôler la situation économique et l’administration de l’OMPI et s’est félicitée des efforts continus qui étaient déployés à cet effet. Elle a remercié le Bureau international pour son engagement permanent à assurer les meilleurs services possibles à l’échelle mondiale dans le cadre des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye, ajoutant que l’harmonisation des systèmes, l’attachement constant à simplifier les opérations et à réaliser des économies dans l’intérêt des utilisateurs étaient des éléments cruciaux pour la poursuite et l’augmentation de l’utilisation de ces services mondiaux de propriété intellectuelle. La Norvège a appuyé les efforts des groupes de travail concernés, qui ont fait avancer l’amélioration des règlements, des principes directeurs et des pratiques dans l’intérêt des utilisateurs actuels et futurs des systèmes en question. La délégation se réjouissait de la convocation d’une conférence diplomatique en vue de l’adoption du DLT et déplorait le retard pris dans l’adoption de ce traité, lequel simplifierait la situation pour un grand nombre d’innovateurs dans le monde. Bien que l’évolution de la dernière réunion de 2014 n’ait pas été favorable, les débats constructifs menés en mars 2015 avaient fait renaître l’espoir de résoudre les questions en suspens, permettant ainsi au SCT d’avancer dans l’élaboration du traité. La Norvège accueillerait avec satisfaction un accord concernant le renouvellement du mandat de l’IGC après une année de stagnation. Malgré les divergences de vues et d’intérêts qui existaient à l’égard des travaux de l’IGC, la délégation pensait qu’il était possible de parvenir à un accord sur un mandat qui permettrait de poursuivre les travaux d’une manière acceptable par toutes les parties. En conséquence, un compromis était essentiel et fortement encouragé par la délégation. La loi norvégienne sur les brevets avait été modifiée pour entrer en vigueur en juillet 2015 en vue d’autoriser des nantissements spéciaux pour les brevets, les demandes de brevet, les certificats complémentaires de protection et les licences sur ces droits. Des modifications similaires avaient été apportées à la loi sur le droit d’obtenteur. L’Office norvégien de la propriété industrielle, en coopération avec la Direction des douanes et des droits d’accise et le Ministère de la culture, et avec l’appui financier du Ministère du commerce, de l’industrie et de la pêche, avait créé un site Internet (velgekte.no) qui faisait la promotion des produits authentiques, du contenu légal, et sensibilisait à la lutte contre la contrefaçon et le piratage. La Norvège avait aussi mis en place un réseau gouvernemental auquel participaient neuf administrations afin d’améliorer la coordination et la coopération dans la lutte contre ces atteintes. L’an dernier, NORCODE et l’Office norvégien de la propriété industrielle, en coopération avec l’Académie de l’OMPI, avaient fourni une assistance technique sous la forme de divers programmes de formation.
118. La délégation de la Serbie, soulignant que la propriété intellectuelle contribuait au développement économique, culturel et social de tous les pays en favorisant la créativité et l’innovation, s’est félicitée des activités menées par l’OMPI et des résultats concrets obtenus au cours de la période écoulée, notamment pour ce qui était de renforcer le système mondial de protection de la propriété intellectuelle et d’offrir un cadre international à un dialogue approfondi sur différents éléments du système de propriété intellectuelle. La Serbie reconnaissait l’importance du rôle de l’OMPI en matière d’établissement de normes et appréciait au plus haut point la réussite de la Conférence diplomatique de mai 2015 ayant abouti à l’adoption de l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne. L’activité la plus importante menée par la Serbie au cours de l’année écoulée avait été l’ouverture des négociations d’adhésion à l’Union européenne. Les droits de propriété intellectuelle avaient fait partie du processus d’examen analytique mené par l’Union européenne en octobre et novembre 2014. La Serbie restait en attente du rapport de cet examen, qui constituait une étape importante du processus d’adhésion, tout en poursuivant ses efforts d’alignement sur la législation de l’Union européenne. Les efforts continus visant à renforcer l’application des droits de propriété intellectuelle en Serbie avaient abouti à la création d’un organisme gouvernemental chargé de la coordination de l’application des droits de propriété intellectuelle afin de promouvoir certains domaines particuliers de l’application des droits, tels que la sensibilisation du public, l’échange de données, la coopération avec les titulaires de droits, ainsi que la nouvelle stratégie nationale de développement de la propriété intellectuelle de la Serbie, actuellement encore au stade de l’élaboration. Par conséquent, il était nécessaire de moderniser l’approche de l’OMPI à l’égard de pays tels que la Serbie qui se trouvaient en période de transition finale, mais qui se heurtaient encore à des problèmes et des difficultés dans la mise en place d’un système de protection des droits de propriété intellectuelle pleinement développé. La délégation a fait remarquer que l’actuel modèle universel de coopération n’était peut‑être pas le mieux adapté pour résoudre cette question et pour atteindre les plus hautes normes de protection de la propriété intellectuelle, notamment en matière d’amélioration des systèmes informatiques et de transfert de technologie et d’innovation. Elle a exprimé sa reconnaissance à l’OMPI pour les applications informatiques avancées introduites par l’Office serbe de la propriété intellectuelle au cours des 10 dernières années, grâce au succès de la mise en œuvre et de l’amélioration du système IPAS de l’OMPI. Au cours de l’année passée, des informaticiens serbes avaient conçu et élaboré un système de dépôt électronique hautement compatible avec le système IPAS, et qui était actuellement en phase de finale de développement. La Serbie était disposée à poursuivre et à renforcer sa coopération avec l’OMPI en vue de tester et de développer d’autres outils logiciels disponibles dans les autres offices nationaux de propriété intellectuelle. L’atelier consacré à la commercialisation et l’évaluation de la propriété intellectuelle se tiendrait à Belgrade à la mi‑octobre, et l’étude sur la contribution économique des industries du droit d’auteur en Serbie, qui était fondée sur le *Guide de l’évaluation de la contribution économique des industries du droit d’auteur* publié par l’OMPI l’année précédente, avait fait l’objet d’une présentation à la faculté de droit de l’Université de Belgrade, le 23 septembre 2015. En 2014, les résultats de la mise en œuvre de la stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle de la Serbie avaient fait l’objet d’une évaluation et l’étude sur l’intégration de la propriété intellectuelle dans la formulation de la politique nationale d’innovation en Serbie avait été publiée.
119. La délégation des Seychelles a exprimé sa gratitude au Directeur général de l’OMPI et à l’OMC pour l’appui continu qu’ils apportaient à son pays. À la suite de l’adhésion des Seychelles à l’OMC et à l’Accord sur les ADPIC, le pays avait rédigé une nouvelle loi sur la propriété industrielle qui comprenait de nouvelles notions. En conséquence, de nouveaux articles ne figurant pas dans la loi précédente avaient été incorporés. Parmi ces nouvelles notions figuraient les dessins et modèles industriels, les indications géographiques, les schémas de configuration et les circuits intégrés. Ces nouveaux éléments avaient représenté un défi pour les Seychelles, tant du point de vue de l’expertise que de celui du volume, ce qui avait motivé une demande d’assistance technique auprès de l’OMPI afin d’y faire face. La délégation espérait que la présence des Seychelles à la réunion contribuerait à intensifier ses efforts en vue de renforcer la visibilité et l’efficacité de son office de propriété intellectuelle et de rendre le secteur de la propriété intellectuelle aux Seychelles plus interactif. En début d’année 2015, les Seychelles avaient pu bénéficier d’un atelier de formation régional de l’OMPI sur le système IPAS pour la gestion des opérations qui s’était tenu à Walvis Bay (Namibie) du 13 au 17 avril 2015, et une demande avait été adressée à l’OMPI par les Seychelles en vue de la poursuite de la formation de son personnel.
120. La délégation de la Slovaquie a déclaré que son pays, en tant que membre de l’Union européenne et du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, s’associait aux déclarations faites par les représentants de ces groupes. Un travail considérable avait été accompli durant l’année précédente, la principale avancée dans le domaine normatif étant l’adoption de l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne à l’issue de la conférence diplomatique tenue en mai 2015. La délégation avait participé activement aux négociations lors de la conférence diplomatique et avait apprécié le caractère franc, équilibré et ouvert des discussions. La Slovaquie avait dûment pris en considération les vues de tous les États membres de l’OMPI, quels que soient leur position ou le groupe régional auquel ils appartenaient, car il importait de faire preuve de bonne volonté en écoutant toutes les parties et en évaluant tous les arguments pertinents. La Slovaquie était consciente de sa part de responsabilité en tant qu’État membre du système de Lisbonne et était disposée à négocier avec les partenaires concernés dans ce cadre. Elle était en outre l’un des pays fondateurs de l’Institut des brevets de Visegrad, qui avait de bonnes chances d’être nommé en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international selon le PCT.
121. La délégation du Swaziland a félicité le président pour son élection et l’a assuré de son soutien sans réserve. Le Swaziland souhaitait s’associer à la déclaration faite par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains. Il se félicitait des résultats obtenus jusqu’ici par le CDIP. Cela étant, la délégation a également souligné la lenteur des progrès sur certaines questions relatives à l’établissement de normes et a appelé les États membres à faire preuve d’esprit de conciliation. Sur les travaux de l’IGC, il était impératif de prendre une décision en faveur de la convocation d’une conférence diplomatique pour adopter un instrument juridiquement contraignant assurant une protection effective. Au sujet du DLT, la délégation a exhorté les États membres à faire preuve de flexibilité de manière à parvenir à un consensus sur l’inclusion de dispositions relatives au renforcement des capacités et à l’assistance technique, de façon à permettre à chacun de mettre en œuvre le traité une fois adopté. Sur la question des bureaux extérieurs, le Swaziland estimait que la création de deux bureaux extérieurs était attendue de longue date et appuyait la recommandation pour que ces bureaux soient établis en Afrique afin de faciliter la bonne administration de la propriété intellectuelle. Quant aux progrès réalisés au Swaziland concernant le cadre juridique et l’administration de la propriété intellectuelle, le Parlement était saisi de projets de loi dont la promulgation était attendue pour le début de 2016 : a) projet de loi sur le droit d’auteur et les droits voisins; b) projet de loi sur le tribunal de propriété intellectuelle du Swaziland; c) projet de loi modificative de la loi sur les marques; d) projet de loi sur les brevets. La délégation a exprimé ses remerciements à l’OMPI pour son assistance technique et financière. L’élaboration de la politique et de la stratégie nationales en matière de propriété intellectuelle serait finalisée en 2016. Le Swaziland avait décidé de recevoir le système IPAS, estimant que sa mise en œuvre transformerait le traitement des demandes et permettrait d’offrir un service amélioré aux clients. La délégation a transmis les remerciements de son pays à l’OMPI pour l’assistance qu’il recevait et indiqué qu’il attendait avec intérêt la poursuite de cette assistance pour la rédaction des règlements d’application nécessaires une fois les projets de loi en lecture devant le parlement promulgués. Le Swaziland était fermement résolu à appuyer toutes les initiatives de l’OMPI visant à mettre la propriété intellectuelle au service de la croissance économique et espérait que l’OMPI continuerait d’appuyer le pays dans ses efforts visant à concrétiser sa vision afin d’atteindre un niveau mondial dans chaque secteur de l’économie d’ici 2022.
122. La délégation de la République arabe syrienne a remercié le président, le Directeur général ainsi que l’ensemble des membres du personnel de l’OMPI pour l’appui et la contribution qu’ils continuaient d’apporter en vue de l’élaboration de la propriété intellectuelle en République arabe syrienne. La délégation s’est dite assurée que les efforts du Directeur général et l’esprit de coopération qui régnait au sein de l’OMPI permettraient d’obtenir encore d’autres résultats dont l’incidence sur le paysage de la propriété intellectuelle ne pourrait être que positive dans tous les domaines. L’Organisation avait participé à la mise en place d’un cadre législatif et d’une infrastructure de la propriété intellectuelle en Syrie, avec notamment l’élaboration de la loi n° 8 de 2007 sur les marques, les dessins et modèles industriels, les indications géographiques et la concurrence déloyale; et la loi n° 18 de 2012 sur les brevets, y compris les modèles d’utilité. En collaboration avec l’OMPI, un comité représentant tous les acteurs du secteur public, des entreprises et des PME était actuellement chargé d’élaborer une stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle, en vue de promouvoir la créativité et l’innovation aux fins d’assurer le plein développement du pays. Par ailleurs, une enquête était actuellement menée au niveau national sur la propriété intellectuelle et serait présentée à l’OMPI dès qu’elle serait terminée en vue d’établir un programme de coopération avec l’Organisation qui recouvrirait également l’aide à fournir à divers secteurs. La République arabe syrienne apportait un soutien accru aux créateurs et aux inventeurs, efforts dont avaient témoigné l’organisation du Salon de l’invention et de l’innovation d’Al Bassel de 2013 (seizième édition) et celle de la dix‑septième édition qui se tiendrait du 1er au 5 novembre 2015. L’OMPI avait décidé de continuer à appuyer cette manifestation majeure en offrant la Médaille du meilleur inventeur et la plaque du meilleur participant dans la catégorie étudiants. Suite au succès remporté par le Concours national de la créativité et de l’invention qui en 2013 avait encouragé les jeunes créateurs et inventeurs à présenter leurs œuvres, un deuxième concours avait été organisé. Le gouvernement reconnaissait en effet qu’il était nécessaire d’appuyer et de guider la créativité et l’innovation parmi les jeunes générations. Dans ce but, un comité de haut niveau avait été créé pour promouvoir la créativité et l’innovation et un mandat lui avait été confié dont le but était d’intégrer un tel appui dans tous les secteurs en déterminant avec précision le rôle de chacun de ces secteurs. La République arabe syrienne poursuivait l’élaboration et la mise en œuvre du programme de diffusion de la culture de la propriété intellectuelle, dans les universités et les écoles, dans le but de sensibiliser à l’importance de la propriété intellectuelle et d’encourager les universitaires à appuyer la créativité et l’innovation. Ce programme était également destiné aux secteurs industriels et commerciaux y compris aux PME. À cet égard, les collections des publications de l’OMPI et d’autres contenus étaient diffusées sous forme de CD à divers secteurs, avec des traductions succinctes en langue arabe. Ce matériel était essentiellement axé sur les services d’information gratuits de l’OMPI en matière de brevets ainsi que sur la formation à l’utilisation des bases de données mondiales sur les brevets. Un programme de sensibilisation de l’OMPI était également mis en œuvre. En outre, des améliorations étaient actuellement apportées au site Web de la Direction de la propriété commerciale et industrielle (DCIP) et un magazine mensuel diffusait en ligne des informations et des actualités relatives à la propriété intellectuelle ainsi que des données concernant l’enregistrement des marques, des dessins et modèles industriels et des brevets en Syrie. Grâce à ce programme de diffusion de la culture de la propriété intellectuelle, ce concept pouvait être enseigné tant dans les écoles que les instituts et les universités, notamment suite à la conclusion d’un mémorandum d’accord avec le Ministère de l’éducation visant à développer des compétences et des talents créatifs dans le cadre du programme de sensibilisation qui figurait dans les publications et les documents de l’OMPI. En outre, la bibliothèque nationale de la propriété intellectuelle avait été inaugurée à l’occasion de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle. La délégation espérait que le pays bénéficierait des projets relatifs au plan d’action de l’OMPI pour le développement, notamment en ce qui concernait la mise en place de CATI. La délégation s’est félicitée des efforts accomplis par le Secrétariat et a adressé ses remerciements au Bureau régional pour les pays arabes de l’OMPI pour l’appui constructif qu’il leur apportait.
123. La délégation de la Trinité‑et‑Tobago a souscrit à la déclaration de la délégation du Brésil au nom du GRULAC. Malgré le changement d’administration récent, la Trinité‑et‑Tobago restait déterminée à renforcer le système de la propriété intellectuelle et à participer au système multilatéral. Les travaux avaient avancé en ce qui concernait l’étude des modifications qui devraient être apportées à la législation pour jouir des avantages procurés par la conclusion des traités de Beijing et de Marrakech. La Trinité‑et‑Tobago était reconnaissante au Directeur général et à l’OMPI de lui avoir donné des orientations dans ce domaine et d’envisager l’établissement d’un système volontaire d’enregistrement du droit d’auteur. Le pays appréciait également l’appui continu fourni par l’OMPI à la création d’une académie de la propriété intellectuelle par l’intermédiaire de l’Office de propriété intellectuelle de la Trinité‑et‑Tobago. Outre des cours spécialisés de propriété intellectuelle à la Faculté de droit Sir Hugh Wooding, d’autres cours étaient dispensés à l’Institut de recherche industrielle des Caraïbes, où l’office de propriété intellectuelle conseillait les bénéficiaires de la pépinière d’entreprises et où une formation sur l’exploitation des brevets allait être lancée. D’autres institutions comme exporTT et l’Université de la Trinité‑et‑Tobago cherchaient à conclure des mémorandums d’accord pour fournir des services consultatifs et donner des cours en matière de propriété intellectuelle. De plus, l’office de propriété intellectuelle proposait un nouveau module d’enseignement de la propriété intellectuelle dans le cadre d’un programme de maîtrise en informatique à l’University of the West Indies. Le projet relatif à la promotion du respect de la propriété intellectuelle, soumis au titre du programme d’investissement du secteur public, avait été intégré dans le programme de travail de l’office. Au début de 2015, la Trinité‑et‑Tobago avait abrogé et remplacé sa loi sur les marques. La nouvelle loi qui avait été sanctionnée contenait des dispositions applicables à de nouveaux types de marques, ouvrant la voie à la mise en œuvre du Protocole de Madrid. Une fois que la réglementation aurait été fixée et la législation promulguée par le Président, le pays pourrait adhérer au Protocole de Madrid; la Trinité‑et‑Tobago a remercié le Secteur des marques et des dessins et modèles pour l’avoir aidée à atteindre ce cap. La délégation a salué le travail considérable accompli par la Section des Caraïbes (Bureau régional pour l’Amérique latine et les Caraïbes) et était convaincue que cette section serait encore renforcée, lui donnant les moyens de remplir ses objectifs en 2015‑2016. La Trinité‑et‑Tobago était soucieuse de préserver les résultats remarquables enregistrés à l’IGC au fil des ans et appuyait les propositions visant à renforcer le comité et son action. La délégation trouvait encourageants les efforts déployés par le Directeur général pour permettre à l’Organisation d’exécuter le mandat confié par les États membres, et ne doutait pas que le développement de la propriété intellectuelle se poursuivrait sous sa direction.
124. La délégation de la République‑Unie de Tanzanie s’est associée aux déclarations faites par les délégations du Nigéria au nom du groupe des pays africains et du Bénin au nom des PMA. La République‑Unie de Tanzanie attachait une grande importance aux initiatives prises par l’OMPI et son Directeur général, M. Francis Gurry, en faveur du développement et de la croissance économique en Afrique et dans les PMA, notamment dans le domaine du renforcement des capacités technologiques. Même les pays les plus pauvres possédaient des actifs de propriété intellectuelle qui, s’ils étaient bien gérés, protégés et utilisés, pouvaient créer de la richesse. Sous la conduite du Directeur général, la République‑Unie de Tanzanie comptait sur la poursuite du soutien aux PMA en mettant la propriété intellectuelle au service du développement. Dans la mesure où le budget ordinaire et la structure des programmes de l’Organisation restaient le principal moyen d’exécution des programmes de coopération, la délégation a demandé instamment aux pays membres de participer de manière constructive aux débats et d’approuver le budget pour l’exercice biennal suivant, condition indispensable à la mise en œuvre d’activités et de projets dans des domaines tels que le transfert de technologie et l’accès à l’information scientifique et technique en Afrique et dans les PMA. La délégation a remercié l’OMPI pour les projets d’assistance technique qu’elle avait entrepris en République‑Unie de Tanzanie dans le cadre du groupe A du Plan d’action pour le développement, notamment l’installation et l’aide à la maintenance du système IPAS; l’assistance fournie pour la mise au point d’une stratégie nationale de propriété intellectuelle, qui avait facilité l’établissement d’une politique nationale en la matière; et l’appui à l’élaboration en cours d’une stratégie nationale relative aux marques qui devrait permettre aux produits des PME du pays, comme les épices et le café, de rivaliser avec la concurrence internationale. Par ailleurs, la République‑Unie de Tanzanie était en train de numériser ses documents et registres en vue de l’adoption du système de gestion électronique des documents; le soutien de l’OMPI serait grandement apprécié à cette fin. Le 24 août 2015, en coopération avec la Commission nationale des sciences et de la technologie (COSTECH), l’Organisation avait lancé un projet adapté de transfert de technologie visant à promouvoir le développement économique du pays, en particulier dans le secteur industriel. Il était encourageant de noter que des projets similaires avaient donné de bons résultats dans les pays pilotes. Enfin, la délégation estimait que la création de deux bureaux extérieurs de l’OMPI en Afrique était une revendication tout à fait justifiée, et a prié les membres d’appuyer son approbation à la session en cours de l’assemblée.
125. La délégation de la Zambie s’est alignée sur les déclarations faites par les délégations du Nigéria au nom du groupe des pays africains et du Bénin au nom des PMA. La Zambie continuait d’espérer que les négociations de l’IGC finiraient par porter leurs fruits compte tenu des progrès réalisés jusqu’ici; elle appelait donc au renouvellement du mandat du comité. La Zambie attachait une grande importance à la protection des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et des expressions culturelles traditionnelles et avait commencé à établir à cet effet un système national *sui generis*, visant également à assurer le partage loyal et équitable des avantages découlant de l’utilisation des ressources génétiques. La Zambie attachait en outre une grande importance aux idéaux de l’OMPI et était reconnaissante des efforts déployés pour intégrer le Plan d’action pour le développement dans toutes les activités de l’Organisation afin d’accélérer le développement social, culturel et économique des pays en développement. La délégation comptait sur la poursuite de la coopération avec l’OMPI pour libérer totalement le potentiel de la propriété intellectuelle en tant que moteur d’innovation et de progrès technique. En conséquence, la Zambie exhortait l’OMPI à appuyer d’autres activités de sensibilisation à la valeur de la propriété intellectuelle et de promotion de l’utilisation efficace du système de propriété intellectuelle par les universités, l’industrie et les PME dans les pays en développement tels que la Zambie. La délégation a également exprimé ses remerciements à l’OMPI pour son inlassable appui au développement de la propriété intellectuelle en Zambie, en particulier dans le contexte de l’automatisation des procédures administratives et juridiques en matière de propriété industrielle et du renforcement des capacités dans des domaines tels que le système IPAS. Pour contribuer à la coopération régionale en matière de développement de la propriété intellectuelle, la Zambie envisageait d’accueillir les réunions des conseils ministériel et administratif de l’ARIPO à Lusaka du 16 au 20 novembre 2015. La délégation ne doutait pas que des progrès seraient accomplis vers la réalisation de l’objectif commun d’une protection internationale des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et des expressions culturelles traditionnelles.
126. La délégation de l’Arabie saoudite a félicité le président pour son élection et a rendu hommage au Directeur général de l’OMPI pour les résultats satisfaisants obtenus de façon répétée par l’Organisation. La délégation a souligné l’importance de la propriété intellectuelle à une époque caractérisée par la rapidité de l’évolution technique et le renforcement des réseaux sociaux et elle a donné des précisions sur la place importante occupée par les normes de propriété intellectuelle, profondément ancrées dans l’histoire de l’Arabie saoudite comme en témoignent les coutumes musulmanes et arabes. L’élaboration d’une législation en matière de propriété intellectuelle résulte de la rapidité de l’évolution technique dans les domaines économique, culturel et religieux et de l’émergence de nouvelles transactions et interactions nécessitant des normes modernes de protection pour les créateurs et les innovateurs. En conséquence, la propriété intellectuelle est devenue un élément indispensable des relations commerciales aux niveaux national et international et elle génère de la valeur pour les économies nationales. Les droits de propriété intellectuelle sous leurs diverses formes constituent une incitation à la créativité et à l’innovation et contribuent à la création de richesses, attirant ainsi les investisseurs dans un environnement caractérisé par la protection. La délégation a ensuite ajouté que des lois et des politiques efficaces et transparentes permettaient de garantir la protection des droits de propriété intellectuelle et se traduisaient par des retombées positives sur le plan socioéconomique. Dans ce contexte, l’Arabie saoudite, en collaboration avec l’OMPI et les autres parties concernées, œuvrait à la mise en place d’un environnement permettant de tirer le meilleur parti du système de la propriété intellectuelle. Consciente de l’importance notable de la protection des droits de propriété intellectuelle, l’Arabie saoudite élaborait des lois et réglementations pertinentes et établissait des mécanismes de protection efficaces. Par ailleurs, le pays avait adhéré à plusieurs traités internationaux en matière de propriété intellectuelle et avait modernisé son cadre législatif national dans le respect des obligations internationales et des évolutions au niveau mondial. Cet environnement devait garantir la protection tant des titulaires de droits que des consommateurs et empêcher l’utilisation des produits piratés et contrefaits, notamment les produits alimentaires et les médicaments. Dans le cadre de ces efforts et sur cette toile de fond, la délégation s’est félicitée de participer aux assemblées en cours et de faire part des actions engagées dans l’intérêt de tous. Elle a souligné que l’Arabie saoudite arrivait parmi les premiers au classement de l’Indice mondial 2015 de l’innovation pour la région arabe et quarante‑troisième au niveau international. En outre, le pays arrivait parmi les premiers au classement pour le Moyen-Orient, avec 44% des unités saisies aux frontières, soit un total de 367 millions pour les produits portant atteinte aux droits. La délégation a également mentionné divers accords conclus avec des propriétaires de marques pour les inspections aux frontières et les enquêtes portant sur les imitations de marques de produits importés. Par ailleurs, l’automatisation de l’Office saoudien des brevets prévoyait l’introduction de services électroniques pour l’enregistrement et la gestion des demandes de brevet et des dessins et modèles ainsi que pour les procédures de délivrance. Le traitement et l’examen des demandes de brevet faisaient également l’objet d’une procédure accélérée dans le cadre d’un programme de travail intégré visant à atteindre un délai maximum d’une année pour le traitement des demandes de brevet à compter de leur date de dépôt, et un délai maximum d’une journée pour les dessins et modèles industriels lorsque l’ensemble des conditions de forme sont respectées. À l’occasion de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle, diverses manifestations ont été organisées par les autorités compétentes dans le pays, notamment des séminaires et ateliers à l’intention des responsables de l’innovation, du transfert de technologie et de la gestion de la propriété intellectuelle dans les centres de recherche, les entreprises et pour d’autres hauts fonctionnaires. Ont également été organisés des ateliers sur la protection des marques, en coopération avec l’OMPI. Compte tenu de l’importance de l’information en matière de brevets, les documents de brevet ont été convertis au format XML afin de favoriser les contenus rédigés en arabe et de se préparer à leur intégration dans le récent projet ARABPAT. La suite des travaux porte sur l’intégration dans la base de données PATENTSCOPE, dans le cadre d’un projet de coopération mené avec l’OMPI. La délégation a également souhaité souligner la récente désignation de l’Office saoudien des brevets en tant qu’office récepteur du PCT et le déploiement du système électronique correspondant. En outre, la délégation a déclaré attacher beaucoup d’importance à l’utilisation de dispositifs interactifs et intelligents, dans les divers domaines de la propriété intellectuelle, pour communiquer rapidement avec les utilisateurs et les parties concernées, accélérer le processus de délivrance des titres de propriété intellectuelle et établir des rapports sur les atteintes constatées au plus vite. Ces fonctionnalités interactives ont efficacement contribué à la réduction des atteintes aux droits de propriété intellectuelle. Par ailleurs, des ressources humaines et financières considérables ont été investies dans le développement des transactions électroniques, pour un déploiement à hauteur de 100% dans le traitement et l’enregistrement des marques et des noms commerciaux. Dans le cadre d’un comité national, composé de toutes les parties concernées par la propriété intellectuelle, l’Arabie saoudite a envisagé une participation plus large aux systèmes internationaux de propriété intellectuelle administrés par l’OMPI et a commencé à examiner plusieurs traités internationaux auxquels elle pourrait adhérer. À cet égard, la délégation se réjouissait de poursuivre sa coopération avec l’OMPI afin de recevoir des précisions sur les avantages qu’offre une adhésion. Dans le domaine de l’application des droits de propriété intellectuelle, les autorités compétentes se sont intéressées aux poursuites relatives au piratage de logiciels et aux produits de contrefaçon, notamment en mettant à la disposition des consommateurs et des utilisateurs concernés des systèmes de notification par ordinateur ou au moyen d’un dispositif intelligent. La délégation a rappelé avec satisfaction que, grâce à une protection efficace des droits de propriété intellectuelle, l’Arabie saoudite ne figurait pas dans la liste noire du piratage. Le pays allait poursuivre ses efforts pour réduire le nombre d’atteintes aux droits de propriété intellectuelle, notamment en rassemblant tous les organismes publics compétents en matière de propriété intellectuelle au sein d’un organe unique qui serait financièrement et administrativement indépendant. En conclusion, la délégation a félicité le Secrétariat de l’OMPI et tous les membres de l’Organisation pour les efforts qu’ils déployaient pour promouvoir la propriété intellectuelle.
127. Le représentant de l’Union africaine a souligné qu’au cours des dernières années, les dirigeants africains avaient reconnu le rôle essentiel que la science, la technologie et l’innovation pouvaient jouer dans la transformation des économies africaines. Cela avait été clairement énoncé dans l’Agenda 2063 de l’Union africaine, qui soulignait leur importance pour le développement socioéconomique et la croissance en Afrique. La Stratégie pour la science, la technologie et l’innovation pour l’Afrique 2024 (STISA–2024) fournissait un cadre pour les activités visant à atteindre les objectifs fixés dans l’intérêt du peuple. En fait, la Position africaine commune (PAC) sur le programme de développement pour l’après–2015 comprenait un pilier consacré à la science, à la technologie et à l’innovation. L’Afrique était déterminée à créer des conditions propices à l’innovation grâce au renforcement de son cadre financier et règlementaire; au renforcement et à la création, le cas échéant, d’institutions africaines chargées de défendre les droits de propriété intellectuelle; à la protection de la propriété intellectuelle et des droits industriels; à l’augmentation des financements en faveur de la recherche scientifique et technologique et de l’innovation; et à la promotion de la collaboration entre les pays africains dans le domaine des sciences et des technologies pour le développement. Cette position africaine transparaissait dans les objectifs de développement durable de l’ONU adoptés à New York en septembre 2015 et les chefs d’État et de gouvernement de l’Union africaine avaient également décidé lors d’un sommet de créer une organisation panafricaine de la propriété intellectuelle (OPAPI) dont les statuts avaient été soumis à la conférence des ministres africains de la justice, prévue en novembre 2015. Sous la direction de M. Francis Gurry, l’OMPI avait mené des activités fructueuses en Afrique grâce à ses programmes de promotion d’une utilisation efficace de la propriété intellectuelle au service du développement socioéconomique, scientifique, technologique et culturelle. Le Rapport sur l’Indice mondial 2015 de l’innovation indiquait les tendances positives en Afrique, avec un certain nombre de pays à faible revenu cités parmi les bons élèves de l’innovation, dont les résultats atteignaient désormais des niveaux auparavant réservés aux groupes des pays à revenu intermédiaire de la tranche inférieure. En Afrique subsaharienne, le Rwanda (94e), le Mozambique (95e) et le Malawi (98e) se hissaient au rang des pays à revenu intermédiaire et le Kenya, le Mali, le Burkina Faso et l’Ouganda obtenaient des résultats dépassant d’une manière générale ceux des autres pays de même niveau de développement. En tête des classements en Afrique figurait Maurice, suivie de l’Afrique du Sud. Tous ces faits étaient des signes positifs indiquant que les cadres politiques existants stimulaient l’innovation au service du développement. La délégation avait donc le plaisir d’annoncer la première initiative de coopération Union africaine–OMPI, à savoir la Conférence ministérielle africaine 2015 sur la propriété intellectuelle pour une Afrique émergente, qui réunirait des ministres, des représentants des commissions économiques régionales, des experts internationaux en propriété intellectuelle, des membres d’organisations intergouvernementales, d’institutions régionales de propriété intellectuelle, d’universités et d’instituts de recherche‑développement, des chefs d’entreprise et des représentants du secteur privé. La délégation a également fait part de sa profonde gratitude au Sénégal pour avoir accepté d’accueillir cet événement ainsi qu’au Japon pour son appui financier et son engagement en faveur du développement de la propriété intellectuelle en Afrique. L’un des plus grands atouts de l’Afrique était ses nombreuses ressources humaines, estimées à plus d’un milliard, dont la majorité étaient sans emploi ou sous‑employées, n’avaient pas reçu de formation ou d’éducation suffisante ou n’avaient pas accès au capital. Un atelier d’une journée serait donc organisé avant la tenue de la conférence ministérielle, à l’intention des jeunes créateurs, innovateurs, inventeurs et entrepreneurs africains pour leur permettre d’échanger des vues avec des experts internationaux ou régionaux sur le système de propriété intellectuelle. Cet atelier porterait sur les moyens d’utiliser le système de propriété intellectuelle pour protéger, améliorer et commercialiser les innovations, d’encourager les PME à l’utiliser pour accroître leur compétitivité commerciale et d’encourager et de stimuler davantage la créativité et l’innovation. Le compte rendu de l’atelier serait présenté à la conférence ministérielle. La délégation considérait que la conférence ministérielle ne devrait pas simplement s’achever “comme d’habitude” mais, au contraire, avec des orientations claires sur la façon dont le continent utiliserait le système de propriété intellectuelle au service de la création de richesses et de la transformation des économies nationales en tirant parti des possibilités offertes par l’économie du savoir. Pour cela, il fallait travailler dans un cadre global pour assurer à la population un meilleur avenir, fondé sur l’innovation et l’esprit créatif.
128. Le représentant de l’Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) a pleinement associé l’ARIPO aux déclarations faites par les délégations du Nigéria au nom du groupe des pays africains et du Bénin au nom des PMA. Il s’est ensuite félicité des résultats remarquables obtenus dans le système de l’ARIPO tels que le Protocole de Swakopmund relatif à la protection des savoirs traditionnels et des expressions du folklore entré en vigueur le 11 mai 2015. Ce protocole avait été ratifié par sept États membres et il était maintenant possible de s’adresser à l’Office de l’ARIPO pour demander la protection transfrontière des droits de propriété intellectuelle des savoirs traditionnels. L’ARIPO appuyait pleinement la position du groupe des pays africains et des PMA visant à convertir l’IGC en un comité permanent. Le Protocole de l’ARIPO pour la protection des obtentions végétales (Protocole d’Arusha) avait été adopté par la Conférence diplomatique qui s’était tenue à Arusha (République‑Unie de Tanzanie), le 6 juillet 2015. Ce protocole avait pour objet de doter les États membres d’un système régional de protection des obtentions végétales qui reconnaissait la nécessité de fournir aux agriculteurs des variétés végétales améliorées afin d’assurer une production agricole durable. Cinq États membres avaient signé ce protocole qui restait ouvert à la signature d’autres États membres de l’Organisation et d’autres États sur le continent jusqu’au 31 décembre 2015. L’utilisation du nouveau logiciel Polite+ mis au point avec l’aide de l’Agence coréenne de coopération internationale (KOICA) en coopération avec l’OMPI permettait d’améliorer grandement le traitement des demandes déposées par le biais de l’ARIPO. Ce système mis en service le 25 avril 2015 facilitait non seulement les opérations en ligne de traitement et de dépôt des demandes de titres de propriété intellectuelle, mais également la consultation en ligne des dossiers et les paiements électroniques. Ce nouveau système permettait d’octroyer et d’enregistrer des droits de propriété intellectuelle au titre de l’ARIPO par le biais de procédures interactives mises en œuvre entre l’Office de l’ARIPO et les offices nationaux des États membres. Une telle interaction serait encore améliorée dès la mise en œuvre du Module des États membres dans le cadre du projet mis au point par la KOICA avec la coopération du Secteur de l’infrastructure mondiale de l’OMPI, module dont le but était de faciliter la coopération entre l’ARIPO et ses États membres. En coopération avec l’ARIPO, l’OMPI avait continué d’organiser des ateliers et des séminaires dans la région africaine afin de promouvoir la sensibilisation sur l’importance de l’utilisation de droits de propriété intellectuelle pour le développement technologique et économique des pays. L’ARIPO jouait également un rôle très actif en matière de renforcement des capacités et de mise en valeur des ressources humaines dans la région. À cet égard, le représentant se félicitait de la participation de l’OMPI à cette initiative par le biais de ses diverses divisions, et notamment du Bureau régional de l’OMPI pour l’Afrique et de l’Académie de l’OMPI avec la collaboration du JPO qui avait continué d’appuyer le Programme de maîtrise en propriété intellectuelle, dispensé à l’Université d’Afrique et proposé par l’ARIPO et l’OMPI depuis huit ans, programme qui avait permis de former plus de 200 experts en propriété intellectuelle. Ces derniers travaillaient actuellement dans des offices de propriété intellectuelle, des établissements de formation et des cabinets de propriété intellectuelle dans toute l’Afrique et contribuaient fortement au développement de la propriété intellectuelle sur le continent. Le programme de formation était en cours de révision et d’amélioration avec l’introduction de cours plus dynamiques et plus spécialisés et la mise en place de débats thématiques durant la conférence annuelle organisée à la fin de la formation. S’agissant de son mandat dans le domaine du droit d’auteur et des droits connexes, l’ARIPO, avec le soutien de l’OMPI et la collaboration de la Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO) mettait actuellement au point du matériel pédagogique sur la gestion collective de la reprographie en vue de son utilisation dans les formations dispensées dans le Centre de formation régional de l’ARIPO. En outre, en coopération avec l’OMPI et l’IFRRO, un atelier de formation sur le droit d’auteur et les droits connexes avait été organisé au Centre régional africain de formation. Le Bureau régional de l’OMPI pour l’Afrique apportait également son soutien à de nombreux pays africains pour répondre aux questionnaires relatifs à l’état de la protection du droit d’auteur et des droits connexes dans leurs pays respectifs. De telles données permettraient à l’ARIPO et à ses États membres d’élaborer des politiques appropriées dans ce domaine pour toute l’Afrique. Le Secrétariat de l’ARIPO attachait également une grande importance à l’amélioration des conditions de travail à son siège et à l’offre de services de haute qualité. En conséquence, le représentant était heureux d’annoncer que le projet d’extension et de construction du siège de l’ARIPO avait été lancé en avril 2015 et il espérait que ce bâtiment pourrait être inauguré lors de la célébration du quarantième anniversaire de l’ARIPO l’an prochain. Le représentant avait le plaisir d’annoncer que la trente‑neuvième session du Conseil d’administration de l’ARIPO et la quinzième session du Conseil des ministres se tiendraient à Lusaka (Zambie) du 16 au 20 novembre 2015. Il espérait également que le Directeur général de l’OMPI prononcerait le discours liminaire lors de la session du Conseil des ministres. L’ARIPO invitait également les autres chefs de division de l’OMPI et les partenaires de coopération à venir s’exprimer tant devant le Conseil d’administration que devant l’ARIPO.
129. Le représentant de la Ligue des États arabes (LEA) a salué les efforts déployés par l’OMPI depuis plus de 40 ans pour fournir des services de protection de la propriété intellectuelle aux pays du monde entier et notamment aux pays arabes. Il a indiqué que la LEA était fière du partenariat établi avec l’OMPI en vertu du mémorandum d’accord signé en 2000. Les pays arabes bénéficiaient des travaux menés conjointement dans le cadre du partenariat en vue de mettre en œuvre des projets et des activités dans les domaines de la propriété intellectuelle. La LEA s’efforçait de participer activement aux activités et aux initiatives de l’OMPI dont bénéficiaient les pays arabes, dont l’une des plus importantes était WIPO Green. Elle estimait que le respect des droits de propriété intellectuelle passait par divers processus, dont des mesures de sensibilisation et d’information du public. Elle soutenait ainsi toutes les activités de promotion du respect de ces droits, y compris un atelier tenu à son siège en mai 2015 auquel avaient participé le Bureau régional pour les pays arabes de l’OMPI et la Division de la promotion du respect de la propriété intellectuelle, que le représentant a tenu à remercier. Ce dernier a indiqué que la propriété intellectuelle constituait désormais un point important et permanent des ordres du jour des sommets et séminaires organisés par la LEA en coopération avec d’autres groupes régionaux. Concernant le sommet entre les États d’Amérique latine et les États arabes, il a fait savoir que la LEA œuvrait à l’application des décisions prises à l’issue du Sommet du Pérou, tenu à Lima au cours de l’année écoulée. La LEA préparait en outre le quatrième sommet entre les États d’Amérique latine et les États arabes, qui se tiendrait à Riyad (Arabie saoudite). Le représentant a indiqué que les réunions entre la LEA et les autorités chinoises, japonaises et russes avaient porté sur de nombreuses questions relatives à la propriété intellectuelle. Il a en outre souligné que la coopération avec l’OMPI se déroulait dans le cadre de la coopération entre la LEA et l’ONU. La LEA avait pris note et apprécié l’utilité du document d’information sur les bureaux extérieurs de l’OMPI. En conclusion, le représentant de la LEA attend avec intérêt que davantage d’offices soient établis dans les pays arabes et en Afrique.
130. Le représentant du Centre Sud s’est félicité des mesures prises par les Nations Unies qui ont adopté par consensus les nouveaux objectifs de développement durable. Ces objectifs de développement durable qui seront appliqués dès janvier 2016 prônent une vision commune visant à transformer notre monde en un monde meilleur d’ici 2030 grâce au renforcement de la coopération mondiale. Le Centre Sud attendait avec intérêt l’élaboration d’un nouveau cadre stratégique pour l’OMPI dont les objectifs stratégiques s’inscrivaient dans la lignée du système plus vaste des Nations Unies. Il se réjouissait également du renforcement à venir de la coopération entre l’OMPI et les autres institutions des Nations Unies et de la poursuite des travaux des États membres. Il attendait de même avec intérêt que le Secrétariat de l’OMPI mette en œuvre cette vision commune dans le cadre du mandat de l’OMPI et en vertu de sa convention. Le Centre Sud encourageait les États membres non seulement à orienter les travaux de l’Organisation en vue d’élaborer un système de propriété international plus équilibré et plus ouvert à tous mais aussi à intégrer un système de gouvernance des connaissances plus large qui soit bénéfique pour toutes les parties concernées, en d’autres termes, un système qui assure la promotion de la création et de la diffusion des connaissances, qui accélère le transfert des technologies et du savoir‑faire, notamment des technologies essentielles pour la souveraineté alimentaire et la santé à l’échelle mondiale et permette de répondre au changement climatique. Ce système devait promouvoir le partage des innovations mises au point à l’aide de financements publics et être propice à l’exercice et la réalisation des droits de l’homme. Il devait offrir un espace de politique suffisant pour évaluer avec précision et gérer de manière appropriée les effets de la protection et de l’application des droits de propriété intellectuelle, tout en analysant les avantages obtenus au regard des coûts à supporter. Ce système devait également promouvoir la mise en place de garanties dans le but d’assurer un équilibre entre la protection et l’accès et pour éviter toute utilisation illicite et tout usage abusif des droits de propriété intellectuelle. Des efforts soutenus visant à mener à bien le plan d’action de l’OMPI pour le développement, avec la mise en œuvre des 45 recommandations approuvées, constitueraient les facteurs déterminants du succès de cette tâche. Le Centre Sud espérait que lors de la session 2015 des assemblées les discussions se dérouleraient dans un esprit de coopération, de compromis et de consensus semblable à celui qui avait permis aux États membres des Nations Unies d’élaborer le Programme de développement pour l’après‑2015. Il s’agissait en particulier de faire montre de la volonté politique requise pour faire progresser les travaux fondés sur un texte, en toute bonne foi, dans le but de parvenir à des solutions efficaces permettant de résoudre les problèmes continus d’appropriation et d’utilisation illicites des ressources génétiques et des savoirs traditionnels dans le cadre du système de propriété intellectuelle. Il fallait, en effet, accorder enfin toute la reconnaissance requise au rôle que jouent les savoirs traditionnels en matière de promotion non seulement de la créativité et de l’innovation mais également de la santé et de la réduction de la pauvreté. Le Centre Sud priait également l’Assemblée générale de l’OMPI de 2015 d’apporter des orientations à l’égard d’un certain nombre d’autres questions en suspens, notamment pour mener à bien les tâches suivantes : la finalisation des discussions sur le rapport de l’étude indépendante menée sur la question de l’assistance technique de l’OMPI et la mise en œuvre de ses recommandations; le soutien à apporter au SCP pour l’aider à élaborer un programme de travail concret et équilibré qui inclue l’élaboration de nouveaux outils permettant d’informer les prestataires d’une assistance technique de l’existence d’éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans l’intérêt du public, notamment dans le domaine de la santé publique; la progression des travaux d’élaboration de normes visant à supprimer les restrictions liées au droit d’auteur et au format numérique notamment en ce qui concernait le transfert transfrontière d’œuvres en se fondant sur les limitations et exceptions, à des fins d’enseignement, de recherche et d’éducation pour tous y compris pour les personnes handicapées; et l’obtention d’un consensus sur l’application du mécanisme de coordination du Plan d’action de l’OMPI pour le développement à tous les organes de l’OMPI. Le Centre Sud encourageait également les États membres à ratifier le Traité de Marrakech en vue de son entrée en vigueur dès que possible, traité sans précédent visant à faciliter l’accès des déficients visuels et des personnes ayant des difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées. Enfin, le Centre Sud réaffirmait sa volonté d’apporter son plein soutien aux pays en développement et aux PMA afin de les aider à élaborer leurs systèmes et leurs politiques nationales en matière de propriété intellectuelle. Dans ce contexte, cette organisation a rappelé qu’elle appuyait pleinement la demande dûment motivée des PMA adressée au Conseil des ADPIC de l’OMC et visant à retarder la protection des brevets pharmaceutiques dans le cadre de l’Accord sur les ADPIC. Par ailleurs, elle invitait non seulement l’OMPI en tant que principal prestataire d’assistance technique fournie tant aux États membres de l’OMPI qu’à ceux de l’OMC, mais également les États membres de l’OMPI à renforcer leur soutien aux PMA afin que ces derniers puissent disposer de la flexibilité requise pour avoir accès aux médicaments et renforcer leurs capacités pharmaceutiques locales.
131. Le représentant de l’Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) a félicité le président pour son élection et a remercié le Directeur général et le personnel de l’OMPI pour la qualité et la chaleur de leur accueil et la parfaite organisation des assemblées. Les sessions des assemblées offraient aux dirigeants de l’OMPI l’occasion d’exposer le bilan des actions les plus positives menées depuis les précédentes assemblées. Le représentant a salué l’objectivité avec laquelle les réalisations étaient présentées et avait suivi avec beaucoup d’intérêt et d’admiration le travail et les progrès réalisés par l’OMPI. L’OAPI et l’OMPI partageaient les mêmes convictions et les mêmes idéaux sur l’avenir du monde, à savoir le développement par le biais de la propriété intellectuelle; le souci de promouvoir la contribution effective de la propriété intellectuelle au progrès de l’humanité; le souci de protéger d’une manière aussi efficace que possible les droits de propriété intellectuelle; et le souci de contribuer au développement technologique des pays économiquement faibles. Ces idéaux étaient poursuivis dans le cadre d’une coopération large et solidaire entre les deux organisations. Depuis la précédente session des assemblées, l’OAPI et l’OMPI avaient continué à mener des actions dans le cadre de leur coopération. L’intérêt mutuel consistant à intensifier la coopération et à renforcer la convergence de vues sur les questions d’intérêt commun, les efforts et les initiatives des deux organisations devaient viser ces objectifs. L’OAPI était fermement convaincue que, fortement éclairée par les orientations des assemblées, l’OMPI ne ménagerait aucun effort pour réaliser ses objectifs en vue de maintenir cette place de choix qu’elle occupait parmi les organisations mondiales. Pour conclure, le représentant a exprimé la gratitude de l’OAPI à l’égard de tous ses partenaires et a souhaité plein succès aux assemblées.
132. La représentante d’Innovation Insights a déclaré que son organisation avait obtenu son accréditation en qualité d’observatrice en 2014 et se félicitait de l’occasion qui lui était donnée de collaborer avec l’OMPI. Innovation Insights avait pour mission de donner des indications concrètes sur l’innovation, la diffusion de la technologie et la gestion de la propriété intellectuelle aux milieux actifs dans le domaine de la propriété intellectuelle à Genève et, à cette fin, elle s’appuyait sur l’expérience de ses membres et des autres chefs de file de la technologie issus du secteur privé. Les entreprises s’attachaient à élaborer des solutions nouvelles et efficaces pour répondre aux plus grands défis posés à la société et à mettre quotidiennement des produits et services novateurs à la disposition des consommateurs sur les marchés établis comme sur les marchés émergents. De plus en plus, elles collaboraient pour rester à l’avant‑garde. Ce qu’il était convenu de dénommer “innovation ouverte”, s’appuyant sur une protection efficace de la propriété intellectuelle, donnait lieu au partage et à la création de connaissances, tout en favorisant l’adaptation des produits aux différents besoins. Certains intervenants avaient mis l’accent sur l’intérêt que revêtait la collaboration de l’OMPI avec les utilisateurs de la propriété intellectuelle et avaient souligné que la participation d’innovateurs de toutes sortes, issus de tous les secteurs et de pays à tous les niveaux de développement devait être prise en considération dans toutes les activités de l’Organisation. Une plus grande participation de ceux qui disposaient d’une expérience concrète dans les domaines de l’innovation et de la propriété intellectuelle permettrait d’améliorer les services fournis par l’OMPI, les données factuelles sur lesquelles étaient fondés les débats de politique générale de l’OMPI et les programmes de formation à la gestion de la propriété intellectuelle élaborés par l’Organisation à l’intention des PME. Elle aiderait également les États membres de l’OMPI à définir les priorités dans leurs activités pertinentes en dehors de Genève.
133. La représentante de Third World Network (TWN) a déclaré que les assemblées des États membres de l’OMPI se tenaient juste après le Sommet des Nations Unies sur le développement durable qui avait défini un Programme de développement pour l’après‑2015 traçant la voie à suivre pour la réalisation des 17 objectifs de développement au cours des 15 prochaines années. L’accès à la technologie avait été reconnu comme un moyen essentiel de réaliser ces objectifs. Une telle reconnaissance ressortait clairement de la création du mécanisme de facilitation de la technologie dans le cadre du Programme d’action d’Addis‑Abeba qui avait été intégré dans le document final du Programme de développement pour l’après‑2015. Dans ce contexte, l’OMPI, en sa qualité d’institution spécialisée des Nations Unies devait agir en amont en vue d’aider les pays en développement à mettre en œuvre le Programme de développement pour l’après‑2015. La représentante a donc instamment prié l’Organisation et ses États membres à faire preuve d’audace en levant tous les obstacles découlant des droits de propriété intellectuelle qui freinaient la promotion et la mise en œuvre du transfert de technologie. Depuis l’adoption de l’Accord sur les ADPIC il y a 20 ans, les effets externes négatifs des droits de propriété intellectuelle sur l’innovation et l’accès aux technologies n’avaient cessé d’être démontrés. De même, dans son rapport de cette année transmis à l’Assemblée générale de l’ONU par le Secrétaire général de l’ONU, la rapporteuse spéciale dans le domaine des droits culturels avait déclaré que “les législations sur les brevets ne doivent imposer aucune limitation au droit à la santé, à l’alimentation, à la science et à la culture, à moins que l’État ne soit en mesure d’établir que cette limitation a un but légitime, qu’elle est compatible avec la nature du droit concerné et qu’elle est indispensable à la promotion du bien‑être général dans une société démocratique”. Les défis posés par les droits de propriété intellectuelle aux stratégies de développement imposaient une réforme de l’approche de l’OMPI en matière de propriété intellectuelle et de sa structure de gouvernance. Bien que l’Organisation tire l’essentiel de ses recettes des services fournis aux titulaires de droits de propriété intellectuelle, ses activités d’établissement de normes, de renforcement des capacités et d’assistance technique ne devaient pas être influencées par les résultats de ces services, ni être axées sur ces derniers, mais devaient plutôt être fondées sur des préoccupations relatives au développement. Il convenait de mettre en place des mécanismes destinés à empêcher les conflits d’intérêts et l’OMPI devait formuler des politiques appropriées afin de prévenir les conflits d’intérêts personnels et institutionnels. L’Organisation devrait également publier des déclarations d’intérêts établies par les consultants et experts extérieurs chargés de réaliser les différentes activités d’assistance technique et études. Il était urgent de réorienter les fonctions de l’OMPI afin de les rendre conformes à la lettre et à l’esprit de l’accord conclu avec l’ONU et d’adapter le Plan d’action de l’OMPI pour le développement aux aspirations de l’humanité en matière de développement.
134. Le représentant de l’Union internationale des éditeurs (UIE) s’est présenté en indiquant qu’il était le nouveau secrétaire général de l’UIE. L’UIE s’employait à protéger et promouvoir tant le droit d’auteur que la liberté de publier. Le représentant a assuré à l’assemblée que l’UIE continuerait de coopérer étroitement et de manière constructive avec l’Organisation et les États membres en vue de trouver des solutions appropriées et concrètes aux questions inscrites au programme de travail de l’OMPI.

## Point 6 de l’ordre du jour unifié

## Admission d’observateurs

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/55/2.
2. Le conseiller juridique a appelé l’attention des États membres sur le document A/55/2 relatif à l’admission d’observateurs. Il a rappelé que les assemblées des États membres étaient invitées à étudier les demandes présentées par une organisation intergouvernementale, cinq organisations non gouvernementales internationales et trois organisations non gouvernementales nationales, comme indiqué au paragraphe 4 du document précité.
3. Le président a pris note du fait qu’un consensus s’était dégagé sur toutes les demandes d’octroi du statut d’observateur et a proposé la décision ci‑après, qui a été adoptée :

“Les assemblées des États membres de l’OMPI ont décidé, chacune pour ce qui la concerne, d’accorder le statut d’observateur à l’organisation intergouvernementale, aux cinq organisations non gouvernementales internationales et aux trois organisations non gouvernementales nationales indiquées au paragraphe 4 du document A/55/2, et à inscrire l’organisation intergouvernementale mentionnée au paragraphe 4.a)i) dans la catégorie C (organisations intergouvernementales régionales).”

### Admission d’une organisation intergouvernementale en qualité d’observatrice

1. Les assemblées des États membres de l’OMPI ont décidé, chacune pour ce qui la concerne, d’accorder le statut d’observateur à l’Organisation européenne de droit public (EPLO).

### Admission d’organisations non gouvernementales internationales en qualité d’observatrices

1. Les assemblées des États membres de l’OMPI ont décidé, chacune pour ce qui la concerne, d’accorder le statut d’observateur aux cinq organisations non gouvernementales internationales suivantes : i) Archives and Records Association (ARA), ii) Confederacy of Patent Information User Groups (CEPIUG), iii) European Association for Bioindustries (EUROPABIO), iv) International Intellectual Property Commercialization Council Limited (IIPCC) et v) MALOCA *Internationale.*

### Admission d’organisations non gouvernementales nationales en qualité d’observatrices

1. Les assemblées des États membres de l’OMPI ont décidé, chacune pour ce qui la concerne, d’accorder le statut d’observateur aux trois organisations non gouvernementales nationales suivantes : i) Association des mandataires espagnols auprès des organisations internationales de propriété industrielle et intellectuelle (AGESORPI), ii) The Finnish Copyright Society et iii) The Nest Foundation.

## Point 7 de l’ordre du jour unifié

## Composition du Comité du programme et budget

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée générale de l’OMPI (document WO/GA/47/19).

## Point 8 de l’ordre du jour unifié

## Composition du Comité de coordination de l’OMPI et des comités exécutifs des unions de Paris et de Berne

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/55/3.
2. Présentant ce point de l’ordre du jour, le conseiller juridique a informé les États membres que des consultations fructueuses avaient été menées avec les coordonnateurs de groupe. Il a indiqué que, comme cela était expliqué dans le document de travail, le nouveau Comité de coordination devait être composé de 85 membres. Toutefois, une solution commune n’ayant pu être trouvée sur la meilleure façon de pourvoir les deux sièges supplémentaires du comité, les coordonnateurs de groupe étaient convenus, à titre exceptionnel, que le Comité de coordination resterait composé de 83 membres. Un document informel qui avait été remis aux États membres dressait la liste des 83 membres proposés pour le Comité de coordination. Il a précisé que la proposition prévoyait 41 pays au Comité exécutif de l’Union de Paris, 39 pays au Comité exécutif de l’Union de Berne, deux membres ad hoc et un membre ex officio, ce qui ramenait le nombre de membres à 83. Il a invité la Conférence de l’OMPI, l’Assemblée de l’Union de Paris et l’Assemblée de l’Union de Berne à approuver la composition proposée pour le Comité exécutif de l’Union de Paris, le Comité exécutif de l’Union de Berne et le Comité de coordination entre la clôture des présentes sessions des assemblées et la clôture des sessions de 2017.
   * 1. l’Assemblée de l’Union de Paris a élu à l’unanimité les États ci‑après membres ordinaires du Comité exécutif de l’Union de Paris : Angola, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Burkina Faso, Cameroun, Chine, Colombie, Cuba, Danemark, Équateur, États‑Unis d’Amérique, Finlande, Ghana, Guatemala, Hongrie, Indonésie, Iran (République islamique d’), Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Lettonie, Maroc, Mongolie, Népal, Nouvelle‑Zélande, Ouganda, Pakistan, Pérou, Pologne, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, Roumanie, Singapour, Sri Lanka, Suède, Viet Nam (41);
     2. l’Assemblée de l’Union de Berne a élu à l’unanimité les États membres ci‑après membres ordinaires du Comité exécutif de l’Union de Berne : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Brésil, Brunéi Darussalam, Canada, Congo, Costa Rica, Côte d’Ivoire, El Salvador, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, France, Gabon, Inde, Kirghizistan, Luxembourg, Malaisie, Mexique, Namibie, Nigéria, Norvège, Panama, Paraguay, Pays‑Bas, Portugal, République dominicaine, République‑Unie de Tanzanie, Royaume‑Uni, Rwanda, Sénégal, Tunisie, Turquie, Zimbabwe (39);
     3. la Conférence de l’OMPI a désigné à l’unanimité les États ci‑après membres ad hoc du Comité de coordination de l’OMPI : Éthiopie, Myanmar (2);
     4. la Conférence de l’OMPI et les assemblées des Unions de Paris et de Berne ont noté que la Suisse continuerait de siéger comme membre ordinaire ex officio du Comité exécutif de l’Union de Paris et du Comité exécutif de l’Union de Berne.
3. En conséquence, le Comité de coordination de l’OMPI était composé des États ci‑après pour la période allant d’octobre 2015 à octobre 2017 : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belgique, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chine, Colombie, Congo, Costa Rica, Côte d’Ivoire, Cuba, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États‑Unis d’Amérique, Éthiopie (ad hoc), Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Guatemala, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d’), Irlande, Islande, Italie, Japon, Kazakhstan, Kirghizistan, Lettonie, Luxembourg, Malaisie, Maroc, Mexique, Mongolie, Myanmar (ad hoc), Namibie, Népal, Nigéria, Norvège, Nouvelle‑Zélande, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays‑Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République‑Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume‑Uni, Rwanda, Sénégal, Singapour, Sri Lanka, Suède, Suisse (ex officio), Tunisie, Turquie, Viet Nam, Zimbabwe (83).

## Point 9 de l’ordre du jour unifié

## Approbation d’accords

1. Voir le rapport de la session du Comité de coordination de l’OMPI (document WO/CC/71/7).

## Point 10 de l’ordre du jour unifié

## Rapports d’audit et de supervision

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents WO/GA/47/2, A/55/9, WO/GA/47/4 et A/55/4.

### i) Rapport de l’organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l’OMPI

1. Le président a déclaré que la présidente de l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) présenterait un résumé succinct du rapport annuel de l’OCIS couvrant la période allant du 1erseptembre 2014 au 31 août 2015. Ce rapport avait été soumis au PBC à sa vingt‑quatrième session (septembre), qui avait recommandé à l’Assemblée générale d’en prendre note. Le président a ajouté que, conformément à la pratique établie, l’OCIS publiait un rapport trimestriel après chacune des sessions tenues durant cette période. Les questions d’ordre spécifique examinées et traitées dans le présent rapport concernaient, notamment : les discussions avec le vérificateur externe des comptes; l’examen des états financiers vérifiés pour 2014 et le rapport du vérificateur externe des comptes; la supervision interne, le suivi des recommandations en matière de supervision interne, les résultats du programme de travail pour 2014 et le programme de travail pour 2015; la situation en ce qui concerne le recrutement d’un nouveau directeur de la DSI et du chef du Bureau de la déontologie, ainsi que l’état d’avancement des projets de nouvelles constructions; la situation en ce qui concerne différentes questions d’administration et de gestion; et les travaux relatifs à l’élaboration et à la présentation des propositions de révision du mandat de l’OCIS.
2. Le président a invité la présidente de l’OCIS à présenter le document WO/GA/47/2.
3. La présidente de l’OCIS, Mme Mary Ncube, s’est présentée et a fait la déclaration suivante :

“Votre Excellence Monsieur l’Ambassadeur Gabriel Duque, président de l’Assemblée générale de l’OMPI, M. le Directeur général de l’OMPI, Mesdames et Messieurs les ministres et représentants des États membres, Mesdames et Messieurs,

“M. l’Ambassadeur, je tiens tout d’abord à vous féliciter pour votre élection à la présidence de l’Assemblée générale et à vous souhaiter plein succès dans cette tâche.

“‎Mon nom est Mary Ncube. Je suis la présidente de l’OCIS. Je suis heureuse de pouvoir saisir cette occasion importante que représente la cinquante‑cinquième série de réunions des assemblées des États membres de l’OMPI pour présenter les éléments clés du rapport annuel de l’OCIS.

“Introduction : le rapport détaillé de l’Organe figure dans le document WO/GA/47/2, qui fait partie des documents des assemblées pour cette session de l’Assemblée générale. Le rapport couvre la période allant du 1er septembre 2014 au 31 août 2015.

“Je vais vous présenter la composition et l’OCIS et son mandat. Ensuite, je présenterai succinctement les travaux menés par l’Organe durant la période considérée.

“L’Organe se compose de sept membres issus de chacune des sept régions géographiques de l’OMPI. Les membres de l’Organe siègent à titre personnel et de manière indépendante par rapport aux États membres. Le mandat de l’OCIS établit que l’organe est ‘un organe indépendant et consultatif de supervision externe constitué d’experts créé pour garantir aux États membres le bien‑fondé et l’efficacité des contrôles internes à l’OMPI’. Il vise à aider les États membres dans leur rôle de supervision et à les aider également à mieux s’acquitter de leurs responsabilités en matière de gouvernance en ce qui concerne les diverses opérations de l’OMPI.‏

“Dans le cadre de ses fonctions et durant la période considérée, l’Organe a participé à cinq rencontres avec le Directeur général, le directeur de la DSI, des hauts fonctionnaires de l’OMPI et le vérificateur externe des comptes.

“États financiers annuels pour l’exercice clos au 31 décembre 2014 : à sa trente‑sixième session tenue en mai 2015, l’Organe a rencontré la direction et a examiné le projet d’états financiers avant le début de la vérification externe des comptes. L’Organe a examiné les risques liés à la décision de la Banque nationale suisse de ne plus conserver ou accepter de dépôts libellés en francs suisses provenant d’organisations internationales. L’Organe a noté avec satisfaction que le Secrétariat était en train de chercher de façon anticipée d’autres solutions de placement et de dépôt pour gérer ces risques.

“Les états financiers pour l’exercice clos au 31 décembre 2014 révèlent une bonne santé financière qui résulte principalement de l’accroissement des taxes du système du PCT et de la compression des dépenses relatives aux services contractuels, aux voyages et aux bourses et des dépenses de fonctionnement. L’Organe félicite la direction et les États membres pour les résultats obtenus et attend avec intérêt les prochaines mesures d’optimisation des coûts de la direction.

“Vérification externe des comptes : l’OCIS a tenu une réunion avec le vérificateur externe des comptes durant laquelle les difficultés liées au processus de suivi des recommandations du vérificateur externe des comptes relatives à l’audit ont été examinées et une solution convenant aux trois parties a été adoptée. À la fin de l’audit, le vérificateur externe des comptes a émis une opinion sans réserve sur les états financiers de l’OMPI. Le vérificateur externe des comptes a également formulé un certain nombre de recommandations. Je vais mentionner seulement trois de ces recommandations : 1) une recommandation selon laquelle la direction devrait chercher des moyens de réduire les délais dans la mise en œuvre du système intégré de planification des ressources; 2) une recommandation selon laquelle la direction devrait aligner certaines pratiques concernant la gestion des prestations sur les statuts, les règlements et les politiques de l’OMPI; 3) une recommandation selon laquelle la direction devrait s’efforcer d’achever son rapport annuel sur l’exécution du programme avant la fin du travail sur le terrain du vérificateur externe des comptes pour que ce dernier puisse utiliser ce rapport dans le cadre de ses travaux. La direction a accepté les recommandations du vérificateur externe des comptes. L’Organe continuera de suivre la mise en œuvre de ces recommandations à ses prochaines sessions.

“Supervision interne, audit et évaluation : à chacune de ses sessions, la DSI a informé l’Organe des travaux en cours et des travaux prévus. Dans l’ensemble, l’Organe est satisfait du travail accompli dans le cadre du programme de travail de la DSI pour 2015. Les rapports d’évaluation et d’audit publiés durant la période considérée ont été examinés durant nos sessions, avec la direction et les hauts fonctionnaires de la DSI. À l’exception du rapport d’évaluation sur le programme 30, dont la finalisation a pris du retard, l’Organe est satisfait dans l’ensemble des efforts déployés par la direction et la DSI et de l’esprit de coopération dont ils ont fait preuve pour trouver des réponses concrètes aux questions soulevées.

“Enquêtes : l’Organe a été régulièrement informé de la situation en ce qui concerne les enquêtes en cours et les dispositions prises à cet égard.

“Démission du directeur de la DSI : durant la période considérée, le directeur de la DSI a démissionné. L’Organe a participé au processus de recrutement actuellement en cours.

“Suivi des recommandations relatives à la supervision : conformément à son mandat, l’Organe a continué de suivre la mise en œuvre et l’application des recommandations relatives à la supervision formulées par le vérificateur externe des comptes, la DSI et l’OCIS.

“Au 31 août 2015, 184 recommandations relatives à la supervision étaient ouvertes, parmi lesquelles 119 faisaient état d’un niveau de risque élevé et 65 d’un niveau de risque moyen. De plus, 21 recommandations ont été formulées par le vérificateur externe des comptes dans son rapport concernant l’exercice clos au 31 décembre 2014.

“L’Organe encourage la direction à continuer d’accélérer la mise en œuvre des recommandations relatives à la supervision.

“Programme et budget pour 2016‑2017 : l’Organe a été informé que, conformément aux instructions données par les États membres, les dépenses d’équipement figurent désormais directement sous chaque rubrique de programme à laquelle elles se rapportent. L’Organe a suggéré, à des fins de clarté de la présentation, que le montant des dépenses engagées jusqu’à la fin de l’exercice biennal précédent et le montant des dépenses qu’il est proposé d’approuver pour l’exercice biennal suivant soient présentés séparément.

“Autres questions – projets de nouvelles constructions : l’Organe a continué d’examiner l’état d’avancement des projets de nouvelles constructions et de la clôture des comptes entrepreneur et sous‑traitant. À sa dernière réunion tenue en août 2015, l’Organe a été informé de l’état d’avancement de l’examen et de la validation des factures relatives aux travaux réalisés pour permettre la clôture des comptes entrepreneur et sous‑traitant. L’Organe réexaminera la question à sa prochaine réunion en novembre 2015.

“Propositions de révision du mandat de l’OCIS : durant la période considérée, l’OCIS a passé en revue son mandat et a proposé d’y apporter un certain nombre de modifications. L’OCIS a reçu, de la part de trois États membres et du directeur de la DSI, des contributions et des observations sur les propositions de révision du mandat. Les observations reçues ont été dûment prises en considération et incorporées dans les propositions de révision.

“L’Organe tient à remercier le Directeur général ainsi que l’ensemble des membres du personnel de l’OMPI avec lesquels il a travaillé pour leur disponibilité, leur ouverture et la diligence avec laquelle ils lui ont fourni les documents requis. Il souhaite également remercier les États membres pour leurs questions et observations formulées au cours des séances d’information de l’OCIS et se réjouit à la perspective de poursuivre cet engagement et ce dialogue.”

1. La délégation du Japon a déclaré qu’elle ne souhaitait pas répéter ce qui avait déjà été déclaré à la vingt‑quatrième session du PBC et a remercié une nouvelle fois l’OCIS pour le travail essentiel de surveillance qu’elle effectuait pour l’Organisation.
2. La délégation de l’Espagne a déclaré qu’elle serait brève car la question avait déjà été examinée au sein du PBC. La délégation estimait qu’il était important de saluer le travail réalisé par l’Organe et le niveau élevé de professionnalisme de ses membres, et remerciait l’Organe d’avoir pris le temps de partager le résultat de ses travaux avec les États membres dans le cadre de ses séances d’information et de ses rapports. La délégation a ajouté que l’Organe souhaiterait peut‑être être plus analytique et moins descriptif dans ses rapports. Cela permettrait aux États membres de mieux comprendre le point de vue de l’Organe, ce qui contribuerait à améliorer les connaissances des États membres au sujet des différentes questions examinées et, grâce aux suggestions et aux rapports de l’Organe, contribuerait à améliorer le fonctionnement de l’Organisation.
3. La délégation du Mexique a remercié la présidente de l’OCIS pour son rapport et pour le travail réalisé. Elle aussi souhaitait que les rapports soient le plus analytique possible afin d’aider les États membres à remplir leur engagement en matière de surveillance. Selon la délégation, deux éléments du rapport méritaient d’être mis en évidence. Le premier concernait le recrutement du nouveau directeur de la DSI. La délégation souhaitait que l’OCIS soit tenu informé de l’état d’avancement du processus de recrutement. Le deuxième concernait le Bureau de la déontologie. La délégation a demandé que le bureau soumette son programme de travail annuel de sorte que l’OCIS puisse présenter des commentaires à cet égard. Comme le rapport du Bureau de la déontologie ne contenait aucun programme de travail, la délégation a demandé que l’OCIS étudie la question.
4. La délégation des États‑Unis d’Amérique a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Japon au nom du groupe B qui, selon elle, fournissait des informations utiles sur un certain nombre de questions d’une importance capitale pour les États‑Unis d’Amérique, telles que les fonctions d’audit, de supervision, d’évaluation et d’éthique à l’OMPI. La délégation attendait avec intérêt de continuer à œuvrer avec le Secrétariat, l’OCIS et les États membres à la promotion d’une solide culture de l’éthique, de l’intégrité et de la responsabilité au sein de l’Organisation.
5. La délégation du Cameroun a remercié sincèrement la présidente de l’OCIS pour la qualité du travail réalisé et a déclaré qu’elle était dans l’ensemble satisfaite du rapport. Tout n’était pas parfait et le document n’était parfois pas entièrement pertinent, mais la présidente de l’OCIS avait mis le doigt sur certains problèmes et cela méritait d’être souligné. Faisant le lien entre l’Organe et la direction de l’OMPI, la délégation a indiqué que si l’OMPI n’avait pas mis tout en œuvre pour que les comptes soient parfaitement clairs à la fin de cet exercice, la présidente de l’OCIS ne serait pas arrivée à toutes ces conclusions. Enfin, la délégation a félicité la présidente de l’OCIS, ainsi que le Directeur général et son équipe, pour la qualité du travail réalisé.
6. Le président a remercié toutes les délégations pour leurs déclarations, notant que toutes avaient salué le travail accompli par l’OCIS et exprimé leur reconnaissance à cet égard. En l’absence d’observations supplémentaires, le président a donné lecture du paragraphe de décision, qui a été adopté.
7. L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du “Rapport de l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l’OMPI” (document WO/GA/47/2).

### ii) Rapport du vérificateur externe des comptes

1. Le président a souhaité la bienvenue à M. Prasenjit Mukherjee, vice‑contrôleur et vérificateur général des comptes du Bureau du contrôleur et vérificateur général des comptes de l’Inde, et l’a invité à présenter le rapport (document A/55/9) au nom du vérificateur externe des comptes, M. Shashi Kant Sharma, contrôleur et vérificateur général des comptes de l’Inde.
2. Le vérificateur externe des comptes a présenté son rapport en ces termes :

“Je tiens avant tout à vous transmettre les salutations et les félicitations de M. Shashi Kant Sharma, contrôleur et vérificateur général des comptes de l’Inde. J’ai le privilège de vous présenter aujourd’hui, en son nom, les résultats de la vérification externe des comptes de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) pour l’exercice clos en décembre 2014. Je remercie cette auguste assemblée de me donner cette possibilité.

“L’audit de l’OMPI a été confié au contrôleur et vérificateur général des comptes de l’Inde pour les exercices financiers 2012 à 2017 sur approbation de l’Assemblée générale de l’OMPI à sa quarantième session (20e session ordinaire), tenue à Genève en octobre 2011. L’étendue de la vérification est conforme à l’article 8.10 du Règlement financier ainsi qu’aux principes énoncés dans l’annexe dudit règlement.

“L’audit a été effectué conformément aux dispositions suivantes : les Normes internationales d’audit établies par la Fédération internationale des comptables et adoptées par le Groupe des vérificateurs externes des comptes de l’ONU, de ses institutions spécialisées et de l’Agence internationale de l’énergie atomique; les Normes d’audit de l’Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques; et l’article 8.10 du Règlement financier de l’OMPI ainsi que le mandat pour la vérification externe des comptes qui figure en annexe dudit règlement.

“Nous avons effectué une analyse des risques détaillée avant d’entamer la vérification des comptes pour l’exercice clos en décembre 2014. Une stratégie d’exécution fondée sur les risques a été formulée pour ajouter de la valeur au fonctionnement de l’OMPI tout en donnant à titre indépendant des assurances à la direction de l’Organisation. Les résultats de l’analyse des risques ont constitué la base de notre plan d’audit stratégique annuel.

“Notre rapport d’audit contient 21 recommandations. La version finale des recommandations a été établie après avoir obtenu la réponse de la direction à nos conclusions d’audit. Je suis heureux de pouvoir dire que l’OMPI a accepté la plupart de nos recommandations. La mise en œuvre des recommandations fait l’objet d’un suivi régulier.

“En plus de donner une opinion sur les états financiers de l’OMPI, nos services d’audit se sont intéressés à l’économie, à l’efficience et l’efficacité des procédures financières, au système comptable, aux contrôles financiers internes et, en général, à l’administration et la gestion de l’Organisation. Durant le présent cycle d’audit, nous avons couvert le système de planification des ressources de l’Organisation (ERP) et le Département de la gestion des ressources humaines.

**Opinion d’audit sur les états financiers pour 2014**

“Nous n’avons pas constaté, lors de notre vérification des états financiers de l’exercice 2014, de lacunes ou d’erreurs qui, selon nous, importent s’agissant de l’exactitude, de l’exhaustivité et de la validité des états financiers dans leur ensemble. Nous avons par conséquent émis une opinion sans réserve sur les états financiers de l’OMPI pour l’exercice clos au 31 décembre 2014.

“Je vais à présent m’attarder sur les principaux résultats de la vérification des comptes de l’exercice 2014 et sur les recommandations qui en ont découlé.

**Questions financières**

“Nous avons constaté que le solde du compte débiteur relatif aux impôts comprenait des montants concernant des périodes anciennes et que le rapprochement entre les montants réclamés et les remboursements n’était pas effectué avec régularité. Par conséquent, nous avons recommandé que l’OMPI accélère le processus de rapprochement des montants en suspens.

“Les principes directeurs de l’Organisation des Nations Unies concernant les normes IPSAS (normes comptables internationales du secteur public) prévoient que l’ONU ne comptabilise pas les actifs patrimoniaux, mais doit en donner une description détaillée dans les notes relatives aux états financiers. Nous avons constaté que l’OMPI ne faisait pas figurer dans ses états financiers de détails concernant ses actifs patrimoniaux, y compris les œuvres d’art. Nous avons également noté l’absence, selon les vérifications physiques effectuées en 2014, de certains biens classés dans la catégorie “œuvres d’art”. Nous avons recommandé que l’OMPI fournisse dans ses états financiers les détails relatifs à ses actifs patrimoniaux et prenne des mesures pour renforcer les systèmes de sécurité afin d’empêcher à l’avenir la perte de ce type d’actifs.

**Système intégré de planification des ressources**

“La mise en œuvre du système intégré de planification des ressources (ERP) de l’OMPI, qui comprend quatre séries de projets, a été entamée en 2010 et devait être terminée à la fin de l’année 2015. Selon le calendrier révisé transmis aux États membres dans le cadre du rapport de 2014 sur l’état d’avancement du projet ERP, le système ERP serait maintenant en place pour le deuxième trimestre de 2016. D’après la situation actuelle du portefeuille de projets, sur les 19 projets prévus au titre du système ERP, un projet était achevé et sept autres étaient opérationnels. Nous avons recommandé que l’OMPI continue de rechercher les moyens de réduire les délais qui retardent, tant au niveau des projets qu’à celui du portefeuille, la mise en œuvre du système intégré de planification des ressources, de manière à ce qu’elle puisse être achevée conformément au calendrier révisé.

“Nous avons constaté que l’OMPI n’avait pas de système de gestion de documents pour les projets entrepris au titre du système ERP. L’Organisation a indiqué qu’en l’absence d’un tel système, le Bureau de gestion du projet ERP et les différentes équipes de projet utilisaient actuellement les outils existants qui étaient à leur disposition, y compris le système de classement et le wiki, pour faire en sorte que les documents soient classés et accessibles aux utilisateurs. Nous avons recommandé que l’OMPI renforce son système de gestion des documents, de manière à ce que tous les documents relatifs aux projets soient rassemblés au même endroit.

“Nous avons constaté que l’OMPI n’avait pas adéquatement détaillé les résultats attendus ou les services relatifs à chacune des étapes du contrat conclu avec le partenaire d’exécution extérieur. Dans le cadre du mécanisme de suivi, les rapports hebdomadaires sur l’état d’avancement des projets ne contenaient pas suffisamment de détails pour permettre de suivre les progrès réalisés concernant les questions en suspens, les résultats attendus ou les services, les obligations contractuelles et l’exécution du contrat. Nous avons recommandé que l’OMPI renforce son mécanisme de gestion et de suivi de contrats, de manière à assurer, dans les délais voulus, l’obtention des résultats attendus ou la bonne exécution des services définis pour chaque étape, et consigne de manière plus détaillée les modifications contractuelles.

“Nous avons procédé à titre d’essai à une vérification des rapports hebdomadaires sur l’état d’avancement du module du système ERP relatif aux ressources humaines – Phase I – et avons constaté que plusieurs questions restaient non résolues pendant de longues périodes, qui pouvaient atteindre 83 semaines. Qui plus est, les équipes du Bureau de gestion du projet ERP n’effectuaient aucune analyse de sensibilité de ces questions pour comprendre leur importance dans la gouvernance globale du projet et établir des priorités concernant leur atténuation. Nous avons recommandé que l’OMPI envisage de procéder à une analyse de sensibilité des questions soulevées au cours des réunions du Bureau de gestion du projet ERP et des comités directeurs, en se fondant sur leur degré d’importance.

**Département de la gestion des ressources humaines**

“Nous avons procédé à l’audit de conformité du Département de la gestion des ressources humaines visant à déterminer si le système et les procédures étaient suffisants et en place pour assurer la conformité avec les dispositions du Statut et Règlement du personnel, ainsi qu’avec les manuels, avis au personnel et ordres de service. Nous avons constaté des cas de non‑respect du cadre règlementaire relatif au paiement des primes d’assurance contre les accidents non imputables au service, aux allocations familiales, à la prime pour connaissances linguistiques, aux heures supplémentaires et à l’indemnité spéciale de fonctions. Nous avons donc recommandé que l’OMPI applique le Statut et Règlement du personnel dans ces cas.

“En conclusion, au nom du contrôleur et vérificateur général des comptes de l’Inde et de tous mes collègues chargés de réaliser l’audit à l’OMPI, je tiens à exprimer officiellement notre gratitude au Directeur général, au Secrétariat et au personnel de l’Organisation pour leur coopération et l’amabilité qui nous a été témoignée pendant notre audit.

“Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les délégués, je vous remercie de nous avoir donné l’occasion de vous présenter notre rapport.”

1. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a exprimé sa gratitude au vérificateur externe des comptes et a réitéré son observation concernant un point important du rapport du vérificateur relatif à la gestion des ressources humaines. Elle a souligné l’importance d’un règlement intérieur approprié au sein de l’Organisation et a prié instamment le Secrétariat de veiller à ce que ce règlement soit dûment respecté.
2. La délégation de la Chine a remercié le vérificateur externe des comptes pour son rapport. Celui‑ci contenait un certain nombre de recommandations très importantes, dont la délégation espérait qu’elles seraient dûment prises en compte par l’OMPI et mises en œuvre. La délégation a ajouté que la Chine avait pris note avec satisfaction que, à la vingt‑quatrième session du PBC, le vérificateur externe des comptes avait noté que le cycle de paiement de l’office chinois était de trois mois. Elle a déclaré qu’elle continuerait de coopérer avec le Bureau international pour réduire encore ce délai.
3. La délégation de l’Espagne a appuyé la déclaration faite par le groupe B et a tenu, en particulier, à remercier le vérificateur externe des comptes pour l’excellent travail réalisé et la qualité de son rapport et des rapports précédents. Elle a souligné que les recommandations et l’application appropriée des règlements et normes, notamment ceux portant sur les ressources humaines, contribuaient à l’amélioration de l’efficacité de l’Organisation. En outre, la délégation a remercié le Secrétariat de s’être très rapidement conformé aux recommandations, et l’a félicité pour l’opinion sans réserve que le vérificateur externe avait émise sur les comptes.
4. Les assemblées des États membres de l’OMPI et des unions, chacune pour ce qui la concerne, ont pris note du “Rapport du vérificateur externe des comptes” (document A/55/9).

### iii) Rapport annuel du directeur de la Division de la supervision interne (DSI)

1. Le directeur par intérim de la Division de la supervision interne a remercié le président et les délégués pour l’occasion qui lui était donnée de présenter les points saillants du rapport annuel de la DSI. Puisque tous les renseignements concernant les activités de supervision avaient été communiqués pour la période à l’étude dans le document WO/GA/47/4, le directeur par intérim a souhaité donner un bref aperçu des principaux éléments du rapport annuel. Il a rappelé que les principaux changements survenus pendant la période couverte par le rapport concernaient la révision de la Charte de la supervision interne, qui avait été approuvée à la dernière Assemblée générale, et que ces changements apportaient davantage de clarté et de transparence aux activités de supervision menées par l’Organisation. Le directeur par intérim a souligné que, s’agissant de la mise en œuvre de son programme de supervision fondé sur les risques, la DSI s’était acquittée de la plupart des missions prévues pour 2014 et 2015. Il a précisé que les travaux de supervision de la DSI portaient sur les principaux secteurs opérationnels, processus et programmes de l’Organisation. L’achèvement dans les délais des missions de supervision avait permis à la DSI de fournir des assurances raisonnables à ses parties prenantes internes et externes (haute direction de l’OMPI, États membres, OCIS et vérificateur externe des comptes) sur l’efficacité et l’efficience de la gestion des risques, de la gouvernance et des mécanismes et systèmes pour veiller à l’observation des règles au sein de l’OMPI. Sans entrer dans le détail, le directeur par intérim de la division a indiqué qu’environ 50% des activités d’enquête menées par la DSI traitaient de plaintes dont la plupart étaient des plaintes pour harcèlement, discrimination ou abus de pouvoir ou encore des affaires ouvertes pour abus concernant l’horaire de travail. Durant la période couverte par le rapport, la DSI avait diffusé huit rapports d’enquête et deux rapports sur la gestion. Le directeur par intérim a déclaré que la division continuait de solliciter des informations au moyen d’enquêtes menées auprès du personnel sur la qualité des travaux de supervision et que les résultats indiquaient un taux moyen de satisfaction de 83%. Il a souligné en outre qu’il avait tenu compte des suggestions faites pour accroître encore la qualité de son travail de supervision de manière continue. Il a précisé que les activités de suivi des recommandations en suspens avaient continué de faire partie des tâches ordinaires menées par la DSI au cours de la période couverte par le rapport. Ainsi que l’indiquait le rapport annuel, 184 recommandations étaient en suspens, dont 119 traitaient de questions présentant un risque élevé et les autres de questions présentant un risque moyen. D’autre part, le directeur par intérim a indiqué avoir clôturé, après vérification, 107 recommandations mises en œuvre. Au cours de la période couverte par le rapport, la DSI avait donné à la direction des conseils sur les politiques, procédures et systèmes de l’Organisation. La DSI avait participé, en tant qu’observatrice, aux sessions du Comité des placements et à différents comités ad hoc, selon que de besoin. Le directeur par intérim a confirmé que, comme indiqué aux États membres l’année précédente, la DSI avait achevé les évaluations externes de la qualité de ses fonctions d’audit et d’évaluation, et que la phase de planification d’une évaluation externe de la qualité de sa fonction d’enquête était en cours. Il a déclaré que les enquêtes allaient débuter dans quelques jours et qu’il attendait le rapport avant la mi‑novembre, ce qui mettrait un terme aux évaluations externes de la qualité de toutes les fonctions de la DSI. S’agissant des ressources de la DSI, le directeur par intérim a souligné que le niveau des ressources, qui correspondait à 0,76% du budget de l’OMPI et à pratiquement 1% de l’effectif de l’Organisation, pouvait être jugé bas comparé à certains critères tels que ceux recommandés dans les rapports du CCI. Il a néanmoins précisé que la DSI était parvenue à couvrir toutes les questions prioritaires et présentant un risque élevé. Cela avait été rendu possible par une coordination efficace des activités de supervision avec le vérificateur externe des comptes et par une utilisation plus efficace et plus efficiente des outils informatiques aux fins des activités de supervision. S’agissant de l’effectif, le directeur par intérim a fait valoir que la conversion progressive de postes temporaires en des postes de durée déterminée contribuerait à accroître la motivation du personnel et à retenir mémoire institutionnelle et connaissances au sein de la division. En outre, il a souligné que la DSI entretenait d’excellentes relations de travail avec le vérificateur externe des comptes, qu’il rencontrait régulièrement afin de discuter des programmes de supervision. Leurs échanges de vues portaient aussi sur la gouvernance et les risques, le but étant d’assurer une utilisation optimale des ressources disponibles et d’éviter les répétitions des tâches tout en assurant une couverture de supervision optimale. Le directeur par intérim a déclaré que la DSI avait continué de s’entretenir régulièrement avec l’OCIS et qu’elle bénéficiait de son appui et de ses précieux conseils en vue d’améliorer encore le fonctionnement général et la qualité des travaux de la division.
2. La délégation de la Roumanie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a remercié le Secrétariat pour les trois rapports présentés dans la matinée. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes considérait l’audit et la supervision comme des fonctions importantes en ce sens qu’elles permettaient aux États membres de recevoir des évaluations indépendantes des états financiers et de l’efficience, de l’efficacité et de la pertinence des activités de l’OMPI. La délégation a accueilli avec satisfaction les rapports produits par l’OCIS, le vérificateur externe des comptes et le directeur par intérim de la DSI et les a remerciés pour leur important travail. Elle s’est félicitée du fait que ces rapports mettent en lumière plusieurs conclusions positives, notamment les états financiers pour 2014. Dans le même temps, la délégation a noté que certains secteurs devaient encore être améliorés et elle estimait que l’établissement de rapports pouvait contribuer de façon notable à l’amélioration de la gestion de diverses activités de l’OMPI. En conséquence, elle attendait avec intérêt de prendre note de la mise en œuvre des recommandations formulées.
3. La délégation de l’Inde a remercié le vérificateur externe des comptes pour sa présentation du rapport sur les états financiers de l’OMPI pour l’année achevée au 31 décembre 2014 et pour les recommandations faites sur la base des audits effectués durant l’exercice 2014‑2015. Le rapport était exhaustif, avait été soumis dans les délais et donnait aux États membres de très larges possibilités de délibérations. La délégation avait parcouru les observations relatives à la mise en œuvre, pour ce qui concernait la gestion financière, le système de planification des ressources de l’Organisation (système ERP) et la gestion des ressources humaines. Elle avait également soigneusement examiné les recommandations faites par le vérificateur externe des comptes au Secrétariat de l’OMPI. Les rapports du vérificateur externe des comptes avaient constitué un outil très précieux pour les travaux du PBC. La délégation ne doutait pas que les rapports du vérificateur externe des comptes, qui avait procédé à la vérification externe des comptes de plusieurs organisations ces dernières années, seraient d’une grande aide. Le degré de compétence, de crédibilité et de fiabilité de l’institut suprême d’audit de l’Inde avait été reconnu compte tenu de son engagement auprès d’autres agences du système des Nations Unies. Le rapport avait mis en évidence 19 projets dans le cadre du système ERP. Un projet avait été achevé et sept avaient été mis en œuvre. En conséquence, le vérificateur externe des comptes n’avait pas été en mesure d’évaluer les avantages globaux que l’OMPI retirait du système ERP, compte tenu des retards et des liens qui unissaient les projets. Dans ce sens, le suivi de la mise en œuvre des recommandations découlant de la vérification externe des comptes était un élément important. La délégation a félicité la direction de l’OMPI pour sa réponse aux recommandations du vérificateur externe des comptes et pour les mesures adoptées afin d’apporter des améliorations dans divers domaines. La délégation a demandé instamment au Secrétariat de prendre des mesures pour mettre en œuvre les recommandations en suspens. Elle a tenu à exprimer sa gratitude au vérificateur externe des comptes pour son excellent travail et pour sa présentation dans les délais du rapport, qui servirait de base à la recommandation du PBC.
4. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a remercié la DSI pour son travail et son excellent rapport. Entre autres choses, la délégation a souligné qu’elle attendait une amélioration des difficultés opérationnelles actuellement rencontrées par l’Académie de l’OMPI, afin que celle‑ci dispose d’une bonne base pour remplir son nouveau mandat lorsqu’il aurait été officialisé.
5. La délégation de l’Espagne a remercié la DSI pour ses travaux. Elle a reconnu avoir pris connaissance des rapports avec le plus grand soin et estimait que ceux‑ci, ainsi que ceux des autres organes de supervision, contribuaient grandement à l’amélioration des performances de l’Organisation. La délégation a tenu à souligner deux points. Premièrement, elle a dit espérer que lorsque le poste de directeur de la DSI serait pourvu, la quantité et la précision des rapports resteraient les mêmes que jusqu’à présent. Lors des assemblées précédentes, la délégation s’était enquise de la possibilité d’un accès aux documents d’audit interne. Puisqu’une politique régissant l’accès à ces documents était entrée en vigueur, elle se demandait s’il serait possible d’envisager un mécanisme qui facilite l’accès aux rapports établis avant l’entrée en vigueur de ladite politique. Par ailleurs, elle trouvait plutôt étrange qu’il soit facile d’accéder à certains rapports, et de les consulter, alors que pour les rapports précédents, les États membres devaient se soumettre à une procédure assez lourde et recevoir les documents par des moyens protégés. La délégation a indiqué qu’elle ne demandait pas la publication de tous les rapports, mais qu’elle demandait simplement au Secrétariat de déterminer s’il était possible de faciliter l’accès aux rapports précédents. La délégation a demandé que cette question soit examinée, puisqu’elle l’avait effectivement soulevée l’année précédente.
6. La délégation du Mexique a remercié le directeur par intérim de la DSI ainsi que le vérificateur externe des comptes. Elle a pris note du rapport du vérificateur externe des comptes et s’est félicitée du fait que les états financiers annuels aient été établis conformément aux normes IPSAS et qu’ils fassent l’objet d’une opinion sans réserve. La délégation a exhorté l‏’‎OMPI à adopter toutes les recommandations concernant les aspects institutionnels et la gestion des ressources humaines. Elle a noté en particulier l’observation visant à inclure les actifs historiques dans les états financiers. La délégation a dit appuyer la prise en considération de ces actifs car elle pensait que cela aboutirait à une plus grande transparence dans la situation financière de l’OMPI, et elle a demandé à l’Organisation de suivre cette recommandation liée aux normes IPSAS.
7. La délégation de la Turquie a remercié le Secrétariat pour son travail utile et s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Japon au nom du groupe B.
8. Le Secrétariat a remercié les États membres pour leurs commentaires positifs et pour le soutien apporté aux travaux de la DSI. Il a confirmé qu’il recherchait la manière la plus économique de procéder tout en offrant l’accès à certains rapports de supervision diffusés avant l’entrée en vigueur de la politique en matière de publication. Il a précisé que les États membres seraient informés lorsqu’une idée claire se dégagerait sur ces questions.
9. L’Assemblée générale de l’OMPI a pris note du Rapport annuel du directeur de la Division de la supervision interne (DSI) (document WO/GA/47/4).

## Point 11 de l’ordre du jour unifié

## Rapport sur le Comité du programme et budget

1. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/55/4 (Décisions prises par le Comité du programme et budget), A/55/5 Rev. (Programme et budget proposé pour l’exercice biennal 2016‑2017), A/55/6 (Rapport sur l’exécution du programme en 2014), A/55/7 (Rapport financier annuel et états financiers pour 2014), A/55/8 (État de paiement des contributions au 1er septembre 2015), A/55/11 (Rapport sur l’état d’avancement du projet de nouvelle construction et du projet de nouvelle salle de conférence) et A/55/INF/10 (Avis des États‑Unis d’Amérique sur le système de contribution unique en ce qui concerne l’Arrangement de Lisbonne).
2. Le président a indiqué que le point 11 couvrait toutes les questions examinées par le Comité du programme et budget (PBC) à ses vingt‑troisième et vingt‑quatrième sessions, à l’exception des “Rapports de surveillance et de supervision”, qui avaient été examinés au titre du point 10. Le président a ajouté que l’Assemblée générale était saisie de sept documents. Comme indiqué dans le document A/55/4 intitulé “Décisions prises par le Comité du programme et budget”, le comité n’avait pas été en mesure de conclure l’examen des questions suivantes : a) le rapport final sur l’état d’avancement du projet de nouvelle construction et du projet de nouvelle salle de conférence; b) le programme et budget proposé pour l’exercice biennal 2016‑2017, y compris les questions relatives à l’Union de Lisbonne. À cet égard, le PBC avait prié les États membres intéressés de poursuivre les consultations sur les questions en suspens en vue d’approuver le programme et budget proposé pour l’exercice biennal pendant les assemblées 2015 des États membres dans l’intérêt de l’OMPI et de ses États membres. Le président a ajouté que, sous le point b), le PBC n’était pas parvenu à achever l’examen de la question des nouveaux bureaux extérieurs. En outre, le PBC avait pris note du fait qu’aucun consensus n’avait été atteint sur les questions suivantes soulevées par certaines délégations : a) la proposition tendant à ce que “l’affectation de fonds pour couvrir les frais de conférences diplomatiques au cours de l’exercice 2016‑2017 soit subordonnée à la participation pleine et entière de tous les États membres de l’OMPI à ces conférences”; b) “la nécessité de procéder à une révision de la répartition des recettes et des dépenses par union, y compris la répartition des recettes accessoires de l’Organisation”. C’est pourquoi le président a proposé, comme les années précédentes, de laisser ces questions de côté et de traiter en premier lieu les questions dont le PBC avait achevé l’examen. Toutes les questions en suspens seraient examinées par la suite. Le président a invité le Secrétariat à présenter les conclusions du PBC, à l’exception des questions en suspens mentionnées précédemment. Il a rappelé que le PBC s’était réuni très récemment et qu’il existait un document récapitulant les résultats de manière très claire. Il a donc encouragé le Secrétariat à faire preuve de concision dans sa présentation.
3. Le Secrétariat a déclaré que 2015 était une “année budgétaire” pour l’OMPI, ce qui, selon le “mécanisme” adopté par les États membres pour l’approbation du programme et budget de l’Organisation, nécessitait que le PBC tienne deux sessions dans l’année, afin de permettre deux lectures du projet de programme et budget. En conséquence, le PBC avait tenu deux sessions officielles cette année, la vingt‑troisième session, du 13 au 17 juillet, et la vingt‑quatrième session, du 14 au 18 septembre 2015. L’ordre du jour des deux sessions avait été chargé et des progrès notables avaient été réalisés à ces deux occasions à la fois sur les questions nouvelles et sur certaines questions anciennes. À l’exception des questions déjà traitées sous le point 10 (rapport de l’Organe consultatif indépendant de surveillance de l’OMPI; rapport du vérificateur externe des comptes; et rapport annuel du directeur de la Division de la supervision interne), le PBC avait pris note des questions suivantes ou recommandé leur approbation par les assemblées : i) le rapport sur l’exécution du programme en 2014; ii) une proposition d’amélioration des rapports sur l’exécution du programme et des états financiers; iii) la politique révisée de l’OMPI en matière de placements, qui donnerait lieu à la mise en œuvre de deux politiques en la matière – une pour la trésorerie d’exploitation et pour les fonds propres et une autre pour la trésorerie stratégique; iv) la politique de l’OMPI relative aux réserves (actifs nets) de l’Organisation; v) les rapports sur la mise en œuvre des recommandations du Corps commun d’inspection (CCI) figurant dans son rapport sur l’examen de la gestion et de l’administration de l’OMPI ainsi que des recommandations à l’intention des organes délibérants; vi) les rapports finals ou intérimaires sur certains projets, notamment le projet relatif aux normes de sûreté et de sécurité pour les bâtiments existants de l’OMPI, la mise en œuvre d’un système intégré et global de planification des ressources (ERP) à l’OMPI et le projet d’investissement dans les technologies de l’information et de la communication (TIC); vii) l’examen du mandat de l’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) de l’OMPI ainsi que du renouvellement à venir de ces membres; viii) la définition des “dépenses de développement” dans le contexte du programme et budget devant être appliquée pour la première fois au projet de programme et budget proposé pour 2018‑2019; et ix) le rapport financier annuel et les états financiers pour 2014 ainsi que l’état de paiement des contributions. Le Secrétariat a ensuite donné des informations actualisées sur les contributions acquittées depuis le 1er septembre 2015 : Côte d’Ivoire : 99 218 francs suisses; États‑Unis d’Amérique : 170 921 francs suisses; Fédération de Russie : 68 850 francs suisses; Honduras : 13 914 francs suisses; Jordanie : 2410 francs suisses; Mali : 46 francs suisses; Niger : 102 francs suisses; Tonga : 2849 francs suisses, soit un total de 358 310 francs suisses.
4. Le président a rappelé que les États membres avaient déjà examiné ces questions de manière approfondie à la session de septembre du PBC. C’est pourquoi, dans un souci d’efficacité, les délégations étaient priées de renvoyer aux interventions qu’elles avaient faites devant le PBC. Elles pouvaient également communiquer au Secrétariat des déclarations écrites qui seraient reproduites intégralement dans le rapport. Le président a également rappelé aux délégations qu’il n’était pas nécessaire de prendre la parole pour appuyer ou répéter les déclarations faites par les coordonnateurs régionaux. Il a remercié les délégations pour leur compréhension et les a invitées à faire part de leurs observations sur les questions mentionnées dans la présentation du Secrétariat, à l’exception des questions en suspens qui seraient abordées immédiatement après, à savoir les projets de constructions, les nouveaux bureaux extérieurs et les questions relatives au système de Lisbonne.
5. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a indiqué que ses observations porteraient sur les questions relevant du PBC dans leur ensemble. Le groupe B remerciait le président et le Secrétariat pour le travail effectué pendant l’année écoulée, et notamment pour la préparation des assemblées en cours. Le groupe B estimait que la direction avisée du président, qui avait notamment clairement recensé les questions en suspens à examiner ultérieurement, l’excellent travail du Secrétariat et l’esprit d’ouverture des États membres avaient donné sens au principe actuel selon lequel le PBC devait tenir deux sessions officielles. Le groupe B espérait que cette méthodologie et cet esprit seraient reconduits à l’avenir. Il était clair toutefois que les questions que les États membres devaient résoudre pendant les assemblées en cours nécessitaient un effort plus collectif de la part des États membres afin de donner la touche finale au programme et budget. Récemment, l’OMPI avait considérablement amélioré son fonctionnement grâce à la mise en œuvre d’un système de gestion axée sur les résultats. Ce système était une feuille de route donnée par les États membres à l’Organisation. Or cette feuille de route ne pouvait être donnée sans que le programme et budget soit approuvé. C’est pourquoi les États membres devaient aborder sérieusement l’examen du programme et budget. Ils devaient également garder à l’esprit que les ressources financières de l’Organisation dépendaient principalement des taxes reçues par les services mondiaux de propriété intellectuelle. La délégation a conclu en disant que, du point de vue d’un coordonnateur, le consensus sur l’approbation du programme et budget en temps voulu était la responsabilité de tous les États membres.
6. Le président a remercié les délégations pour leur attitude constructive et a ajouté que la déclaration faite par la délégation du Japon serait consignée dans le rapport.
7. Le président a donné lecture d’un projet de paragraphe de décision figurant dans le document A/55/4, intitulé “Décisions prises par le Comité du programme et budget”, se rapportant à toutes les questions couvertes par le point 11 de l’ordre du jour à l’exception des questions en suspens mentionnées à l’ouverture de l’examen de ce point (voir le deuxième paragraphe sous ce point de l’ordre du jour).
8. S’agissant des questions mentionnées au paragraphe précédent, les assemblées des États membres de l’OMPI et des unions administrées par l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne,
   * 1. ont pris note de la “Liste des décisions” prises par le Comité du programme et budget (document A/55/4) et de l’“État de paiement des contributions au 1er septembre 2015” (document A/55/8), et
     2. ont approuvé les recommandations formulées par le PBC figurant dans le document WO/PBC/55/4.
9. Le président a ouvert les discussions sur la première des questions en suspens, à savoir le rapport sur l’état d’avancement du projet de nouvelle construction et du projet de nouvelle salle de conférence (document A/55/11) et a invité le Secrétariat à présenter le document.
10. Présentant le rapport sur l’état d’avancement du projet de nouvelle construction et du projet de nouvelle salle de conférence couvrant la période écoulée depuis la présentation du dernier rapport aux sessions de 2014 des assemblées, le Secrétariat a indiqué que le PBC, à sa vingt‑quatrième session tenue en septembre 2015, avait renvoyé l’examen de la question aux assemblées (document A/55/4). Le Secrétariat a rappelé que la nouvelle salle de conférence et toutes les installations connexes ainsi que les étages rénovés du bâtiment AB avaient été achevés à temps pour la tenue de la cinquante‑quatrième série de réunions des assemblées, en septembre 2014. La nouvelle salle de conférence avait été utilisée à plusieurs reprises durant l’année écoulée pour des réunions et des manifestations de l’OMPI ainsi que pour des événements d’autres organisations et entités internationales. La quasi‑totalité des travaux de réparation et de remplacement en suspens concernant le projet de nouvelle construction avaient été achevés au cours des 12 derniers mois, les travaux restants devant reprendre après les assemblées et être achevés avant la fin de 2015. Un certain nombre d’éléments relatifs à la nouvelle salle de conférence avaient été achevés, une partie des travaux d’aménagement extérieur et de plantation devant être réalisée cet hiver. Passant à la supervision et à l’audit des projets de constructions, le Secrétariat a confirmé qu’il avait présenté régulièrement des rapports intérimaires à l’OCIS, qu’il n’y avait plus de recommandation en suspens de la DSI et qu’il avait été donné suite à huit des 10 recommandations du vérificateur externe des comptes, les deux restantes étant en cours de mise en œuvre. Concernant le budget et la situation financière du projet de nouvelle construction, le Secrétariat a indiqué que les travaux de réparation et de remplacement en cours étaient financés au moyen des fonds payés par l’ancienne entreprise générale, alors que les travaux d’aménagement extérieur et travaux connexes étaient financés au moyen des crédits approuvés par les assemblées en 2014. Le Secrétariat a rappelé que l’enveloppe budgétaire totale approuvée pour le projet de nouvelle salle de conférence jusqu’en 2014 s’élevait à 75,2 millions de francs suisses. Les discussions sur les comptes de clôture avaient été achevées avec 102 des 108 entreprises et sociétés, de sorte qu’il restait trois entreprises et trois sociétés spécialisées avec lesquelles des discussions étaient encore en cours pour valider leurs factures et décomptes définitifs. La marge d’incertitude quant au montant définitif de ces comptes en suspens était minime. Le Secrétariat a rappelé qu’il y avait trois raisons principales à l’augmentation du coût du projet, qui étaient détaillées dans le document, à savoir : i) les quantités réelles de matériaux nécessaires durant la construction avaient été dans certains cas nettement supérieures aux estimations initiales; ii) les retards dans la phase de construction causés par la complexité du chantier et de la coordination interdisciplinaire entre les diverses entreprises et sociétés; et iii) le fait qu’un certain nombre d’entreprises n’avaient pas prévu de rester sur site aussi longtemps que cela s’est avéré nécessaire et qu’elles avaient néanmoins dû consacrer davantage de main d’œuvre et de temps de travail pour respecter le délai de l’ouverture de la salle en septembre 2014. Comme indiqué précédemment, les factures finales reçues des entreprises et des sociétés étaient validées dans le cadre du processus établi, associant ingénieurs, conducteur de travaux, architecte et pilote, avant d’être soumises au Secrétariat. Dans le cadre de ce processus, les modifications de portée, de métrage et de coûts demandées par le Secrétariat pendant la phase de construction faisaient l’objet d’une vérification et d’une validation, compte dûment tenu du fait que la nouvelle salle de conférence devait être prête pour les assemblées de 2014. Le Secrétariat a conclu ce point en répétant que seuls six décomptes (sur 108) restaient à examiner et à valider. Le Secrétariat a souligné que, dans ce contexte, il devait veiller à préserver l’intérêt supérieur de l’Organisation et à éviter toute situation de nature à compromettre une conclusion raisonnable et à l’amiable des discussions en cours dans un avenir très proche concernant la clôture des comptes avec les entreprises et sociétés restantes. Bien qu’il ne soit pas en mesure d’avancer un chiffre définitif pour le coût global du projet, le Secrétariat n’escomptait pas que le budget supplémentaire nécessaire dépasse 3,5 millions de francs suisses. Ce montant supplémentaire serait financé au moyen des économies découlant des gains d’efficacité réalisés au cours de l’exercice biennal 2014‑2015. Le Secrétariat a conclu sa présentation en confirmant que, dans son compte rendu final sur les projets de constructions en 2016, il inclurait un rapport sur les enseignements tirés de ces projets, conformément à la demande formulée par certains États membres les années précédentes.
11. En l’absence de commentaires, le président a donné lecture du paragraphe de décision proposé, qui a été adopté.
12. Les assemblées des États membres de l’OMPI et des unions administrées par l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne,
    1. ont pris note du contenu du Rapport sur l’état d’avancement du projet de nouvelle construction et du projet de nouvelle salle de conférence (document A/55/11), notamment le fait que des discussions sont en cours avec les trois entreprises et les trois sociétés spécialisées restantes en ce qui concerne leurs décomptes,
    2. ont pris note du fait que le Secrétariat
       1. a fait le maximum pour réduire autant que possible le montant des ressources supplémentaires éventuellement nécessaires pour l’achèvement et la clôture de tous les décomptes relatifs au projet de nouvelle salle de conférence,
       2. avait clôturé la quasi‑totalité (102 sur 108) des décomptes relatifs au projet de nouvelle salle de conférence avant les assemblées de 2015 et qu’il mettrait tout en œuvre pour clôturer les six décomptes restants dès que possible après les assemblées, et
    3. ont approuvé à titre exceptionnel la proposition tendant à ce que toute dépense supplémentaire éventuellement nécessaire pour l’achèvement et la clôture du projet de nouvelle salle de conférence en sus du budget approuvé de 75,2 millions de francs suisses pour ce projet, à concurrence de 3,5 millions de francs suisses, soit couverte par l’enveloppe budgétaire globale qui figure dans le programme et budget approuvé de l’exercice biennal 2014‑2015.
13. Passant à la question en suspens des nouveaux bureaux extérieurs, le président a annoncé que Madame l’Ambassadrice Ana María Menéndez (Espagne) avait été désignée pour mener des consultations informelles sur ces bureaux. Une première réunion avait déjà eu lieu et les consultations se poursuivraient dans les jours à venir. Aucune délégation n’a demandé la parole sur cette question.
14. Le président est passé au programme et budget proposé pour 2016‑2017 et aux questions en suspens concernant l’Union de Lisbonne et le PBC. Il a rappelé que, dans l’actuel projet de programme et budget pour 2016‑2017, le système de Lisbonne faisait l’objet d’un programme distinct, le programme 32, par suite de la scission de la présentation budgétaire des systèmes de Madrid et de Lisbonne, conformément à la décision prise par le PBC à sa vingt‑quatrième session. En outre, tous les tableaux et annexes correspondants avaient été actualisés pour tenir compte de la scission des systèmes de Madrid et de Lisbonne en deux programmes différents. Le président a fait observer que tous les membres étaient informés que certaines délégations avaient subordonné l’approbation du programme et budget aux progrès dans l’examen des questions relatives au système de Lisbonne. Il a ajouté qu’un processus de facilitation concernant ce point de l’ordre du jour n’avait pas encore débuté et qu’il assumerait le rôle de facilitateur pour cette discussion, qui serait horizontale. Le président a invité les délégations qui le souhaitaient à faire part de leurs observations sur le lien entre la résolution des questions relatives au système de Lisbonne et l’approbation du programme et budget.
15. La délégation de la Roumanie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a appuyé l’actuel projet de programme et budget pour 2016‑2017. Concernant l’Union de Lisbonne, le groupe était favorable à un renforcement de la transparence et de la viabilité financière de cette union. Parallèlement, le groupe adhérait sans réserve à la méthodologie actuelle de répartition des recettes et des dépenses par union, sur la base de laquelle le programme et budget avait été établi. Quant à la proposition tendant à subordonner l’affectation de fonds en vue de la tenue de futures conférences diplomatiques à la participation de l’ensemble des États membres, le groupe n’y était pas favorable, considérant qu’elle était contraire au droit des traités. Enfin, le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes espérait sincèrement que le programme et budget pour 2016‑2017 pourrait être adopté par consensus pendant les assemblées en cours.
16. Le président s’est demandé si la délégation des États‑Unis d’Amérique voulait présenter sa proposition sur cette question dès à présent afin que toutes les délégations puissent l’écouter et faire part de leur réaction initiale.
17. La délégation des États‑Unis d’Amérique a commencé en disant que les deux premiers points qui avaient été adoptés témoignaient de l’habileté et du sens de la diplomatie du président, qui dirigeait les débats d’excellente manière, et lui a rendu hommage pour les progrès significatifs ainsi réalisés. Elle a rappelé que, aux sessions de juillet et de septembre du PBC, elle avait indiqué qu’elle ne serait pas en mesure d’appuyer l’approbation du programme et budget pour 2016‑2017 si les conditions suivantes n’étaient pas réunies : 1) qu’une comptabilité séparée soit établie pour les systèmes de Madrid et de Lisbonne; 2) qu’il soit rendu compte avec précision des recettes et des dépenses directes et indirectes du système de Lisbonne; 3) que le budget de l’Union de Lisbonne soit équilibré sans faire appel aux recettes des autres unions; 4) que le Secrétariat réalise une étude sur la viabilité financière de l’Union de Lisbonne; 5) que l’affectation des fonds pour une conférence diplomatique durant l’exercice biennal 2016‑2017 soit subordonnée à la pleine participation de tous les États membres; et 6) que le Secrétariat revoie l’annexe III du programme et budget proposé de manière à en améliorer la précision. La délégation a accueilli avec satisfaction les efforts entrepris jusqu’ici pour améliorer la déclaration des recettes et des dépenses de l’OMPI et pour définir les priorités budgétaires et les résultats escomptés des programmes de l’Organisation. L’un des objectifs de l’OMPI était d’assurer la coopération administrative entre les unions. Cet objectif était énoncé dans la Convention instituant l’OMPI et la délégation considérait la réunion en cours comme un mécanisme important pour donner effet à cette coopération. Pour continuer d’assurer cette coopération à l’avenir, la délégation avait demandé que le programme et budget proposé soit révisé de manière à indiquer que toute conférence diplomatique tenue au cours de l’exercice biennal 2016‑2017 serait ouverte à la pleine participation de tous les membres. La délégation croyait comprendre que les conférences diplomatiques envisagées pour cet exercice biennal seraient ouvertes à tous les membres et en a demandé la confirmation au Secrétariat. Outre la facilitation du dialogue, la délégation estimait que la coopération pouvait également signifier qu’une union pourrait être amenée à consentir des sacrifices financiers pour en soutenir une autre. Le système de Lisbonne n’était pas autosuffisant et était tributaire des recettes provenant des autres unions depuis plus de 50 ans. La délégation n’était pas disposée à ce que cette situation perdure, raison pour laquelle elle avait subordonné son adhésion à un consensus en faveur de l’approbation du programme et budget à l’établissement d’un budget équilibré pour l’Union de Lisbonne. La délégation a rappelé qu’elle avait suggéré, dans le cadre de sa proposition à l’intention de l’Assemblée de l’Union de Madrid, que celle‑ci décide de distribuer son excédent. Cela pourrait aider les membres de l’Union de Lisbonne qui étaient également membres de l’Union de Madrid à financer leur fonds de roulement. La délégation avait également suggéré que les fonds fiduciaires de certains membres de l’Union de Lisbonne qui étaient disponibles pour l’exercice biennal 2016‑2017 soient utilisés pour couvrir le déficit de cette union. La délégation était prête à travailler avec l’Union de Lisbonne mais avait besoin de voir que celle‑ci contribuait aux objectifs globaux de l’Organisation au même titre que les autres unions. Les unions financées par des contributions profitaient à tous et l’OMPI avait un rôle particulier à jouer dans la facilitation de l’administration des droits de propriété intellectuelle se rapportant à ces unions. Toutefois, les unions financées par des taxes étaient différentes, ainsi que cela avait été souligné à juste titre à maintes reprises pendant les assemblées en cours. Le système de contribution unique ne couvrait pas les unions financées par des taxes. L’Union de Lisbonne avait quant à elle utilisé les fonds des autres unions, y compris celles financées par le système de contribution unique, pour convoquer une conférence diplomatique qui empêché les cinq sixièmes des membres de l’OMPI de participer de plein droit à l’examen d’une question qui intéressait d’autres unions, notamment l’Union de Paris et de l’Union de Madrid. Dans ces conditions, la délégation a estimé qu’il était particulièrement important que l’Union de Lisbonne soit financièrement autosuffisante et qu’elle génère des recettes pour contribuer au fonctionnement global de l’Organisation. Si des indications géographiques protégeaient des savoirs traditionnels, par exemple, la délégation estimait que l’Union de Lisbonne devrait contribuer au programme 4, ce qui n’était pas le cas. Si les indications géographiques favorisaient le développement, l’Union de Lisbonne devrait appuyer le programme 8, ce qui n’était pas le cas non plus. Si les indications géographiques étaient importantes pour les pays en développement et les pays les moins avancés, l’Union de Lisbonne devrait appuyer les bureaux régionaux, mais ce n’était toujours pas le cas. Tous les membres savaient que les indications géographiques étaient importantes, mais l’Union de Lisbonne n’avait pas contribué au programme 10, et la liste ne s’arrêtait pas là. Puisque l’Union de Lisbonne subsistait au moyen des recettes générées par l’Organisation, il y avait moins de fonds disponibles pour les travaux des autres unions auxquelles appartenait la majorité des membres de l’OMPI. La délégation espérait que d’autres délégations la rejoindraient pour demander à l’Union de Lisbonne d’intensifier ses efforts de manière à apporter une contribution significative à l’Organisation. En outre, pour pouvoir se joindre à un consensus sur l’approbation du programme et budget pour 2016‑2017, la délégation avait souligné que la méthode de répartition des recettes et des dépenses des unions devait être plus équitable et plus transparente. La délégation croyait comprendre que l’annexe III du programme et budget proposé était fondée sur la même méthodologie depuis de nombreuses années mais, lorsqu’elle l’avait examinée pour tenter de comprendre quelles étaient exactement les recettes et les dépenses des unions, elle s’était aperçue qu’elle n’avait rien compris à cette méthodologie. Lorsque la délégation avait demandé l’aide d’autres membres, il s’était avéré qu’ils ne l’avaient pas comprise non plus. La semaine précédente, le Secrétariat avait organisé une réunion informelle qui a été très bien accueillie. La délégation croyait comprendre qu’une autre méthode que celle utilisée dans l’annexe III pourrait être appliquée de manière à répartir de façon plus équitable les recettes et les dépenses entre les unions, en particulier les unions financées par des contributions. Un fait qui frappait la délégation comme étant particulièrement injuste était que l’Union de Lisbonne et les unions financées par des contributions recevaient le même montant, près de 700 000 francs suisses tous les deux ans, provenant des recettes accessoires de l’Organisation quand bien même l’Union de Lisbonne était une seule union alors que les unions financées par des contributions étaient au nombre de six. C’était également injuste dans la mesure où, comme indiqué à l’annexe III, il s’avérait que les unions financées par des contributions n’étaient pas en mesure de couvrir leurs dépenses en 2016‑2017 et que les contributions devraient être augmentées dans un avenir proche. Une répartition différente des recettes accessoires, qui ne traite pas les unions financées par des taxes de la même manière que les unions financées par des contributions aux fins de ce type de recettes, pourrait éviter une hausse des contributions. Si les autres recettes de l’Union de Lisbonne étaient réparties à parts égales entre les différentes unions représentées par le groupement, les unions financées par des contributions auraient un excédent et il ne serait pas nécessaire d’augmenter les contributions. En outre, les dépenses indirectes pourraient être réparties différemment afin de veiller à ce que chaque union paie une part appropriée des dépenses, ce qui pourrait également éviter d’avoir à augmenter les contributions des membres de l’OMPI aux unions financées par des contributions. Pour savoir s’il convenait d’augmenter les contributions des membres de l’OMPI ou les taxes de tous les systèmes d’enregistrement, la délégation espérait que les membres de l’OMPI se joindraient à elle pour demander au Secrétariat d’envisager une autre méthodologie pour l’annexe III. À la dernière session du PBC, les membres avaient décidé que les dépenses des systèmes de Madrid et de Lisbonne seraient ventilées en deux programmes distincts. La délégation se félicitait que cela ait été fait et a remercié le Secrétariat pour ses efforts en vue de séparer les deux systèmes dans le budget. Le programme et budget proposé s’en trouvait plus clair. La délégation relevait toutefois que les comptes de 2014‑2015 pour le programme 6 reflétaient toutes les dépenses pour le système de Madrid et le système de Lisbonne. La délégation a demandé que les dépenses qui relevaient en réalité du système de Lisbonne soient indiquées dans le programme 32 et non dans le programme 6. La délégation avait également demandé que le budget de l’Union de Lisbonne soit équilibré sans recourir aux recettes d’autres unions. À cet égard, la délégation était déçue par la décision qui semblait être sur le point d’être prise par l’Assemblée de l’Union de Lisbonne, tendant à porter les taxes à 1000 francs suisses seulement, au lieu d’un montant comparable à celui en vigueur dans le système de Madrid, soit plus de 3000 francs suisses. Tant que l’Union de Lisbonne ne respecterait pas son propre arrangement, la délégation ne serait pas en mesure de se joindre au consensus pour approuver le programme et budget. Cela faisait 50 ans que l’Union de Lisbonne n’était pas financièrement responsable. Les contributions uniques étaient destinées à d’autres unions, mais l’Union de Lisbonne dépensait les ressources des unions financées par des contributions, à savoir l’Union du PCT et l’Union de Madrid, et continuait d’être financièrement irresponsable. La délégation a demandé que l’union examine sérieusement les options proposées par le Secrétariat et la proposition relative aux taxes afin de voir si elle pouvait trouver un moyen de rendre le système plus responsable financièrement. En conclusion, la délégation a assuré qu’elle attendait avec intérêt de poursuivre la discussion avec les autres membres de l’OMPI sur les moyens d’améliorer la présentation de l’information dans le programme et budget et de résoudre les questions qu’elle avait soulevées au cours des sessions.
18. Le président a indiqué que, comme la délégation des États‑Unis d’Amérique l’avait dit, les six questions qu’elle avait soulevées avaient été débattues pendant les sessions du PBC et que le Secrétariat avait fait de son mieux pour répondre sur ce qui était viable et possible et aider les délégations à appréhender les implications de chaque question. Des progrès partiels avaient été accomplis sur ces questions et des concessions avaient été faites par les délégations pour tenter de répondre à certaines préoccupations du moins. Toutefois, il était clair pour chacun que la délégation des États‑Unis d’Amérique n’était pas satisfaite des progrès réalisés jusqu’ici. Cette question devait être soulevée, ne serait‑ce qu’en raison du lien que la délégation des États‑Unis d’Amérique avait fait entre sa volonté ou non d’approuver le programme et budget proposé et la résolution, au moins partielle, des six questions qu’elle avait soulevées. Il restait de nombreux points de l’ordre du jour qui se rapportaient à cette situation, ceux relatifs au PCT, à l’Union de Madrid et à l’Union de Lisbonne, dont les assemblées n’étaient pas closes et qui pourraient encore continuer d’examiner, du moins fallait‑il l’espérer, les moyens concrets d’apporter des réponses et de contribuer à trouver des solutions aux demandes qui avaient été formulées. Le président pensait que, à ce stade, il était inutile de donner la parole aux délégations car chacun savait où elles se positionnaient quant à la liste des demandes formulées par la délégation des États‑Unis d’Amérique. Le président a réaffirmé qu’il s’efforcerait personnellement de faciliter une sorte de rapprochement des positions et a ajouté que ce processus débuterait dès la fin de la séance du jour. À l’issue de ces consultations, il ferait rapport à la plénière sur les progrès réalisés. Le président a rappelé une question posée au Secrétariat concernant l’affectation des fonds pour les conférences diplomatiques et le fait que celles‑ci devaient être ouvertes à tous les membres. Le président a invité le Directeur général à répondre à cette question.
19. Le Directeur général a déclaré qu’il ne pensait pas que le Secrétariat soit en mesure de répondre à cette question. La décision appartenait aux États membres. Cela plaçait en outre le Secrétariat dans la position peu enviable d’avoir à décider quelles conférences diplomatiques se tiendraient, alors que cela relevait de la décision des États membres. Le Directeur général a indiqué qu’une conférence diplomatique sur le DLT et éventuellement une autre sur le traité relatif à la radiodiffusion étaient envisagées et que rien ne laissait supposer jusqu’ici qu’elles ne seraient pas ouvertes à tous les membres. Dans la mesure où un certain nombre de délégations avaient milité en faveur d’une conférence diplomatique sur les questions relevant de l’IGC, personne n’avait suggéré qu’elle ne serait pas ouverte à tous les membres. Quant aux instruments juridiquement contraignants dans le domaine des exceptions et limitations appelés de leurs vœux par certaines délégations, là encore personne n’avait suggéré que leur adoption ne serait pas ouverte à tous les membres. Le Directeur général a toutefois ajouté que le Secrétariat n’était pas compétent pour prendre ce genre de décision. Il s’agissait d’une décision que les États membres devaient prendre au sein de leurs organes conventionnels, qu’il s’agisse de l’Assemblée générale de l’OMPI ou d’un autre organe. Le Directeur général pouvait assurer les délégations que, jusqu’ici, tout semblait ouvert mais que la décision finale était entre les mains des États membres.
20. Le président a demandé s’il y avait une délégation qui pouvait contribuer à sortir de cette impasse.
21. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a indiqué que le lieu n’était pas approprié pour discuter de la légitimité de la conférence diplomatique sur l’Arrangement de Lisbonne ni de la participation de tous les États membres de l’OMPI aux futures conférences diplomatiques. Cette décision serait prise conformément au droit international et aux traités pertinents. La délégation souhaitait réitérer la proposition qu’elle avait présentée la veille et espérait qu’une solution de compromis pourrait être trouvée pour ouvrir la voie à l’adoption du programme et budget, qui était essentielle pour l’Organisation et ses États membres. Elle avait proposé d’approuver le programme et budget avec la scission du programme 6 en deux programmes, comme l’avaient proposé les États membres de l’Union de Lisbonne à leur réunion. Quant aux propositions de la délégation des États‑Unis d’Amérique, l’Assemblée générale pouvait les renvoyer à la prochaine session du PBC, qui était l’organe approprié pour les examiner, d’autant que certaines propositions concernaient une restructuration de l’OMPI et une modification des règles concernant la répartition du budget. La délégation a donc proposé que ces questions soient renvoyées par l’Assemblée générale à la prochaine session du PBC et que celui‑ci rende compte des résultats à l’Assemblée générale à sa session de 2016 afin qu’elle puisse prendre une décision appropriée.
22. La délégation de l’Italie, s’exprimant au sujet de la proposition de programme et budget et du programme 6, a indiqué que, dans un esprit de dialogue ouvert et constructif et pour faciliter l’obtention d’un accord sur le programme et budget, elle pouvait accepter une séparation des comptes des systèmes de Madrid et de Lisbonne dans le programme 6. Cela permettrait de répondre à la nécessité urgente de désagrégation budgétaire soulignée par certaines délégations, afin que les recettes et les dépenses du système de Lisbonne soient indiquées de manière plus équitable et transparente. Toutefois, dans l’esprit de la délégation, la scission des comptes des systèmes de Madrid et de Lisbonne à simple finalité comptable n’aurait aucune incidence sur la méthode de répartition entre les unions. La délégation a souligné qu’elle se référait à la méthodologie appliquée pour les unions financées par des taxes. En conséquence, les membres débattraient non seulement les changements à apporter à la méthodologie qui s’appliquait à l’Union de Lisbonne, mais également à toutes les unions, y compris l’Union de La Haye. En outre, cette séparation ne devrait pas affecter le principe de budget unique de l’Organisation, qui revêtait une importance cruciale pour l’Italie.
23. La délégation de la République de Corée considérait la scission des comptes du programme 6 comme une excellente avancée vers l’amélioration de la transparence et de l’équité dans le fonctionnement du système mondial de propriété intellectuelle. La délégation a demandé pourquoi les assemblées parlaient du système de Lisbonne. La réponse était que, bien que les membres respectent l’indépendance et l’autonomie du système, celui‑ci avait une influence sur l’OMPI dans son ensemble, et c’était la raison pour laquelle les États membres en discutaient pendant les assemblées. La délégation demandait instamment que chaque union ou système d’enregistrement mette tout en œuvre pour atteindre la viabilité financière. Elle a indiqué que des progrès notables avaient été réalisés jusqu’ici mais qu’il faudrait surveiller en permanence les résultats des efforts déployés par l’Union de Lisbonne pour parvenir à l’indépendance ou à l’autonomie financière pour pouvoir revenir à la question du programme et budget.
24. Ayant écouté les interventions des délégations, le président a indiqué que la question en jeu concernant l’approbation du programme et budget était que certaines délégations avaient lié cette décision à d’autres points de l’ordre du jour. Il y avait eu amplement le temps de discuter des éléments particuliers de cette question sous les autres points de l’ordre du jour mais les membres devaient les traiter collectivement, raison pour laquelle le président avait pris la responsabilité de présider un processus visant à examiner la question en bloc pour voir si une solution de compromis était possible. Le président a remercié la délégation de la République islamique d’Iran d’avoir proposé de contribuer à la solution de compromis, sachant combien la délégation était fermement campée sur sa position à cet égard. Le président a invité le Directeur général à apporter des précisions.
25. Le Directeur général a déclaré que, pour tenter de réduire la liste des questions, il répondrait à l’un des points soulevés par la délégation des États‑Unis d’Amérique, à savoir qu’il semblerait que, avec l’accord de tous les États membres, la transparence demandée par la délégation en ce qui concerne la séparation des comptes entre les systèmes de Madrid et de Lisbonne pour l’exercice biennal 2016‑2017 avait été atteinte. La délégation avait également indiqué que cela n’avait pas été fait pour les comptes de 2014‑2015. L’explication était que le programme et budget pour 2014‑2015 avait déjà été approuvé et avait une structure propre, combinant les systèmes de Madrid et de Lisbonne au sein du programme 6. Cette association ne pouvait pas être “défaite” par la suite pour l’exercice biennal 2014‑2015 en faisant figurer les comptes correspondants sous le programme 32, qui n’existait pas alors. Ce que le Secrétariat pourrait faire pour tenter de donner suite à la demande de la délégation, mais sous réserve de consultation du vérificateur externe des comptes de sorte qu’une réponse définitive ne pouvait être donnée à ce stade, c’était de s’efforcer de distinguer les différents éléments de dépense en rapport avec le système de Madrid et le système de Lisbonne dans les états financiers qui seraient établis au titre du programme 6. Le Secrétariat a ajouté qu’il ne pouvait garantir que le Secrétariat serait en mesure de le faire car il y avait un programme et budget approuvé avec une certaine structure et que le Secrétariat devrait consulter le vérificateur externe des comptes au préalable, du fait que cela touchait aux clés du programme et à la manière dont le système était conçu.
26. Le président a annoncé que le point 11 resterait ouvert en attendant l’issue des consultations sur les questions relatives au système de Lisbonne et au PBC et sur les bureaux extérieurs.
27. Le président de l’Assemblée générale a présenté des rapports réguliers à la plénière, tout au long des assemblées, sur l’état d’avancement de ces consultations informelles.

### Concernant l’examen des questions relatives au système de Lisbonne et au PBC, facilité par le président de l’Assemblée générale, ces rapports avaient la teneur suivante.

1. Le président a rendu compte des consultations dont il avait facilité la mise en œuvre sur des questions relatives au PBC et au système de Lisbonne. Il a indiqué qu’il avait rencontré la délégation des États‑Unis d’Amérique et qu’avec cette dernière, il avait examiné la liste des propositions faites par la délégation. Celle‑ci avait bien compris certains points grâce aux éclaircissements apportés par le Secrétariat. Le président avait également reçu des précisions de la délégation quant à ses priorités et aux résultats qui devaient être obtenus lors des présentes assemblées. Par la suite, le président avait rencontré les délégations de France et d’Italie. Lors de cette réunion, ils avaient débattu des difficultés et des enjeux logistiques et institutionnels auxquels les délégations devaient faire face pour approuver certaines des propositions. Les délégations de France et d’Italie avaient fait part de leur volonté de s’engager et de contribuer aux efforts visant à parvenir à un compromis. En conclusion, le président a déclaré qu’il avait également rencontré un autre groupe de délégations qui jouaient un rôle constructif dans la mise en place de compromis au sujet des questions liées au PBC et au système de Lisbonne. Le président a indiqué qu’il y avait deux manières de considérer la situation actuelle dans laquelle les assemblées ne parvenaient pas à clore certains points de l’ordre du jour (notamment les points 2, 11, 12, 14, 15, 17, 19, 20, 22 et 27). La première façon consistait à blâmer les questions relatives au système de Lisbonne. S’agissant du point 11 de l’ordre du jour, il avait pour objet l’affectation de fonds à une éventuelle conférence diplomatique qui serait convoquée lors du prochain exercice biennal et qui serait ouverte à toutes les parties, avec pleine participation de ces dernières, ainsi qu’une demande de révision de la méthode appliquée pour répartir les recettes et les dépenses entre les unions et les attentes d’une des délégations qui souhaitait qu’il n’y ait pas déficit dans les finances de l’Union de Lisbonne. Concernant le point 14 de l’ordre du jour, il avait trait à la question du SCT et à la demande émise par la délégation des États‑Unis d’Amérique au sujet d’une étude sur les indications géographiques et l’Acte de Genève. Il concernait également une série de questions liées au PCT et à l’Union de Madrid au sujet desquelles la délégation des États‑Unis d’Amérique avait demandé des précisions pour déterminer qui décidait de l’allocation des ressources ainsi générées et des explications sur les raisons de leur non utilisation pour financer le déficit du système de Lisbonne. Dans le cadre des discussions de l’Union de Madrid, une proposition avait été formulée au sujet d’un éventuel mécanisme à mettre en place pour trouver des fonds dans le but de combler le déficit actuel du système de Lisbonne. Le point 22 de l’ordre du jour (Union de Lisbonne) avait pour principal objet les questions concernant sa viabilité financière. Le point 27 de l’ordre du jour traitait des questions relatives à l’Acte de Genève. Compte tenu des questions mentionnées ci‑dessus qui revenaient dans de nombreux points de l’ordre du jour, une autre manière de considérer la situation actuelle consistait à organiser des débats sur les questions liées au système de Lisbonne notamment par le biais de consultations informelles et non pas d’une plénière afin de faire avancer les travaux et de rechercher des compromis avec toutes les parties intéressées. La liste des points à traiter était certes longue mais elle pouvait être répartie en trois groupes. Le premier groupe pourrait traiter de la viabilité financière de l’Union de Lisbonne et de la question de l’Union de Lisbonne couverte par le point 22 de l’ordre du jour. Le deuxième groupe pourrait aborder les questions de garanties et de précisions à apporter et notamment la méthode de répartition à mettre en place pour les recettes et les dépenses des unions. Aucune proposition spécifique n’avait été présentée quant à l’éventuelle révision de la méthode de répartition. Lors de la session plénière, plusieurs délégations avaient indiqué qu’elles estimaient difficile de réviser une telle méthode ou qu’elles s’y opposaient. Toutefois une demande avait été formulée de mettre en place des révisions au moins au niveau du PBC ou de présenter des propositions dans le but d’améliorer cette méthode de répartition. D’autres questions avaient également été soulevées, parmi lesquelles il avait été demandé d’apporter des éclaircissements sur la version actuelle du programme et budget 2016‑2017 concernant les dépenses par le passé (s’agissant notamment des systèmes de Madrid et de Lisbonne au titre du Programme 6). Il s’agissait de questions qui devraient pouvoir être aisément résolues, mais il convenait de vérifier auprès du Secrétariat et des États membres si un accord avait été trouvé au sujet des éventuelles modifications à apporter à la version actuelle de la proposition de programme et budget qui permettrait de clarifier le poste des dépenses affecté au système de Lisbonne. Une autre question qui avait été soulevée concernait l’affectation de fonds pour les conférences diplomatiques qui était subordonnée à la participation de tous les membres. Il s’agissait de déterminer si un texte spécifique était nécessaire. À cet égard, le président a rappelé que le Directeur général avait été très clair sur la question de son intervention. Restait ensuite la question relative au SCT et à l’étude sur les indications géographiques et l’administration de l’Acte de Genève. En conclusion, le président a réaffirmé que les séries de questions qui n’avaient pas été résolues concernaient i) la viabilité financière de l’Union de Lisbonne, ii) les garanties et les éclaircissements et iii) les autres questions. Le président a indiqué qu’il avait l’intention de suspendre la plénière et de lancer des consultations sur les trois groupes de questions susmentionnés.
2. À l’occasion d’un autre point de situation, parcourant la liste des questions relatives au système de Lisbonne et au PBC, le président a indiqué qu’il avait été convenu de séparer les questions en suspens en deux groupes, selon un classement différent de celui mentionné la veille. Un des groupes concernait les questions au sujet desquelles les membres de l’Assemblée de l’Union de Lisbonne devaient se prononcer, à savoir les questions relatives au déficit de l’Union de Lisbonne. À cet égard, il a rappelé que la priorité pour ceux qui voulaient que ces questions soient réglées était uniquement de recevoir des membres de l’Union de Lisbonne l’assurance sur le court terme qu’ils allaient lutter contre le déficit de l’Union de Lisbonne. Entre‑temps, les membres de l’Union de Lisbonne avaient indiqué ce qui les empêchait concrètement à l’heure actuelle de régler cette question, même si des progrès avaient été accomplis. L’autre groupe concernait six questions en rapport avec d’autres points de l’ordre du jour en suspens au sujet desquels tous les États membres de l’OMPI devaient se prononcer. La première question concernait la révision de la répartition des recettes et des dépenses des différentes unions, y compris la répartition des recettes accessoires de l’Organisation. Le président a indiqué que si tous pouvaient convenir en principe d’examiner la question, celle‑ci pourrait être renvoyée à la prochaine réunion du PBC. La deuxième question concernait la présentation séparée des comptes des unions de Lisbonne et de Madrid. Le président a rappelé que les membres de l’Union de Lisbonne avaient déjà fait une concession à cet égard, mais que certains éclaircissements étaient encore nécessaires. Un débat constructif s’était semble‑t‑il engagé la veille à ce propos entre la délégation des États‑Unis d’Amérique et le Secrétariat, qui avait permis de mieux comprendre ce qui pouvait être fait à ce sujet. Il a ajouté que toute clarification apportée à l’actuel projet de programme et budget devrait être soumise à la plénière pour approbation. La troisième question concernait l’utilisation des recettes provenant des taxes générées par les autres unions. À cet égard, les membres de l’OMPI devaient donner des orientations sur la formulation spécifique à employer dans les décisions que devraient prendre les assemblées des unions concernées. La quatrième question concernait le fait d’exiger que l’affectation de fonds pour couvrir les frais de conférences diplomatiques soit subordonnée à la participation pleine et entière de tous les États membres de l’OMPI. Compte tenu de la précision apportée par le Directeur général à cet égard et des déclarations de certaines délégations à ce propos, le président estimait que la question pourrait ne pas être si difficile à résoudre, car personne n’envisagerait qu’une conférence diplomatique se tienne au cours du prochain exercice biennal et ne soit pas ouverte à tous les États membres de l’OMPI. Cependant, il fallait encore trouver une formulation spécifique pour le paragraphe de décision. La cinquième question concernait la décision à prendre pour que le SCT puisse engager des discussions sur les indications géographiques. À cet égard, le président a indiqué qu’engager des discussions uniquement sur l’Acte de Genève au sein du SCT ne semblait pas être une solution viable, tandis qu’une décision reconnaissant que dans le cadre du mandat du SCT une discussion générale sur les indications géographiques pourrait avoir lieu pourrait être acceptable. Enfin, la sixième question concernait la proposition relative à l’administration de l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne. À cet égard, le président a rappelé que le Directeur général avait très clairement dit qu’il n’appartiendrait pas au Secrétariat de prendre une décision sur cette question. Le président a indiqué par ailleurs qu’il ressortait clairement des discussions qu’il n’y avait pas d’accord ou d’entente concernant la question de savoir si l’Acte de Genève était un nouvel arrangement ou un arrangement révisé. Il a ajouté que, durant les réunions informelles de la veille, les membres de l’Union de Lisbonne s’étaient montrés disposés à chercher une solution au déficit de l’Union de Lisbonne et s’étaient véritablement engagés en ce sens, et a souligné les progrès accomplis et les concessions qui avaient déjà été faites, notamment en ce qui concerne la décision d’augmenter le montant des taxes. Toutefois, les membres de l’Union de Lisbonne avaient également indiqué qu’il leur serait difficile de régler cette question durant la présente réunion de l’assemblée, car il s’agissait d’une question complexe et certaines délégations n’avaient pas été expressément chargées de se prononcer de manière définitive sur cette question. Certaines délégations devaient consulter leur gouvernement, ce qui pouvait prendre trois ou quatre mois de plus. Le président a donc estimé qu’il pourrait être utile de chercher une formulation qui traduise un engagement clair des membres de l’Union de Lisbonne à lutter contre le déficit. La formulation employée devrait venir des membres de l’Union de Lisbonne après consultation de toutes les parties intéressées. À cet égard, la délégation des États‑Unis d’Amérique, soutenue par d’autres délégations, a déclaré que le vrai problème venait du fait que les États‑Unis d’Amérique ne pouvaient pas approuver un budget contenant des éléments semblant indiquer que les États‑Unis d’Amérique financeraient une activité qui les pénaliserait. Par conséquent, la décision à prendre concernant le déficit de l’Union de Lisbonne était liée à la décision à prendre concernant le programme et budget dans son ensemble.
3. Le président de l’Assemblée de l’Union de Lisbonne a remercié le président de l’Assemblée générale pour les informations fournies au sujet des derniers faits nouveaux concernant ces consultations informelles. Il a ajouté que les membres de l’Union de Lisbonne avaient également tenu des consultations bilatérales avec la délégation des États‑Unis d’Amérique. Il a rappelé que les membres de l’Union de Lisbonne n’étaient pas en mesure de faire preuve de davantage de flexibilité en termes d’engagement à ce stade. Il a déclaré que les membres de l’Union de Lisbonne étaient prêts à engager de nouvelles discussions en vue de trouver une solution d’ici la prochaine session de l’Assemblée de l’Union de Lisbonne en 2016. Il a ajouté que plusieurs membres de l’Union de Lisbonne avaient fait part de leur déception quant au fait que l’Union de Lisbonne soit montrée du doigt et considérée comme l’élément ayant empêché le PBC de parvenir à un accord, et avaient fait remarquer que le déficit de l’Union de La Haye s’élevait à 3,8 millions de francs suisses. Enfin, il a repris à son compte l’opinion de plusieurs délégations, à laquelle le président de l’Assemblée générale avait également fait référence, selon laquelle le cœur du problème était non pas l’Union de Lisbonne, mais le programme et budget.
4. À l’occasion d’un autre point de situation, le président de l’Assemblée générale a rappelé qu’il y avait essentiellement deux séries de questions. La première se rapportait à une décision qui était entre les mains des membres de l’Union de Lisbonne concernant le point 22 de l’ordre du jour, alors que la seconde comprenait des questions qui devraient être tranchées soit par l’ensemble des membres de l’OMPI soit par les assemblées de l’Union du PCT et de l’Union de Madrid, respectivement au titre des points 19 et 20 de l’ordre du jour. Parmi les questions en suspens de cette deuxième série, il a également évoqué les questions relatives au SCT et à l’administration de l’Acte de Genève. En conséquence, il y avait cinq points de l’ordre du jour à traiter au titre de cette deuxième série de questions. Le président a ajouté que, au cours de la réunion informelle tenue le samedi de la semaine précédente, il avait instamment prié les délégations de s’efforcer de se rapprocher d’éventuels paragraphes de décision sur tous ces points de l’ordre du jour en suspens. Plus précisément, il avait demandé aux différentes délégations ayant pris part à la réunion informelle de soumettre des textes. Enfin, il a indiqué que ces différents textes avaient été synthétisés et qu’ils seraient examinés lors d’une autre réunion informelle qu’il tiendrait plus tard dans la matinée, non seulement au sujet du point 22, mais également au sujet des autres points de l’ordre du jour en suspens qu’il avait évoqués.
5. La délégation de la France a invité les membres de l’Union de Lisbonne à se réunir avant la réunion informelle annoncée par le président. Elle a indiqué que cette réunion des membres de l’Union de Lisbonne visait à analyser la faisabilité de la dernière proposition en date de la délégation des États‑Unis d’Amérique. Comme cette proposition concernait un éventuel emprunt de l’Union de Lisbonne auprès des unions financées par des contributions, la délégation souhaitait obtenir des précisions quant à la base technique d’un tel emprunt, s’agissant en particulier de son fondement juridique et du calendrier de remboursement, et s’est demandé si le Secrétariat pouvait apporter les précisions nécessaires.
6. À l’occasion d’un autre point de situation, le président a rappelé que ces questions pouvaient être réparties, en gros, en deux groupes, même si elles étaient toutes liées. Le premier de ces groupes ne comprenait qu’une seule des questions en suspens, à savoir celle de la décision qu’auraient à prendre les membres de l’Union de Lisbonne concernant la manière de résoudre le problème du déficit de l’exercice biennal en cours et d’assurer la viabilité financière à long terme du système de Lisbonne. Le président a rappelé que différentes propositions avaient été formulées à cet égard dans le cadre des consultations informelles tenues sur le système de Lisbonne, l’une tendant essentiellement à ce que les membres de l’Union de Lisbonne s’engagent à entreprendre dans l’avenir un processus visant à résoudre le déficit de l’Union de Lisbonne, une autre voulant que les membres de l’Union de Lisbonne prennent la décision de trouver une solution à cette question au cours de la présente session des assemblées avec un certain degré de certitude, ainsi que des propositions d’autres délégations concernant des manières de parvenir à un tel résultat. Le président a ajouté qu’en raison de la complexité de cette question, certaines délégations avaient déjà engagé des discussions concernant la rédaction d’un projet dans ce sens. Le président a rappelé que les questions du deuxième groupe étaient toutes les autres, c’est‑à‑dire celles qui ne portaient pas seulement sur l’Union de Lisbonne, mais concernaient l’assemblée de l’Union du PCT (point 19 de l’ordre du jour), l’assemblée de l’Union de Madrid (point 20 de l’ordre du jour), l’administration de l’Acte de Genève (point 27 de l’ordre du jour), ainsi que le mandat du SCT (point 14 de l’ordre du jour). Le président a souligné de nouveau, en conclusion, que le règlement de toutes ces questions en suspens serait déterminant pour l’adoption ou non du programme et budget proposé pour l’exercice biennal 2016‑2017 (point 11 de l’ordre du jour). Cela avait été mis en relief lors de la réunion des ambassadeurs. Les conséquences d’une absence de programme et budget pour le prochain exercice biennal étaient connues de tous les États membres et avaient été débattues au cours de la session du PBC.
7. Les consultations informelles étant achevées, le président a expliqué que les paragraphes de décision circulant depuis la veille concernaient en tout six points de l’ordre du jour. Le président a donné la parole au conseiller juridique afin que ce dernier explique à la plénière le processus d’adoption des décisions, en soulignant la présence à la tribune des présidents des Unions de Madrid et de Lisbonne.
8. Le conseiller juridique a expliqué qu’en vertu des Règles générales de procédure de l’Organisation, la présidence des séances communes des assemblées des États membres était assumée par le président de l’Assemblée générale. Étant donné que les présidents des Unions de Madrid et de Lisbonne étaient présents, mais que ceux des autres Unions ne l’étaient pas, il était recommandé que le président, en sa qualité de président de l’Assemblée générale, assume également la présidence des organes directeurs appelés à prendre part à une décision, et permette de ce fait la prise de décisions collectives.
9. Le président a demandé si tout le monde était d’accord pour le nommer président ad hoc pour tous les points concernés de l’ordre du jour, y compris ceux se rapportant actuellement aux trois Unions. En l’absence d’objections, le président a confirmé l’adoption de cette formule et proposé d’aller de l’avant. Il a donc présenté, comme il l’avait mentionné, les paragraphes de décision relatifs aux points 11, 14, 19, 20, 22 et 27 de l’ordre du jour.
10. Les paragraphes de décision pour le point 11 de l’ordre du jour se lisent comme suit :
11. “Les assemblées des États membres de l’OMPI et des unions administrées par l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne,

“i) sont convenues d’approuver le programme et budget révisé (A/55/5 Rev.) tel que modifié pendant les assemblées (programme 6);

“ii) ont pris note de la décision de l’Assemblée de l’Union de Lisbonne d’adopter d’ici les assemblées de 2016 des mesures pour éliminer le déficit biennal prévu de l’Union de Lisbonne, comme indiqué dans le programme et budget de l’OMPI pour l’exercice biennal 2016‑2017 (1,523 million de francs suisses); et

“iii) ont décidé d’approuver un prêt à l’Union de Lisbonne imputé aux réserves des unions financées par des contributions afin de financer le fonctionnement du système de Lisbonne pour l’exercice biennal 2016‑2017 au cas où ces mesures ne seraient pas suffisantes pour couvrir son déficit biennal prévu. Ce prêt sera consenti sans intérêt et étant entendu qu’il sera remboursé lorsque les réserves de l’Union de Lisbonne le permettront.

1. “L’Assemblée générale de l’OMPI

“i) a reconnu que la méthode de répartition des recettes et du budget par union était une question transversale;

“ii) a pris note du fait que certaines délégations estimaient qu’il serait nécessaire de poursuivre les discussions entre les États membres;

“iii) a prié le Secrétariat de réaliser une étude sur les autres solutions possibles en matière de méthode de répartition des recettes et du budget par union en vue de son examen par le PBC à sa vingt‑cinquième session.

1. “L’Assemblée générale de l’OMPI prend note du fait que toutes les conférences diplomatiques envisagées au cours de l’exercice biennal 2016‑2017 susceptibles d’être tenues sous les auspices de l’OMPI durant l’exercice biennal 2016‑2017 et financées au moyen des ressources de l’Organisation seront ouvertes à la pleine participation de tous les États membres de l’OMPI.
2. Les paragraphes de décision pour les points 14, 19, 20, 22 et 27 de l’ordre du jour se lisent comme indiqué respectivement pour chacun de ces points.
3. En l’absence d’autres demandes d’intervention, le président a validé conjointement les points 11, 14, 19, 20, 22 et 27 de l’ordre du jour, lesquels ont été adoptés.
4. Le président a invité les délégations à faire part de leurs observations concernant ces décisions.
5. La délégation des États‑Unis d’Amérique a souligné pour mémoire quatre points essentiels concernant l’aboutissement des négociations portant sur le système de Lisbonne. Premièrement, les décisions relatives à cet aspect du budget donnaient acte du fait que l’Union de Lisbonne était une union financée par des taxes, que ses recettes étaient inférieures à ses dépenses et qu’elle était par conséquent déficitaire. Deuxièmement, ces décisions traduisaient le choix de l’Union de Lisbonne d’augmenter le montant des taxes et d’adopter des mesures pour éliminer son déficit biennal prévu. Troisièmement, ces décisions tenaient compte du fait que l’Union de Lisbonne ne bénéficierait pas du soutien des Unions du PCT et de Madrid au cours de l’exercice biennal 2016‑2017. Enfin, ces décisions ne constituaient pas une approbation par les assemblées de l’OMPI de l’Acte de Genève ou des mesures visant l’administration de l’Acte de Genève par l’OMPI qui étaient requises par la Convention instituant l’OMPI. La délégation des États‑Unis d’Amérique considérait, de ce fait, que le budget issu de ces négociations serait clair, juste, responsable et transparent pour l’ensemble des États membres de l’OMPI. Elle avait par conséquent souscrit à ce résultat, et appuierait donc le budget. Après avoir souligné que les négociations ne s’étaient pas faites sans peine et qu’il avait été difficile de parvenir au point où l’on se trouvait, la délégation a tenu à saluer le caractère exceptionnellement constructif des entretiens ainsi que la très grande souplesse dont il avait été fait preuve pour parvenir à une formulation des décisions acceptable par toutes les parties. Tous ces éléments témoignaient des efforts intenses, de la créativité, ainsi que des douzaines, sinon des centaines de missions dans des douzaines de capitales qui avaient été nécessaires pour arriver jusque‑là. La délégation a exprimé tout particulièrement ses remerciements et ses félicitations au Secrétariat pour la diligence avec laquelle il avait répondu aux nombreuses demandes de statistiques et de données financières qui avaient permis aux négociations de conserver leur élan. Tout cela avait conduit, malgré la grande diversité des vues exprimées, à un résultat respectueux du fondement consensuel de l’Organisation, et non pas simplement à la représentation du choix d’une partie des États membres. C’était là une réussite en soi, car un tel aboutissement était au final la marque de la crédibilité et de l’intégrité de l’OMPI envers ses États membres, pour ne pas dire le monde entier.
6. La délégation de la France a constaté qu’au cours de l’exercice biennal 2014‑2015, la promotion de la propriété intellectuelle et de tous les aspects s’y rapportant avait été assurée avec efficacité et dans l’intérêt de tous les États membres de l’OMPI. À l’instar de nombreux autres membres de l’OMPI, la France attachait une grande importance à la protection des indications géographiques, et elle se réjouissait vivement de l’adoption, au mois de mai précédent, de l’Acte de Genève dont la gestion administrative serait assumée par l’OMPI. La délégation était fermement convaincue qu’au‑delà des frictions qu’elle avait pu susciter, la révision du système de Lisbonne pour la protection des indications géographiques se révélerait pour l’OMPI comme un acquis majeur, dont les bienfaits ne feraient que se confirmer et s’amplifier au cours des années à venir. La délégation a ajouté que dans ce contexte, les difficultés rencontrées pour l’adoption du budget biennal pouvaient paraître surprenantes, car elles contrastaient avec le bilan opérationnel de l’OMPI et la faiblesse des montants en jeu, qui représentaient 0,3% du budget de l’OMPI. La question se posait par conséquent de savoir quelles étaient les raisons de la singularisation de l’Union de Lisbonne et de sa discrimination par rapport aux autres Unions. La délégation a déclaré avoir fait la démonstration, de concert avec tous ses partenaires de l’Union de Lisbonne, de sa volonté d’assumer pleinement ses responsabilités politiques et financières et de continuer à le faire, comme elle s’y était engagée en clôture de la conférence diplomatique pour l’adoption de l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne. La délégation a dit souhaiter que l’Arrangement de Lisbonne soit financièrement pérenne en tant que système faisant partie intégrante de l’OMPI. Elle a exprimé son soutien aux conclusions du président sur ce point. La délégation s’est dite prête à travailler, avec l’appui du Secrétariat de l’OMPI, à l’élaboration d’options supplémentaires visant à assurer le financement et la pérennisation du système de Lisbonne dans le cadre de l’OMPI. Le délai d’un an proposé dans le compromis pour résoudre la question budgétaire devait être mis pleinement à profit. L’extension en mai 2015 du périmètre du système de Lisbonne aux indications géographiques ne devait en aucun cas remettre en cause les activités de ce système ni conduire à un découplage entre le système de Lisbonne et l’OMPI. La délégation a indiqué qu’elle n’accepterait pas que soit remis en cause le fonctionnement de l’Organisation, et notamment le financement des dépenses des différentes Unions selon leur capacité à payer. Cette construction budgétaire, qui permet notamment un financement adéquat des actions de coopération, était l’une des pierres angulaires de l’OMPI et le resterait.
7. La délégation de la Suisse a remercié les délégations pour leur engagement et les efforts déployés pour résoudre les questions relatives à l’adoption du programme et budget pour l’exercice biennal 2016‑2017. Elle s’est félicitée de l’ouverture et de la souplesse dont avaient fait preuve les délégations et qui avaient permis à l’Assemblée générale de l’OMPI de progresser et de franchir ce cap important. La délégation a déclaré que l’organisation était fondée sur le consensus, et que ce dernier ne pouvait être réalisé qu’au moyen de telles solutions, pragmatiques et raisonnables. Comme l’avait déjà souligné la délégation à de nombreuses occasions, il était important pour l’OMPI de pouvoir compter sur un budget lui permettant de remplir son mandat et de réaliser ses objectifs dans l’intérêt de tous les États membres. La délégation a dit vouloir mettre l’accent sur quatre points. Le premier était la conviction de la Suisse que les résultats obtenus ne remettaient pas en question la logique unitaire de l’Organisation. La délégation a rappelé que l’OMPI était bien plus qu’une simple agrégation d’unions et de traités et qu’elle était le moteur mondial de la promotion et de la protection des droits de propriété intellectuelle, pour tous et par tous. La délégation considérait que les activités entreprises dans ce cadre par l’OMPI n’étaient pas nécessairement conçues pour réaliser des surplus. Le deuxième point était que la solution trouvée permettait aux États membres de l’Union de Lisbonne de disposer du temps nécessaire à l’adoption des mesures financières requises. Le troisième point était que les décisions prises l’avaient été dans l’esprit de la révision par l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne, lequel est indiscutablement un trait é administré par l’OMPI. Enfin, selon le quatrième point, du fait que les conférences diplomatiques envisagées pour l’exercice biennal 2016‑2017 concernaient d’éventuels nouveaux traités, la délégation avait noté que ces conférences, financées par le budget de l’OMPI, seraient ouvertes à la pleine participation de tous les États membres de l’OMPI.
8. La délégation du Mexique a déclaré que le Mexique n’était pas favorable à un changement de la méthode d’allocation de fonds par programme, parce qu’il considérait que le fait de modifier les principes qui constituaient le fondement de cette méthode mettrait en danger le financement des unions qui ne généraient pas de recettes, mais revêtaient une importance extrême pour un grand nombre d’États membres. La délégation a reconnu qu’il était possible d’améliorer la méthode, mais en soulignant que toute modification devrait être examinée selon ses propres particularités, et non en raison de l’existence d’un contexte particulier. Selon la délégation, l’adoption de l’Acte de Genève était le résultat d’un processus légitime, mené conformément aux principes du droit international. Par conséquent, l’administration de l’Acte de Genève sous l’égide de l’OMPI ne devait pas être remise en question, dans la mesure où cela constituerait un précédent négatif pour les activités normatives de l’Organisation. Enfin, la délégation a réaffirmé sa volonté de trouver, de concert avec les autres membres de l’Union de Lisbonne, une solution au déficit financier du système de Lisbonne.
9. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, s’est félicitée de l’accord dégagé en ce qui concerne le programme et budget sous la direction avisée du président de l’Assemblée générale, qui avait permis à l’Organisation d’avoir un budget pour le prochain exercice biennal. Rappelant que le président avait évoqué, dans sa déclaration liminaire, le rôle essentiel de la participation des groupes régionaux dans la réalisation de ce résultat, la délégation a fait part de la grande satisfaction du groupe B face à une aussi franche réussite, née des efforts collectifs du groupe B et de l’ensemble des États membres de l’OMPI. Les délégations avaient fait preuve de la plus grande souplesse au cours de ce processus, et cela constituait une excellente base pour les travaux futurs de l’Organisation. La délégation a formé le vœu de voir le même esprit présider à la résolution des autres questions auxquelles était confrontée l’Organisation.
10. La délégation du Chili a dit avoir fait preuve de souplesse dans sa contribution à la recherche d’une solution à cette question, et cela dans le but de parvenir à un résultat satisfaisant et de permettre à l’Organisation de disposer d’un budget pour continuer à fonctionner normalement. La délégation a appelé les autres délégations qui avaient démontré la même capacité d’adaptation de continuer à le faire pour les questions de l’ordre du jour qui restaient en suspens. La délégation était satisfaite de l’accord conclu et restait déterminée à travailler avec l’Organisation, ce qui était extrêmement important pour le système multilatéral.
11. La délégation du Paraguay a fait part de sa grande satisfaction concernant l’approbation du budget de l’exercice biennal 2016‑2017, car elle allait permettre la poursuite des différents projets en cours et l’élaboration de nouvelles initiatives destinées à promouvoir un système de propriété intellectuelle efficace et équilibré. La délégation considérait que cela démontrait la confiance des États membres dans l’Organisation, tant du point de vue de son fonctionnement que de ses projets en faveur des pays en développement et des PMA.
12. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, s’est associée aux félicitations exprimées pour l’adoption du programme et budget. La délégation a souligné que l’Assemblée générale de l’OMPI avait fait cette année un pas important, car elle avait clarifié les activités et les programmes qu’entreprendrait l’Organisation au cours du prochain exercice biennal. La délégation a appelé toutes les délégations à continuer à démontrer la même souplesse et la même bonne volonté dans leurs délibérations sur les questions en suspens concernant l’Arrangement de Lisbonne et l’administration de l’Acte de Genève. Si le groupe des pays africains regrettait de voir que les négociations sur les bureaux extérieurs étaient encore centrées exclusivement sur les principes directeurs, la délégation formait prudemment l’espoir que les États membres sauraient reporter sur les questions de l’ordre du jour encore en instance la bonne volonté et la souplesse qui avaient permis d’approuver le programme et budget pour l’exercice biennal 2016‑2017.

### S’agissant des bureaux extérieurs, les rapports avaient la teneur suivante :

1. Suite à la première journée de consultations informelles, le président a invité les facilitateurs à rendre compte à la session plénière de l’avancement des travaux à ce jour. Le président a donné la parole à Madame l’Ambassadrice Menéndez qui avait facilité les consultations relatives aux bureaux extérieurs.
2. Le facilitateur a indiqué que deux séries de consultations informelles avaient été organisées. Lors de la première série, les délégations étaient convenues de relire le projet de principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l’OMPI comme cela avait été négocié auparavant par M. l’Ambassadeur Fitschen. Le facilitateur a rappelé que, si les membres avaient pratiquement approuvé le document, il restait toutefois au moins trois thèmes sur lesquels il convenait de trouver un accord, et lors des consultations les travaux seraient axés sur ces thèmes. Dans la deuxième série, lors de l’examen plus avant des documents, les membres avaient adopté une attitude différente et tout en faisant montre d’un esprit très positif, ils étaient néanmoins restés sur leurs positions. Il avait été convenu que les travaux se poursuivraient jusqu’au lundi pour aboutir à un nouveau libellé qui permettrait au moins de retirer certains des crochets au paragraphe 3*bis.* Les délégations participantes devaient s’axer sur le paragraphe 3*bis* alors que le rapporteur et son équipe devaient travailler sur la rédaction d’un nouveau texte pour le paragraphe 22. Le rapporteur estimait que si les délégations conservaient leur esprit constructif, il serait possible de lever les derniers obstacles et de parvenir à un accord.
3. Le président a invité les délégations à faire preuve de souplesse et de créativité et d’essayer de trouver une solution pour régler cette question qui présentait une grande importance pour de nombreuses délégations.
4. À l’occasion d’un autre point de situation, le président a indiqué que, suite à la réunion de la veille, la facilitatrice avait proposé un texte, qui avait déjà été envoyé aux coordonnateurs régionaux. Une réunion informelle avait été proposée pour le lundi à 17 h 30 afin d’examiner cette question et le président a remercié toutes les délégations qui avaient pris les devants en présentant des propositions. Le président a rappelé que la facilitatrice avait engagé ses propres consultations bilatérales la semaine précédente. Des réunions informelles avaient eu lieu mercredi et vendredi. En l’absence de la facilitatrice, le président a invité son représentant, M. Xavier Bellmont Roldan (Espagne), à informer les participants de la réunion des progrès accomplis dans les consultations sur les bureaux extérieurs.
5. Le représentant du facilitateur a indiqué qu’une deuxième série de consultations avait été tenue, durant laquelle les délégations et les groupes régionaux avaient présenté leurs points de vue. La réunion se poursuivrait plus tard dans l’après‑midi lorsque la facilitatrice présenterait sa proposition, qui avait déjà été distribuée, sur le nouveau paragraphe 22, compte tenu de ce qui avait été dit pendant les réunions informelles. Les points demeurant en suspens et qui étaient toujours entre crochets se trouvaient donc à la section D (paragraphe 22) et au paragraphe 3bis (“the feasibility of”). Les groupes régionaux devraient présenter des propositions en vue d’essayer d’aboutir à un accord sur le texte. Sur la base des observations formulées, cela ne semblait pas être un élément clé des négociations. On pouvait ainsi espérer que la réunion de l’après‑midi serait fructueuse et que les délégations accompliraient des progrès qui les rapprocheraient d’un consensus.
6. À l’occasion d’un autre point de situation, le président à indiqué que le document initial distribué par le facilitateur avait reçu un bon accueil. Le président a ajouté que le facilitateur avait décrit les consultations comme un processus à deux volets : l’un consacré à l’approbation des principes directeurs, et l’autre aux questions de mise en œuvre et aux considérations opérationnelles. La chose qui était claire, et qui avait été soulignée par un grand nombre de délégations, était que ces deux volets formaient un tout.
7. Le facilitateur a fait écho aux nombreuses exhortations du président appelant les délégations à faire preuve d’une plus grande souplesse à la table des négociations. Le facilitateur a ajouté qu’au cours de la réunion de l’après‑midi, les négociateurs allaient examiner la dernière version du texte en essayant de simplifier quelque peu les divers sujets afin de finaliser si possible les principes directeurs. Ils passeraient ensuite au deuxième volet, c’est‑à‑dire au paragraphe de décision, en comprenant bien qu’il faisait partie du tout qui devait satisfaire les délégations. Le facilitateur a demandé aux délégations de ne pas craindre de débattre des principes. Il a exhorté les délégations à se donner une marge de manœuvre, de façon à ce que les négociations puissent être aussi productives que possible.
8. À l’occasion d’un autre point de situation, le président a indiqué que deux réunions avaient été tenues la veille. Un accord de principe avait été réalisé sur les principes directeurs. Un premier projet de paragraphe de décision avait également été examiné. Une nouvelle version allait être soumise à des discussions informelles plus tard dans la journée. Le président a invité toutes les délégations à la lire, et a demandé aux délégations prenant part aux consultations de faire savoir aux autres délégations ce qui en était résulté. Le président a ajouté que le paragraphe de décision devait faire état des deux volets du processus, de l’accord sur les principes directeurs et des instructions de l’assemblée concernant la mise en œuvre de ces principes directeurs pour répondre aux demandes de plusieurs États membres, et en même temps, fournir des assurances à l’ensemble des membres.
9. À l’issue des consultations informelles, le président a dit avoir assisté à une percée particulièrement importante sur la question. Le président a invité le représentant du facilitateur pour les bureaux extérieurs à faire un rapport sur les progrès accomplis au cours de ces consultations.
10. Le représentant du facilitateur s’est dit heureux de pouvoir annoncer qu’un consensus avait été atteint sur cette question, et que cela représentait un énorme soulagement pour tous. Les principes directeurs seraient présentés à la plénière, et leur texte serait identique à celui présenté par le facilitateur. Les seules modifications se trouvaient dans la section de décision et dans les paragraphes 2 et 4, auxquels avaient été consacré le plus de temps au cours des négociations. Au lieu de la formulation antérieure, qui prévoyait deux bureaux pour l’Afrique, un pour le GRULAC et un pour l’Asie, il avait été décidé d’un commun accord de donner la priorité à l’Afrique. Le reste de la phrase demeurait inchangé.
11. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a déclaré qu’elle aurait préféré voir une copie de la décision avant que celle‑ci soit adoptée.
12. Le président a proposé, étant donné que les copies en question n’étaient pas encore prêtes, de poursuivre le processus de présentation de rapports et de revenir ultérieurement à ce point de l’ordre du jour.
13. Le président a rouvert le débat sur les bureaux extérieurs et indiqué qu’un paragraphe de décision allait être mis à la disposition des délégations afin de clore le point 11 de l’ordre du jour; il a également suggéré de lire le paragraphe de décision du Projet de principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l’OMPI en vue de son adoption. Il a ajouté que pour la période mentionnée au paragraphe 2, la priorité devrait être donnée à l’Afrique. Le président a donné lecture du projet de décision comme suit :
14. “l’Assemblée générale de l’OMPI a décidé

“1. d’adopter les principes directeurs joints en annexe à la présente décision,

“2. consciente de la capacité limitée de l’Organisation concernant l’ouverture de nouveaux bureaux et désireuse d’adopter une démarche progressive et prudente à cet égard, d’ouvrir trois nouveaux bureaux extérieurs au plus par exercice biennal pour les exercices biennaux 2016‑2017 et 2018‑2019, sous réserve de l’approbation de l’Assemblée générale de l’OMPI.

“3. Cette décision est sans préjudice de toute décision du PBC et de l’Assemblée générale sur l’ouverture de nouveaux bureaux extérieurs conformément aux principes directeurs après une évaluation en 2021.

“4. Pour la période mentionnée au paragraphe 2, la priorité devrait être donnée à l’Afrique. À cette fin, les États membres sont encouragés à soumettre leurs propositions d’accueil, qui seront examinées au regard des principes directeurs.”

ANNEXE

**Principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l’OMPI**

1. Les principes ci‑après orienteront l’action du Secrétariat de l’OMPI et le processus de décision des États membres concernant l’établissement d’un réseau de bureaux extérieurs de l’OMPI viable, de taille adéquate, qui apporte clairement une valeur ajoutée à l’exécution des programmes conformément au cadre de résultats proposé dans le programme et budget et accroisse leur caractère rationnel et leur efficacité, en coordination et en parfaite complémentarité avec le siège de l’OMPI et d’une manière qui n’aurait pas été possible au moyen des opérations menées uniquement au siège.

**A. Transparence des procédures et du processus de décision des États membres concernant l’ouverture de nouveaux bureaux extérieurs**

1. Tout État membre qui souhaite accueillir un bureau extérieur en sa capacité nationale, ou au nom d’un groupe de pays ou d’un groupe régional, s’il en est décidé ainsi par ses membres, en informe la présidente de l’Assemblée générale et le Directeur général par écrit. La présidente de l’Assemblée générale avise les États membres sans délai de la réception d’une telle notification. Le présent paragraphe ne s’applique pas aux États membres qui ont déjà déposé une notification écrite, en leur capacité nationale, ou au nom d’un groupe de pays ou d’un groupe régional.
2. Tout État membre souhaitant accueillir un bureau extérieur en sa capacité nationale, ou au nom d’un groupe de pays ou d’un groupe régional, s’il en est décidé ainsi par ses membres, soumet par l’intermédiaire du Directeur général une proposition pour examen par le Comité du programme et budget (PBC). L’État membre peut solliciter l’assistance du Secrétariat pour établir cette proposition. Le Secrétariat transmet au PBC la notification et la proposition reçues de l’État membre.

3*bis.* Le Secrétariat présente au PBC un rapport distinct, factuel et technique sur le nouveau bureau extérieur proposé et sa conformité avec les présents principes directeurs. Le document doit aussi contenir des informations en rapport avec l’examen des paragraphes 10*bis* et 17. Le PBC examine la proposition et le document en vue de toute recommandation à l’Assemblée générale.

1. L’Assemblée générale examine le rapport du PBC, en tenant compte des recommandations, en vue de prendre une décision finale sur l’ouverture du nouveau bureau extérieur.
2. Si l’Assemblée générale approuve l’ouverture d’un nouveau bureau extérieur, le Comité de coordination examine pour approbation un projet d’accord entre le Directeur général, au nom de l’OMPI, et le pays hôte, conformément à l’article 12 de la Convention instituant l’OMPI.

**B. Justification de l’ouverture de bureaux extérieurs**

1. La proposition visée au paragraphe 3 doit indiquer la raison d’être de l’ouverture du bureau extérieur et proposer un mandat dans lequel seraient précisés les besoins, les objectifs et le champ d’activités proposé, y compris au niveau régional, le cas échéant; elle doit également indiquer la valeur ajoutée qu’il représente pour l’exécution des programmes de l’Organisation, compte tenu en particulier des éléments visés aux sections D et E.
2. Étant entendu que le mandat de chaque bureau extérieur, défini par les États membres de l’OMPI, peut être distinct, les activités de base des bureaux extérieurs peuvent comprendre les éléments suivants :
   * 1. collaboration avec l’office national de propriété intellectuelle en vue d’appuyer et de faire progresser l’exécution des programmes de l’Organisation;
     2. renforcement de l’innovation et de la créativité grâce, notamment, à la promotion de l’utilisation effective des services de propriété intellectuelle;
     3. sensibilisation du public à la propriété intellectuelle, promotion de la compréhension et du respect de la propriété intellectuelle;
     4. prestation de services clients aux utilisateurs des services mondiaux de propriété intellectuelle, y compris les traités et conventions administrés par l’OMPI;
     5. aide à l’utilisation de la propriété intellectuelle au service de la promotion de la mise au point et du transfert de technologie;
     6. fourniture d’un appui politique et technique aux offices nationaux de propriété intellectuelle aux fins du renforcement de l’utilisation de la propriété intellectuelle;
     7. sous réserve de l’accord du PBC, l’OMPI peut étudier la possibilité de la mise en œuvre par un bureau extérieur d’autres activités présentant un intérêt pour les États membres de l’OMPI.
3. Les bureaux extérieurs de l’OMPI n’exercent aucune activité relative à l’instruction[[1]](#footnote-2) des demandes internationales déposées dans le cadre des systèmes du PCT, de Madrid ou de La Haye, ni aucune transaction financière liée à ces demandes.
4. Les bureaux extérieurs peuvent mener des activités complémentaires de celles exercées par les administrations nationales chargées de la propriété intellectuelle, mais ne sauraient assumer des responsabilités relevant essentiellement de ces dernières.

**C. Activité régionale**

1. Le mandat d’un bureau extérieur peut comprendre la conduite d’activités analogues à celles définies au paragraphe 7, en conformité avec le programme de l’OMPI qui a été approuvé dans un groupe de pays ou un groupe régional et aux fins de son renforcement, si les pays qui seront couverts par le bureau extérieur en ont convenu ainsi.

10*bis.* Ces activités ne doivent pas porter atteinte aux droits de tout autre pays de la même région au regard de la mise en œuvre des activités ordinaires du programme de l’Organisation, notamment au niveau national, y compris en ce qui concerne la fourniture de toute assistance juridique ou technique à ces pays directement par le siège de l’OMPI.

**D. Viabilité financière et budgétaire**

1. Compte tenu des différences de niveau de développement des États membres et de la nécessité de préserver des ressources pour les bureaux régionaux sans préjudice des droits des États membres ayant choisi de traiter directement avec le siège de l’OMPI, le paragraphe 3*bis* du rapport étudie, sur la base de données précises, la faisabilité technique du bureau extérieur proposé en prenant en considération les éléments suivants :
   * 1. les incidences budgétaires de l’établissement du bureau extérieur, y compris sa viabilité financière et budgétaire et ses coûts récurrents;
     2. les gains d’efficacité possibles par rapport à l’activité proposée du bureau extérieur.

Le paragraphe 3*bis* du rapport est sans préjudice de la décision politique finale susceptible d’être adoptée par les États membres concernant toute proposition d’accueillir un bureau extérieur de l’OMPI.

11*bis.* Le financement des bureaux extérieurs autre que celui fourni par le pays hôte ou un autre pays souhaitant contribuer au fonctionnement du bureau extérieur en question n’impose pas une charge financière supplémentaire pour les États membres en plus de l’allocation au titre du budget ordinaire approuvé.

1. La capacité à maintenir la viabilité financière et budgétaire du réseau de bureaux extérieurs de l’OMPI dépendra de sa contribution à l’obtention des résultats des programmes, de la rentabilité de son fonctionnement et de la situation financière de l’Organisation, et le Secrétariat devra tenir les États membres dûment informés de cette question.

**E. Aspects géographiques/situation**

1. Il convient de tenir dûment compte du principe de répartition géographique durable, équitable et rationnelle des futurs bureaux extérieurs. Le domaine d’intervention géographique de chaque bureau extérieur doit être clairement défini.
2. Il convient de tenir dûment compte des aspects liés au développement, des régions où il n’existe aucun bureau extérieur ou de la répartition des utilisateurs des services mondiaux de propriété intellectuelle de premier plan de l’OMPI.
3. La présence d’un bureau extérieur dans une région, voire dans un pays voisin, ne constitue pas en soi un motif de rejet d’une demande présentée par un État membre de cette région pour examen et décision par l’Assemblée générale.
4. L’ouverture d’un nouveau bureau extérieur est sans préjudice du droit d’un bureau extérieur existant de mener des activités approuvées au titre des programmes de l’OMPI dans son pays hôte ou dans un groupe de pays ou un groupe régional, conformément aux modalités convenues avec les États membres concernés.
5. L’ouverture d’un bureau extérieur dans un État membre est sans préjudice des droits des autres États membres situés dans la même zone géographique et des relations établies avec le siège de l’OMPI.

**F. Reddition de comptes et établissement de rapports par les bureaux extérieurs**

1. Les bureaux extérieurs font tous partie intégrante du cadre réglementaire et de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l’OMPI. Dès lors qu’un bureau extérieur est créé et qu’il est opérationnel, ses résultats et activités font l’objet d’un suivi et d’une évaluation sur la base des indicateurs d’exécution et des objectifs, puis il en est rendu compte au PBC, qui transmet ensuite ses recommandations à l’Assemblée générale, selon qu’il convient.
2. L’OMPI fournit directement à tous ses bureaux extérieurs le matériel informatique nécessaire dans le cadre de ses procédures normales.

**G. Mise en œuvre et révision**

1. Les présents principes directeurs sont applicables à tous les bureaux extérieurs existants et futurs.
2. Afin de tenir compte de l’évolution des besoins opérationnels de l’OMPI, les présents principes directeurs seront révisés et approuvés sur décision de l’Assemblée générale.
3. La taille et les résultats de l’ensemble du réseau des bureaux extérieurs seront évalués tous les cinq ans par le PBC, qui pourra demander l’assistance des vérificateurs externes des comptes de l’OMPI ou d’évaluateurs externes indépendants, compte dûment tenu des mandats et des fonctions distincts de chaque bureau extérieur. Le mandat de cette évaluation sera décidé par le PBC.
4. En l’absence d’objections à cette proposition, le président a adopté la décision et a invité les délégations à intervenir brièvement si elles le souhaitaient.
5. La délégation du Royaume‑Uni a déclaré qu’il pourrait être avisé, vu que ce document avait été rédigé en très peu de temps, de demander au Secrétariat ou au conseiller juridique d’effectuer une vérification de forme des principes directeurs, étant donné qu’il s’agissait d’un document appelé à durer des années et qu’il convenait donc de corriger toute erreur éventuelle ou élément nécessitant une correction. Les modifications en question porteraient sur la forme, et non sur le fond.
6. La délégation du Brésil, parlant au nom du GRULAC, s’est félicitée du consensus recueilli en ce qui concerne les principes directeurs, car il allait permettre d’établir les nouveaux bureaux extérieurs sur une base solide. La délégation a indiqué que le GRULAC s’était montré très conciliant, dans le but de permettre à l’Afrique d’être représentée dans un très proche avenir dans le réseau des bureaux extérieurs de l’OMPI. Le GRULAC souhaitait qu’il soit consigné au procès‑verbal de la réunion que la sous‑représentation de la région du GRULAC devait être prise en considération dans l’établissement de futurs bureaux extérieurs.
7. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, s’est réjouie qu’un accord ait été trouvé sur les principes directeurs, à l’issue d’un processus qui avait duré près de trois ans. Le groupe estimait que l’heure était aux félicitations pour l’Organisation et pour les délégations qui avaient négocié et démontré leur capacité d’adaptation sur cette question. Le groupe a tenu à saluer en particulier le GRULAC, pour son esprit de conciliation, ainsi que les délégations du Pakistan, de la République islamique d’Iran et de la Turquie, et même toutes les délégations, y compris les membres du groupe des pays africains, qui avaient travaillé d’une manière constructive. L’adoption des principes directeurs permettait à l’OMPI de rester fidèle au principe de représentation géographique équitable, surtout dans le contexte du réseau extérieur de l’OMPI. En conclusion, le groupe des pays africains a remercié les États membres pour leur adaptabilité, en espérant qu’ils appuieraient ses propositions le moment venu.
8. La délégation de l’Inde, parlant au nom de son pays, a reconnu que la priorité devait être accordée à l’Afrique en ce qui concerne l’ouverture de bureaux extérieurs. La délégation approuvait et appuyait entièrement l’établissement de bureaux extérieurs en Afrique. La délégation a réaffirmé le souhait de l’Inde de voir ouvrir un bureau extérieur dans son pays.
9. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a déclaré que c’étaient les discussions tenues par les États membres depuis 2013 et la prise en compte des enseignements tirés des délibérations antérieures qui avaient ouvert la voie menant au succès. La délégation était convaincue que la réalisation d’un consensus sur les principes directeurs concernant les bureaux extérieurs de l’OMPI était un bon acquis pour les États membres comme pour l’Organisation. Les États membres allaient pouvoir s’y appuyer dans les délibérations futures, sur la base desquelles ils espéraient parvenir à un résultat équitable et durable pour l’ensemble des États membres de l’OMPI. La délégation a remercié les États membres et les ambassadeurs qui avaient facilité le processus. Elle a également félicité et remercié toutes les délégations et tous les groupes, notamment le GRULAC, pour leur esprit de conciliation. Les membres avaient devant eux un document de poids, résultant de l’engagement inclusif, ouvert et transparent des États membres. L’adoption de cet important document pourrait permettre aux États membres de prendre des décisions appropriées en réponse à toutes les demandes des bureaux extérieurs, en les traitant sur un pied d’égalité, conformément aux principes directeurs et aux critères qui y sont définis.
10. La délégation du Chili a applaudi les groupes qui étaient parvenus à un consensus et avaient adopté un document qui revêtait une importance fondamentale pour l’établissement des futurs bureaux extérieurs. La délégation a dit avoir toujours considéré que la priorité devait être donnée à l’Afrique, en ce qui concerne l’ouverture d’un bureau extérieur, et s’être attachée à rechercher le consensus, parfois en faisant passer au second plan certaines de ses préoccupations régionales légitimes. La délégation souscrivait pleinement à la déclaration faite par la délégation du Brésil et était d’avis qu’il était important de faire figurer dans le compte rendu de la réunion la demande du groupe d’être pris en considération pour l’établissement de bureaux extérieurs.
11. La délégation de l’Égypte a fait siennes les observations faites par la délégation du Nigéria au nom du groupe des pays africains et s’est félicitée, au nom de son pays, des efforts déployés par les précédents facilitateurs concernant le processus d’établissement de bureaux extérieurs. Elle a cependant tenu à saluer et à reconnaître tout particulièrement l’ambassadrice de l’Espagne pour son travail inlassable, ainsi que la diligence et le professionnalisme dont elle avait fait preuve durant les dernières journées de délibérations sur cette question.
12. Le président s’est associé aux remerciements adressés à l’ambassadrice de l’Espagne ainsi qu’au vice‑président pour le travail fourni dans la gestion des dernières heures du processus de négociation.
13. La délégation du Pakistan s’est félicitée de l’adoption des principes directeurs et a exprimé ses remerciements au facilitateur du processus, à l’ambassadrice de l’Espagne puis à l’ambassadeur de la Lettonie pour les efforts déployés afin de parvenir à un consensus sur cette importante question. La délégation avait eu depuis le début une position claire et constante à cet égard. Elle s’était investie de manière constructive, même si elle avait toujours considéré que l’évaluation des besoins devait précéder l’ouverture des nouveaux bureaux extérieurs, et non la suivre. La délégation avait également soutenu depuis le commencement de l’exercice qu’il fallait arrêter le texte final des principes directeurs avant d’ouvrir le débat sur la question du nombre de bureaux extérieurs. Les négociations avaient cependant abouti à une impasse lorsqu’il était devenu évident que tout retard dans la prise d’une décision aurait des répercussions sur l’ouverture de nouveaux bureaux, principalement en Afrique. La délégation a ajouté que la volonté inhérente aux négociations avait été l’ouverture de nouveaux bureaux extérieurs en Afrique. La délégation espérait très sincèrement que la région des pays africains continuerait de bénéficier du soutien sans faille de l’ensemble des membres au cours de la phase de mise en œuvre. La délégation s’est félicitée de l’attitude constructive et de la souplesse dont avaient fait preuve toutes les délégations, et notamment le GRULAC, afin de répondre au souhait exprimé par les délégations africaines.
14. La délégation de l’Afrique du Sud a déclaré qu’au terme de trois années de débats intenses, les membres étaient parvenus à un consensus sur les principes directeurs et un paragraphe de décision dans lequel la priorité concernant l’ouverture de nouveaux bureaux extérieurs était donnée à l’Afrique. La délégation a remercié à cet égard l’ambassadrice de l’Espagne et toutes les autres délégations d’avoir reconnu l’Afrique comme faisant véritablement partie intégrante de la famille de l’OMPI. La délégation a également remercié les différentes délégations pour la souplesse dont elles avaient fait preuve et a tenu à exprimer sa gratitude à ses homologues de GRULAC pour leurs efforts constructifs.
15. La délégation de la République de Corée a exprimé ses remerciements à l’ambassadrice de l’Espagne pour son excellent travail et pour les efforts qu’elle a consacrés à la recherche d’un compromis sur les principes directeurs afin d’aboutir à une décision de l’Assemblée générale. La délégation estimait que les États membres étaient ainsi parvenus à un résultat utile par la voie du débat. Elle a dit former l’espoir que les bureaux extérieurs permettraient à l’OMPI de progresser encore plus à l’avenir.
16. La délégation d’Oman a remercié le président et les autres délégations pour l’adoption de l’accord sur les bureaux extérieurs et pour avoir accordé la priorité au continent africain tout en reconnaissant les besoins des autres régions.
17. La délégation du Nigéria a ajouté à la déclaration qu’elle avait faite au nom du groupe des pays africains ses remerciements aux précédents facilitateurs du processus de négociation des principes directeurs, plus spécifiquement l’ambassadrice de l’Espagne et M. Bellmont Roldan (Espagne), ainsi qu’au Secrétariat pour le soutien apporté dès la première heure aux travaux de négociation informelle. La délégation, parlant au nom de son pays, a également remercié les États membres pour leur appui.
18. Le président a remercié toutes les délégations pour leurs interventions. Il a rappelé la demande de la délégation du Royaume‑Uni concernant une vérification de forme des principes directeurs, si toutes les délégations étaient d’accord. Aucune objection n’ayant été formulée, il en a été décidé ainsi. Le président a déclaré closes les délibérations sur le point 11 de l’ordre du jour.

## Point 12 de l’ordre du jour unifié

## Rapport sur le Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (SCCR)

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée générale de l’OMPI (document WO/GA/47/19).

## Point 13 de l’ordre du jour unifié

## Rapport sur le Comité permanent du droit des brevets (SCP)

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée générale de l’OMPI (document WO/GA/47/19).

## Point 14 de l’ordre du jour unifié

## Questions concernant le Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT)

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée générale de l’OMPI (document WO/GA/47/19).

## Point 15 de l’ordre du jour unifié

## Questions concernant la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un traité sur le droit des dessins et modèles (DLT)

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée générale de l’OMPI (document WO/GA/47/19 Prov.).

## Point 16 de l’ordre du jour unifié

## Rapport sur le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) et examen de la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée générale de l’OMPI (document WO/GA/47/19).

## Point 17 de l’ordre du jour unifié

## Questions concernant le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC)

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée générale de l’OMPI (document WO/GA/47/19).

## Point 18 de l’ordre du jour unifié

## Questions concernant le Comité des normes de l’OMPI (CWS)

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée générale de l’OMPI (document WO/GA/47/19).

## Point 19 de l’ordre du jour unifié

## Système du PCT

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée de l’Union du PCT (document PCT/A/47/9 Prov.).

## Point 20 de l’ordre du jour unifié

## Système de Madrid

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée de l’Union de Madrid (document MM/A/49/5).

## Point 21 de l’ordre du jour unifié

## Système de La Haye

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée de l’Union de La Haye (document H/A/35/2).

## Point 22 de l’ordre du jour unifié

## Système de Lisbonne

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée de l’Union de Lisbonne (document LI/A/32/5).

## Point 23 de l’ordre du jour unifié

## Avis du Comité de coordination à l’intention de l’Assemblée de l’Union de Lisbonne concernant la proposition relative à l’établissement d’un fonds de roulement pour l’Union de Lisbonne

1. Voir le rapport de la session du Comité de coordination de l’OMPI (document WO/CC/71/7).

## Point 24 de l’ordre du jour unifié

## Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI, y compris les noms de domaine

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée générale de l’OMPI (document WO/GA/47/19).

## Point 25 de l’ordre du jour unifié

## Traité sur le droit des brevets (PLT)

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée générale de l’OMPI (document WO/GA/47/19).

## Point 26 de l’ordre du jour unifié

## Traité de Singapour sur le droit des marques (STLT)

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée du Traité de Singapour (document STLT/A/8/2).

## Point 27 de l’ordre du jour unifié

## Questions concernant l’administration de l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne

1. Voir le rapport de la session de l’Assemblée générale de l’OMPI (document WO/GA/47/19).

## Point 28 de l’ordre du jour unifié

## Rapports sur les questions concernant le personnel

1. Voir le rapport de la session du Comité de coordination de l’OMPI (document WO/CC/71/7).

## Point 29 de l’ordre du jour unifié

## Amendements du Statut et Règlement du personnel

1. Voir le rapport de la session du Comité de coordination de l’OMPI (document WO/CC/71/7).

## Point 30 de l’ordre du jour unifié

## Désignation du président et du vice‑président du Comité d’appel de l’OMPI

1. Voir le rapport de la session du Comité de coordination de l’OMPI (document WO/CC/71/7).

## Point 31 de l’ordre du jour unifié

## Adoption des rapports

1. Le président a déclaré que le temps et les efforts consacrés aux délibérations avaient porté fruit, et a remercié toutes les délégations pour l’ouverture d’esprit dont elles avaient fait preuve afin de favoriser la progression des points en instance de l’ordre du jour. Il a ensuite proposé, compte tenu de l’heure tardive, que les assemblées acceptent d’utiliser pour l’adoption des rapports les mêmes procédures que l’année précédente, ce qui a été approuvé comme suit :
2. Les assemblées des États membres de l’OMPI et des unions administrées par l’OMPI, chacune pour ce qui la concerne, ont prié le Secrétariat d’établir les projets de rapports, de les publier sur le site Web de l’OMPI et de les envoyer aux États membres pour le 2 novembre 2015 au plus tard. Les commentaires sont à envoyer au Secrétariat le 4 janvier 2016 au plus tard, après quoi les rapports finals seront réputés adoptés le 5 février 2016.

## Point 32 de l’ordre du jour unifié

## Clôture des sessions

1. La délégation de l’Inde, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a exprimé au président ses vifs remerciements pour avoir assuré par son travail inlassable et exemplaire le succès de l’Assemblée générale. Le groupe a adressé également ses remerciements au Directeur général, au Secrétariat et aux interprètes. Le groupe a souligné l’excellente collaboration que lui avaient apportée les autres coordonnateurs durant son premier mandat en tant que coordonnateur de l’Assemblée générale. Il a observé qu’une nouvelle norme avait été établie en matière de recherche de consensus au cours de cette Assemblée générale et a formulé l’espoir que cet esprit prévaudrait au cours des réunions à venir. Le groupe a salué le facilitateur de l’IGC dont les efforts sans relâche pour aider et guider le processus des délibérations par une approche innovante fondée sur l’accommodation ont permis aux délégations de parvenir à un accord sur le texte du renouvellement du mandat de l’IGC et le programme du prochain exercice biennal. Le groupe a également remercié les groupes régionaux pour leur esprit constructif, ainsi que le Secrétariat pour son appui. Il a appelé les délégations à appliquer cet esprit constructif dans le cadre des travaux de l’IGC, afin de permettre à ce dernier de réaliser son objectif, à savoir un accord sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux garantissant une protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles.
2. La délégation du Japon, parlant au nom du groupe B, a remercié le président pour son travail de direction, et s’est félicitée de l’approbation du programme et budget et d’autres éléments nouveaux, qui a pu être obtenue grâce à la souplesse manifestée par l’ensemble des délégations. Le groupe a également remercié le Secrétariat, les facilitateurs et les interprètes. Il a enfin annoncé l’expiration du mandat de son coordonnateur régional, et a exprimé à toutes les délégations ainsi qu’au Secrétariat sa gratitude pour le soutien, l’amitié et la coopération dont avait bénéficié ce dernier au cours des deux dernières années. Le groupe a souhaité le meilleur des succès à la Grèce, qui reprenait la coordination du groupe B.
3. Le président a remercié M. Kunihiko Fushimi, coordonnateur régional du groupe B, pour son remarquable apport dans le cadre du PBC et des assemblées.
4. La délégation du Nigéria, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le président pour son dévouement et son engagement résolu à parvenir aux résultats escomptés. Le groupe a également remercié les facilitateurs des différents points de l’ordre du jour et souligné le pas extraordinaire que représentait l’obtention d’un accord sur la quasi‑totalité des points de l’ordre du jour. Le groupe pensait que cela constituait un tournant dans l’histoire récente de l’OMPI, dans laquelle l’impossibilité de parvenir à un accord était chose courante, et a formulé l’espoir de voir cet esprit positif et cette bonne volonté se transmettre aux autres comités. Le groupe a également exprimé sa grande satisfaction de voir un accord prévoyant la poursuite des travaux de l’IGC. Le groupe a déclaré que l’ouverture de bureaux extérieurs constituait un excellent résultat pour le groupe des pays africains, étant donné que la région n’était pas représentée jusqu’alors dans le réseau extérieur de l’OMPI. S’agissant du SCCR, le groupe estimait que la décision adoptée fournissait suffisamment d’éléments pour parvenir à un accord. Le groupe s’est également félicité que le programme et budget ait été adopté sans aller au‑delà de l’assemblée générale. Le groupe a conclu en remerciant M. Kunihiko Fushimi, coordonnateur régional du groupe B, qui serait grandement regretté.
5. La délégation de la Chine a exprimé au président sa profonde reconnaissance et ses remerciements pour son excellente direction et son efficacité au cours de l’assemblée générale. La délégation a également remercié les facilitateurs et les interprètes pour le travail considérable qu’ils avaient fourni. La délégation a félicité toutes les délégations pour les résultats remarquables obtenus au cours de l’assemblée générale, ajoutant qu’à son avis, cette journée avait sa place dans les annales de l’OMPI. La délégation envisageait avec plaisir de continuer à promouvoir le travail de l’Organisation dans le même esprit.
6. La délégation du Brésil, parlant au nom du GRULAC, a remercié toutes les délégations pour leurs efforts inlassables, qui avaient permis de régler tous les points de l’ordre du jour. Le groupe a également remercié le facilitateur de l’IGC pour ses efforts, ainsi que pour avoir rassuré les délégations qui avaient des craintes concernant le renouvellement du mandat. Le groupe a souligné qu’il était important de disposer d’un lieu où ces questions pouvaient être discutées, et qu’il avait bon espoir que cela permette d’aboutir à un consensus sur un certain nombre de questions. Le groupe a remercié les interprètes pour l’excellent travail qu’ils avaient fourni au cours de réunions tenues aux heures les plus inimaginables de la journée, et a souligné leur importance pour le groupe. Il a joint sa voix à celle des autres coordonnateurs pour saluer M. Kunihiko Fushimi, coordonnateur du groupe B, dont le départ serait regretté, et lui souhaiter le meilleur des succès dans ses nouvelles activités à Tokyo. Le groupe a indiqué qu’à son avis, l’Organisation devait une bonne partie de ses progrès aux bonnes relations entre les coordonnateurs.
7. La délégation de l’Espagne a fait part de sa satisfaction et de sa gratitude pour toutes les réalisations accomplies en commun. Elle a félicité le président pour le grand succès de l’assemblée générale, ainsi que pour ses conseils avisés et les excellentes qualités de meneur qu’il avait démontrées dans les moments difficiles. La délégation a également remercié M. Kunihiko Fushimi, coordonnateur régional du groupe B, pour son excellent travail et sa patience. La délégation était d’avis qu’une part du mérite du succès obtenu revenait à M. Kunihiko Fushimi et à tous les autres coordonnateurs régionaux.
8. La délégation de la Roumanie a déclaré que les délégations devaient se féliciter elles‑mêmes pour les remarquables résultats qui avaient été accomplis. Chose plus importante encore, rien de tout cela n’aurait été possible si le président n’avait pas rempli son rôle de direction. La délégation a aussi exprimé ses remerciements aux vice‑présidents, aux facilitateurs pour le travail intense qu’ils avaient fourni, ainsi qu’au Secrétariat et aux interprètes pour leur soutien constant tout au long des sessions. La délégation a également remercié les coordonnateurs régionaux et les États membres pour leur ouverture et l’esprit de coopération dont ils avaient fait preuve au cours des sessions.
9. La délégation de la Grèce s’est associée aux autres délégations pour remercier le président pour les orientations qu’il avait données, ainsi que le Secrétariat pour la préparation des assemblées. La délégation a exprimé toute sa reconnaissance à M. Kunihiko Fushimi pour ses efforts, son engagement et son dévouement sans relâche.
10. La délégation d’Oman, parlant au nom du groupe des pays arabes, a remercié le président et le Secrétariat d’avoir contribué à ce que les assemblées aboutissent à un consensus sur divers points de l’ordre du jour. Le groupe des pays arabes a reconnu que plusieurs décisions et recommandations importantes avaient été prises et formulées en ce qui concerne le futur programme de travail des différents organes de l’OMPI. Elle a souligné en particulier l’approbation par les États membres de l’OMPI du programme et budget proposé pour l’exercice biennal 2016‑2017 et notamment l’augmentation des ressources financières allouées aux projets et aux activités de développement. Le groupe a insisté sur la nécessité de prolonger le mandat de l’IGC de deux ans et de poursuivre les négociations sur la base d’un texte négocié, contenant un mécanisme juridique, en vue de parvenir à un accord sur un instrument international relatif aux savoirs traditionnels et aux ressources génétiques qui serait adopté à une conférence diplomatique, et de créer un comité permanent chargé d’en assurer le suivi. À cet égard, le groupe des pays arabes appuyait la proposition présentée par le groupe des pays africains tendant à transformer l’IGC en un comité permanent et souscrivait à la déclaration faite par la délégation du Brésil, au nom du GRULAC et des pays ayant une position commune. La délégation était d’avis que les exigences du groupe des pays arabes contribuaient à la réalisation des objectifs pour le développement et en particulier des objectifs pour lesquels l’OMPI avait été créée, d’où la nécessité de mettre en œuvre les recommandations du Plan d’action pour le développement. Le groupe des pays arabes insistait également sur la nécessité de prendre des mesures sérieuses et efficaces pour remédier à l’absence de bureaux extérieurs dans la région des pays arabes et soulignait qu’il était prêt à participer activement à l’élaboration de lignes directrices relatives à l’ouverture de nouveaux bureaux extérieurs. À cet égard, le groupe des pays arabes appuyait la proposition présentée par le groupe des pays africains. Le groupe des pays arabes soulignait également la nécessité d’assurer un équilibre entre les six langues officielles de l’ONU, en particulier l’arabe, et souhaitait que cet équilibre se traduise dans les travaux des comités techniques et le contenu des sites Web de l’OMPI. La délégation a indiqué en conclusion que, compte tenu des nombreux points inscrits à l’ordre du jour, tous les États membres devaient collaborer dans un esprit positif et constructif et faire preuve de davantage de souplesse pour parvenir au consensus nécessaire et obtenir des résultats qui contribuent en priorité au développement social et économique des pays en développement et des PMA, et qui aident les États membres à mettre en œuvre des politiques nationales, notamment dans le domaine de la promotion de l’innovation, à des fins de développement économique, social et culturel. La délégation a réaffirmé que le groupe des pays arabes était prêt à collaborer et à contribuer efficacement à l’aboutissement des objectifs susmentionnés.
11. La délégation de l’Afrique du Sud a remercié les facilitateurs pour les efforts infatigables qu’ils ont déployés dans le but de trouver des solutions constructives à diverses questions. La délégation a indiqué que ce progrès significatif fournissait une bonne base pour aller de l’avant. La délégation a aussi exprimé sa reconnaissance au président, au Directeur général et au Secrétariat pour le travail considérable qu’ils avaient accompli et qui avait permis à l’assemblée générale d’être fructueuse. La délégation a enfin remercié les ambassadeurs du groupe des pays africains pour leurs judicieux conseils et leur présence tout au long du processus, y compris la nuit, pour s’assurer que ce dernier produise des résultats.
12. La délégation du Luxembourg, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a remercié le président et tous les facilitateurs pour les formidables efforts qu’ils avaient déployés afin d’assurer le succès des assemblées. La délégation a également adressé ses remerciements à l’ensemble des délégations pour leur attitude constructive et leur esprit de compromis. Elle a réaffirmé l’importance qu’elle attachait au travail de l’Organisation. La délégation a exprimé sa reconnaissance au Secrétariat et aux interprètes pour leur travail et leur assistance. Elle a remercié M. Kunihiko Fushimi, le coordonnateur sortant du groupe B, pour son dévouement et ses efforts inlassables au service des objectifs communs, et a souhaité la bienvenue à la Grèce, nouveau coordonnateur du groupe B.
13. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a remercié le président pour sa direction, sa patience et ses efforts infatigables. Elle a également remercié les facilitateurs, le Directeur général et le Secrétariat pour les efforts qu’ils avaient déployés au cours des assemblées.
14. Le Directeur général a joint sa voix à celles de l’ensemble des délégations pour remercier le président pour la façon dont il avait conduit les débats tout au long des 10 derniers jours et pour ses efforts extraordinaires, qui s’inscrivaient dans le droit fil des efforts tout aussi extraordinaires qu’il avait déployés en qualité de président du PBC. Le Directeur général a remercié également les vice‑présidents, les facilitateurs et, tout particulièrement, les délégations pour leur formidable participation durant ces assemblées – participation qui s’était manifestée par le nombre de délégués présents le dernier jour à 6 heures du matin, qui s’était concrétisée dans les accords conclus et qui avait été démontrée dans les nombreuses manifestations culturelles et parallèles organisées par les États membres. Le Directeur général a observé que cette année était l’une des plus riches que l’Organisation ait jamais connues à cet égard. Il a également exprimé sa reconnaissance au directeur de la Division des questions et de la documentation relatives aux assemblées ainsi qu’aux collègues des autres divisions qui avaient appuyé les États membres dans leurs délibérations tout au long de la semaine écoulée. Le Directeur général a enfin remercié les interprètes pour leurs efforts inlassables.
15. Le président a adressé ses remerciements à toutes les délégations, aux vice‑présidents, aux facilitateurs, au Directeur général, ainsi qu’au Secrétariat et à l’équipe des assemblées. Il a déclaré que c’était une chose remarquable qui avait été accomplie – une chose qui, au commencement de ces 10 jours de réunions, avait semblé incroyablement ambitieuse.
16. Le président de l’Assemblée générale de l’OMPI a prononcé la clôture de la cinquante‑cinquième série de réunions des assemblées et autres organes des États membres de l’OMPI.

[Les annexes suivent]

1. Par exemple, la réception, la transmission, l’examen de forme, la recherche et l’examen quant au fond, le traitement, la publication, la cession ou le transfert de droits dans le cadre de licences, le renouvellement ou la conservation. [↑](#footnote-ref-2)